ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR



Le présent rapport, remis au Parlement en application de l'article 113 modifié de la loi de finances initiale pour 2007, reprend les principaux éléments du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*, édition 2014.

Parallèlement, le paragraphe II de la loi de finances rectificative pour 2007 du 25 décembre 2007 a abrogé toutes les dispositions législatives prévoyant des rapports au Parlement concernant la fonction publique sur des thèmes particuliers (situation comparée des hommes et des femmes, rémunérations et pensions, emploi des personnes handicapées, application des dispositions relatives au travail à temps partiel), que ces rapports soient communs aux trois versants de la fonction publique (État, territorial et hospitalier) ou qu'ils soient propres à chacun de ces versants.

Le regroupement en un seul document annuel des éléments faisant précédemment l'objet de rapports distincts donne une vision d'ensemble de la réalité de la fonction publique, sans nuire pour autant au détail des informations ainsi communiquées, tout en permettant la comparaison immédiate de la situation respective de chaque versant de la fonction publique sur telle ou telle question.

A noter que le principe de la présentation d'un rapport annuel de situation comparée entre les femmes et les hommes figure dans l'accord du 8 mars 2013 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. Il a d'ailleurs donné lieu à la production d'un premier rapport publié à la documentation française en septembre 2014 et consultable sur le site internet de la fonction publique.

Les numéros des tableaux, graphiques et cartes présentés dans ce document sont repris directement du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique édition 2014, Titre II Faits et chiffres, DGAFP, Documentation française, édition 2014.

Le signe	positionné à la fin des titre	es des figures signific	e que les données	du tableau sont	accessibles dans
la rubrique sé	ries longues du site fonctio	n-publique.gouv.fr / s	statistiques.		

Sommaire

1. L'emploi public	7
1.1 L'emploi public dans l'emploi total	7
 1.2 L'emploi dans la fonction publique en 2012 : évolutions, localisation et caractéristiques des agents 1.2.1 L'emploi dans la fonction publique en 2012 1.2.2 La localisation des agents de la fonction publique et le taux d'administration 1.2.3 Les caractéristiques des agents de la fonction publique 1.2.4 Séries longues 	9 9 23 29 50
1.3 Fonction publique de l'État : périmètre de décompte des effectifs dans les ministères et emplois en loi de finances	55
2. Les flux de personnels et les parcours professionnels dans la fonction publique	64
2.1 Les recrutements externes dans la fonction publique de l'État et dans la fonction publique territoriale en 2012	64
 2.2 Les mobilités dans la fonction publique 2.2.1 Mobilité professionnelle des agents de la fonction publique 2.2.2 Changement de catégorie hiérarchique 2.2.3 Positions statutaires 	81 81 95 98
2.3 Les départs à la retraite	104
3. Les rémunérations dans la fonction publique	105
3.1 Les rémunérations dans la fonction publique en 2012	105
3.2 Les dépenses de personnel dans les finances publiques	150
4. Le temps de travail et la politique sociale	159
4.1 Le temps de travail et les absences au travail	159
4.2 La politique sociale	165
5. Les effectifs et la politique salariale de l'État	169
6. Politiques et pratiques des ressources humaines	175
Annexes	180
Figure 1.1.1 Le Tableau de synthèse de l'emploi salarié aux 31 décembre 2012 ; l'emploi public dans l'emploi total en 2012	180
Figure 1.1-2 : Ventilation des effectifs salariés au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM), salariés à titre principal	181
Figure 1.1-3 : L'emploi public selon différents concepts au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)	182
Figure 1.1-4 : Évolution des effectifs salariés entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM), salariés à titre principal	183
Figure 1.1-5 : Administrations publiques (dans une approche économique) et fonction publique (dans une approche juridique) au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)	184
Figure 1.1-8 : Fonction publique, service public et emploi total au 31 décembre 2011 et 2012 en France (Métropole + DOM)	185

7

1. L'emploi public

1.1 L'emploi public dans l'emploi total

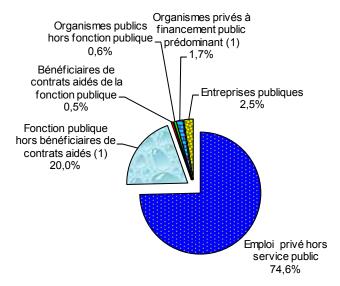
5,4 millions d'agents dans la fonction publique fin 2012 sur le territoire national, soit un emploi sur cinq

L'emploi public est suivi ici selon une acception juridique de la fonction publique. Dans cette **approche juridique**, les employeurs publics emploient 5,372 millions agents recrutés sur la base du droit public fin 2012 sur le territoire national (Métropole + DOM). Ils représentent l'emploi dans la fonction publique *stricto sensu*. Ces mêmes employeur emploient en plus 135 300 bénéficiaires de contrats aidés fin 2012 généralement non comptés ici car ne relevant pas du droit public.

Dans une **approche économique** alternative, généralement utilisée pour les comparaisons internationales, les « administrations publiques » (au sens de la comptabilité nationale, incluant des organismes privés à financement public) emploient 5,986 millions de personnes en France (Métropole + DOM) fin 2012.

La fonction publique représente 20,0 % de l'emploi total (salariés et non-salariés) en France, hors bénéficiaires de contrats aidés, et 20,5 % si on les inclut. Ces agents sont employés, sous des statuts divers, par les services civils et militaires de l'État, les conseils régionaux, les conseils généraux, les communes, les établissements publics nationaux et locaux à caractère administratif, les hôpitaux publics, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les autres établissements publics sociaux et médico-sociaux (voir Figure V1.1).

Figure V1.1 Effectifs, fonction publique, service public et emploi total au 31 décembre 2012 (Métropole + Dom)



Sources : SIASP, DADS, Recme, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(1) Les enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (139 900 en 2012), auparavant classés avec les organismes privés à financement public prédominant, sont désormais décomptés sur le champ des ministères.

Figure 1.1-1 : La fonction publique dans l'économie nationale : classement des employeurs (situation au

				Statut de	de recrutement de droit commun de l'agent				
	Statut juridi	que de l'em		Colonne					
	Intitulé	Code catégorie	comptes nationaux	1	2	3			
Ligne		juridique Sirène		Droit public	Droit public particulier / privé à statut	Droit privé			
1	Administration	71 hors 7111 et 7112	APU (non marchand)	Ministères dont enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (1)					
	de l'État	7111		Autorités constitutionnelles					
		7112		Autorités administratives indépendantes					
2	Collectivités	72		Régions, départements, communes					
3	Établissements publics	73		ÉPA nationaux : Pôle emploi, Crous, CNRS, INRA Inserm, France Agrimer (2) etc., EPLE, ÉPA des collectivités territoriales, hôpitaux publics, étab. médico-sociaux	Organismes consulaires, associations syndicales autorisées, associations foncières urbaines ou de remembrement	Caisses nationales du régime général de Sécurité sociale			
	administratifs		hors APU (marchand)	OPH, Caisses de crédit municip., maisons de retraite publiques, divers ÉPA locaux marchands, Institut jeunes aveugles/sourds, Hôpital Quinze-Vingts, Caisse des dépôts et consignations (3)					
4	Organismes publics 74		APU (non marchand)		GIP non marchands, groupements de coopération sanitaire, agences dép. d'insertion	IGSA, Institut franco-allemand St Louis etc.			
•	administratifs		hors APU (marchand)	Cercles et foyers des armées		Cultes d'Alsace-Lorraine			
5	Personnes morales de droit public soumises au droit commercial	4	APU (non marchand)			Ademe, BRGM, CEA, Charbon. de France, Cirad, CNES, Onera, INA, IFP Energie nouvelle, Opéra national de Paris, Réunion musées nationaux, offices de tourisme, etc.			
			hors APU (marchand)	Office national des forêts	RATP, SNCF Banque de France	Grands ports maritimes UGAP, AFD OPAC/OPH ÉPIC locaux et régies			
	Personnes		APU (non marchand)			Safer			
6	physiques, sociétés commerciales	1,2,3,5,6 (hors 32)	hors APU (marchand)		La Poste EDF Aéroports de Paris	dont Air France, France Télécom France Télévision, DCNS, GDF Suez, GIAT industries-Nexter, Imprimerie nationale			
	Organismes		APU (non marchand)			Organismes de protection sociale hôpitaux à but non lucratif associations ODAC associations ODAL			
7	privés spécialisés et groupements de droit privé	8,9	hors APU (marchand)			Mutuelles, comités d'entrep. organismes professionnels syndicats de propriétaires associations et fondations non à financ. public maj.			

Administrations publiques au sens des comptes nationaux

⁽¹⁾ Les enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (139 900 en 2012), auparavant classés avec les organismes privés à financement public prédominant, sont désormais décomptés sur le champ des ministères.

⁽²⁾ Offices agricoles (EMC) intégrés dans France Agrimer en 2009 (ÉPA)
(3) Caisse des dépôts et consignations : assimilée à ÉPA, mais relevant de codification Sirene 74 (Autres personnes morales de droit administratif).

1.2 L'emploi dans la fonction publique en 2012 : évolutions, localisation et caractéristiques des agents

1.2.1 L'emploi dans la fonction publique en 2012

Légère hausse de l'emploi dans la fonction publique en 2012 (+ 0,3 %)

Au 31 décembre 2012, les trois versants de la fonction publique emploient sur le territoire national (Métropole + DOM), hors bénéficiaires de contrats aidés, 5,4 millions d'agents. Près de la moitié appartient à la fonction publique de l'État (44 %), plus d'un tiers (35 %) à la fonction publique territoriale et plus d'un cinquième (21 %) à la fonction publique hospitalière. Dans l'ensemble des trois versants de la fonction publique, on décompte également 135 300 bénéficiaires de contrats aidés

Les 5,4 millions d'agents comptabilisés sur le territoire national ne travaillent pas tous à temps complet. 79 % des agents sont à temps complet et 21 % à temps partiel (Figure V1-2). Le décompte des agents **en équivalents temps plein (ETP, voir définitions),** c'est-à-dire en comptant les individus pour leur quotité de temps de travail hebdomadaire, conduit à un effectif de 4,995 millions au 31 décembre. En moyenne, compte tenu de la quotité de travail des agents à temps partiel, une personne physique correspond à 0,93 équivalent temps plein. C'est dans la fonction publique de l'État que la quotité de travail moyenne des agents est la plus forte, avec 95,1 % d'un temps plein. Dans la fonction publique hospitalière, les agents travaillent en moyenne, 92,5 % d'un temps complet en hausse de 0,4 point par rapport à 2011 tandis que ce taux est le plus faible pour les agents de la fonction publique territoriale (90,5 %) et baisse de 0,4 point par rapport à 2011.

Par ailleurs, le volume annuel de travail tient compte des entrées et sorties en cours d'année. Le volume de travail est exprimé **en équivalents temps plein annualisés (EQTP)**, c'est-à-dire en pondérant les individus par leur quotité de temps de travail et leur durée de présence sur l'année. Il-s'établit à 5,073 millions d'EQTP annualisés en 2012¹-

Figure V1-2: Effectifs physiques, effectifs en équivalents temps plein (ETP) et en équivalents temps plein annualisés dans la fonction publique en 2012 en France (Métropole + DOM)

	Effectifs phys	siques au 31/12/2012	ETP au	EQTP annualisés en 2012	
	Ensemble	dont à temps partiel (en %)	31/12/2012		
FPE	2 373 183	15,7	2 256 986	2 285 508	
FPT	1 862 419	26,6	1 685 298	1 731 434	
FPH	1 136 973	22,8	1 052 260	1 056 381	
3FP	5 372 575	20,9	4 994 545	5 073 322	

Source: SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistique Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéticiaires de contrats aides.

France. Pour les EQTP annualisés le champ comprend tous les postes actifs de

l'année.

En hausse continue depuis 1980², les effectifs relevant de l'emploi public, hors bénéficiaires de contrats aidés, se sont quasiment stabilisés sur le territoire national à partir de 2008 (+ 0,03 % en moyenne par an entre 2007 et 2012 soit 1 700 agents de plus chaque année). Fin 2012, le nombre d'agents progresse de 0,3 % (+ 13 800 agents) après une baisse de 0,4 % en 2011 (– 20 700 agents). Le nombre de bénéficiaires de contrats aidés dans la fonction publique évolue peu : 135 300 en 2012 contre 134 500 fin 2011.

L'évolution globale de l'emploi public, hors bénéficiaires de contrats aidés, présente, selon les versants de la fonction publique, des disparités importantes : tandis que les effectifs de la fonction publique de l'État continuent de baisser (-1,1 % en 2012, après une baisse de -2,4 % l'année précédente), ceux des deux autres versants de la fonction publique poursuivent leur progression en 2012. Dans la FPT, les effectifs s'accroissent à un rythme plus soutenu (+ 1,7 % après + 1,1 % en 2011), proche de la moyenne des 5 dernières années (+ 1,8 % en moyenne par an entre 2007 et 2012) mais en dessous de la moyenne observée entre 2002 et 2007 (+ 3,8 % en moyenne par an). En 2012, l'emploi hospitalier ralentit (+ 0,7 % après +1,7 % en 2011) et progresse à un rythme bien inférieur à la moyenne annuelle des dix dernières années (+ 1,6 %).

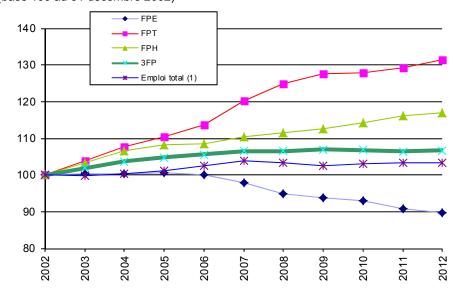
¹ Le nombre d'EQTP annualisé représente la situation d'emploi moyenne de l'année ; en 2012, il est supérieur au nombre d'ETP en fin d'année du fait notamment du calendrier des recrutements et départs à l'intérieur de l'année.

² 1980 est l'année la plus ancienne pour laquelle on dispose à ce stade de données comparables pour les trois fonctions publiques.

10 PLF 2015

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Figure V1-3 : Évolution des effectifs de la fonction publique depuis 2002 en France (Métropole + DOM) (base 100 au 31 décembre 2002)



Sources: Colter, DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ 3FP : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Champ emploi total : salariés et non-salariés des secteurs public et privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Entre fin 2002 et fin 2012, l'emploi public (hors bénéficiaires de contrats aidés) a progressé de 6,7 %, soit + 0,7 % en moyenne par an (Figure V1-3). Dans le même temps, l'emploi total, public et privé (y compris bénéficiaires de contrats aidés) augmentait de 3,2 %, soit 0,3 % en moyenne par an. Au total, en dix ans la part de l'emploi public dans l'emploi total a progressé de 0,7 point passant de 19,3 % à 20,0 %. La hausse des effectifs s'est surtout produite entre 2002 et 2007(+1,3 % en moyenne par an) avec un ralentissement à partir de 2005. Depuis 2007, les effectifs de la fonction publique sont quasistables (+0,03 % en moyenne par an).

Sur la période, la croissance de l'emploi public repose sur celle de la fonction publique territoriale, alimentée en partie par les transferts de personnels entre la FPE et la FPT dans le cadre de la deuxième vague de décentralisation. La FPT enregistre la plus forte progression des effectifs entre fin 2002 et fin 2012 (+ 31,5 %, soit + 2,8 % en moyenne par an), suivie de la FPH (+ 16,8 %, soit + 1,6 % en moyenne par an). En revanche, les effectifs de la FPE diminuent sur la même période : - 10,3 %, soit - 1,1 % en moyenne par an (Figure V1-4).

En neutralisant l'effet des transferts de personnels³, les évolutions demeurent mais sont moins marquées dans la FPE et la FPT. Les effectifs de la FPE hors transferts ont baissé en moyenne de 0,5 % par an alors que ceux de la FPT ont progressé en moyenne de 2,0 % par an.

³ Selon la Direction générale des collectivités locales (DGCL), environ 135 000 personnes physiques ont été transférés entre 2006 et 2010 de l'Etat vers la fonction publique territoriale.

Figure V1-4: Évolution des effectifs de la fonction publique entre 2002 et 2012 en France (Métropole + DOM)

	Évolution en moyenne annuelle sur la période (en %)		Évolution 2010-2011		Évolution 2011-2012		
	Entre 2002 et 2012	Entre 2002 et 2007	Entre 2007 et 2012	En %	En effectifs	En %	En effectifs
Fonction publique de l'État	-1,1	-0,4	-1,7	-2,4	-59 226	-1,1	-25 489
Fonction publique territoriale	+2,8	+3,8	+1,8	+1,1	+19 637	+1,7	+31 758
Fonction publique hospitalière	+1,6	+2,0	+1,2	+1,7	+18 889	+0,7	+07 535
Trois fonctions publiques	+0,7	+1,3	+0,0	-0,4	-20 700	+0,3	+13 804

Source : SIASP, Insee, Traitement DGAFP, département des études et des statistiques,

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière.

Baisse plus modérée de l'emploi dans la fonction publique de l'État en 2012 (- 1,1 %)

Au 31 décembre 2012, la fonction publique de l'État rémunère, hors bénéficiaires de contrats aidés, 2,373 millions d'agents : 81,0 % appartiennent à des ministères et 19,0 % à des établissements publics nationaux à caractère administratif (Figure V1-5). La FPE emploie également 68 700 bénéficiaires de contrats aidés fin 2012 essentiellement dans les Établissements publics locaux d'enseignement (93 %)⁴.

Sur le territoire national, les effectifs des ministères diminuent de 43 600 individus entre fin 2011 et fin 2012 (- 2,2 %). Cette baisse n'est pas compensée par la hausse des effectifs des établissements publics à caractère administratif (ÉPA), qui s'élève à + 18 100 agents. Au total, la fonction publique de l'État voit ses effectifs reculer de 25 500 agents en un an (-1,1 %). La baisse des effectifs de la FPE est toutefois plus faible que celle de 2011 (-59 200 agents soit -2,4 %). Elle s'inscrit dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) avec notamment le non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux, mais dans un contexte de baisse des départs à la retraite en 2012 (voir « vue 2.2 : les départs à la retraite dans les trois versants de la fonction publique »).

Depuis 2002, les effectifs de la FPE ont diminué en moyenne de 1,1 % par an. Hors transferts d'effectifs vers la FPT liés à la décentralisation, cette évolution serait de -0,5 %. Sur la même période, les effectifs des établissements publics administratifs ont augmenté en moyenne de 8,1 % par an, alors que ceux des ministères stricto sensu ont baissé en moyenne de 2,4 % par an. En 2002, 7,8 % des agents de la FPE étaient rémunérés directement par les Épa. Cette part a progressé en moyenne de 1,1 point par an en lien avec des transferts d'emplois depuis les ministères vers leurs EPA.

⁴ Les Établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) comprennent les établissements d'enseignement du second degré de l'Education nationale ainsi que les lycées agricoles.

Figure V1-5 : Evolution des effectifs physiques de la fonction publique de l'Etat entre 2002 et 2012 en France (Métropole + DOM)

	Au 31 décembre 2012 Évolution par rapport à 2011			Évolution moyenne annuelle entre 2002 et 2012		
	Effectifs	Structure (en %)	Effectifs (en%)	Structure (en point de %)	Effectifs (en%)	Structure (en point de %)
Ministères : Dont :	1 922 306	81,0	-2,2	-1,0	-2,4	-1,1
Ministères économique et financier	156 009	6,6	-2,0	-0,1	-2,2	-0,1
Défense et anciens combattants	272 396	11,5	-4,3	-0,4	-3,9	-0,4
Écologie, développement durable, transports et logement	69 997	2,9	-2,7	-0,0	-4,8	-0,1
Ministères de l'enseignement	988 134	41,6	-1,8	-0,3	-3,1	-0,9
Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration	280 628	11,8	-2,0	-0,1	+3,4	+0,4
Justice et Libertés	77 498	3,3	+1,7	+0,1	+1,3	+0,1
Travail, emploi et santé	21 256	0,9	-9,1	-0,1	-5,2	-0,0
₽A	450 877	19,0	+4,2	+1,0	+8,1	+1,1
Total FPE	2 373 183	100,0	-1,1		-1,1	

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

A l'exception du ministère de la Justice, les effectifs sont en baisse dans tous les ministères en particulier à la Défense et dans une moindre mesure à l'Enseignement supérieur et Recherche

Parmi l'ensemble des personnes rémunérées au 31 décembre 2012 par les ministères, tous statuts confondus, 51,4 % travaillent dans les ministères de l'enseignement (50,7 % à l'Éducation nationale et 0,7 % à l'Enseignement supérieur et Recherche). Le ministère de l'Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration emploie quant à lui 14,6 % des agents, celui de la Défense et anciens combattants 14,2 % et les ministères économique et financier 8,1 %.

A l'exception du ministère de la Justice et des Libertés qui enregistre une hausse de 1,7 % de ses effectifs en 2012 et dans une moindre mesure des Services du Premier ministre (+0,2 % en 2012), les effectifs sont en baisse dans tous les ministères.

La baisse des effectifs s'accentue en 2012 au ministère de la Défense (-4,3 %, après -3,0 % en 2011). La part des agents de la Défense dans l'ensemble de la FPE recule de 0,4 point en 2012, soit une baisse identique à celle observée en moyenne annuelle depuis 2002. En cumul sur les deux dernières années, les effectifs du ministère de la Défense ont diminué de 20 200 agents. En 2012, la baisse touche davantage les militaires que les personnels civils (respectivement -4,8 % et -0,8 %). Il s'agit de l'application de la loi de programmation militaire.

En 2012, les ministères de l'enseignement enregistrent une baisse plus faible de leurs effectifs : - 18 500 agents (après - 48 100 en 2011), soit - 1,8 % (après - 4,9 % en 2011). Au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche la baisse a été nettement moins forte qu'en 2011 (-9 700 agents en 2012 après -30 300) en raison d'un impact moindre de la LRU.

D'après la LFI, au 1^{er} janvier 2012, 12 établissements d'enseignement supérieur supplémentaires sont devenus autonomes contre 31 en 2011. Le processus de transferts de personnels est en train de s'achever puisqu'au 1^{er} janvier 2013, seulement 3 nouveaux établissements ont accédé à l'autonomie.

La baisse des effectifs s'est également poursuivie au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé (-9,1 %, soit - 2 100 agents), à un rythme plus soutenu qu'en 2011 (-4,8 %) mais nettement plus faible qu'en 2010 (- 26,0 %). La forte baisse enregistrée en 2010 résultait des transferts des effectifs du ministère vers les agences régionales de santé (ARS) créées cette même année.

Sur la période 2002-2012, les évolutions annuelles moyennes des effectifs par ministère sont très contrastées. Les effectifs reculent dans la majorité des ministères, notamment au Travail, emploi et santé (- 5,2 %), à l'Écologie, Développement durable, Transports et Logement (- 4,8 % en moyenne par an), à la Défense (- 3,9 %), dans les ministères de l'enseignement (- 3,1 %) à la Culture et communication (- 2,8 %), et dans les ministères économique et financier (- 2,2 %). Cependant, ils

augmentent dans le cadre des missions de sécurité, à l'Intérieur (+ 3,4 %) et à la Justice (+ 1,3 %). Il en est de même pour les Services du Premier ministre (+ 10,0 %) du fait des modifications de périmètre intervenues entre 2005 et 2006 ⁵.

Compte tenu de leur poids élevé dans les effectifs des ministères, les ministères de l'enseignement jouent un rôle important sur la dynamique d'ensemble. Ainsi, la baisse globale des effectifs des ministères, entamée en 2003 et poursuivie les années suivantes, leur est imputable à 70 % : on compte 363 900 agents de moins dans les ministères de l'enseignement entre fin 2002 et fin 2012 sur une baisse totale de 516 600 dans l'ensemble des ministères. La baisse des effectifs entamée depuis 2002 et davantage marquée à partir de 2006, s'explique surtout par l'impact de la décentralisation mise en œuvre dans le cadre de la loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et les transferts de personnels vers le budget des EPA. Initié dès 2006, le transfert des personnels techniciens, ouvriers et de services (TOS) des collèges et des lycées vers la FPT a été très dynamique à partir de 2007 puis a ralenti entre 2009 et 2010 et semble quasiment achevé à la fin 2012. Quant au transfert des maîtres d'internat et surveillants d'externat (MI-SE) amorcé en 2006, il a pris fin en 2009.

Depuis fin 2009, la mise en place de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) entraîne le transfert de personnels rémunérés sur le budget du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche vers celui des universités. Selon les LFI, 128 700 ETPT⁷ ont été transférés entre 2009 et 2012. Hors effet de ces transferts, les effectifs des ministères de l'enseignement auraient reculé de 1,9 % en moyenne annuelle sur la période et ceux des EPA auraient augmenté de 4,5 %.

Entre 2002 et 2012, le nombre d'agents du ministère de l'Écologie, développement durable, transports et logement a baissé de 4,8 % en moyenne annuelle. Cette baisse, davantage marquée entre 2007 et 2008 où les effectifs avaient diminué de 21,5 % (contre - 4,4 % entre 2006 et 2007 et - 5,7 % entre 2008 et 2009), s'explique surtout par la décentralisation et les transferts de personnels vers la FPT, conformément à la loi du 13 août 2004 relative à la décentralisation⁸. En 2012, la réduction des effectifs de ce ministère se poursuit (-1 900 agents soit - 2,7 %) et intègre toujours des transferts vers la FPT (700 ETPT d'après la LFI).

En 2012, les effectifs des Épa progressent moins vite avec l'achèvement des transferts liés à la LRU

En 2012, parmi les 2,373 millions d'agents de la fonction publique de l'État, 450 900 (soit 19,0 % des effectifs) sont rémunérés sur le budget propre des établissements publics à caractère administratif (subventions de l'État et ressources propres dans le cadre de conventions). Il conviendrait d'y ajouter les effectifs rémunérés directement par le ministère de rattachement actuellement comptabilisés sur le champ des ministères. En effet, un tiers des agents rémunérés directement sur le budget de l'État est en fonction dans un établissement public. C'est notamment le cas des personnels des lycées, collèges, écoles d'ingénieurs et d'architecture, ou encore de quelques agents des universités, qui sont comptabilisés comme agents des ministères. Certains établissements qualifiés de « dérogatoires », en raison du caractère particulier de leurs missions, dérogent au principe selon lequel les emplois civils permanents de l'État sont occupés par des fonctionnaires 9.

Compte tenu de leurs missions, certains ministères ont, plus que les autres, recours à des établissements publics ou opérateurs pour les exercer. Ainsi sur 97 600 agents relevant du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé, 78 % sont rémunérés par un établissement public administratif (dont 49 600 au sein de Pôle emploi et 9 100 agents dans les Agences régionales de santé (ARS)).

La part des agents de ce ministère rémunérés directement par les Épa augmente de 2 points en 2012 après avoir fortement augmenté en 2010 (+17 points) et en 2011 (+25 points), en lien avec la création des 26 ARS dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (article 118), d'une part ; et le rattachement en 2011 du ministère de l'Emploi et de ses établissements publics (dont Pôle emploi), anciennement placés sous la tutelle du ministère de l'Économie, Industrie et Emploi, d'autre part.

La part des agents relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche rémunérés par un établissement public administratif continue à augmenter, passant de 80 % en 2010 à 95 % en 2012 : la hausse des effectifs des ÉPA rattachés au ministère se poursuit en 2012 (+ 10 400 agents en 2012, après + 32 200 en 2011 et + 67 700 en 2010) parallèlement à la baisse des effectifs dans le ministère lui-même. Les principaux ÉPA concernés sont les universités (+10 100 en 2012, après + 28 500 agents en 2011 et + 52 700 en 2010), en lien avec la mise en œuvre de la LRU.

Au ministère de la Culture et de la Communication, un peu plus de la moitié des effectifs relève également des Épa. Dans les ministères régaliens et les plus importants en termes d'effectifs, la part des agents dans les Épa est plus faible : moins de 5% à la Défense, à l'Intérieur, au Budget-Comptes publics et Fonction publique et à la Justice, 6 % à l'Éducation nationale.

⁵ Depuis 2006, la Cour des comptes et les juridictions financières ainsi que le Conseil d'Etat et les juridictions administratives dépendent des services du Premier ministre.

⁶ Selon la Direction Générale des Collectivités (DGCL), environ 135 000 personnes physiques ont été transférées de 2006 à 2010 de l'Etat (ministère de l'Education nationale et ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer) vers la Fonction publique territoriale. Pour le ministère de l'Education nationale, les transferts concernent environ 90 000 personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS)

⁷L'Équivalent temps plein annualisé (EQTP) utilisé par la DGAFP est une notion équivalente à la notion budgétaire d'ETPT mais sans distinction de périmètre budgétaire.

⁸ Voir note précédente.

⁹ On décompte environ 60 Epa dérogatoires dont Pôle emploi, les agences de l'eau, les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Hors transferts liés à la loi LRU et à la création des ARS et hors intégration des salariés sous statut privé anciennement à l'Unédic, les effectifs des Épa auraient augmenté de 3,7 % en moyenne par an entre 2002 et 2012.

Les effectifs de la fonction publique territoriale continuent de progresser en 2012 (+ 1,7 %)

Au 31 décembre 2012, la FPT emploie 1,862 million d'agents sur emploi principal, hors bénéficiaires de contrats aidés. Pour mémoire, 50 400 bénéficiaires de contrats aidés y sont employés fin 2012 (51 200 fin 2011).

Le secteur communal, qui comprend essentiellement les communes et les établissements intercommunaux, représente 76,2 % des agents territoriaux (Figure V1-6). Les départements et établissements départementaux regroupent 19,2 % et les régions 4,4 % des agents territoriaux.

Depuis 2002, les effectifs, hors bénéficiaires de contrats aidés, ont progressé de 31 %, soit +2,8 % en moyenne annuelle, dans le contexte particulier de la deuxième vague de décentralisation. Hors transferts liés à la décentralisation, l'évolution annuelle moyenne des effectifs aurait été de + 2,0 %. Après le pic de croissance de 2008 (+5,7 %) la croissance de l'emploi territorial n'a cessé de ralentir (+3,9 % en 2008, +2,1 % en 2009 et +0,3 % en 2010), mais depuis 2011, il est reparti à la hausse (+1,1 % en 2011 et +1,7 % en 2012).

La deuxième vague de décentralisation est l'un des éléments qui expliquent la hausse des effectifs dans la FPT au cours de ces quatre dernières années. Selon la Direction Générale des Collectivités (DGCL), environ 135 000 personnes physiques ont été transférées entre 2006 et 2010 de l'État (ministère de l'Education nationale et ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement) vers la fonction publique territoriale. Les transferts d'agents TOS du ministère de l'Éducation nationale et d'agents techniques du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable, des Transports et du Logement, amorcés en 2006, s'étaient amplifiés en 2007, 2008 et ralentissent depuis 2009. Dans le même temps, le nombre d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement et celui d'adjoints techniques territoriaux avaient nettement progressé dans la FPT. Enfin, quelques transferts de la FPE vers la FPT (800 ETPT selon la LFI 2012) étaient prévus en 2012.

Dans les collectivités locales *stricto sensu* (régions, départements, communes), les effectifs hors bénéficiaires de contrats aidés ont augmenté en moyenne sur la période 2002-2012 de 2,3 % par an (Figure V1-7). Durant ces dix années, la part des effectifs des communes dans l'ensemble de la FPT a baissé de 10 points, tandis que les parts des départements et régions ont augmenté, respectivement, de 3 et 4 points, en relation avec les transferts de personnels de la FPE vers la FPT (régions et départements). La part des établissements publics locaux ¹⁰ progresse de 4 points sur la période. Les communes restent néanmoins les premiers employeurs avec 55 % du total des agents en 2012. Tout en ayant multiplié leurs effectifs par 7 entre 2002 et 2012, les régions ne représentent que 4 % de l'emploi territorial fin 2012.

Les effectifs des établissements publics locaux ont augmenté de 4,5 % en moyenne annuelle entre 2002 et 2012. Sur la dernière année, leur progression est de 3,5 %, tandis que l'ensemble de la FPT progresse de 1,7 %. La plus forte progression concerne les établissements intercommunaux dont les effectifs ont été multipliés par 2 en dix ans et progressent de 5,1 % au cours de la dernière année ¹¹. Cette dynamique résulte en grande partie de celle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (+ 5,6 % en 2012). La baisse des effectifs sur les dix dernières années dans les autres ÉPA locaux (-11,1 % en moyenne par an) s'explique pour l'essentiel par la disparition progressive des Offices publics d'habitation à loyer modéré (OPHLM) qui sont remplacés progressivement par les Offices publics de l'habitat (OPH) ¹². En 2012, les effectifs de ces établissements progressent fortement (+14,9 %).

Les évolutions récentes concernant les effectifs des communes et ceux des établissements publics communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution, compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupements éventuels) en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

 $^{^{10}}$ Ils regroupent les établissements communaux, intercommunaux, départementaux et autres Epa locaux.

¹² Les OPH ont généralement le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (Epic) et sont donc exclus du champ de la fonction publique.

Figure V1-6 : Évolution des effectifs de la FPT entre 2002 et 2012

	Au 31 décembre 2012		Évolution par rapport à 2011		Évolution moyenne annuelle entre 2002 et 2012	
	Effectifs	Structure	en %	en point de %	en %	en point de %
Communes *	1 025 232	55,0	1,2	-0,3	1,0	-1,1
Départements	294 543	15,8	0,7	-0,2	5,1	0,3
Régions	81 682	4,4	2,1	0,0	21,0	0,4
Ensemble des collectivités territoriales	1 401 457	75,2	1,2	-0,4	2,3	-0,4
Établissements communaux *	130 614	7,0	1,7	0,0	2,9	0,0
Établissements intercommunaux *	258 057	13,9	5,1	0,4	7,5	0,5
Établissement départementaux	65 589	3,5	-0,2	-0,1	2,3	0,0
Autres Epa locaux *	6 702	0,4	14,9	0,0	-11,1	-0,1
Ensemble des Épa locaux	460 962	24,8	3,5	0,4	4,5	0,4
Total FPT	1 862 419	100,0	1,7	0,0	2,8	0,0
dont secteur communal (1)	1 420 605	76,3	2,0	0,2	1,9	-0,7

Sources: Colter, DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Faible progression des effectifs dans la FPH en 2012 (+ 0,7 %)

Les personnels des hôpitaux publics, des établissements d'hébergement pour personnes âgées et des établissements sociaux et médico-sociaux représentent, hors bénéficiaires de contrats aidés, 1 137 000 personnes fin 2012 : 90 % travaillent dans les hôpitaux 7 % dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées et 3 % dans les établissements sociaux et médico-sociaux (Figure V1-7). Pour mémoire, 16 200 bénéficiaires de contrats aidés sont employés dans la FPH fin 2012 (15 800 fin 2011).

En 2012, les effectifs de la FPH progressent à un rythme plus faible (+0,7 % après +1,7 % en 2011) que celui des dix dernières années (+1,6 % en moyenne annuelle depuis 2002). Cette évolution s'explique par une croissance plus faible (+0,3 %) du personnel non médical des hôpitaux (qui pèse pour 89 % des effectifs hospitaliers) bien en dessous de celle observée en moyenne entre 2002 et 2012 (+1,4 %). Par ailleurs, toujours dans les hôpitaux, le nombre de médecins (11 % des effectifs) augmente de 3,2 %. En dix ans, la part des médecins dans l'ensemble des effectifs des hôpitaux a progressé de 0,2 point. Dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées, les effectifs augmentent de +1,2 % en 2012 soit une progression trois fois plus faible que celle observée en moyenne au cours des dix dernières années.

Dans les autres établissements médico-sociaux, les effectifs progressent de 2,1 % soit 0,4 point de plus que le rythme annuel moyen sur la période 2002 à 2012.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger)

⁽¹⁾ le secteur communal comprend les communes, les établissements communaux et intercommunaux et

d'autres Épa locaux tels que les OPHLM, les caisses de crédit municipal, les régies, etc.

^(*) Les évolutions concernant les effectifs des communes, des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu des possibles modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupement notamment) en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Figure V1-7 : Évolution des effectifs de la FPH entre 2002 et 2012

	Au 31 décembre 2012		Évolution par rapport à 2011 (en %)		Évolution en moyenne annuelle entre 2002 et 2012	
	Effectifs	Structure (en %)	Effectifs (en %)	Structure (en point de %)	Effectifs (en %)	Structure (en point de %)
Total hôpitaux	1 026 477	90,3	+0,6	-0,08	+1,4	-0,14
Médecins	110 008	9,7	+3,2	+0,24	+1,8	+0,02
Personnel non médical	916 469	80,6	+0,3	-0,32	+1,4	-0,16
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées	77 206	6,8	+1,2	+0,04	+3,9	+0,14
Autres établissements médico-sociaux	33 290	2,9	+2,1	+0,04	+1,7	+0,00
Total fonction publique hospitalière	1 136 973	100,0	+0,7		+1,6	

Sources : Enquête SAE, Drees ; DADS, SIASP,Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Encadré 1 : Le champ des hôpitaux publics couverts par SIASP

Dans la FPH, des agents des établissements médico-sociaux peuvent être rattachés à un centre hospitalier n'ayant rempli qu'une seule déclaration annuelle de données sociales pour l'ensemble de ses établissements. Dans ce cas, ces agents sont comptabilisés dans les effectifs des hôpitaux publics. Par conséquent, les statistiques d'emploi publiées dans le rapport annuel sur l'état de la fonction publique pour les hôpitaux publics correspondent à un périmètre plus large que la Statistique annuelle sur les établissements de santé (SAE) qui se restreint aux seuls personnels de l'activité sanitaire – hors internes et bénéficiaires de contrats aidés.

L'évolution des effectifs en ETP mesurée par la SAE sur son champ est en hausse de 1,7 % en 2012. Tandis que sur le champ global des hôpitaux publics mesuré par SIASP, les effectifs en ETP sont en hausse (+1,1 %) du fait notamment d'une évolution moins dynamique du personnel des établissements médico-sociaux des centres hospitaliers.

Figure 1.2-1 : Effectifs physiques et équivalent temps plein par versant de la fonction publique (Métropole + DOM)

	2011 (1)		20	12	Evolution 2011/2012 (en %)	
	avec contrats aidés	hors contrats aidés	avec contrats aidés	hors contrats aidés	avec contrats aidés	hors contrats aidés
Effectif au	31 décembre ((2)				
FPE	2 466,2	2 398,7	2 441,8	2 373,2	-1,0	-1,1
FPT	1 881,8	1 830,7	1 912,8	1 862,4	+1,6	+1,7
FPH	1 145,2	1 129,4	1 153,2	1 137,0	+0,7	+0,7
Total 3FP	5 493,2	5 358,8	5 507,9	5 372,6	+0,3	+0,3
Volume d	e travail en équ	ivalent temps	plein (3)			
FPE	2 366,0	2 315,3	2 333,7	2 285,5	-1,4	-1,3
FPT	1 743,3	1 703,9	1 768,7	1 731,4	+1,5	+1,6
FPH	1 060,6	1 049,4	1 068,0	1 056,4	+0,7	+0,7
Total 3FP	5 169,9	5 068,6	5 170,4	5 073,3	+0,0	+0,1

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. France entière = métropole + DOM (hors COM et étranger).

- (1) Chiffres actualisés par rapport à l'année précédente.
- (2) Postes principaux finaux au 31 décembre
- (3) Tout poste actif dans l'année

Figure 1.2-2 : Effectifs physiques de la fonction publique par type d'employeur au 31 décembre en France (métropole + DOM)

				Evolution 201	2/2011
		2011	2012	en nombre	en %
FPE	Ministères	1 965 867	1 922 306	-43 561	-2,2
	EPA de la FPE	432 805	450 877	18 072	+4,2
	Total FPE	2 398 672	2 373 183	-25 489	-1,1
FPT	Communes (2)	1 012 690	1 025 232	12 542	+1,2
	Départements	292 456 ⁽¹⁾	294 543	2 087	+0,7
	Régions	80 037	81 682	1 645	+2,1
	Total collectivités territoriales	1385183 ⁽¹⁾	1 401 457	16 274	+1,2
	Établissements communaux (2)	128 468	130 614	2 146	+1,7
	Établissements intercommunaux ⁽²⁾	245 429	258 057	12 628	+5,1
	Établissement départementaux	65 746	65 589	-157	-0,2
	Autres Epa locaux	5 835	6 702	867	+14,9
	Total Epa ⁽²⁾	445 478	460 962	15 484	+3,5
	Total FPT	1 830 661	1 862 419	31 758	+1,7
FPH	Hopitaux	1 020 554	1 026 477	5 923	+0,6
	Etablissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)	76 266	77 206	940	+1,2
	Autres établissements médicosociaux	32 618	33 290	672	+2,1
	Total FPH	1 129 438	1 136 973	7 535	+0,7
	Total FPE+FPT+FPH	5 358 771	5 372 575	13 804	+0,3

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = métropole + DOM (hors COM et étranger). (1) Chiffres actualisés par rapport à l'année précédente.

Tableau 1.3-1 : Répartition des effectifs physiques de la fonction publique de l'Etat entre ministères et établissements publics à caractère administratif au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

		•	2012		•			Évolution des
	Effectifs totaux (ministères + Épa)□	Effectifs des ministères	Effectifs des Épa	Dont non-titulaires des Épa	Part des effectifs dans les Épa (en %)	Part des effectifs dans les Epa en situation dérogatoire (en %) (1)	Effectifs totaux (ministères + Épa) fin 2011	effectifs totaux entre 2011 et 2012 (en %)
Affaires étrangères et européennes (3)	4 293	3 687	606	172	14,1	0,0	4 532	-5,3
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	45 461	32 564	12 897	9 953	28,4	6,1	46 147	-1,5
Ministères économique et financier	166 811	156 009	10 802	6 715	6,5	87,9	169 994	-1,9
Budget, Comptes publics et Réforme de l'Etat	148 151	141 807	6 344	2 474	4,3	99,8	151 092	-1,9
Économie, finances et industrie	18 660	14 202	4 458	4 241	23,9	71,1	18 902	-1,3
Culture et Communication	25 096	11 149	13 947	10 471	55,6	78,0	24 889	0,8
Défense et anciens combattants	280 681	272 396	8 285	4 454	3,0	35,3	292 828	-4,1
Écologie, développement durable, transports et logement	84 740	69 997	14 743	5 499	17,4	47,0	86 219	-1,7
Ministères de l'enseignement	1 297 048	988 134	308 914	141 738	23,8	4,2	1 300 791	-0,3
Education nationale, jeunesse et vie associative	1 036 669	975 265	61 404	57 973	5,9	0,0	1 041 191	-0,4
Enseignement supérieur et Recherche	260 379	12 869	247 510	83 765	95,1	5,2	259 600	0,3
Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration	282 216	280 628	1 588	1 330	0,6	72,2	287 526	-1,8
Intérieur, autre	141 947	140 359	1 588	1 330	1,1	72,2	145 104	-2,2
Outre-mer	1 310	1 310	-	-	-	-	1 244	5,3
Police	138 959	138 959	-	-	-	-	141 178	-1,6
Justice et Libertés	78 331	77 498	833	335	1,1	14,5	76 997	1,7
Services du Premier ministre	10 906	8 988	1 918	447	17,6	0,0	10 902	0,0
Travail, emploi et santé	97 600	21 256	76 344	64 617	78,2	79,5	97 847	-0,3
Total	2 373 183	1 922 306	450 877	245 731	19,0	23,5	2 398 672	-1,1

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. <u>Hors bénéficiaires de contrats aidés</u>. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger). Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année. Les effectifs du budget annexe des publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, Énergie, développement durable, transports et logement.

⁽²⁾ Les évolutions concernant les effectifs des communes, des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution, compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupement notamment), en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

18 PLF 2015

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Note de lecture : 6,1 % des effectifs des Épa du ministère de l'Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire relèvent d'un Épa dérogatoire.

(1) Épa en situation dérogatoire : Épa dans lequel le statut normal de recrutement est celui de non-titulaire, soit de droit public, soit, dans certains cas, de droit privé. La dérogation au principe selon lequel les emplois peuvent être pourvus par des non-titulaires concerne, selon les cas, tous les emplois de l'Épa (par exemple, Pôle emploi) ou certains emplois (par exemple, emplois de personnel ouvrier des Crous). (3) Compte tenu du changement de source d'information (SIASP - Insee) utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010 (voir Vue 1.1, Définitions et méthodes, FT 1.1 et document méthodologique), la présente édition recense les effectifs sur le territoire national (Métropole + DOM), hors COM et étranger. Les effectifs des ministères des Affaires étrangères et européennes, de la Défense et anciens combattants et dans une moindre mesure de l'Éducation nationale, jeunesse et vie associative et de l'Intérieur, Outre-mer, collectivités territoriales et immigration, sont impactés par la restriction du champ d'analyse (hors COM et étranger). En 2009, à partir du FGE, on comptait pour ces ministères respectivement 24 300, 10 000, 9 900 et 3 500 agents dans les COM ou à l'étranger.

Tableau 1.3-2 : Effectifs physiques des établissements publics à caractère administratif par catégorie

hiérarchique (1) au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

	Statut	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Indéterminée	Ensemble	Part de femmes (en %)
	Titulaires	120 818	31 589	268	33 929	186 604	49,2
É	Militaire et militaires volontaires	76	294	-	784	1 154	69,0
Épa nationaux à recrutement de droit	Non-titulaires	55 323	62 777	17 632	20 096	155 828	58,0
public non dérogatoires	Autres catégories et statuts (4)	559	185	5	590	1 339	36,9
	Total	176 776	94 845	17 905	55 399	344 925	53,2
	Part de femmes (en %)	42,9	63,9	66,5	57,2	53,2	
	Titulaires	2 444	4 997	130	6 281	13 852	53,4
	Militaire et militaires volontaires	11	-	-	-	11	27,3
Épa nationaux à	Non-titulaires	17 736	23 629	2 761	45 777	89 903	66,5
recrutement de droit	Autres catégories et statuts (4)	1 194	36	135	821	2 186	51,8
public dérogatoires (2)	Total	21 385	28 662	3 026	52 879	105 952	64,4
	Part de femmes (en %)	49,0	68,0	69,6	49,4	64,4	
	Titulaires	31	-	-	-	31	25,8
Épa nationaux à	Non-titulaires	4 923	2 735	s	5 057	12 716	75,9
recrutement de droit	Autres catégories et statuts (4)	1 712	-	-	S	1 713	58,5
privé ⁽³⁾	Total	6 666	2 735	s	5 058	14 460	73,8
•	Part de femmes (en %)	59,7	81,1	88,4	-	73,8	

Source: SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(1) Certaines populations de non-titulaires peuvent avoir été mal identifiées et classées par défaut en catégorie C.

- (3) Caisse nationale de Sécurité sociale (Acoss, Cnamts, CNAF, Cnavts) et Ecole nationale supérieure de sécurité sociale (En3s)
- (4) La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

Épa en situation dérogatoire : Épa dans lequel le statut normal de recrutement est celui de non-titulaire, soit de droit public, soit, dans certains cas, de droit privé. La dérogation au principe selon lequel les emplois peuvent être pourvus par des non-titulaires concerne, selon les cas, tous les emplois de l'Épa (par exemple, Pôle emploi) ou certains emplois (par exemple, emplois de personnel ouvrier des Crous). s : soumis au secret statistique.

⁽²⁾ Y compris les agents des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) de l'Éducation nationale et les EPLE de l'Enseignement agricole recrutés sur ressources propres, y compris les élèves fonctionnaires rémunérés durant leur formation (IRA, ÉNA, IUFM, École polytechnique, École nationale de la magistrature, etc.). Ne comprend pas les agents payés directement par l'État, notamment dans les établissements supérieurs d'enseignement (universités, par exemple).

Figure 1.3-3 : Effectifs physiques et en équivalents temps plein dans les ministères ⁽¹⁾ par statut au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

	201	1					201:	2				
	Effectifs		Titula	ires	Militaires et milita	ires volontaires	Non-titul	aires	Autres catégorie	s et statuts (2)	Tot	al
	physiques	ETP	Effectifs physiques	ETP	Effectifs physiques	ETP	Effectifs physiques	ETP	Effectifs physiques	ETP	Effectifs physiques	ETP
Affaires étrangères et européennes	3 950	3 824	2 979	2 918	121	115	562	514	25	23	3 687	3 570
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	33 302	31 237	24 248	23 376	s	s	3 742	3 142	4 573	4 125	32 564	30 643
Ministères économique et financier	159 200	150 899	148 796	142 442	66	64	6 850	5 361	297	290	156 009	148 157
Budget, Comptes publics et Réforme de l'Etat	144 709	137 413	136 596	130 619	45	43	4 875	3 943	291	284	141 807	134 889
Économie, finances et industrie	14 491	13 486	12 200	11 823	21	21	1 975	1 418	6	6	14 202	13 268
Culture et Communication	11 307	10 904	9 606	9 381	s	S	1 541	1 385	s	s	11 149	10 768
Défense et anciens combattants	284 610	280 829	35 576	34 588	204 423	202 075	6 973	6 597	25 424	25 386	272 396	268 646
Écologie, développement durable, transports et logement	71 932	69 978	58 825	57 297	323	323	3 558	3 231	7 291	7 280	69 997	68 131
Ministères de l'enseignement	1 006 610	958 998	793 607	768 236	11	11	59 130	47 395	135 386	125 979	988 134	941 622
Éducation nationale, jeunesse et vie associative	984 081	937 273	782 347	757 361	7	7	57 528	45 950	135 383	125 976	975 265	929 295
Enseignement supérieur et Recherche	22 529	21 725	11 260	10 875	s	s	1 602	1 445	s	s	12 869	12 327
Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration	286 416	278 063	167 279	164 768	98 092	93 586	13 532	12 291	1 725	1 713	280 628	272 358
Intérieur, autre	143 994	137 888	40 187	38 757	96 802	92 630	2 615	2 489	755	750	140 359	134 626
Outre-mer	1 244	1 145	42	42	1 240	906	17	16	11	11	1 310	974
Police	141 178	139 030	127 050	125 969	50	50	10 900	9 786	959	953	138 959	136 758
Justice et Libertés	76 189	72 865	71 343	69 398	46	46	6 097	5 089	12	9	77 498	74 542
Travail, emploi et santé	23 377	22 372	19 141	18 464	8	8	2 099	1 955	8	8	21 256	20 435
Services du Premier ministre	8 974	8 560	6 997	6 846	33	33	1 944	1 748	14	12	8 988	8 639
Total	1 965 867	1 888 528	1 338 397	1 297 714	303 125	296 262	106 028	88 708	174 756	164 827	1 922 306	1 847 511
Total hors enseignants	1 079 487	1 038 509	640 183	621 395	303 122	296 259	73 607	59 716	34 915	34 825	1 051 827	1 012 195

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux des ministères, tous statuts. <u>Hors bénéficiaires de contrats aidés</u>. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Note: L'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année. Les effectifs du budget annexe des publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, Développement durable, Transports et Logement.

(1) Compte tenu du changement de source d'information (SIASP - Insee) utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010 (voir Vue 1.1, Définitions et méthodes, FT 1.1 et document méthodologique), la présente édition recense les effectifs sur le territoire national (Métropole + DOM), hors COM et étranger. Les effectifs des ministères des Affaires étrangères et européennes, de la Défense et anciens combattants et dans une moindre mesure de l'Éducation nationale, jeunesse et vie associative et de l'Intérieur, Outre-mer, collectivités territoriales et immigration, sont impactés par la restriction du champ d'analyse (hors COM et étranger). En 2009, à partir du FGE, on comptait pour ces ministères respectivement 24 300, 10 000, 9 900 et 3 500 agents dans les COM ou à l'étranger.

(2) La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

s : soumis au secret statistique.

Figure 1.5-1 : Effectifs physiques de la fonction publique au 31 décembre

	2011			2012		
	Effectifs au 31/12/2011	Effectifs au 31/12/2012	Part des femmes	Part des titulaires	Part des non- titulaires	Part des autres catégories et statuts
Emplois principaux						
Régions, départements et communes (1)	1 385 183	1 401 457	61,6	78,2	17,8	4,1
Epa locaux	445 478	460 962	58,1	72,5	26,2	1,3
Total Fonction publique territoriale	1 830 661	1 862 419	60,7	76,8	19,9	3,4
Assistants maternels et familiaux	50 362	50 024	95,6			100,0
FPT, hors assistants maternels et familiaux	1 780 299	1 812 395	59,7	78,9	20,4	0,7
Emplois secondaires						
Régions, départements et communes (1)	30 322	34 595	65,5	35,1	60,4	4,5
Epa locaux	13 338	14 276	59,6	35,4	64,2	0,3
Total	43 660	48 871	63,79	35,19	61,51	3,3

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Figure 1.5-2 : Effectifs en équivalents temps plein (ETP) de la fonction publique au 31 décembre 2012

	Rappel 2011			2012		
	Effectifs au 31/12/2011	Effectifs au 31/12/2012	Part des femmes	Part des titulaires	Part des non- titulaires	Part des autres catégories et statuts
Emplois principaux						
Régions, départements et communes (1)	1 263 006	1 272 466	59,8	81,4	14,9	3,8
Epa locaux	400 852	412 832	55,4	76,0	22,8	1,2
Total Fonction publique territoriale	1 663 857	1 685 298	58,8	80,0	16,8	3,2
Assistants maternels et familiaux	42 456	43 890	95,8			100,0
FPT, hors assistants maternels et familiaux	1 621 401	1 641 409	57,8	82,2	17,3	0,6

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

⁽¹⁾ Les évolutions entre 2011 et 2012 concernant les effectifs des communes et des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupements notamment), en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

⁽¹⁾ Les évolutions entre 2011 et 2012 concernant les effectifs des communes et des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupements notamment), en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Figure 1.5-5 : Effectifs physiques de la fonction publique territoriale par catégorie d'employeur en 2011 et 2012

	Effectifs au 31/12/2011	Effectifs au 31/12/2012	Evolution 2011/2012 (en %)
Organismes communaux (1)	1 141 158	1 155 846	1,3
Communes de moins de 1 000 habitants	73 965	75 398	
Communes 1 000 habitants à 1 999 hab	60 674	61 426	
Communes 1 000 à 3 499 hab	62 664	63 610	
Communes 1 000 à 4 999 hab	52 241	52 997	
Communes 5 000 à 9 999 hab	122 957	124 056	
Communes 10 000 à 19 999 hab	133 051	133 923	
Communes 20 000 à 49 999 hab	210 376	211 930	
Communes 50 000 à 79 999 hab	88 056	89 542	
Communes 80 000 à 99 999 hab	30 910	31 019	
Communes 100 000 hab et plus	177 796	181 331	
Total des communes	1 012 690	1 025 232	1,2
Etablissements communaux (CCAS, CDE)	128 468	130 614	1,7
Organismes intercommunaux (1)	245 429	254 265	3,6
Communautés urbaines	41 223	38 915	
Communautés de communes	69 928	73 728	
Communauté d'agglomération	66 778	72 293	
Syndicats d'agglomération nouvelle (SAN)	2 256	2 294	
Métropole		3 792	
Total EPCI à fiscalité propre	180 185	187 230	3,9
Autres structures intercommunales (SIVOM, SIVU, syndicats mixtes)	65 244	67 035	2,7
Organismes départementaux	358 202	360 132	0,5
Départements	292 456	294 543	0,7
Etablissements départementaux (SDIS, CNFPT, CDG)	65 746	65 589	-0,2
Région	80 037	81 682	2,1
Autres Epa locaux (PHLM, CCM, régies,)	5 835	6 702	14,9
Total FPT	1 830 661	1 862 419	1,7

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Figure 1.6-1: Effectifs physiques de la fonction publique hospitalière au 31 décembre

	2011			2012		
	Effectifs au 31/12/2011	Effectifs au 31/12/2011	Part des femmes	Part de titulaires	Part de non- titulaires	Part des autres catégories et statuts
Médecins (1)	106 593	110 008	50,5			100,0
Personnel non médical	913 961	916 469	80,2	82,6	17,1	0,3
Total hôpitaux	1 020 554	1 026 477	77,0	73,8	15,2	11,0
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)	76 266	77 206	87,0	68,7	30,0	1,3
Autres étabablissements médico-sociaux	32 618	33 290	66,8	58,5	39,1	2,4
Total fonction publique hopitalière	1 129 438	1 136 973	77,4	73,0	17,0	10,1

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

⁽¹⁾ Les évolutions entre 2011 et 2012 concernant les effectifs des communes et des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupements notamment), en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

⁽¹⁾ Y compris internes et résidents. Hors praticiens hospitalo-universitaires, décomptés avec la FPE.

22 PLF 201

Figure 1.6-2 : Effectifs de la fonction publique hospitalière en équivalent temps plein (ETP) par sexe et statut au 31 décembre

	2011			2012		
	Effectifs au 31/12	Effectifs au 31/12	Part des femmes	Part des titulaires	Part des non- titulaires	Part des autres catégories et statuts
Médecins (1)						
Demonal non médical	91 807	94 030	51,4			100,0
Personnel non médical	850 855	858 633	79,5	83,1	16,6	0,3
Total hôpitaux						
	942 661	952 663	76,7	74,9	15,0	10,1
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)						
	69 726	70 839	86,9	70,8	28,5	0,8
Autres étabablissements médico-sociaux						
	27 865	28 758	68,6	64,6	33,3	2,1
Total fonction publique hopitalière						
	1 040 252	1 052 260	77,2	74,3	16,4	9,3

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

⁽¹⁾ Y compris internes et résidents. Hors praticiens hospitalo-universitaires, décomptés avec la FPE.

1.2.2 La localisation des agents de la fonction publique et le taux d'administration

Figure 1.2-3 : Effectifs de la fonction publique par versant en effectifs physiques et équivalents temps plein par région et par département (1) au 31 décembre 2012 en France (métropole + DOM) (1ère partie)

prom par rogic	Fonction publique d			lique territoriale	Fonction publique hospitalière		Total trois fonctions	publiques, civils	
							(1)	Effectife on ETD	
	Effectifs physiques		Effectifs physiques		Effectifs physiques				
Alsace	55 235	52 261	39 852	35 394	36 127	32 962	131 214	120 617	
Bas-Rhin	36 818	34 987	24 821	22 101	20 991	19 208	82 630	76 296	
Haut-Rhin	18 417	17 274	15 031	13 293	15 136	13 754	48 584	44 321	
Aquitaine	97 316	92 731	99 258	90 049	55 224	51 872	251 798	234 652	
Dordogne	9 302	8 861	12 302	10 883	8 819	8 284	30 423	28 028	
Gironde	54 036	51 575	46 687	43 061	24 352	22 925	125 075	117 561	
Landes	9 037	8 614	14 652	13 123	5 935	5 594	29 624	27 331	
Lot-et-Garonne	7 676	7 295	7 836	7 150	6 484	6 065	21 996	20 510	
Pyrénées-Atlantiques	17 265	16 386	17 781	15 831	9 634	9 005	44 680	41 222	
Auvergne	41 200	38 905	40 034	35 734	29 408	27 290	110 642	101 929	
Allier	8 238	7 861	9 393	8 487	9 220	8 698	26 851	25 046	
Cantal	3 793	3 589	4 620	4 136	3 656	3 415	12 069	11 140	
Haute-Loire	5 321	4 933	5 327	4 678	3 664	3 289	14 312	12 899	
Puy-de-Dôme	23 848	22 522	20 694	18 433	12 868	11 889	57 410	52 844	
Basse-Normandie	39 513	37 740	39 235	34 743	30 502	28 363	109 250	100 845	
Calvados	20 480	19 554	19 903	17 781	14 377	13 355	54 760	50 690	
Manche	12 434	11 892	12 713	11 214	9 449	8 749	34 596	31 854	
Orne	6 599	6 295	6 619	5 747	6 676	6 259	19 894	18 301	
Bourgogne	47 323	44 717	42 374	37 776	36 378	33 723	126 075	116 216	
Côte-d'Or	20 445	19 317	14 937	13 369	11 657	10 874	47 039	43 560	
Nièvre	5 639	5 359	6 205	5 609	4 917	4 633	16 761	15 601	
Saône-et-Loire	13 189	12 361	13 306	11 767	11 696	10 718	38 191	34 846	
Yonne	8 050	7 681	7 926	7 030	8 108	7 497	24 084	22 208	
Bretagne	100 394	94 522	89 276	79 876	61 384	56 655	251 054	231 052	
Côtes-d'Armor	13 530	12 643	18 891	16 804	9 952	9 062	42 373	38 508	
Finistère	28 467	26 983	22 930	20 670	18 379	16 988	69 776	64 641	
Ille-et-Vilaine	40 401	37 945	28 854	25 850	18 227	16 877	87 482	80 672	
Morbihan	17 996	16 950	18 601	16 553	14 826	13 728	51 423	47 231	
Centre	68 955	65 380	67 158	60 929	48 858	45 648	184 971	171 957	
Cher	8 426	8 018	8 380	7 628	6 619	6 231	23 425	21 877	
Eure-et-Loir	9 599	9 092	10 084	8 982	8 182	7 661	27 865	25 734	
Indre	6 150	5 850	5 627	5 096	4 658	4 355	16 435	15 301	
Indre-et-Loire	16 529	15 521	15 301	13 873	12 667	11 729	44 497	41 123	
Loiret	21 015	19 988	19 303	17 717	10 399	9 750	50 717	47 455	
Loir-et-Cher	7 236	6 912	8 463	7 633	6 333	5 922	22 032	20 466	
Champagne-Ardenne	40 697	38 418	32 179	28 563	26 384	24 521	99 260	91 502	
Ardennes	7 416	7 012	6 643	5 856	5 696	5 253	19 755	18 121	
Aube	8 373	7 924	6 881	6 148	4 722	4 465	19 976	18 537	
Haute-Marne	5 097	4 773	4 158	3 656	4 299	4 023	13 554	12 452	
Marne	19 811	18 710	14 497	12 903	11 667	10 780	45 975	42 393	
Corse	10 525	9 948	11 336	10 650	4 652	4 420	26 513	25 018	
Corse-du-Sud	4 908	4 660	6 851	6 473	2 690	2 572	14 449	13 705	
Haute-Corse	5 617	5 289	4 485	4 177	1 962	1 847	12 064	11 313	
Franche-Comté	34 427	32 008	28 783	25 324	23 545	21 437	86 755	78 769	
Doubs	18 004	16 718	14 096	12 625	12 199	11 055	44 299	40 398	
Haute-Saône	5 627	5 223	4 510	3 807	2 725	2 510	12 862	11 541	
Jura	6 441	5 984	6 316	5 442	5 870	5 333	18 627	16 759	
Territoire de Belfort	4 355	4 084	3 861	3 449	2 751	2 539	10 967	10 072	

Figure 1.2-3 : Effectifs de la fonction publique par versant en effectifs physiques et équivalents temps plein par région et par département (1) au 31 décembre 2012 en France (métropole + DOM) (2eme partie)

	Fonction publique d	e l'Etat, civils (1)	Fonction publiqu	ue territoriale	Fonction publiqu	e hospitalière	Total trois fonctions (1)	publiques, CIVIIS
	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETF
Haute-Normandie	51 748	48 817	54 176	48 068	35 020	32 291	140 944	129 176
Eure	13 350	12 624	15 024	13 147	7 644	7 173	36 018	32 944
Seine-Maritime	38 398	36 193	39 152	34 920	27 376	25 118	104 926	96 231
lle-De-France	494 134	472 463	362 801	331 664	180 390	167 434	1 037 325	971 561
Essonne	43 767	40 980	36 257	33 144	14 546	13 550	94 570	87 674
Hauts-de-Seine	45 590	43 638	48 557	44 542	17 645	16 313	111 792	104 493
Paris	191 268	182 960	77 725	69 722	59 267	54 870	328 260	307 552
Seine-et-Marne	36 123	34 744	34 892	31 883	14 408	13 390	85 423	80 017
Seine-Saint-Denis	52 516	50 692	51 653	47 804	16 710	15 490	120 879	113 987
Val-de-Marne	49 041	47 191	44 255	41 034	26 173	24 456	119 469	112 681
Val-d'Oise	32 208	30 901	31 939	29 394	15 684	14 628	79 831	74 923
Yvelines	43 621	41 356	37 523	34 141	15 957	14 737	97 101	90 234
Languedoc-Roussillon	77 909	73 235	84 621	76 982	40 854	37 657	203 384	187 875
Aude	7 908	7 502	12 616	11 061	4 894	4 526	25 418	23 089
Gard	17 433	16 242	18 764	17 106	11 003	10 194	47 200	43 542
Hérault	37 803	35 548	36 465	33 524	17 218	15 742	91 486	84 814
Lozère	2 826	2 644	2 255	2 004	1 913	1 767	6 994	6 415
Pyrénées-Orientales	11 939	11 299	14 521	13 287	5 826	5 429	32 286	30 015
Limousin	21 254	20 372	22 812	20 731	20 785	19 583	64 851	60 686
Corrèze	6 067	5 815	7 280	6 625	5 808	5 458	19 155	17 898
Creuse	3 071	2 908	3 667	3 228	3 275	3 124	10 013	9 260
Haute-Vienne	12 116	11 649	11 865	10 877	11 702	11 002	35 683	33 529
Lorraine	74 293	70 144	53 946	47 866	44 191	40 734	172 430	158 743
Meurthe-et-Moselle	28 259	26 717	17 100	15 213	16 288	15 008	61 647	56 937
Meuse	5 457	5 140	4 162	3 477	4 873	4 562	14 492	13 180
Moselle	31 208	29 494	23 480	21 046	13 990	12 803	68 678	63 343
Vosges	9 369	8 794	9 204	8 130	9 040	8 361	27 613	25 284
Midi-Pyrénées	88 537	83 997	92 270	82 854	47 402	44 097	228 209	210 948
Ariège	3 656	3 439	4 893	4 347	3 474	3 223	12 023	11 009
-	6 043	5 667	7 232	6 354	5 455	5 037	18 730	17 058
Aveyron	4 086	3 866	6 219	5 432	3 667	3 423	13 972	12 721
Gers	50 915	48 434	44 442	40 314	17 994	16 820	113 351	105 568
Haute-Garonne	6 224	5 922	6 635	6 021	5 725	5 291	18 584	17 234
Hautes-Pyrénées	3 644	3 457	5 442	4 725	2 667	2 473	11 753	10 656
Lot	8 436	7 960	10 781	9 687	4 821	4 456	24 038	22 103
Tarn	5 533	5 252	6 626	5 973	3 599	3 375	15 758	14 600
Tarn-et-Garonne	122 281	115 524	113 164	102 533	71 472	66 330	306 917	284 386
Nord-Pas-de-Calais	83 625	79 053	75 580	68 659	50 881	47 164	210 086	194 876
Nord								
Pas-de-Calais	38 656	36 471	37 584	33 874	20 591	19 166	96 831	89 510
Pays de la Loire	96 072	90 296	91 697	81 904	63 989	58 481	251 758	230 681
Loire-Atlantique	42 398	39 783	35 504	32 019	21 856	19 863	99 758	91 665
Maine-et-Loire	20 906	19 666	17 943	15 817	15 168	13 861	54 017	49 344
Mayenne	6 684	6 246	7 752	6 849	7 088	6 526	21 524	19 621
Sarthe	13 892	13 146	13 713	12 260	10 456	9 585	38 061	34 991
Vendée	12 192	11 455	16 785	14 959	9 421	8 646	38 398	35 060
Picardie	51 187	48 604	47 402	41 713	38 784	36 049	137 373	126 366
Aisne	13 370	12 681	12 705	11 160	11 728	10 913	37 803	34 754
Oise	19 564	18 637	17 405	15 454	12 712	11 920	49 681	46 011
Somme	18 253	17 286	17 292	15 100	14 344	13 217	49 889	45 602

Figure 1.2-3 : Effectifs de la fonction publique par versant en effectifs physiques et équivalents temps plein par région et par département (1) au 31 décembre 2012 en France (métropole + DOM) (3eme partie)

	Fonction publique d	e l'Etat, civils (1)	Fonction publique	ue territoriale	Fonction publiqu	e hospitalière	Total trois fonctions publiques, civil (1)			
	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques			
Poitou-Charentes	49 034	46 562	53 913	48 736	34 006	31 647	136 953	126 946		
Charente	8 322	7 909	10 085	9 093	5 988	5 584	24 395	22 586		
Charente-Maritime	15 654	14 925	17 152	15 578	10 873	10 132	43 679	40 635		
Deux-Sèvres	7 934	7 486	11 864	10 524	7 294	6 716	27 092	24 725		
Vienne	17 124	16 243	14 812	13 541	9 851	9 216	41 787	39 000		
Provence-Alpes-Côte- d'Azur	153 151	144 806	160 316	149 518	74 441	68 549	387 908	362 873		
Alpes-de-Haute-Provence	4 042	3 769	5 573	4 963	3 188	2 935	12 803	11 667		
Alpes-Maritimes	28 874	27 547	38 954	36 060	15 188	14 210	83 016	77 817		
Bouches-du-Rhône	71 496	67 545	62 973	59 382	29 933	27 373	164 402	154 301		
Hautes-Alpes	4 028	3 702	4 928	4 258	3 224	2 918	12 180	10 878		
Var	30 072	28 712	31 407	29 588	12 514	11 632	73 993	69 932		
Vaucluse	14 639	13 530	16 481	15 267	10 394	9 480	41 514	38 278		
Rhône-Alpes	186 433	173 998	168 202	149 949	106 777	96 801	461 412	420 748		
Ain	12 876	12 019	11 058	9 791	6 802	6 192	30 736	28 003		
Ardèche	6 800	6 267	8 377	7 274	5 470	4 948	20 647	18 489		
Drôme	11 660	10 748	12 154	10 747	8 067	7 306	31 881	28 800		
Haute-Savoie	16 428	15 164	19 877	17 703	11 634	10 524	47 939	43 391		
lsère	37 870	35 158	35 260	30 875	20 287	18 191	93 417	84 224		
Loire	19 830	18 481	17 357	15 562	17 043	15 382	54 230	49 425		
Rhône	69 060	65 111	49 312	44 914	29 829	27 409	148 201	137 433		
Savoie	11 909	11 050	14 807	13 084	7 645	6 848	34 361	30 982		
Total Métropole	2 001 618	1 895 449	1 794 805	1 621 554	1 110 573	1 026 543	4 906 996	4 543 545		
DOM	67 275	64 157	67 614	63 744	26 400	25 718	161 289	153 619		
Guadeloupe	15 277	14 545	14 793	13 815	6 388	6 237	36 458	34 596		
Martinique	13 655	13 223	15 365	14 308	8 382	8 193	37 402	35 724		
Guyane	9 938	9 619	7 262	6 999	2 744	2 671	19 944	19 290		
La Réunion	28 405	26 769	30 194	28 622	8 886	8 618	67 485	64 009		
Total France entière, agents civils (1)	2 068 893	1 959 606	1 862 419	1 685 298	1 136 973	1 052 261	5 068 285	4 697 164		
Total France entière, y compris militaires	2 373 183	2 256 986	1 862 419	1 685 298	1 136 973	1 052 260	5 372 575	4 994 545		

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, civils. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger). (1) Les données 2012 relatives à la localisation des militaires n'étant pas d'une qualité suffisante, ce tableau est restreint dans cette édition aux agents civils.

Avec 72 agents civils publics (hors militaires) pour mille habitants, le taux d'administration en 2012 est identique à celui de 2011 mais masque des évolutions régionales variées

Hors bénéficiaires de contrats aidés, la fonction publique emploie 72 agents civils de la fonction publique (hors militaires ¹³) pour 1 000 habitants au 31 décembre 2012 sur le territoire national soit un ratio identique à celui de 2011 (Figure V1-10). Cette stabilité masque des évolutions différentes sur l'ensemble du territoire.

Le taux d'administration est variable selon les régions : il est élevé en lle-de-France à cause uniquement du département de Paris (135 agents civils pour mille habitants) où l'administration centrale de la FPE concentre ses effectifs. Par ailleurs, il est également élevé dans les Dom (entre 76,1 agents pour mille habitants à La Réunion et 92,4 à La Martinique).

En 2012, le taux d'administration recule à Paris de 1,1 agent par rapport à 2011 mais demeure le plus élevé des départements français. Cette diminution résulte exclusivement d'une baisse du taux d'administration de la FPE (1,3 agent de moins pour 1000 habitant), les taux demeurant stables dans les deux autres versants. Le taux d'administration est en légère baisse dans les autres départements de la région francilienne (-0,1 agent par habitant) alors qu'il progresse faiblement en province et dans l'ensemble constitué par les quatre départements d'outre-mer (respectivement +0,1 et +0,2 agent par habitant).

La Guyane et La Réunion font partie des sept régions dans lesquelles l'emploi d'agents civils a augmenté deux fois plus vite qu'au niveau national. S'y ajoutent la Corse (+2,2 %), les Pays-de-la-Loire (+1,5 %), la Bretagne, la Haute-Normandie et

¹³ Si l'on inclut les militaires, on compte 76,2 agents de la fonction publique pour mille habitants fin 2012 soit 0,2 agent de moins par rapport à 2011. La ventilation des effectifs des militaires par région est indisponible dans cette édition en lien avec les difficultés du nouveau calculateur de paye dans les armées.

26 PLF 201

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Poitou-Charentes (+1,3 % respectivement) (Figure V1-11). Pour La Réunion, les Pays de la Loire, la Corse, la Bretagne et la Haute-Normandie, la hausse globale du nombre d'agents civils s'explique essentiellement par celle des agents territoriaux avec une croissance des effectifs qui varie entre 2,7 % et 6,1 %. En Poitou-Charentes et en Guyane, c'est la hausse du nombre d'agents civils de l'Etat (respectivement + 2,4 % et + 2,1 %) qui explique la progression de l'ensemble des agents civils. La forte évolution en Guyane et à La Réunion est en relation avec des croissances fortes de la population et ces deux Dom ont des taux d'administration qui restent inférieurs à ceux des deux autres Dom.

A l'opposé, trois régions enregistrent une baisse de leurs effectifs civils. C'est à la Martinique que la réduction est la plus importante (-1,4 %), sous l'effet conjugué de la diminution des agents civils de l'Etat et des agents territoriaux (-1,6 % dans chacun de ces deux versants). En Champagne-Ardenne et en Basse-Normandie les diminutions des effectifs sont plus faibles (respectivement - 0,3 % et - 0,1 %). La Martinique reste toutefois en tête des régions quant au niveau de son taux d'administration.

Figure V1-10 : Taux d'administration (en équivalent temps plein) dans la fonction publique au 31 décembre 2012 en France métropolitaine

(nn	0/ ۱
(en	700

	Fonction publique	Fonction publique	Fonction	Total trois	
	d'État, agents civils	territoriale	publique	fonctions	
Part	a Lat, agento elvilo	territoriale	hospitalière	publiques	
Province	27,5	25,0	16,6	69,1	
Île-de-France	39,4	27,7	14,0	81,1	
dont Paris	80,5	30,7	24,1	135,3	
dont autres départements d'Île-de-France	29,8	27,0	11,6	68,4	
France métropolitaine	29,8	25,5	16,1	71,4	
DOM	34,1	33,8	13,7	81,6	
Guadeloupe	35,8	34,0	15,4	85,3	
Martinique	34,2	37,0	21,2	92,4	
Guyane	38,5	28,0	10,7	77,1	
La Réunion	31,8	34,0	10,2	76,1	
France entière (1)	29,9	25,7	16,1	71,7	

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, civils. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger). Taux d'administration : nombre d'agents civils de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour 1 000 habitants.

⁽¹⁾ Comprend la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et La Réunion.

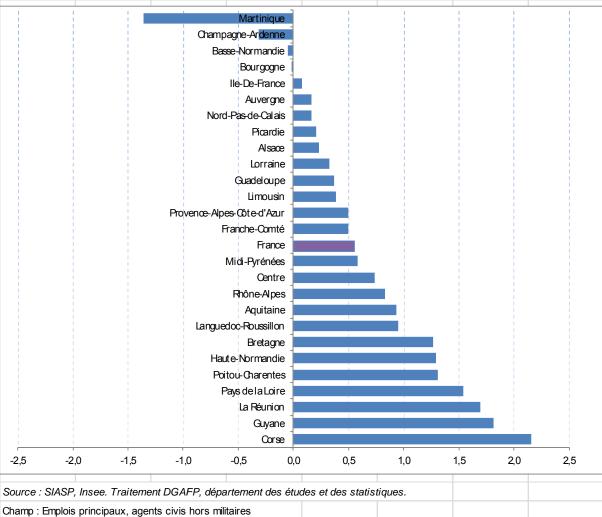
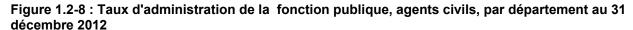
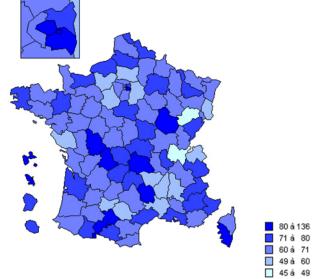


Figure V1-11. Évolution des agents civils (hors militaires) de la fonction publique par région en 2012.





Source : SIASP, Insee. Traitement Insee et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : 3FP. Emplois principaux, civils. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Taux d'administration France entière = 71,7 %; France métropolitaine = 71,4 %

Figure 1.2-4 : Taux d'administration (à partir des effectifs en équivalents temps plein) par région (1) au 31

décembre 2012 en Franc (en ‰)	Fonction publique de l'État, civils (1)	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière	Total trois fonctions publiques, civils (1)
Alsace	28,1	19,0	17,7	64,8
Aquitaine	28,1	27,3	15,7	71,0
Auvergne	28,7	26,4	20,1	75,2
Basse-Normandie	25,5	23,5	19,2	68,2
Bourgogne	27,2	23,0	20,5	70,7
Bretagne	29,0	24,5	17,4	70,9
Centre	25,4	23,7	17,7	66,8
Champagne-Ardenne	28,8	21,4	18,4	68,6
Corse	30,9	33,1	13,7	77,7
Franche-Comté	27,2	21,5	18,2	66,9
Haute-Normandie	26,4	26,0	17,5	69,9
lle-De-France	39,4	27,7	14,0	81,1
Languedoc-Roussillon	26,9	28,2	13,8	68,9
Limousin	27,5	28,0	26,4	81,9
Lorraine	29,8	20,4	17,3	67,5
Midi-Pyrénées	28,5	28,1	15,0	71,6
Nord-Pas-de-Calais	28,5	25,3	16,4	70,2
Pays de la Loire	24,7	22,4	16,0	63,1
Picardie	25,3	21,7	18,7	65,7
Poitou-Charentes	26,0	27,2	17,7	70,8
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	29,3	30,3	13,9	73,5
Rhône-Alpes	27,2	23,5	15,1	65,8
France métrolitaine	29,8	25,5	16,1	71,4
DOM	34,1	33,8	13,7	81,6
Guadeloupe	35,8	34,0	15,4	85,3
Martinique	34,2	37,0	21,2	92,4
Guyane	38,5	28,0	10,7	77,1
La Réunion	31,8	34,0	10,2	76,1
Total Métropole + DOM	29,9	25,7	16,1	71,7

Source: SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, civils. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(1) Les données 2012 relatives à la localisation des militaires n'étant pas d'une qualité suffisante, ce tableau est restreint dans cette édition aux agents civils.

29

1.2.3 Les caractéristiques des agents de la fonction publique

Hausse du nombre de non-titulaires dans la FPT et la FPE et forte baisse des effectifs de militaires en 2012

La fonction publique est composée de 70,7 % de titulaires fin 2012. Sur un an la baisse des effectifs de titulaires dans la FPE (- 0,8 %) est plus que compensée par les hausses dans la FPT (+ 1,4 %) et la FPH (+ 0,6 %). Ainsi, en 2012, tous versants confondus, le nombre de titulaires augmente légèrement (+ 0,3 %), soit à peine moins que la moyenne annuelle entre 2002 et 2012 (+ 0,5 %). Dans le même temps, le nombre de non-titulaires augmente de 1,5 % par an. Leur part dans l'ensemble des effectifs de la fonction publique croît de 0,2 point en 2012 et atteint 17,0 %. Cette hausse est en ligne avec la tendance observée en moyenne depuis 2002.

Alors que l'ensemble de l'emploi de la FPE baisse de 1,1 % en 2012, celui des non-titulaires augmente de 1,1 %. Ainsi, la FPE est le versant dont la part des non-titulaires est la plus faible (14,8 %) mais augmente le plus (+0,5 point). En revanche dans la FPH, la part des non-titulaires recule de 0,2 point à 17,0 % en raison d'une baisse de l'emploi des non-titulaires de 0,4 % tandis que l'emploi total y progresse de 0,7 %. C'est le versant dont la part des non-titulaires a le plus augmenté au cours des dix dernières années avec une croissance des non-titulaires 2,5 fois plus rapide que celle de l'ensemble des effectifs (4,0 % en moyenne par an pour les non-titulaires contre 1,6 % pour l'ensemble des agents).

Avec 19,8 %, la FPT est le versant où la part des non-titulaires est la plus élevée en 2012. Sur l'ensemble de la période la part des non-titulaires dans ce versant est stable avec une croissance annuelle moyenne des effectifs de non-titulaires au même rythme que celle de l'ensemble des agents territoriaux (+ 2,8 % par an moyenne entre 2002 et 2012).

Fin 2012, la fonction publique emploie 304 000 militaires et volontaires militaires soit 14 000 de moins qu'en 2011 (Figure V1-8). Avec 4,4 % d'agents en moins en 2012, la baisse des effectifs de militaires s'accélère (- 1,2 % en 2011 et – 0,5 % en moyenne entre 2002 et 2012). Cette diminution est plus sensible chez les militaires volontaires (- 2 300 agents soit -14 % en 2012) qui sont le plus souvent des agents contractuels de catégorie C que chez les autres militaires (- 11 700 agents soit -4 %).

Chez les premiers, les effectifs employés par la Gendarmerie et par l'armée de Terre sont en nette baisse (respectivement 1 400 et 700 agents de moins) alors que chez les seconds, la baisse est surtout sensible pour les militaires du rang de l'armée de Terre (-5 000 agents en 2012) et pour les sous-officiers des armées de Terre et de l'Air (respectivement -2 500 et - 700 agents en 2012).

En 2012, la part des militaires dans l'ensemble des agents de l'État est ainsi en baisse de 0,4 point. Depuis 2004, année d'intégration des militaires volontaires dans les effectifs de l'État, cette part est passée de 6,6% à 5,7%.

30 PLF 2019

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Figure V1-8: Evolution des effectifs de la fonction publique par statut

rigure vi o . Evolution des el			Évolution annuelle					
	Au 31 déce	mbre 2012	Évolution par	rapport à 2011	moyenne er			
					20 Effectifs	12 Structure		
	Effectifs fin	Structure	Effectifs	Structure	2002/2012	(point de		
	2012	en 2012	(en %)	(point de %)	(en %)	(point de %)		
FPE, y compris ÉPA						•		
Titulaires	1 538 853	64,8	-0,8	0,15	-0,8	-0,28		
Non-titulaires	351 759	14,8	1,1	0,32	1,1	0,23		
Militaires (1)	304 290	12,8	-4,4	-0,45	-4,4	0,07		
Autres catégories et statuts (2)	178 281	7,5	-1,3	-0,02	-1,3	-0,03		
Total	2 373 183	100,0	-1,1	0,00	-1,1	0,00		
FPT, y compris ÉPA				0,00		0,00		
Titulaires (3)	1 429 935	76,8	1,4	-0,24	1,4	0,10		
Non-titulaires	369 653	19,8	2,8	0,21	2,8	0,00		
Autres catégories et statuts (2)	62 831	3,4	2,6	0,03	2,6	-0,10		
Total	1 862 419	100,0	1,7	0,00	1,7	0,00		
FPH				0,00		0,00		
Titulaires	829 638	73,0	0,6	-0,06	0,6	-0,31		
Non-titulaires	192 719	17,0	-0,4	-0,19	-0,4	0,35		
Autres catégories et statuts (2)	114 616	10,1	3,2	0,25	3,2	-0,04		
Total	1 136 973	100,0	0,7	0,00	0,7	0,00		
FPE+FPT+FPH				0,00		0,00		
Titulaires (3)	3 798 426	70,7	0,3	0,04	0,3	-0,09		
Non-titulaires	914 131	17,0	1,5	0,20	1,5	0,23		
Militaires (1)	304 290	5,7	-4,4	-0,28	-4,4	-0,07		
Autres catégories et statuts (2)	355 728	6,6	0,8	0,03	0,8	-0,07		
Total	5 372 575	100,0	0,3	0,00	0,3	0,00		

Sources: FGE, Colter, DADS, SIASP, Insee; enquêtes SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques. Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger). (1) Les militaires volontaires sont comptabilisés dans les effectifs de l'Etat à partir de 2004.

Des structures de qualification sensiblement différentes dans la fonction publique

Les catégories (ou niveaux) hiérarchiques ¹⁴ de la fonction publique correspondent pour la catégorie A à des fonctions de conception, de direction et d'encadrement ; pour la catégorie B, à des fonctions d'application et de rédaction ; et pour la catégorie C, à des fonctions d'exécution.

Dans l'ensemble des trois versants réunis, près d'un agent sur deux relève de la catégorie C (46 %). Les agents de la catégorie C sont toutefois plus nombreux dans la FPT (77 %) et dans la FPH (49 %) que dans la FPE (20 %). Entre 2002 et 2012, la part de ces agents s'est maintenue dans la FPH mais a baissé dans la FPT (-2 points) et dans la FPE (-11 points).

⁽²⁾ La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

⁽³⁾ Pour respecter le secret statistique, dans la FPT, les militaires (2 100 sapeurs-pompiers de Marseille) sont regroupés avec les titulaires.

¹⁴ La qualité de la catégorie hiérarchique doit encore faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires.

Figure V1-9 : Répartition par catégorie hiérarchique (*) des effectifs de la fonction publique en 2002 et 2012

	Catég	orie A	Catég	orie B	Catégorie C			
	2002	2012	2002	2012	2002	2012		
Fonction publique de l'État (ministères et Épa)	44,3	54,6	24,5	25,2	31,2	20,1		
Agents civils	48,9	60,8	19,6	20,9	31,5	18,3		
dont enseignants (1)	87,7	98,0	12,3	2,0	0,0	0,0		
hors enseignants	20,8	28,1	24,9	37,6	54,3	34,3		
Militaires	12,7	13,0	58,2	54,3	29,1	32,7		
Fonction publique territoriale	7,8	9,2	13,6	13,6	78,7	77,1		
Fonction publique hospitalière	13,7	30,2	36,9	20,4	49,4	49,4		
Total	27,4	33,8	23,6	20,2	49,0	46,0		
dont civils hors enseignants	13,7	20,2	23,4	22,0	62,8	57,8		

Source : FGE, Colter, DADS, SIASP, Insee; enquête SAE. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques. Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière.

Dans la FPT, les agents de catégorie C sont surreprésentés dans la filière technique (91 %) qui regroupe près de 46 % des agents territoriaux (voir FT 2.3). Ces agents sont également très nombreux dans des filières moins importantes en termes d'effectifs comme sécurité-police municipale (91 %), animation (83 %) et incendie et secours (81 %) qui rassemblent moins de 10 % des agents territoriaux. Dans la filière administrative qui regroupe un agent territorial sur cinq, 61 % des agents relèvent de la catégorie C.

Dans la fonction publique hospitalière, hors médecins, les agents de catégorie C sont surreprésentés dans les filières administratives et technique-ouvrière, respectivement 60 % et 90 % d'agents de catégorie C.

Au-delà de leur faible poids structurel dans la FPE, la part des agents de catégorie C dans la FPE recule pour deux raisons particulières : d'une part la requalification des corps d'encadrement et d'application de la Police nationale de catégorie C en catégorie B entre 2005 et 2006, d'autre part, les lois de décentralisation ont conduit à transférer des personnels de catégorie C de l'Etat vers la territoriale.

Si dans les trois fonctions publiques réunies, un tiers des agents appartient à la catégorie A, la part de cette catégorie est beaucoup plus forte dans la FPE que dans les deux autres versants: fin 2012, 55 % des agents appartiennent à cette catégorie dans la FPE (61 % hors militaires) contre 9 % dans la FPT et 30 % dans la FPH, en y incluant les médecins. Les enseignants participent pour une part importante à la prépondérance de la catégorie A dans la fonction publique de l'État. En effet, dans la FPE, fin 2012, 98 % des enseignants sont de catégorie A contre 28 % des agents civils hors enseignants. Par rapport à 2002, la part des agents de catégorie A est en hausse de 10 points dans ce versant. Cette évolution est en grande partie due au remplacement progressif du corps des instituteurs classé en catégorie B jusqu'en 1990, par le corps des professeurs des écoles, classé en A.

La part des agents relevant de la catégorie A a progressé de 16 points dans la FPH entre 2002 et 2012. La fonction publique hospitalière a fait l'objet d'importantes mesures de revalorisation au cours des dix dernières années qui ont conduit à requalifier des corps de catégorie B en catégorie A. C'est d'abord le cas pour les corps des infirmiers spécialisés ¹⁵ au début des années 2000 puis des infirmiers diplômés d'État en 2010.

Dans la filière soignante qui emploie presque 70 % des personnels non médicaux des hôpitaux publics, 30 % des agents relèvent de la catégorie A. Cette proportion est nettement supérieure à celle observée dans l'ensemble des filières.

La fonction publique continue de se féminiser

Les agents en emploi dans la fonction publique présentent certaines spécificités sociodémographiques par rapport aux salariés du privé. En particulier, les femmes y sont largement majoritaires : au 31 décembre 2012, on compte 61 % de femmes dans la fonction publique (soit une hausse de 2 points depuis 2007), contre 44% parmi les salariés du secteur privé (+0,5 point depuis 2007).

_

⁽¹⁾ Enseignants : professeurs de l'enseignement supérieur, professeurs agrégés, certifiés et assimilés, enseignants en coopération, chercheurs, professeurs des collèges et maîtres auxiliaires, instituteurs et assimilés, élèves enseignants. Hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

^(*) La catégorie hiérarchique n'est pas toujours déterminée dans les sources statistiques utilisées. Chaque année, elle n'est pas déterminable pour une proportion de 1 % à 3 % des agents. Un redressement est donc effectué.

¹⁵ Infirmiers anesthésistes, infirmiers de bloc opératoire et puéricultrices.

Les effectifs des femmes augmentent en 2012 (+0,8 %) tandis que ceux des hommes baissent (-0,5 %) dans l'ensemble des trois versants de la fonction publique. La part de femmes progresse ainsi de +0,3 point en un an. Dans la FPE, versant le moins féminisé, le nombre de femmes baisse moins vite que celui des hommes : -0,2 % contre -2,1 %. Dans les deux autres versants les effectifs des femmes augmentent plus vite que ceux des hommes : +1,9 % contre +1,5 % dans la FPT et +0,7 % contre +0,4 % dans la FPH. En 2012, la part des femmes a ainsi progressé de 0,9 point dans la FPT, 0,8 point dans la FPH et 0,5 point dans la FPE.

La FPH constitue le versant le plus féminisé avec 77 % de femmes, proportion qui atteint 87 % dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées. Les filières administrative et soignante (hors personnels médicaux) sont les filières les plus féminisées avec près de 9 femmes pour 10 agents. Les femmes représentent 50 % des médecins et internes parmi lesquels leur proportion a augmenté de 0,8 point au cours de la dernière année.

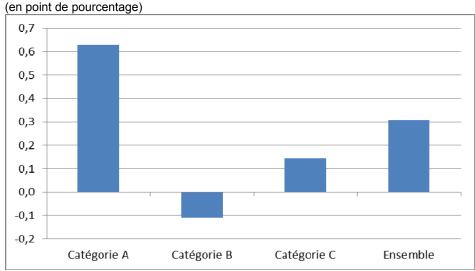
Dans la FPT la part des femmes s'élève à 61 % et varie selon le type de collectivité. Ainsi, les femmes représentent près de neuf agents sur dix dans les établissements communaux et plus des deux tiers d'entre eux dans les départements. Par contre, elles ne constituent qu'un quart des effectifs des établissements départementaux et la moitié dans les structures intercommunales. Les femmes sont très présentes dans les filières sociale et médico-sociale (96 %), administrative (82 %), médico-technique (73 %) et la filière d'animation (71 %). Elles représentent également la quasi-totalité des effectifs des assistants maternels et familiaux de la FPT (96 %).

Enfin, avec 54 % de femmes, la FPE est le versant le moins féminisé (voir FT 2.4). La part des femmes y a toutefois sensiblement progressé au cours de ces cinq dernières années : + 4 points depuis 2007 contre une hausse inférieure à 1 point dans les 2 autres versants.

Les ministères les plus féminisés sont ceux de l'Education nationale, jeunesse et vie associative (71 %) – où la majorité des enseignants sont des femmes (70 %) – et du Travail, emploi et santé (65 %). Les Epa sont légèrement plus féminisés que les ministères (56 % contre 54 % dans les ministères). Les femmes sont surtout nombreuses dans les Epa sous tutelle du Travail, emploi et santé (71 %, dont 74 % à Pôle emploi) et de l'intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration (68 %, dont 77 % à l'Office français de l'immigration et de l'intégration).

Dans la FPE, les femmes sont particulièrement sous-représentées parmi les militaires (15 %) et les ouvriers d'État (13 %).

Figure V1-12 : Evolution de la part de femmes par catégorie hiérarchique dans l'ensemble de la fonction publique entre fin 2011 et fin 2012



Source : SIASP, Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emploi principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière (hors COM et étranger).

La part des femmes s'accroit en catégorie A mais elles restent sous représentées dans les emplois d'encadrement supérieur et de direction

La part des femmes dans l'emploi s'élève à 63 % dans la catégorie A, 62 % dans la catégorie C et 56 % dans la catégorie B (voir FT 2.4). La FPH est le versant dont la catégorie A est la plus féminisée : 73 % contre 60 % dans la FPE et la FPT. Hors enseignant, la part de femmes au sein de catégorie A de la FPE est seulement de 44%.

En un an, la part des femmes a progressé plus vite dans la catégorie A que dans l'ensemble de la fonction publique : +0,6 point de pourcentage contre +0,3 point dans l'ensemble (voir figure V1-12). Cette tendance est plus marquée dans la FPH (+0,6 point) et dans la FPE (+0,5 point) que dans la FPT (+0,2 point). Dans la FPH, la part des femmes progresse chez les

médecins et les internes en médecine (+0,7 point). Dans ces emplois, les effectifs féminins ont progressé plus vite que les effectifs masculins en 2012 (+4,7 % contre +1,8 %).

Dans la FPE, l'augmentation de la part des femmes parmi les catégories A s'explique essentiellement par le reclassement en catégorie A des corps des infirmiers de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur. Ces corps très féminisés – 96 % de femmes en 2011– relevaient jusqu'en 2011 de la catégorie B.

La proportion de femmes relevant des emplois d'encadrement supérieur et de direction de la fonction publique est plus faible que leur part respective dans chacun des versants: 26 % contre 61 % dans la FPT, 27 % contre 54 % dans la FPE, et 42 % contre 77 % dans la FPH (voir FT 2.4). Toutefois, par rapport à 2011 la part des femmes qui occupent ces emplois augmente de 0,7 point dans la FPE (dont +1,2 point dans les corps Ena conception et management) , +0,8 point dans la FPH (dont +3,3 points dans les emplois fonctionnels de directeurs d'hôpitaux) et de +0,9 point dans la FPT (dont +1,8 point parmi les emplois de direction).

La part des 50 ans et plus continue d'augmenter dans la fonction publique en 2012, surtout dans la FPT

Les agents de la fonction publique sont en moyenne plus âgés que ceux du secteur privé (42 ans contre 40 ans pour le privé). L'âge médian est également plus élevé dans la fonction publique (43 ans contre 41 ans pour le privé). Le profil par âge des secteurs public et privé indique une proportion de salariés de moins de 30 ans supérieure dans le secteur privé, alors qu'inversement, la proportion des salariés de 50 ans et plus est supérieure dans la fonction publique (voir FT 2.5). On compte un agent de 50 ans ou plus, pour un agent de moins de 30 ans dans le privé alors que ce ratio est deux fois plus élevé dans l'ensemble de la fonction publique. Cette situation résulte du rythme des recrutements et des départs à la retraite passés. Á la différence du privé, le principe même de la carrière conduit dans la fonction publique, au maintien en emploi des « seniors ». De plus, le niveau de diplôme des agents du secteur public, en moyenne plus élevé que celui des salariés du privé, explique des entrées tardives dans la vie active, ce qui réduit d'autant le poids des jeunes.

En 2012, le nombre d'agents de 50 ans et plus progresse de 3 % (+ 6 % parmi les 55 ans et plus et +14 % parmi les 60 ans et plus) dans les trois versants de la fonction publique. A l'inverse, le nombre d'embauches dans la FPE étant orienté à la baisse depuis 2003, les effectifs des agents de moins de 30 ans chutent dans ce versant (- 6 %) surtout parmi les titulaires (-10 %) et les militaires (-6 %) et restent stables dans les deux autres versants. Dans les trois versants réunis les effectifs des moins de 30 ans baissent de 3 %. En 2012, la part des 50 ans et plus a ainsi progressé de 0,9 point dans l'ensemble de la fonction publique tandis que la part des moins de 30 ans a baissé de 0,4 point.

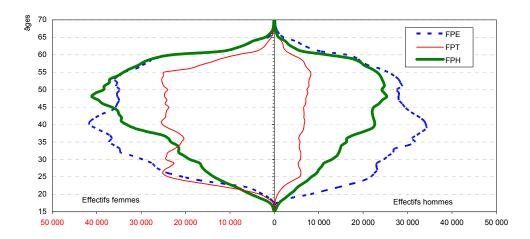


Figure V1-13 : Pyramide des âges par versant au 31 décembre 2012

Source: SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière (hors COM et étranger).

Les pyramides des âges par versant de la fonction publique font état d'une certaine hétérogénéité.

La part des 50 ans et plus est nettement supérieure dans la FPT (35 % des agents), notamment dans les collectivités territoriales. Les agents de 50 ans et plus représentent 40 % des agents employés par les départements et les régions. Seul un agent employé par la FPT sur dix a moins de 30 ans et les 50 ans et plus sont trois fois plus nombreux que les moins de 30 ans. Les agents âgés de 50 ans et plus sont plus nombreux dans la filière technique (39 % contre 35 % pour l'ensemble des agents). Ils sont également surreprésentés parmi les assistants maternels et familiaux. Au contraire, les agents de moins de 30 ans sont proportionnellement plus nombreux dans les filières d'animation (31 % ont moins de 30 ans contre 11 % dans l'ensemble de la FPT) et d'incendie (14 %). Ils sont également très présents parmi les non-titulaires (29 %).

Dans la FPE, les agents de 50 ans et plus représentent 29 % des effectifs, soit près du double de la part des agents âgés de moins de 30 ans (15 %).

Les ministères les plus âgés sont ceux du Travail, de l'emploi et de la santé, de la Culture et de la communication et les ministères économique et financier dans lesquels plus de la moitié des agents ont 50 ans ou plus (contre 29 % dans l'ensemble des ministères). Dans les Épa, près de la moitié des agents rattachés au ministère du Budget, des comptes publics et de la réforme de l'État ont 50 ans ou plus (contre 28 % dans l'ensemble des Épa). Les ouvriers d'Etat, dont plus de la moitié des effectifs est âgée de 50 ans ou plus, constituent la population la plus âgée.

Les agents de moins de 30 ans sont plus nombreux dans les Épa (21 %) que dans les ministères (14 %). Les Épa sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative comptent le plus de jeunes (49 % ont moins de 30 ans). Les ministères les plus jeunes sont la Défense et l'Intérieur où la part des moins de 30 ans s'élève respectivement à 33 % et 18 %, en lien avec la présence des militaires dans ces deux ministères. Agés en moyenne de 38 ans, les militaires constituent, avec les non-titulaires (34 ans en moyenne) les populations les plus jeunes de la FPE. 38 % des militaires et un tiers des non-titulaires ont moins de 30 ans. Certains militaires de par leur statut bénéficient, en effet, de conditions leur permettant de partir en retraite plus tôt. Quant aux non-titulaires - qui constituent une population au turn-over élevé- leur proportion diminue progressivement avec l'âge

Enfin, avec 19 % d'agents âgés de moins de 30 ans, la FPH est le versant qui recense le plus de jeunes. Ces derniers sont particulièrement nombreux dans la filière soignante (21 % ont moins de 30 ans). Tout comme dans les deux autres versants, les non-titulaires comptent le plus de jeunes (43 % d'entre eux ont moins de 30 ans). Les médecins et internes comptent également un quart d'agents âgés de moins de 30 ans, soit une proportion en hausse de 1,1 point par rapport à l'année précédente.

Les 50 ans et plus représentent quant à eux 28 % des effectifs de la FPH. Ils sont surreprésentés dans les filières administratives et technique-ouvrière (36 % contre 29 % pour l'ensemble) et parmi les médecins (33 %).

Les agents de catégorie A sont plus jeunes dans la FPH

Dans la FPT et la FPE, la catégorie A se caractérise par l'âge moyen (45,4 et 43,1 ans) et la part de 50 ans et plus (respectivement 40 % et 30 %) les plus élevés alors qu'elle constitue la catégorie la plus jeune dans la FPH (39,2 ans en moyenne et 27 % ont moins de 30 ans) (voir FT 2.5). Dans ce dernier versant, la catégorie B regroupe les agents les plus âgés : ils ont 43,0 ans en moyenne et plus d'un tiers a 50 ans ou plus. Cet écart peut partiellement s'expliquer par les passerelles plus importantes entre catégorie B et A dans les deux premiers versants que dans la FPH où les professions médicales sont réglementées. De plus, les infirmiers ayant opté pour le passage en catégorie A sont les plus jeunes, les plus âgés ayant plus intérêt à rester classés en catégorie B (active). Entre 2011 et 2012, l'âge moyen des infirmiers classés en catégorie B a augmenté plus vite que celui des infirmiers classés en catégorie A (respectivement +0,6 an et +0,2 an) creusant l'écart d'âge entre les deux corps. Fin 2012, l'âge moyen des premiers est de 43,3 ans contre 33,7 ans pour les infirmiers de catégorie A.

En 2012, l'âge moyen des agents de catégorie A de la FPH est en baisse de 0,2 an en lien notamment avec l'augmentation de 4 % des effectifs des internes en médecine.

Entre 2011 et 2012, c'est dans la catégorie C que la proportion d'agents de la fonction publique âgés de 50 ans et plus a la plus progressé (+1,4 point contre +0,9 point toutes catégories confondues), plus particulièrement dans la FPT (+1,6 point). Dans la FPH, la part des moins de 30 ans, en baisse dans chacun des versants de la fonction publique, a augmenté de +0,9 point dans la catégorie A.

Figure V1-14 Répartition des effectifs de la fonction publique par catégorie hiérarchique, par sexe et tranche d'âge

		tuation au 31	décembre 201	12	Évolution	entre les 31	décembre 201	1 et 2012
	Part des hommes (en %)	Part des femmes (en %)	Part des moins de 30 ans (en %)	Part des 50 ans et plus (en %)	Part des hommes (en point de %)	Part des femmes (en point de %)	Part des moins de 30 ans (en point de %)	Part des 50 ans et plus (en point de%)
Catégorie A	37,2	62,8	15,8	29,8	-0,6	0,7	-0,4	0,2
Catégorie B	44,2	55,8	17,8	28,0	0,1	-0,1	-0,5	0,8
Catégorie C	37,6	62,4	17,0	32,7	-0,2	0,2	-0,6	1,3
Toutes catégories	38,8	61,2	16,8	30,8	-0,3	0,3	-0,5	0,8

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière (hors COM et étranger).

Les personnels de direction et d'encadrement supérieur sont sensiblement plus âgés que la moyenne des agents dans l'ensemble des trois fonctions publiques en raison de la nécessaire expérience professionnelle qu'ils doivent avoir pour atteindre ces postes : ils ont en moyenne 47,8 ans dans la FPE, 48,8 ans dans la FPH et 52,0 ans dans la FPT, soit entre 5,7

35

ans et 7,9 ans de plus que l'âge moyen de l'ensemble des agents de chaque versant de la fonction publique. La part des moins de 30 ans dans ces emplois s'élève à 8 % dans la FPE, 4 % dans la FPH et 1 % dans la FPT et reste quasi stable en 2012. Celle des 50 ans et plus y est élevée : 51 % parmi les emplois de direction et d'encadrement supérieur dans la FPE et 68 % dans la FPT, soit une hausse respective de +0,8 et +0,3 point par rapport à 2011. Dans la FPH, la part des personnels de direction et d'encadrement supérieur âgés de 50 ans et plus baisse quant à elle de -1,5 point et s'établit à 55 % en 2012. Au sein de l'encadrement supérieur de la FPE, les agents relevant des emplois à la décision du Gouvernement – sont âgés en moyenne de 56 ans et 85 % d'entre eux ont 50 ans et plus.

Figure 2.1-1 : Effectifs physiques, en équivalents temps plein (ETP) et en équivalents temps plein annualisés par statut des agents de la fonction publique en France (Métropole + DOM)

		au 24 d	mbre 2012		Evolution e	I EIP	2012 (en %)
		au 31 de ce	mbre 2012	EQTP	au 31 déce	mbre 2012	EQTP
		Effectifs physiques	ETP	annualisé (1)	Effectifs physiques	ETP	annualisé (1)
	Titulaires	1 538 853	1 493 139	1 506 868	-0,8	-0,8	-1,3
	Non-titulaires	351 759	298 507	307 908	1,1	1,3	0,3
	Militaires et militaires volontaires	304 290	297 380	301 053	-4,4	-4,5	-2,7
	Autres catégories et statuts (2)	178 281	167 959	169 679	-1,3	-1,4	-1,8
FPE	dont enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat	139 892	130 039	130 714	-0,8	-0,7	-1,0
	dont ouvriers d'Etat	35 545	35 4 92	<i>36 435</i>	-5,1	-5,1	-5,8
	dont apprentis	740	659	663	3,4	9,5	9,4
	Total	2 373 183	2 256 986	2 285 508	-1,1	-1,0	-1,3
	Titulaires ⁽³⁾	1 429 935	1 348 809	1 354 329	1,4		1,5
	Non-titulaires	369 653	283 357	322 577	2,8		1,5
	Autres catégories et statuts (2)	62 831	53 132	54 527	2,6	6,7	5,3
FPT	dont assistants maternels et familiaux	50 024	43 890	45 416	-0,7	3,4	2,5
	dont apprentis	11 048	7 599	7 4 25	23,2	38,7	32,2
	Total	1 862 419	1 685 298	1 731 434	1,7		1,6
	Titulaires	829 638	782 268	779 257	0,6	,	0,0
	Non-titulaires	192 719	172 374	172 670	-0,4		3,9
	Autres catégories et statuts ⁽²⁾	114 616	97 619	104 453	3,4	2,7	0,5
FPH	dont médecins	111 236	94 677	101 384	3,3	2,5	0,4
	dont assistants maternels et familiaux	2 4 56	2 156	2 328	-5,4	0,9	2,5
	dont apprentis	924	785	741	25,2	34,0	21,7
	Total	1 136 973	1 052 260	1 056 381	0,7	1,2	0,7
	Titulaires ⁽³⁾	3 798 426	3 624 216	3 640 454	0,3	0,3	0,0
	Non-titulaires	914 131	754 238	301 053	1,5	1,4	1,6
Total	Militaires et militaires volontaires (3)	304 290	297 380	803 156	-4,4	-4,5	-2,7
	Autres catégories et statuts (2)	355 728	318 711	328 660	0,8	1,1	0,1
	Total	5 372 575	4 994 545	5 073 322	0,3	0,2	0,1

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

⁽¹⁾ EQTP annualisés : équivalents temps plein annualisés calculés sur l'ensemble des postes actifs.

⁽²⁾ La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

⁽³⁾ Pour respecter le secret statistique, dans la FPT les militaires (2 100 sapeurs-pompiers de Marseille) sont regroupés avec les titulaires.

Figure 2.1-2 : Effectifs physiques et en équivalents temps plein (ETP) des titulaires des ministères en France (Métropole + DOM) au 31 décembre

i i alice (incliopole		ii) aa o	· accc	111010										
			2012										Évolution 2011-2012	
Ministères	2011		Caté	egorie A	Caté	gorie B	Caté	gorie C	Catégorie in	déterminée	1	otal	(en %)	
	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	(en Effectifs 2,2 -2,0 -2,0 -2,0 -1,3 -0,8 -2,7 -2,0 -1,0 -44,2 -1,5 -0,2 1,0 -0,4 -4,8 -1,8	ETP
Affaires étrangères et européennes	2 914	2 847	861	852	510	504	1 545	1 499	63	62	2 979	2 918	2,2	2,5
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	24 800	23 895	12 764	12 423	7 299	6 997	4 177	3 948	8	8	24 248	23 376	-2,2	-2,2
Ministères économique et financier	151 895	145 177	44 144	43 068	59 331	56 809	45 187	42 441	134	124	148 796	142 442	-2,0	-1,9
Budget, Comptes publics et Réforme de l'Etat	139 442	133 125	38 550	37 597	54 880	52 504	43 053	40 413	113	105	136 596	130 619	-2,0	-1,9
Économie, finances et industrie	12 453	12 051	5 594	5 471	4 451	4 304	2 134	2 029	21	19	12 200	11 823	-2,0	-1,9
Culture et Communication	9 733	9 489	3 751	3 701	1 936	1 878	3 904	3 790	15	13	9 606	9 381	-1,3	-1,1
Défense et anciens combattants	35 872	34 865	6 618	6 540	9 960	9 721	18 975	18 304	23	23	35 576	34 588	-0,8	-0,8
Écologie, développement durable, transports et logement	60 463	58 882	17 272	17 011	20 622	20 062	20 894	20 197	37	27	58 825	57 297	-2,7	-2,7
Ministères de l'enseignement	810 106	783 847	734 816	712 206	25 512	24 371	33 031	31 586	248	72	793 607	768 236	-2,0	-2,0
Éducation nationale, jeunesse et vie associative	789 933	764 184	727 934	705 384	24 014	22 903	30 371	29 048	28	26	782 347	757 361	-1,0	-0,9
Enseignement supérieur et Recherche	20 173	19 663	6 882	6 822	1 498	1 468	2 660	2 538	220	46	11 260	10 875	-44,2	-44,7
Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration	169 279	166 590	19 355	19 172	111 584	110 659	36 294	34 894	46	43	167 279	164 768	-1,2	-1,1
Outre-mer	41	41	ns	ns	ns	ns	40	40	-	-	42	42	2,4	2,4
Police	128 982	127 902	13 027	12 951	100 557	99 990	13 453	13 016	13	13	127 050	125 969	-1,5	-1,5
Intérieur, autre	40 256	38 647	6 327	6 220	11 026	10 668	22 801	21 838	33	31	40 187	38 757	-0,2	0,3
Justice et Libertés	70 662	68 714	14 683	14 412	17 688	16 956	38 957	38 018	15	12	71 343	69 398	1,0	1,0
Services du Premier ministre	7 026	6 866	3 859	3 823	1 007	977	2 116	2 033	15	13	6 997	6 846	-0,4	-0,3
Travail, emploi et santé	20 114	19 382	7 931	7 787	5 679	5 444	5 473	5 180	58	54	19 141	18 464	-4,8	-4,7
Total hors enseignants	651 892	632 154	173 784	170 256	255 404	249 016	210 358	201 696	637	427	640 183	621 395	-1,8	-1,7
Total	1 362 864	1 320 553	866 054	840 995	261 128	254 377	210 553	201 890	662	451	1 338 397	1 297 714	-1,8	-1,7

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, titulaires des ministères. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Enseignants : y compris élèves enseignants; hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance

Note : L'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finance initiale de l'année. Les effectifs du budget annexe des Publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, développement durable, transports et logement.

ns : non significatif.

Figure 2.1-3 : Effectifs physiques en équivalents temps plein (ETP) des non-titulaires des ministères en France (Métropole + DOM) au 31 décembre

	2011						20	012					4	
Ministères			Catég	orie A	Catégo	orie B	Catég	orie C	Catégorie in	déterminée	Tot	al		2011-2012 1 %)
	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP
Affaires étrangères et européennes	586	543	113	111	5	ns	ns	ns	442	397	562	514	-4,1	-5,3
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	3 856	3 155	1 511	1 217	855	718	144	96	1 232	1 111	3 742	3 142	-3,0	-0,4
Ministères économique et financier	6 950	5 376	2 139	2 081	395	381	3 624	2 315	692	584	6 850	5 361	-1,4	-0,3
Budget, Comptes publics et Fonction publique et Réforme de l'Etat	4 941	3 970	1 528	1 479	356	343	2 624	1 826	367	295	4 875	3 943	-1,3	-0,7
Économie, finances et industrie	2 009	1 406	611	602	39	38	1 000	489	325	289	1 975	1 418	-1,7	0,9
Culture et Communication	1 570	1 411	737	657	ns	ns	36	26	767	701	1 541	1 385	-1,8	-1,8
Défense et anciens combattants	7 072	6 739	4 833	4 653	878	737	770	742	492	465	6 973	6 597	-1,4	-2,1
Écologie, développement durable, transports et logement	3 815	3 464	943	897	51	49	664	550	1 900	1 734	3 558	3 231	-6,7	-6,7
Ministères de l'enseignement	60 099	48 267	27 218	23 957	23 335	16 514	6 144	5 109	2 433	1 816	59 130	47 395	-1,6	-1,8
Éducation nationale, jeunesse et vie associative	57 752	46 214	26 484	23 256	23 293	16 476	5 641	4 709	2 110	1 509	57 528	45 950	-0,4	-0,6
Enseignement supérieur et Recherche	2 347	2 054	734	701	42	39	503	399	323	307	1 602	1 445	-31,7	-29,6
Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration	13 865	12 644	1 096	949	625	482	10 398	9 571	1 413	1 289	13 532	12 291	-2,4	-2,8
Outre-mer	17	16	-	-	-	-	17	16	-	-	17	16	0,0	0,0
Police	11 147	10 084	384	260	436	295	9 559	8 798	521	434	10 900	9 786	-2,2	-3,0
Intérieur, autre	2 701	2 543	712	689	189	187	822	757	892	855	2 615	2 489	-3,2	-2,1
Justice et Libertés	5 500	4 125	1 096	958	1 816	1 328	2 747	2 407	438	395	6 097	5 089	10,9	23,4
Services du Premier ministre	1 897	1 646	930	910	359	284	304	211	351	343	1 944	1 748	2,5	6,2
Travail, emploi et santé	2 427	2 239	1 373	1 326	160	151	238	187	328	290	2 099	1 955	-13,5	-12,7
Total hors enseignants (2)	73 091	58 921	15 877	14 683	22 254	14 747	25 050	21 200	10 426	9 086	73 607	59 716	0,7	1,3
Total	107 637	89 608	41 989	37 718	28 480	20 650	25 071	21 215	10 488	9 125	106 028	88 708	-1,5	-1,0

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, non-titulaires des ministères. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors Com et étranger).

Enseignants : y compris élèves enseignants; hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

Note : L'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finance initiale de l'année. Les effectifs du budget annexe des Publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, développement durable, transports et logement.

ns : non significatif.

Figure 2.2-1: Répartition par statut et catégorie hiérarchique des effectifs part versant de la fonction publique au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

	Catégorie A (en %)	Catégorie B (en %)	Catégorie C (en %)	Catégorie indéterminée ⁽¹⁾ (en %)	Total
Fonction publique de l'État					
(ministères et ÉPA)					
Titulaires	64,3	19,4	16,3	0,1	1 538 853
Non-titulaires	32,7	32,7	25,9	8,8	351 759
Autres catégories et statuts (2)	75,7	7,4	16,9	0,1	178 281
Total agents civils	59,9	20,6	18,0	1,6	2 068 893
dont enseignants	98,0	2,0	0,0	0,0	954 322
dont non-enseignants	27,3	36,5	33,3	2,9	1 114 571
Militaires et militaires volontaires	13,0	54,3	32,7	0,0	304 290
Total FPE	53,9	24,9	19,9	1,4	2 373 183
Fonction publique territoriale					
Titulaires ⁽³⁾	8,7	13,4	76,7	1,2	1 429 935
Non-titulaires	11,1	15,0	65,3	8,6	369 653
Autres catégories et statuts (2)	4,1	0,4	95,4	0,1	62 831
Total FPT	9,0	13,3	75,1	2,6	1 862 419
Fonction publique hospitalière					
Titulaires	23,8	24,0	52,2	0,0	829 638
Non-titulaires	18,0	16,9	65,0	0,1	192 719
Autres catégories et statuts (2)	96,9	0,0	3,1	0,0	114 616
Total FPH	30,2	20,4	49,4	0,0	1 136 973
FPE+FPT+FPH					
Titulaires ⁽³⁾	34,5	18,1	46,9	0,5	3 798 426
Non-titulaires	20,9	22,2	50,1	6,9	914 131
Autres catégories et statuts (2)	69,9	3,8	26,3	0,1	355 728
Total agents civils	59,9	20,6	18,0	1,6	2 068 893
dont enseignants	98,0	2,0	0,0	0,0	954 322
dont non-enseignants	27,3	36,5	33,3	2,9	1 114 571
Militaires et militaires volontaires (3)	13,0	54,3	32,7	0,0	304 290
Ensemble	33,3	19,9	45,3	1,5	5 372 575

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger). Enseignants : y compris élèves enseignants ; hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

Note de lecture : 64,3 % des agents titulaires de la FPE sont des agents de catégorie A.

⁽¹⁾ La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires.

⁽²⁾ La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

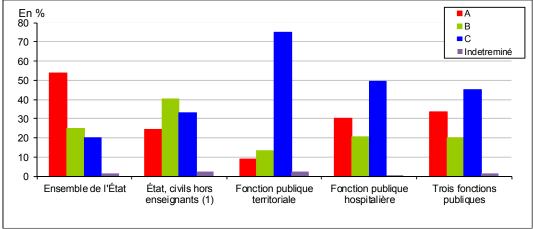
⁽³⁾ Pour respecter le secret statistique, dans la FPT les militaires (2 100 sapeurs-pompiers de Marseille) sont regroupés avec les titulaires.

38 PLF 2015

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Figure 2.2-2 : Répartition des effectifs physiques par catégorie hiérarchique par versant de la fonction

publique au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière.

(1) Enseignants : professeurs de l'enseignement supérieur, professeurs agrégés, certifiés et assimilés, enseignants en coopération, chercheurs, professeurs des collèges et maîtres auxiliaires, instituteurs et assimilés, élèves enseignants. Hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

Figure 2.3-1: Effectifs physiques par catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee) dans la fonction

publique au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

<u>,</u>	decembre 2012 em 1	Effectifs physiques	Part de femmes (en %)	Part de titulaires * (en %)	Part de non-titulaires * (en %)
FPE	Cadres et professions	791 377	51,3	71,3	12,3
(ministères et ÉPA)	intellectuelles supérieures	191311	51,5	7 1,3	12,3
	dont catégorie A	787 712	51,3	71,4	12,2
	dont catégorie B	2 958	59,4	67,4	18,6
	Professions Intermédiaires	871 989	66,1	71,2	14,4
	dont catégorie A	484 384	75,6	88,0	2,7
	dont catégorie B	383 8 4 3	54,5	50,6	29,3
	dont catégorie C	3 616	7,4	6,8	14,5
	Employés, ouvriers	709 436	42,4	49,9	18,1
	dont catégorie A	6 637	47,0	12,4	87,2
	dont catégorie B	204 189	18,3	49,8	1,0
	dont catégorie C	467 280	51,8	53,6	19,3
	Indeterminée	381	47,2	8,4	91,3
	Total FPE	2 373 183	54,1	64,8	14,8
FPT	Cadres et professions intellectuelles supérieures	142 259	55,0	70,3	27,9
	dont catégorie A	140 955	55,0	70,8	27,4
	dont catégorie B	231	50,2	25,1	74,0
	Professions Intermédiaires	271 717	66,4	78,5	21,4
	dont catégorie A	26 038	89,2	91,1	8,9
	dont catégorie B	242 178	63.9	77,5	22,4
	dont catégorie C	1 184	58,5	54,7	43,2
	Employés, ouvriers	1 401 525	59,9	78,5	17,3
	dont catégorie A	297	63,3	38,1	51,9
	dont catégorie B	4 788	45,8	85,9	13,8
	dont catégorie C	1 395 106	60,0	78,6	17,2
	Indeterminée	46 918	68,1	34,4	63,8
	Total FPT	1 862 419	60,7	76,8	19,9
PH	Cadres et professions intellectuelles supérieures	140 225	54,0	11,0	9,9
	dont catégorie A	140 141	54.0	11.0	9,8
	dont catégorie B	26	57,7	15,4	84,6
	Professions Intermédiaires	434 570	84,5	87,5	12,5
	dont catégorie B	230 461	83.3	86.0	14,0
	dont catégorie C	2 045	54,2	37,5	57,7
	Employés, ouvriers	561 331	77,8	77,3	22,2
	Indeterminée	847	66,4	20,8	24,1
	Total FPH	1 136 973	77,4	73,0	17,0
3 FP	Cadres et professions intellectuelles supérieures	1 073 861	52,2	63,3	14,0
	Professions Intermédiaires	1 578 276	71,2	76,9	15,1
	Employés, ouvriers	2 672 292	59,0	70,7	18,5
	Indeterminée	48 146	67,9	34,0	63,3
	Total 3 FP	5 372 575	61,3	70,7	17,0

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger). Note : La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS-insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Des travaux d'expertise ont conduit à de légères modifications de cette présentation, par rapport à l'édition précédente du rapport annuel, présentation qui pourra encore l'objet d'améliorations ultérieures.

En plus des titulaires et non-titulaires, les effectifs intègrent notamment des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

Figure 2.3-2 : Effectifs physiques par catégorie socioprofessionnelle (*) et catégorie hiérarchique dans les ministères fin 2011 et fin 2012 en France (métropole + DOM)

Part de femmes (en %) 6 60,7 6 68,3	Effectifs	Part de femmes
femmes (en %)		femmes
,		(en point de %)
68,3	-1,8	0,27
	-1,8	0,49
54,9	-1,7	0,31
40,1	-12,7	0,14
5 26,8	1,6	0,79
1 53,4	0,5	0,77
2 37,5	-38,3	-3,45
2 56,0	-0,8	0,19
5 53,8	0,1	0,51
52,4	5,2	-0,02
7 28,5	1,2	-0,27
7 59,5	-1,4	0,2
3 45,4	-3,9	1,3
3 15,1	7,0	0,22
2 50,4	1,4	0,53
69,9	-12,5	1,86
3 71,0	-1,0	0,45
5 74,5	0,9	0,88
81,3	-0,4	0,31
7 48,7	-1,9	0,26
2 55,7	-17,6	0,43
9 46,4	-8,1	-0,51
7 26,3	-7,0	0,76
64,3	44,6	10,76
62,6	-5,2	-1,23
87,7	2,9	0,1
1 75,7	-13,2	0,08
33,3	33,3	54,17
75,2	3,3	-0,13
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
,		
	159,4	14,24
59,5	5	
	0 40,1 5 26,8 1 53,4 2 37,5 5 56,0 5 53,8 5 52,4 7 28,5 7 59,5 3 45,4 8 15,1 2 50,4 8 69,9 8 71,0 5 74,5 0 81,3 7 48,7 2 55,7 9 46,4 7 26,3 0 64,3 5 62,6 8 87,7 1 75,7 6 33,3 4 65,2 0 75,2 9 28,3 7 50,9 3 49,9 6 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0 17,9 0	0 40,1 -12,7 5 26,8 1,6 1 53,4 0,5 2 37,5 -38,3

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques. Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils des ministères de l'État. (*) Voir définitions et méthodes.

⁽¹⁾ Actualisation des données relatives 2011 et redressement des PCS pour 0,4 % des agents.

41

- (2) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'échelonnement indiciaire du grade ou groupe supérieur atteint au moins la hors-échelle B et qui, en matière de promotion interne, sont ouverts aux seuls corps et emplois de la catégorie A ou qui recrutent au niveau doctorat sans atteindre la hors-échelle B.
- (3) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).
- (4) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.
- (5) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.
- (6) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'État.
- (7) Par exemple : conseiller principal d'éducation.

Note : les données 2012 relatives aux militaires n'étant pas d'une qualité suffisante, ce tableau est restreint dans cette édition aux agents civils.

Figure 2.3-3 : Effectifs physiques et répartition des agents de la fonction publique territoriale (1) par statut et filière d'emploi au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

	Effectifs physiques	Titulaires (en %)	Non-titulaires (en %)	Part de non-titulaires dans la filière (en %)
Administrative	407 617	24,0	17,6	16,0
Animation	87 190	3,7	9,5	40,2
Culturelle	71 580	3,4	6,1	31,6
Incendie-Secours	38 725	2,7	0,1	0,7
Medico-sociale	76 316	4,0	5,1	24,8
Medico-technique	2 136	0,1	0,2	25,6
Sécurité	21 001	1,4	0,2	2,6
Sociale	162 721	8,9	9,5	21,6
Sportive	18 679	0,9	1,5	30,5
Technique	825 523	48,8	34,6	15,5
Autres cas	37 879	1,0	6,6	64,2
Hors filieres et indéterminée (2)	51 890	1,2	9,1	64,9
Total (1)	1 801 257	100,0	100,0	20,5

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: FPT. Émplois principaux. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + Dom (hors COM et étranger).

Note de lecture : 24,0% des titulaires et 17,6 % des agents non titulaires de la FPT travaillent dans la filière administrative. 16,0 % des agents travaillant dans la filière administrative sont non titulaires.

- (1) Hors assistants maternels et familiaux, apprentis, collaborateurs de cabinet et Pacte.
- (2) Il s'agit par définition de la NET (Nomenclature des emplois territoriaux) des emplois non classables ailleurs.

Figure 2.3-4 : Effectifs physiques et répartition des personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière par statut et filière d'emploi au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

	Effectifs physiques	Titulaires (en %)	Non-titulaires (en %)	Part de non- titulaires dans la filière (en %)
Administrative	111 980	10,6	12,5	21,6
Médico-technique	54 211	5,4	5,0	17,6
Socio-educative	25 116	2,3	3,0	23,0
Soignante	712 972	71,6	61,8	16,7
Technique-ouvriere	109 838	10,1	13,7	24,0
Hors filière (1) et indéterminée	11 620	0,1	4,0	66,3
Total	1 025 737	100,0	100,0	18,8

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: FPH, hors médecins et internes. Emplois principaux. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière (hors COM et étranger). Note de lecture: Parmi les agents de la filière administrative, 21,6 % sont des non-titulaires. 10,6 % des titulaires et 12,5 % des non-titulaires travaillent dans la filière administrative.

(1) Il s'agit par définition de la NEH (Nomenclature des emplois hospitaliers) des emplois non classables ailleurs, comme par exemple les travailleurs handicapés en C.A.T, les formateurs occasionnels et les apprentis.

Figure 2.4-1 : Taux de femmes par type d'employeur et catégorie hiérarchique dans la fonction publique au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

		A	В	С	Indéterminée (1)	Total
FPE	Ministères	63,6	36,0	46,5	59,7	53
	EPA de la FPE	43,5	64,8	68,0	56,0	55
	Total	60,5	42,1	51,5	57,3	54
FPT	Régions	57,6	64,9	57,4	45,8	57
	Départements	65,2	71,8	55,5	69,8	60
	Secteur communal	58,5	59,5	61,0	68,4	60
	Total	60,3	63,5	60,0	68,4	60
FPH	Hopitaux	72,9	83,7	76,9	42,2	77
	Etablissements d'hébergement pour personnes âgées	81,5	87,9	87,5	82,0	87
	Autres établissements médico-sociaux	67,9	71,2	64,5	61,5	66
	Total	73,1	83,2	77,7	51,1	77
	3FP	62,9	55,9	62,4	64,0	61
	Privé	-	-	-	-	44

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger). Note de lecture: dans la FPE, 63,6 % des agents des ministères de catégorie A sont des femmes.

(1) La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires.

Figure 2.4-2 : Taux de femmes par statut et catégorie hiérarchique dans la fonction publique au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

	Statut	Α	В	С	Indéterminée (1)	Total	Total hors enseignants
FPE	Titulaires	62,0	46,8	64,5	44,6	59,5	52,9
	Non-titulaires	48,7	67,8	66,2	57,9	60,3	62,1
	Autres catégories et statuts (2)	73,2	48,9	14,9	25,7	61,6	15,9
	Total agents civils	62,0	52,5	60,9	57,3	59,8	54,2
	enseignants	48,5	52,1	60,9	57,3	54,2	54,2
	Militaires et militaires volontaires	13,2	15,0	16,2	43,8	15,2	15,2
	Total	60,5	42,1	51,5	57,3	54,1	45,8
FPT	Titulaires ⁽³⁾	62,0	64,3	56,1	74,7	58,0	58,0
	Non-titulaires	56,1	61,1	70,5	65,0	67,0	67,0
	Autres catégories et statuts (2)	46,8	56,7	87,9	42,1	86,0	86,0
	Total	60,3	63,5	60,0	68,4	60,7	60,7
FPH	Titulaires	84,5	84,2	77,4	48,0	80,7	80,7
	Non-titulaires	80,4	77,2	78,4	55,3	78,5	78,5
	Autres catégories et statuts (2)	50,4	69,2	85,0	35,7	51,4	51,4
	Total	73,1	83,2	77,7	51,1	77,4	77,4
FPE+FPT+FPH	Titulaires ⁽³⁾	65,4	62,5	62,5	72,8	63,5	62,9
	Non-titulaires	56,1	67,5	71,8	61,5	66,8	67,8
	Autres catégories et statuts (2)	62,7	49,1	64,3	30,7	62,6	55,2
	Total agents civils	62,0	52,5	60,9	57,3	59,8	54,2
	enseignants	48,5	52,1	60,9	57,3	54,2	54,2
	Militaires et militaires volontaires (3)	13,2	15,0	16,2	43,8	15,2	15,2
	Total	62,9	55,9	62,4	64,0	61,3	60,2

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger). Note de lecture : dans la FPT, 62,0 % des agents titulaires de catégorie A sont des femmes.

⁽¹⁾ La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires.

⁽²⁾ La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

⁽³⁾ Pour respecter le secret statistique, dans la FPT les militaires (2 100 sapeurs-pompiers de Marseille) sont regroupés avec les titulaires.

Figure 2.4-3 : Part de femmes parmi les agents titulaires et non-titulaires des ministères par ministère et

catégorie hiérarchique au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

	Catég	orie A	Catég	orie B	Catég	orie C		gorie minée ⁽¹⁾	Total	2012	Total	2011
	Part de femmes parmi les titulaires (en %)	Part de femmes parmi les non- titulaires (en %)	Part de femmes parmi les titulaires (en %)	Part de femmes parmi les non- titulaires (en %)	Part de femmes parmi les titulaires (en %)	Part de femmes parmi les non- titulaires (en %)	Part de femmes parmi les titulaires (en %)	Part de femmes parmi les non- titulaires (en %)	Part de femmes parmi les titulaires (en %)	Part de femmes parmi les non- titulaires (en %)	Part de femmes parmi les titulaires (en %)	Part de femmes parmi les non- titulaires (en %)
Affaires étrangères et européennes	37,9	46,0	47,8	ns	67,4	0,0	ns	51,4	55,0	50,0	54,8	49,3
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	48,9	46,7	53,5	61,2	82,9	73,6	ns	66,6	56,2	57,6	55,7	56,7
Budget, Comptes publics et Réforme de l'Etat	47,6	41,5	60,8	58,1	64,6	70,5	58,4	48,0	58,3	58,8	58,5	59,3
Culture et Communication	48,0	43,8	58,1	ns	55,1	ns	ns	64,9	52,9	55,0	52,4	52,9
Défense et anciens combattants	28,7	31,3	45,2	26,4	66,6	46,4	ns	54,1	53,5	34,0	54,2	37,0
Écologie, développement durable, transports et logement	32,5	40,5	37,3	ns	47,7	49,8	ns	53,8	39,6	49,3	39,4	49,0
Économie, finances et industrie	41,2	45,2	60,1	ns	77,7	73,2	ns	55,7	54,5	61,7	54,4	59,8
Éducation nationale, jeunesse et vie associative	69,1	57,7	79,7	73,5	86,0	82,6	ns	74,6	70,1	67,2	69,8	65,7
Enseignement supérieur et Recherche	37,5	37,2	53,8	ns	52,4	57,3	ns	58,2	42,6	48,1	46,7	46,9
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	32,2	26,2	23,5	ns	73,3	37,2	ns	56,2	35,3	36,9	35,0	36,7
Justice et Libertés	61,4	55,7	75,0	60,5	41,4	63,5	ns	58,2	53,8	60,8	53,8	62,2
Services du Premier ministre	40,3	45,7	70,8	63,8	68,8	36,2	ns	57,3	53,3	49,6	53,6	51,8
Travail, emploi et santé	45,8	57,5	72,9	75,6	84,4	75,2	ns	62,5	64,9	61,7	64,3	60,8
Total	65,0	51,3	45,1	69,0	64,1	56,9	38,1	61,1	60,9	58,4	60,7	57,5
Total hors enseignants	48,9	46,9	46,2	70,4	64,5	66,2	44,2	57,9	52,9	62,1	52,4	61,6

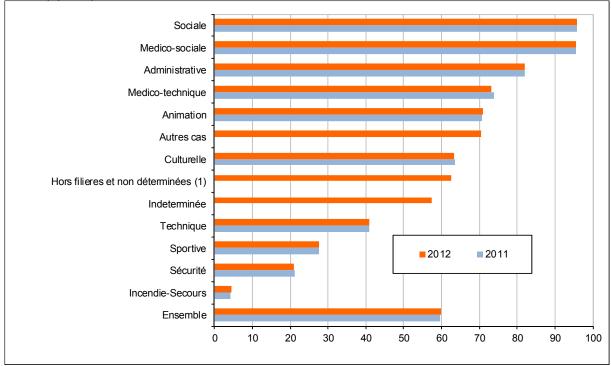
Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, titulaires et non-titulaires des ministères. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

ns : non significatif. En deçà d'un seuil fixé à 50 salariés la part de femmes par statut n'a pas été calculée.

(1) La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires.

Figure 2.4-4 : Part de femmes par filière d'emploi dans la FPT (*) fin 2011 et fin 2012 en France (Métropole + DOM) (en %)

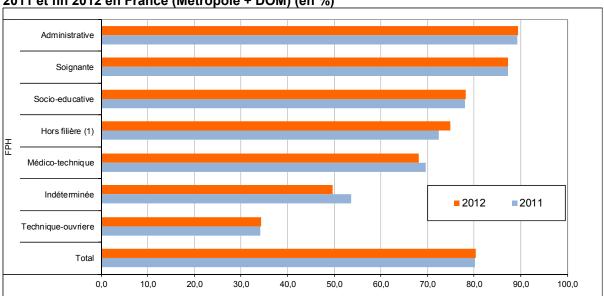


Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger). (*) Hors assistants maternels et familiaux, apprentis, collaborateurs de cabinet et Pacte.

(1) Il s'agit par définition de la NET (Nomenclature des emplois territoriaux) des emplois non classables ailleurs.

Figure 2.4-5 : Part de femmes par filière d'emploi parmi les personnels non médicaux dans la FPH (*) fin 2011 et fin 2012 en France (Métropole + DOM) (en %)



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts, hors médecins et internes. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

Figure 2.5-1 : Âge moyen par statut et catégorie hiérarchique dans la fonction publique au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM) (en années)

	Statut	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie indéterminée ⁽¹⁾	Total
FPE	Titulaires	43,6	44,3	46,4	52,5	44,2
	Non-titulaires	38,1	35,9	40,1	38,8	38,0
	Autres catégories et statuts (2)	44,4	42,2	47,8	46,3	44,8
	Total agents civils	43,2	42,0	45,0	39,3	43,2
	Militaires et militaires volontaires	39,5	37,1	26,8	20,2	34,0
	Total	43,1	40,6	41,1	39,2	42,0
FPT	Titulaires (3)	47,0	45,4	45,2	46,2	45,4
	Non-titulaires	41,2	36,2	38,9	39,4	38,8
	Autres catégories et statuts (2)	35,2	20,9	46,0	20,0	45,4
	Total	45,4	43,3	44,1	41,7	44,1
FPH	Titulaires	38,8	44,4	43,6	50,3	42,6
	Non-titulaires	33,6	34,9	35,3	45,7	35,0
	Autres catégories et statuts (2)	41,7	28,3	44,8	41,4	41,8
	Total	39,2	43,1	41,7	47,5	41,3
FPE+FPT+FPH	Titulaires	43,2	44,6	45,0	46,6	44,3
	Non-titulaires	37,9	35,8	38,2	39,1	37,7
	Autres catégories et statuts (2)	43,1	41,7	46,6	39,0	44,0
	Total agents civils	42,6	42,6	43,7	40,8	43,1
	Militaires et militaires volontaires	39,5	37,1	26,8	20,2	34,0
	Total	42,6	41,8	43,0	40,8	42,6

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger). Note de lecture : dans la FPH, les agents titulaires de catégorie A ont en moyenne 38,8 ans.

^(*) Hors médecins et internes.

⁽¹⁾ Il s'agit par définition de la NEH (Nomenclature des emplois hospitaliers) des emplois non classables ailleurs, comme par exemple les travailleurs handicapés en C.A.T, les formateurs occasionnels et les apprentis.

⁽¹⁾ La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires.

⁽²⁾ La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

⁽³⁾ Pour respecter le secret statistique, dans la FPT les militaires (2 100 sapeurs-pompiers de Marseille) sont regroupés avec les titulaires.

Figure 2.5-2 : Part des agents de moins de 30 ans et part de ceux de 50 ans ou plus dans la fonction publique par statut et par sexe, au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

		Âge r	noyen (en anne	ées)	Part des m	ioins de 30 ans	s (en %)	Part des	50 ans et plus	s (en %)
		Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
FPE	Titulaires	44,7	43,9	44,2	6,3	8,2	7,4	35,0	33,1	33,9
	Non-titulaires	37,2	38,4	38,0	37,2	28,8	32,1	20,6	20,4	20,5
	Autres catégories et statuts (1)	46,3	43,9	44,9	5,3	9,2	7,7	43,2	33,0	36,9
	Total agents civils	43,6	43,0	43,2	11,4	11,8	11,7	33,3	30,9	31,9
	volontaires	34,5	31,8	34,1	36,8	45,0	38,1	8,6	3,7	7,9
	Total	41,4	42,6	42,0	17,4	13,0	15,0	27,4	29,9	28,8
FPT	Titulaires (2)	45,1	45,5	45,4	6,7	5,9	6,2	37,2	37,8	37,5
	Non-titulaires	38,8	38,8	38,8	29,8	29,1	29,3	23,5	22,8	23,0
	Autres catégories et statuts (1)	30,5	47,9	45,5	65,0	11,0	18,5	20,2	53,7	49,0
	Total	43,9	44,2	44,1	11,2	11,2	11,2	34,7	35,2	35,0
FPH	Titulaires	44,4	42,2	42,7	9,1	13,8	12,9	36,4	29,1	30,5
	Non-titulaires	36,4	34,6	35,0	36,5	44,6	42,8	17,1	14,1	14,7
	Autres catégories et statuts (1)	44,6	39,2	41,8	18,8	32,3	25,7	42,1	25,1	33,4
	Total	43,2	40,7	41,3	15,6	20,3	19,2	34,5	26,2	28,1
FPE+FPT+FPH	Titulaires	44,9	44,0	44,3	6,8	8,9	8,2	36,1	33,6	34,5
	Non-titulaires	37,7	37,7	37,7	34,1	32,8	33,2	21,3	19,8	20,3
	Autres catégories et statuts (1)	44,6	43,6	44,0	14,9	15,7	15,4	41,2	35,9	37,9
	Total agents civils	43,7	42,8	43,1	11,9	13,9	13,2	34,0	31,1	32,2
	volontaires	34,5	31,8	34,1	36,8	45,0	38,1	8,6	3,7	7,9
	Total	42,5	42,6	42,6	15,0	14,3	14,6	30,9	30,8	30,8
	Privé	40,8	40,9	40,9	19,6	19,3	19,4	25,8	26,0	25,9

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger). Note de lecture : 6,3 % des hommes titulaires de la FPE ont moins de 30 ans.

Figure 2.5-3 : Âge moyen, part des moins de 30 ans et part des 50 et plus pour les agents de la fonction publique par sexe et nature de l'employeur au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

		Âge n	noyen (en ar	nnées)	Part des i	moins de 30	ans (en %)	Part des	50 ans et pl	us (en %)
		Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
FPE	Ministères	41,4	42,9	42,2	16,6	11,3	13,7	26,9	30,6	28,9
	Épa	41,7	41,2	41,4	21,2	20,1	20,6	29,8	27,3	28,4
	Total FPE	41,4	42,6	42,0	17,4	13,0	15,0	27,4	29,9	28,8
FPT	Régions	46,1	46,1	46,1	6,0	5,5	5,7	39,3	38,7	39,0
	Départements	43,8	45,7	44,9	9,3	7,9	8,4	33,5	40,1	37,5
	Secteur communal	43,8	43,7	43,7	12,0	12,4	12,2	34,7	33,8	34,2
	Total FPT	43,9	44,2	44,1	11,2	11,2	11,2	34,7	35,2	35,0
FPH	Hôpitaux	43,2	40,6	41,2	15,8	20,5	19,5	34,7	26,1	28,1
	EHPA	43,8	41,3	41,6	13,2	18,8	18,0	34,1	26,5	27,5
	Autres									
	établissements	42,9	41,8	42,1	13,5	16,6	15,6	31,4	28,6	29,5
	médico-sociaux									
	Total FPH	43,2	40,7	41,3	15,6	20,3	19,2	34,5	26,2	28,1
Total	3 FP	42,5	42,6	42,6	15,0	14,3	14,6	30,9	30,8	30,8

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger). Note de lecture : 15,8 % des hommes travaillant dans les hôpitaux relevant de la FPH ont moins de 30 ans.

⁽¹⁾ La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

⁽²⁾ Pour respecter le secret statistique, dans la FPT les militaires (2 100 sapeurs-pompiers de Marseille) sont regroupés avec les titulaires.

Figure 2.6-1 : Répartition des personnes dont le handicap ou la perte d'autonomie a fait l'objet d'une reconnaissance administrative selon leur situation d'emploi en 2011

(en %)

Sans emploi	62
En emploi	38
Dont :	
Fonction publique de l'Etat	3
Fonction publique territoriale	4
Fonction publique hospitalière	2
Ensemble 3FP	8
Secteur privé	26
Non salarié	2
Non renseigné	2
Ensemble	100

Source : Module ad-hoc "Insertion professionnelle des personnes en situation de handicap", enquête emploi 2011, Insee.

Champ: Individus résidant en France métropolitaine, en ménage ordinaire, âgés de 15 à 64 ans et dont le handicap ou la perte d'autonomie a fait l'objet d'une reconnaissance administrative.

Lecture : 3% des individus âgés de 15 à 64 ans dont le handicap ou la perte d'autonomie a fait l'objet d'une reconnaissance administrative sont en emploi dans la fonction publique de l'Etat.

Figure 2.6-3 : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés dans la fonction publique au 1er ianvier 2012 ☐

	Au 16	er janvier 20°	12	Évolut	ion 2012/201	1	Évolution a	nnuelle moyenne	2012/2009
	Bénéficiaires	Taux d'emploi direct (*)	Taux légal d'emploi (**)	Beneficiaires	Taux d'emploi direct (pt de %)	Taux légal d'emploi (pt de %)		Taux d'emploi direct (pt de %)	Taux légal d'emploi (pt de %)
FPE (1)	64 449	3,38%	3,57%	5,0	+0,19%	+0,23%	9,6	0,28%	0,28%
dont FPE ⁽¹⁾ hors Éducation	42 138	5,23%	5,49%	1,2	+0,10%	+0,13%	5,0	0,19%	0,19%
FPT	82 596	5,31%	5,66%	7,4	+0,30%	+0,34%	7,3	0,26%	0,27%
FPH	47 587	4,93%	5,20%	3,2	+0,08%	+0,10%	4,2	0,12%	0,12%
Total fonction publique ⁽²⁾	194 632	4,39%	4,66%	5,6	+0,21%	+0,25%	7,2	0,25%	0,25%
Champ FIPHFP hors Fonction publique (3)	2 098	3,03%	3,28%	7,9	+0,24%	+0,26%	-51,1	-0,68%	-0,67%
Total FIPHFP (3)	196 730	4,37%	4,64%	5,6	+0,22%	+0,25%	3,8	0,21%	0,22%

Source : FIPHFP, campagne de déclaration 2011 à 2013.

Champ : Employeurs publics d'au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent.

- (*) Le taux d'emploi direct est le rapport entre le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi et l'effectif total rémunéré.
- (**) Le taux d'emploi légal est calculé en ajoutant le nombre d'équivalents bénéficiaires (dépenses déductibles) aux bénéficiaires.
- (1) La FPE correspond ici strictement aux ministères et aux ÉPA en cohérence avec les définitions retenues par ailleurs dans le rapport annuel.
- (2) Ne comprend pas La Poste, les chambres consulaires ou les caisses de Sécurité sociale. Sur le champ strict de la fonction publique, le taux légal d'emploi (4,66 % début 2012) est différent de celui observé, en incluant les employeurs assujettis au FIPHFP, mais ne relevant pas de la fonction publique qui est publié par le FIPHFP (4,64% début 2012).

(3) Comprend La Poste jusqu'au 31/12/2011, les chambres consulaires, les caisses de Sécurité sociale, etc.

Figure 2.6-4 : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés dans la fonction publique aux 1er janvier 2011 et 2012 $\ \Box$

		Au 1er janvi	ier 2012		Evolution 2012/2011						
	Effectifs physiques assujettis	Nombre de bénéficiaires	Nombre équivalents bénéficiaires	Taux légal d'emploi (*)	Effectifs physiques assujettis (%)	Nombre de bénéficiaires (%)	Nombre équivalents bénéficiaires (%)	Taux légal d'emploi (*) (pt de %)			
Ministères	1 712 049	56 173	2 525	3,43%	-1,2	5,1	35,5	7,4			
Etablissements publics	196 041	8 276	1 060	4,76%	1,6	4,3	4,2	2,6			
FPE ⁽¹⁾	1 908 090	64 449	3 585	3,57%	-0,9	5,0	24,5	6,9			
Dont : FPE ⁽¹⁾ hors Éducation	805 736	42 138	2 074	5,49%	-0,9	1,2	10,8	2,5			
Collectivités territoriales	1 194 170	65 661	4 192	5,85%	0,8	7,3	15,2	6,9			
Epa locaux	362 108	16 935	1 297	5,04%	3,4	7,9	14,9	4,7			
FPT	1 556 278	82 596	5 489	5,66%	1,4	7,4	15,1	6,4			
Hopitaux	849 805	42 964	2 154	5,31%	22,3	44,0	37,8	2,9			
Autres	115 370	4 623	496	4,44%	-1,5	-2,2	3,7	-4,2			
FPH	965 175	47 587	2 650	5,20%	0,3	8,0	2,4	2,3			
Total 3FP (2)	4 429 543	194 632	11 724	4,66%	0,4	5,6	16,6	5,7			

Source : FIPHFP , campagne de déclaration 2012 et 2013.

Champ : Employeurs de la fonction publique d'au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent.

47

Figure 2.7-1 : Effectifs physiques des agents civils par versant de la fonction publique par statut, sexe et quotité de temps de travail au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

		Total effectifs	Quotité indéterminée	50%	60%	70%	80%	90%	Effectifs à temps partiel	Part des agents à temps partiel (en %)
FPE	Titulaires	1 538 853	3 094	5 637	23 850	9 761	98 422	41 950	182 714	11,9
	Femmes	914 943	1 606	4 622	20 597	8 128	89 392	36 528	160 873	17,6
	Hommes	623 910	1 488	1 015	3 253	1 633	9 030	5 422	21 841	3,5
	dont titulaires enseignants	767 828	978	2 378	17 556	6 686	26 053	27 488	81 139	10,6
	Femmes	506 743	589	1 898	15 556	5 603	24 128	23 750	71 524	14,1
	Hommes	261 085	389	480	2 000	1 083	1 925	3 738	9 615	3,7
	Non-titulaires (1)	351 759	19 838	11 355	40 617	14 946	33 940	21 662	142 358	40,5
	Femmes	211 965	11 041	8 456	29 255	10 425	26 529	13 216	98 922	46,7
	Hommes	139 794	8 797	2 899	11 362	4 521	7 411	8 446	43 436	31,1
	Autres catégories et statuts (2)	178 281	3 179	2 613	7 439	3 998	6 119	6 002	29 350	16,5
	Femmes	109 753	1 905	1 944	6 309	3 170	5 113	4 897	23 338	21,3
	Hommes	68 528	1 274	669	1 130	828	1 006	1 105	6 012	8,8
FPT	Titulaires (3)	1 429 935	19 710	27 483	35 349	28 894	116 055	59 920	287 411	20,1
	Femmes	828 739	15 413	21 948	27 840	22 990	106 015	55 212	249 418	30,1
	Hommes	601 196	4 297	5 535	7 509	5 904	10 040	4 708	37 993	6,3
	Non-titulaires	369 653	68 165	23 161	32 113	20 901	22 648	15 477	182 465	49,4
	Femmes	247 652	49 889	18 219	24 746	16 667	18 845	12 239	140 605	56,8
	Hommes	122 001	18 276	4 942	7 367	4 234	3 803	3 238	41 860	34,3
	Autres catégories et statuts (2)	62 831	4 394	6 189	3 328	5 351	3 552	1 873	24 687	39,3
	Femmes	54 057	2 902	5 101	2 385	4 498	3 062	1 682	19 630	36,3
	Hommes	8 774	1 492	1 088	943	853	490	191	5 057	57,6
FPH	Titulaires	829 638	4 973	7 086	25 406	6 193	121 156	14 160	178 974	21,6
	Femmes	669 698	4 010	6 274	23 262	5 436	116 811	13 442	169 235	25,3
	Hommes	159 940	963	812	2 144	757	4 345	718	9 739	6,1
	Non-titulaires	192 719	9 976	3 611	15 237	3 199	14 175	2 439	48 637	25,2
	Femmes	151 311	6 863	3 003	12 184	2 779	13 078	2 156	40 063	26,5
	Hommes	41 408	3 113	608	3 053	420	1 097	283	8 574	20,7
	Autres catégories et statuts (2)	114 616	14 140	5 159	3 896	2 816	3 973	1 121	31 105	27,1
	Femmes	58 940	5 805	2 659	2 009	1 598	2 949	688	15 708	26,7
	Hommes	55 676	8 335	2 500	1 887	1 218	1 024	433	15 397	27,7
3 FP	Ensemble	5 068 285	147 469	92 294	187 235	96 059	420 040	164 604	1 107 701	21,9
	Femmes	3 247 058	99 434	72 226	148 587	75 691	381 794	140 060	917 792	28,3
	Hommes	1 821 227	48 035	20 068	38 648	20 368	38 246	24 544	189 909	10,4
	dont titulaires	3 798 426	27 777	40 206	84 605	44 848	335 633	116 030	649 099	17,1
	Femmes	2 413 380	21 029	32 844	71 699	36 554	312 218	105 182	579 526	24,0
	Hommes	1 385 046	6 748	7 362	12 906	8 294	23 415	10 848	69 573	5,0

Source: SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + Dom (hors COM et étranger).

^(*) Le taux d'emploi direct est le rapport entre le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi et l'effectif total rémunéré. Le taux d'emploi légal est calculé en ajoutant le nombre d'équivalents bénéficiaires (dépenses déductibles) aux bénéficiaires.

⁽¹⁾ La FPE correspond ici strictement aux ministères et aux ÉPA, en cohérence avec les définitions retenues par ailleurs dans le rapport annuel.

⁽²⁾ Ne comprend pas La Poste, les chambres consulaires ou les caisses de Sécurité sociale. Sur le champ strict de la fonction publique, le taux légal d'emploi (4,66 % début 2012) est différent de celui observé, en incluant les employeurs assujettis au FIPHFP, mais ne relevant pas de la fonction publique qui est publié par le FIPHFP (4,64% début 2012).

⁽¹⁾ Pour les non-titulaires, il peut s'agir de temps partiel non choisi.

⁽²⁾ La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

⁽³⁾ Pour respecter le secret statistique, dans la FPT les militaires (2 100 sapeurs-pompiers de Marseille) sont regroupés avec les titulaires.

CPA: cessation progressive d'activité. Le dispositif est en voie d'extinction.

s : soumis au secret statistique.

Figure 2.7-3 : Effectifs physiques des titulaires de la FPT à temps partiel par sexe et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

	Total titulaires	Titulaires à temps partiel	Part de titulaires à temps partiel (en %)
Femmes			
Catégorie A	76 699	17 771	23,2
Catégorie B	123 266	34 735	28,2
Catégorie C	615 928	191 188	31,0
Catégorie indéterminée	12 846	5 724	44,6
Total	828 739	249 418	30,1
Hommes			
Catégorie A	46 972	2 648	5,6
Catégorie B	68 578	4 722	6,9
Catégorie C	481 292	29 529	6,1
Catégorie indéterminée	4 354	1 094	25,1
Total	601 196	37 993	6,3
Ensemble			
Catégorie A	123 671	20 419	16,5
Catégorie B	191 844	39 457	20,6
Catégorie C	1 097 220	220 717	20,1
Catégorie indéterminée	17 200	6 818	39,6
Total	1 429 935	287 411	20,1

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, titulaires. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + Dom (hors COM et étranger).

Note: le temps partiel doit être distingué du temps non complet dont les fondements juridiques sont différents.

Figure 2.7-4 : Effectifs physiques des titulaires de la FPH à temps partiel par sexe et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

	Total titulaires	Titulaires à temps partiel	Part de titulaires à temps partiel (en %)
Femmes			
Catégorie A	166 975	39 956	23,9
Catégorie B	167 521	52 756	31,5
Catégorie C	335 142	76 505	22,8
Catégorie indéterminée	60	18	30,0
Total	669 698	169 235	25,3
Hommes			
Catégorie A	30 612	1 689	5,5
Catégorie B	31 378	2 518	8,0
Catégorie C	97 885	5 530	5,6
Catégorie indéterminée	65	2	3,1
Total	159 940	9 739	6,1
Ensemble			
Catégorie A	197 587	41 645	21,1
Catégorie B	198 899	55 274	27,8
Catégorie C	433 027	82 035	18,9
Catégorie indéterminée	125	20	16,0
Total	829 638	178 974	21,6

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, titulaires. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + Dom (hors COM et étranger).

Note: le temps partiel doit être distingué du temps incomplet dont les fondements juridiques sont différents.

Figure 2.8-1 : Répartition par niveau de diplôme, sexe et âge des agents de la fonction publique en 2012 en France métropolitaine

n %)							
			aucun diplôme	diplôme inférieur au baccalauréat	baccalauréat	diplôme du supérieur	Ensemble
FPE	15-29 ans	Н	4,7	21,2	30,4	43,7	100,0
		F	1,3	3,7	17,1	77,8	100,0
		total	2,9	11,7	23,2	62,2	100,0
	30-49 ans	Н	2,3	16,5	22,6	58,6	100,0
		F	1,7	6,5	13,2	78,6	100,0
		total	2,0	11,2	17,7	69,2	100,0
	50 ans et plus	Н	3,6	24,1	14,6	57,6	100,0
		F	2,5	21,8	20,2	55,5	100,0
		total	3,0	22,8	17,7	56,5	100,0
	Tous âges	Н	2,9	19,2	21,4	56,4	100,0
	3	F	1,9	10,8	15,9	71,5	100,0
		Ensemble FPE	2,4	14,7	18,4	64,5	100,0
FPT	15-29 ans	Н	11,6	34,3	26,6	27,6	100,0
		F	7,2	31,0	29,9	32,0	100,0
		total	8,7	32,2	28,7	30,4	100,0
	30-49 ans	Н	16,3	43,2	17,0	23,5	100,0
		F	10,6	38,0	19,6	31,8	100,0
		total	12,7	39,9	18,7	28,7	100,0
	50 ans et plus	Н	18,0	56,0	10,0	16,0	100,0
	oo ano ot plao	F	18,1	55,9	11,3	14,7	100,0
		total	18,1	55,9	10,8	15,2	100,0
	Tous âges	Н	16,4	46,9	15,5	21,2	100,0
	rous ages	F	12,8	43,4	18,0	25,7	100,0
		Ensemble FPT	14,2	44,7	17,1	24,0	100,0
FPH	15-29 ans	Н	3,1	22,9	34,2	39,8	100,0
	10 20 0110	 F	1,7	21,9	28,3	48,1	100,0
		total	2,0	22,1	29,6	46,3	100,0
	30-49 ans	Н	7,9	33,2	12,7	46,2	100,0
	30-43 ans	F	5,5	33,9	13,9	46,6	100,0
	50	total	6,0	33,8	13,6	46,6	100,0
	50 ans et plus	H F	9,5	35,5	6,7	48,2	100,0
			9,3	39,1	12,4	39,2	100,0
	T	total	9,3	38,2	11,0	41,5	100,0
	Tous âges	H F	7,5	32,0	14,9	45,6	100,0
			5,7	32,8	16,5	44,9	100,0
3FP	15 20 ana	Ensemble FPH H	6,1	32,6	16,1	45,1	100,0
SFP	15-29 ans	F	6,6	25,6	29,9	37,9	100,0
			3,3	18,9	25,2	52,7	100,0
	20.40 an-	total	4,4	21,2	26,8	47,5	100,0
	30-49 ans	Н	7,5	27,1	19,7	45,6	100,0
		F	5,8	24,7	15,7	53,8	100,0
	50	total	6,5	25,6	17,2	50,7	100,0
	50 ans et plus	H	10,3	38,8	11,7	39,1	100,0
		F	10,5	39,8	14,8	34,9	100,0
		total	10,4	39,4	13,6	36,5	100,0
	Tous âges	H	8,3	30,7	18,5	42,5	100,0
		F	6,9	28,6	16,8	47,7	100,0
		Ensemble 3FP	7,4	29,3	17,4	45,8	100,0

Source : Insee, enquête emploi 2012. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Age en années révolues au 31 décembre 2012.

Note de lecture : 43,7% des hommes de la FPE âgés de 15 à 29 ans sont diplômés du supérieur.

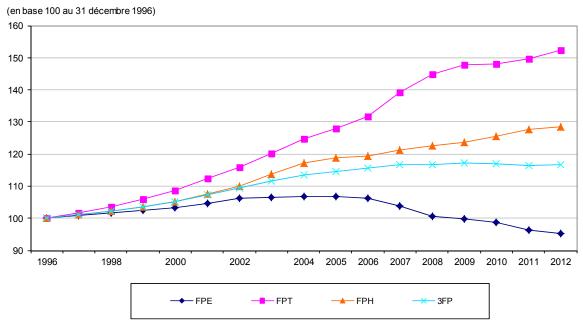
1.2.4 Séries longues

Figure 1.2-5 : Effectifs physiques dans la fonction publique entre le 31 décembre 1996 et le 31 décembre

2012 (1)) en France ((métropole +	DOM)
----------	---------------	--------------	------

															Évolution	Évolution	Évolution
															annuelle	annuelle	annuelle
		1996	1998	2000	2002	2004	2005 (5)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	moyenne sur 2002-2012	moyenne sur 2002/2007	moyenne sur 2007-2012
															(en %)	(en %)	(en %)
Mi	nistères (2)	2 331 746	2 357 129	2 382 025	2 438 895	2 439 378	2 422 832	2 381 406	2 301 365	2 213 661	2 135 193	2 030 153	1 965 867	1 922 306	-2.4	-1.2	-3.5
	A nationaux à																-,-
rei	crutement de droit	159 810	173 077	190 313	206 853	217 535	236 049	268 451	286 591	295 586	348 529	427 745	432 805	450 877	8,1	6,7	9,5
FPE de	nction publique l'État (FPE)	2 491 556	2 530 206	2 572 338	2 645 748	2 656 913	2 658 882	2 649 857	2 587 956	2 509 247	2 483 722	2 457 898	2 398 672	2 373 183	-1,1	-0,4	-1,7
	ollectivités ritoriales	1 008 943	1 041 059	1 075 883	1 119 365	1 172 815	1 194 195	1 225 847	1 305 484	1 362 625	1 382 966	1 377 097	1 385 183	1 401 457	2,3	3,1	1,4
Ė	A locaux	213 298	224 235	252 044	297 102	351 209	368 606	385 080	397 575	407 220	423 517	433 927	445 478	460 962	4,5	6,0	3,0
	nction publique rritoriale (FPT)	1 222 241	1 265 294	1 327 926	1 416 467	1 524 024	1 562 801	1 610 926	1 703 058	1 769 845	1 806 483	1 811 024	1 830 661	1 862 419	2,8	3,8	1,8
FPH		885 296	904 152	930 721	973 099	1 038 407	1 052 285	1 055 821	1 073 238	1 084 827	1 095 801	1 110 549	1 129 438	1 136 973	1,6	2,0	1,2
3FP		4 599 093	4 699 652	4 830 986	5 035 314	5 219 343	5 273 968	5 316 604	5 364 253	5 363 919	5 386 006	5 379 471	5 358 771	5 372 575	0,7	1,3	0,0
Emploi total (en mill	iers) (3)	23 587	24 312	25 580	26 044	26 132	26 335	26 668	27 035	26 888	26 667	26 817	26 936	26 875	0,3	0,8	-0,1
Part de l'emploi public dan (en %) (4)	s l'emploi total	19,5	19,3	18,9	19,3	20,0	20,0	19,9	19,8	19,9	20,2	20,1	19,9	20,0	0,3	0,5	0,2
Sources : FGE, Colter, DADS,	SIASP,Insee; enquê	ites SAE, Dre	es. Traiteme	ent DGAFP, d	épartement d	es études et d	des statistiqu	es.									
Champ: emplois principaux, tou	s statuts. Hors béné	éficiaires de d	contrats aidés	s. France enti	ère = Métropo	le + DOM (ho	rs COM et étr	anger).									
1) Chiffres actualisés par rapp	ort à l'année précéd	ente.															
2) Les militaires volontaires son	nt comptabilisés dans	s les effectif	's de l'Etat à p	artir de 2004.													
3) Emploi en France entière, ho	ors contingent, soit le	es salariés +	les non-salar	iés. Le chiffre	e de l'emploi to	tal en 2010 a	été révisé pa	r rapport à l'é	édition précéd	lente de ce ra	pport.						
4) Rapport entre FPE+FPT+FPI-	f / emploi total.																
5) Depuis 2005, les élèves de l	École polytechnique	apparaisse	nt dans le cha	amp des Épa	de la fonction	publique de l'	État.										

Figure 1.2-6 : Évolution des effectifs physiques de la fonction publique par versant entre le 31 décembre 1996 et 31 décembre 2012⁽¹⁾ en France (Métropole +DOM)



Sources : FGE, Colter, DADS, SIASP,Insee; enquêtes SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques. Champ : emplois principaux, tous statuts. <u>Hors bénéficiaires de contrats aidé</u>s. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger). (1) Chiffres actualisés par rapport à l'année précédente.

Note : selon la Direction Générale des Collectivités (DGCL), environ 135 000 personnes physiques ont été transférées de 2006 à 2011 de l'Etat vers la Fonction publique territoriale dans le cadre de la loi Libertés et Responsabilités locales de 2004. Voir également Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et Chiffres, édition 2009-2010.

Figure 1.2-7 : Effectifs physiques dans la fonction publique par statut entre le 31 décembre 2002 et 31 décembre 2012 (1) en France (métropole + Dom)

		2002	2004 (2)	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Évolution annuelle moyenne sur 2002/2012 (en %)	Évolution annuelle moyenne sur 2002/2007 (en %)	Évolution annuelle moyenne sur 2007/2012 (en %)
· · =, , - · · · · · · · · · · · · ·	Titulaires	1 789 523	1 807 470	1 806 579	1 789 386	1 725 306	1 646 043	1 602 658	1 581 958	1 551 763	1 538 853	-1,5	-0,7	-2,3
	Non-titulaires	331 034	299 563	303 643	312 892	321 305	333 893	364 903	369 202	347 920	351 759	0,6	-0,6	1,8
	Militaires (2)	319 611	344 062	347 478	347 486	344 941	334 899	327 005	322 276	318 292	304 290	-0,5	1,5	-2,5
	Autres catégories et statuts (3)	205 580	205 818	201 183	200 093	196 403	194 411	189 156	184 462	180 697	178 281	-1,4	-0,9	-1,9
	Total	2 645 748	2 656 913	2 658 882	2 649 857	2 587 956	2 509 247	2 483 722	2 457 898	2 398 672	2 373 183	-1,1	-0,4	-1,7
	Part de non-titulaires (en %)	12,5	11,3	11,4	11,8	12,4	13,3	14,7	15,0	14,5	14,8			
,,	Titulaires (4)	1 073 906	1 158 125	1 192 358	1 218 349	1 294 326	1 366 635	1 402 129	1 412 244	1 409 937	1 429 935	2,9	3,8	2,0
	Non-titulaires	280 868	303 381	307 085	327 941	343 609	348 048	346 015	340 329	359 457	369 653	2,8	4,1	1,5
	Autres catégories et statuts (3)	61 694	62 517	63 358	64 636	65 123	55 162	58 339	58 451	61 267	62 831	0,2	1,1	-0,7
	Total	1 416 467	1 524 024	1 562 801	1 610 926	1 703 058	1 769 845	1 806 483	1 811 024	1 830 661	1 862 419	2,8	3,8	1,8
	Part de non-titulaires (en %)	19,8	19,9	19,6	20,4	20,2	19,7	19,2	18,8	19,6	19,8			
FPH	Titulaires	740 602	794 933	808 643	801 745	807 818	806 213	815 793	821 420	824 789	829 638	1,1	1,8	0,5
	Non-titulaires	130 425	142 683	142 269	149 397	159 550	172 367	173 884	180 059	193 585	192 719	4,0	4,1	3,8
	Autres catégories et statuts (3)	102 072	100 790	101 373	104 679	105 871	106 247	106 124	109 070	111 064	114 616	1,2	0,7	1,6
	Total	973 099	1 038 407	1 052 285	1 055 821	1 073 238	1 084 827	1 095 801	1 110 549	1 129 438	1 136 973	1,6	2,0	1,2
	Part de non-titulaires (en %)	13,4	13,7	13,5	14,1	14,9	15,9	15,9	16,2	17,1	17,0			
FPE+FPT+FPH	Titulaires (5)	3 604 030	3 760 529	3 807 580	3 809 480	3 827 450	3 818 891	3 820 580	3 815 622	3 786 489	3 798 426	0,5	1,2	-0,2
	Non-titulaires	742 327	745 627	752 997	790 230	824 465	854 308	884 802	889 590	900 962	914 131	2,1	2,1	2,1
	Militaires	319 611	344 062	347 478	347 486	344 941	334 899	327 005	322 276	318 292	304 290	-0,5	1,5	-2,5
	Autres catégories et statuts (3)	369 346	369 125	365 913	369 408	367 397	355 820	353 619	351 983	353 028	355 728	-0,4	-0,1	-0,6
	Total	5 035 314	5 219 343	5 273 968	5 316 604	5 364 253	5 363 919	5 386 006	5 379 471	5 358 771	5 372 575	0,7	1,3	0,0
	Part de non-titulaires (en %)	14,7	14,3	14,3	14,9	15,4	15,9	16,4	16,5	16,8	17,0			
	S, SIASP,Insee; enquêtes SAE,													
Champ: emplois principaux,	ous statuts. Hors bénéficiaires	de contrats aidés. Franc	ce entière = Métropole e	et DOM (hors CO	M et étranger).									
(1) Chiffres actualisés par ra	pport à l'année précédente.													
(2) Les militaires volontaires	sont comptabilisés dans les effe	ectifs de l'Etat à partir de	2004.											
(3) La catégorie "autres caté FPH et des apprentis dans le	gories et statuts" recouvre princ s trois versants.	cipalement des enseigna	ants et documentalistes	des établisseme	nts privés sous	contrat et des ou	vriers d'État dan	s la FPE, des ass	istants maternels	s et familiaux dar	is la FPT, des mé	idecins dans la		
(4) Pour respecter le secret	statistique, dans la FPT les milita	ires (sapeurs pompiers	de Marseille) sont regro	oupés avec les ti	tulaires.									

Figure 1.3-6 : Évolution des effectifs physiques des ministères et de leurs ÉPA rattachés entre le 31 décembre 1998 et le 31 décembre 2012 (1) en France (Métropole + DOM)

et le 31 décembre		enri														
		1998	2000	2002	2004 (1)	2005 (1)	2006 (1)	2007 (1)	2008(1)	2009 (1)	2010 (1)	2011 (1)	2012 (1)	Évolution annuelle moyenne sur 2002/2012 (en %)	Evolution annuelle moyenne sur 2002/2007 (en %)	Évolution annuelle moyenne su 2007/2012 (en %)
Affaires étrangères et européennes	Mnistère	5 035	3 984	4 254	4 470	4 068	4 012	3 934	3 728	3 699	3 644	3 950	3 687	-1,4	-1,6	-1,3
	ÉPA	3 066	2 693	3 820	4 376	944	809	796	799	555	554	582	606	-16,8	-26,9	-5,3
	Total	8 101	6 678	8 074	8 846	5 012	4 821	4 729	4 527	4 254	4 198	4 532	4 293	-6,1	-10,1	-1,9
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité	Mnistère	42 054	44 165	43 659	42 271	41 491	39 300	38 370	36 951	35 553	35 885	33 302	32 564	-2,9	-2,5	-3,2
et aménagement du territoire	ÉPA	19 971	21 785	23 687	22 602	12 017	12 599	12 851	13 576	12 404	11 972	12 845	12 897	-5,9	-11,5	0,1
	Total	62 025	65 949	67 346	64 873	53 508	51 900	51 221	50 527	47 957	47 857	46 147	45 461	-3,9	-5,3	-2,4
Ministères économique et financier (2)	Mnistère	203 931	196 757	195 046	190 407	189 640	182 709	177 330	173 214	165 893	161 837	159 200	156 009	-2,2	-1,9	-2,5
	ÉPA	10 184	10 989	10 928	10 562	9 521	10 306	10 241	39 268	57 676	59 198	10 794	10 802	-0,1	-1,3	1,1
	Total	214 116	207 746	205 975	200 969	199 161	193 015	187 572	212 482	223 569	221 035	169 994	166 811	-2,1	-1,9	-2,3
Culture et Communication	Mnistère	14 543	14 630	14 765	13 854	13 801	14 079	12 150	11 629	11 539	11 386	11 307	11 149	-2,8	-3,8	-1,7
	ÉPA	7 668	8 112	7 766	8 182	10 365	11 488	12 906	13 421	13 160	13 780	13 582	13 947	6,0	10,7	1,6
	Total	22 212	22 742	22 531	22 036	24 166	25 567	25 056	25 050	24 699	25 166	24 889	25 096	1,1	2,1	0,0
Défense et anciens combattants	Mnistère	398 621	401 464	405 123	428 048	423 745	420 056	415 634	402 348	299 244	292 651	284 610	272 396	-3,9	0,5	-8,1
	ÉPA	5 196	6 132	5 092	5 044	6 889	7 383	7 345	8 501	7 755	8 267	8 218	8 285	5,0	7,6	2,4
	Total	403 817	407 597	410 214	433 092	430 634	427 439	422 979	410 849	306 999	300 918	292 828	280 681	-3,7	0,6	-7,9
Écologie, développement durable,	Mnistère	116 529	114 242	114 555	114 114	113 142	110 987	106 049	83 246	78 522	74 723	71 932	69 997	-4,8	-1,5	-8,0
ransports et logement	ÉPA	12 038	12 628	14 150	12 430	11 098	11 435	11 528	12 265	12 696	13 857	14 287	14 743	0,4	-4,0	5,0
	Total	128 568	126 870	128 705	126 544	124 240	122 423	117 577	95 511	91 218	88 580	86 219	84 740	-4,1	-1,8	-6,3
Ministères de l'enseignement	Ministère	1 293 395	1 322 852	1 352 058	1 332 487	1 321 900	1 291 585	1 228 504	1 183 824	1 130 080	1 054 679	1 006 610	988 134	-3,1	-1,9	-4,3
	ÉPA	82 361	84 407	91 342	109 089	140 763	164 798	180 345	184 611	222 843	290 526	294 181	308 914	13,0	14,6	11,4
	Total	1 375 756	1 407 259	1 443 400	1 441 576	1 462 663	1 456 382	1 408 849	1 368 435	1 352 923	1 345 205	1 300 791	1 297 048	-1,1	-0,5	-1,6
ntérieur, Outre-mer, Collectivités	Mnistère	179 945	178 675	201 368	201 997	201 481	200 361	201 375	200 059	293 672	285 515	286 416	280 628	3,4	0,0	6,9
erritoriales et Immigration	ÉPA	381	1 032	114	414	37	106	134	361	1 297	1 085	1 110	1 588	30,2	3,4	63,9
	Total	180 326	179 706	201 481	202 411	201 517	200 467	201 509	200 421	294 969	286 600	287 526	282 216	3,4	0,0	7,0
Justice et Libertés	Mnistère	64 407	66 034	68 304	72 302	74 185	73 825	74 477	75 869	74 929	75 535	76 189	77 498	1,3	1,7	0,8
	ÉPA	849	975	982	1 344	1 370	1 356	1 400	1 294	1 121	793	808	833	-1,6	7,4	-9,9
	Total	65 256	67 009	69 286	73 647	75 555	75 181	75 877	77 163	76 050	76 328	76 997	78 331	1,2	1,8	0,6
Services du Premier ministre	Mnistère	2 981	2 971	3 477	3 512	3 249	8 570	8 654	8 921	9 100	9 910	8 974	8 988	10,0	20,0	0,8
	ÉPA	1 448	1 386	1 602	1 429	1 551	1 566	1 467	1 538	1 844	1 933	1 928	1 918	1,8	-1,8	5,5
	Total	4 429	4 357	5 080	4 941	4 800	10 137	10 121	10 458	10 944	11 843	10 902	10 906	7,9	14,8	1,5
Fravail, emploi et santé ⁽²⁾	Mnistère	35 687	36 252	36 285	35 914	36 129	35 921	34 888	33 872	32 962	24 388	23 377	21 256	-5,2	-0,8	-9,4
	ÉPA	29 913	40 173	47 370	42 062	41 495	46 605	47 577	19 952	17 178	25 780	74 470	76 344	4,9	0,1	9,9
	Total	65 600	76 425	83 655	77 977	77 624	82 526	82 466	53 823	50 140	50 168	97 847	97 600	1,6	-0,3	3,4
Total Métropole + DOM	Ministère	2 357 129	2 382 025	2 438 895	2 439 378	2 422 833	2 381 406	2 301 366	2 213 661	2 135 193	2 023 156	1 965 867	1 922 306	-2,4	-1,2	-3,5
	ÉPA	173 077	190 313	206 853	217 535	236 049	268 451	286 591	295 586	348 529	412 983	432 805	450 877	8,1	6,7	9,5
	Total	2 530 206	2 572 338	2 645 748	2 656 913	2 658 882	2 649 857	2 587 957	2 509 247	2 483 722	2 436 139	2 398 672	2 373 183	-1,1	-0,4	-1,7
Total Métropole + Dom	Ministère	1 063 734	1 059 174	1 086 837	1 106 891	1 100 932	1 089 821	1 072 861	1 029 837	1 005 113	968 477	959 257	934 172	-1,5	-0,3	-2,7
Hors Enseignement)	ÉPA	90 716	105 906	115 511	108 446	95 286	103 654	106 246	110 975	125 686	122 457	138 624	141 963	2,1	-1,7	6,0
	Total	1 154 450	1 165 079	1 202 348	1 215 337	1 196 219	1 193 475	1 179 108	1 140 812	1 130 799	1 090 934	1 097 881	1 076 135	-1,1	-0,4	-1,8

- les ministères économique et financier comprennent les ministères du Budget, Comptes publics et Réforme de l'État et de l'Économie, finances et Industrie

- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, jeunesse et vie associative et à l'Enseignement supérieur et à la Recherche ; - les autres appellations des ministères renvoient à la nomenciature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

Les effectfs du budget annexe des publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des services du Premier ministre. Les effectfs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, Développement durable, transports et logement.

(1) Les militaires volontaires sont comptabilisés dans les effectifs de l'Elat à partir de 2004.

(2) Le ministère de l'Emploi et ses établissements publics, placés sous tutelle du ministère de l'Economie, de l'industrie et de l'Emploi sur la période 2008-2010, est rattaché au ministère du Traval, de la Santé et de l'Emploi depuis 2011.

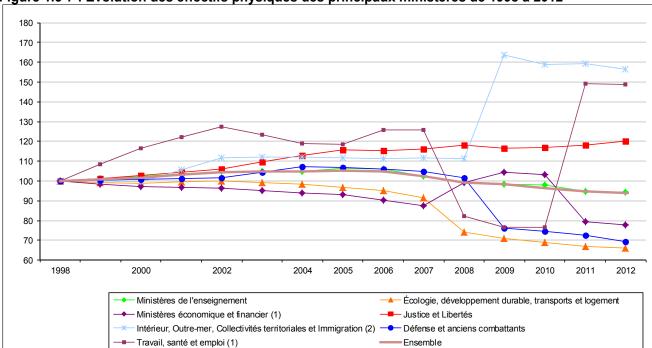


Figure 1.3-7 : Evolution des effectifs physiques des principaux ministères de 1998 à 2012

Sources : FGE, Colter, DADS, SIASP,Insee; enquêtes SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques. Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger). Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements :

- les ministères économique et financier comprennent les ministères du Budget, Comptes publics, Fonction publique et Réforme de l'État et de l'Économie, finances et Industrie ;
- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, jeunesse et vie associative et à l'Enseignement supérieur et à la Recherche ;
- les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

Les effectifs du budget annexe des publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des services du Premier ministre.

Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, Développement durable, transports et logement.

- (1) Le ministère de l'Emploi et ses établissements publics, placés sous tutelle du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi sur la période 2008-2010, est rattaché au ministère du Travail, de la Santé et de l'Emploi depuis 2011.
- (2) Les effectifs du programme 152 Gendarmerie nationale ont été transférés du ministère de la Défense vers le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, Collectivités territoriales et immigration au cours de l'année 2009.

Figure 1.3-8 : Effectifs physiques des agents des ministères par statut au 31 décembre de 1996 à 2012 (1) en France (Métropole + DOM)

Années	1996	1998	2000	2002	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	annuelle moyenne 2002-2012	Evolution annuelle moyenne 2002-2007 (en %)	Evolution annuelle moyenne 2007-2012 (en %)
Titulaires	1 643 243	1 653 469	1 680 257	1 719 283	1 731 507	1 729 755	1 711 407	1 640 372	1 564 157	1 497 249	1 417 311	1 362 864	1 338 397	-2,5	-0,9	-4,0
Militaires (1)	294 401	316 037	316 152	319 569	344 024	345 949	345 616	343 237	333 155	325 177	320 809	317 050	303 125	-0,5	1,4	-2,5
Non-titulaires	184 260	184 600	182 713	197 250	160 122	147 920	126 602	123 517	125 293	126 354	109 670	107 637	106 028	-6,0	-8,9	-3,0
Autres catégories et statuts (2)	209 840	203 022	202 903	202 793	203 724	199 208	197 780	194 238	191 056	186 413	182 363	178 316	174 756	-1,5	-0,9	-2,1
Total ministères	2 331 746	2 357 129	2 382 025	2 438 895	2 439 378	2 422 832	2 381 406	2 301 365	2 213 661	2 135 193	2 030 153	1 965 867	1 922 306	-2,4	-1,2	-3,5

Sources : FGE, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

(1) Les militaires volontaires sont comptabilisés dans les effectifs de l'Etat à partir de 2004.

(2) La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

Figure 1.5-3: Effectifs territoriaux de la FPT par statut des agents et type de collectivité au 31 décembre

		Effectifs au 31/12/2011	Effectifs au 31/12/2012	Évolution entre 2011 e 2012 (en %)
Communes	Titulaires	793 448	799 870	0,8
	Non-titulaires	200 165	205 261	2,5
	Autres catégories et statuts	19 077	20 101	5,4
	Total	1 012 690	1 025 232	1,2
Départements	Titulaires	224 394	225 697	0,6
	Non-titulaires	32 051	32 495	1,4
	Autres catégories et statuts	36 011	36 351	0,9
	Total	292 456	294 543	0,7
Régions	Titulaires	69 279	70 348	1,5
	Non-titulaires	10 357	10 945	5,7
	Autres catégories et statuts	401	389	-3,0
	Total	80 037	81 682	2,1
Total collectivités territoriales	Titulaires	1 087 121	1 095 915	0,8
	Non-titulaires	242 573	248 701	2,5
	Autres catégories et statuts	55 489	56 841	2,4
	Total	1 385 183	1 401 457	1,2
Établissements communaux	Titulaires	82 396	84 105	2,1
	Non-titulaires	43 097	43 673	1,3
	Autres catégories et statuts	2 975	2 836	-4,7
	Total	128 468	130 614	1,7
tablissements intercommunaux	Titulaires	180 702	189 853	5,1
	Non-titulaires	62 083	65 211	5,0
	Autres catégories et statuts	2 644	2 993	13,2
	Total	245 429	258 057	5,1
Établissement départementaux	Titulaires	57 236	57 262	0,0
	Non-titulaires	8 394	8 211	-2,2
	Autres catégories et statuts	116	116	0,0
	Total	65 746	65 589	-0,2
Autres Epa locaux	Titulaires	2 482	2 800	12,8
	Non-titulaires	3 310	3 857	16,5
	Autres catégories et statuts	43	45	4,7
	Total	5 835	6 702	14,9
Total Épa locaux	Titulaires	322 816	334 020	3,5
	Non-titulaires	116 884	120 952	3,5
	Autres catégories et statuts	5 778	5 990	3,7
	Total	445 478	460 962	3,5
Total FPT	Titulaires	1 409 937	1 429 935	1,4
	Non-titulaires	359 457	369 653	2,8
	Autres catégories et statuts	61 267	62 831	2,6
	Total	1 830 661	1 862 419	1,7
Total secteur communal	Titulaires	1 059 028	1 076 628	1,7
	Non-titulaires	308 655	318 002	3,0
	Autres catégories et statuts	24 739	25 975	5,0
	Total	1 392 422	1 420 605	2,0

Source: SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

(1) Les évolutions entre 2011 et 2012 concernant les effectifs des communes et des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupements notamment), en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Figure 1.5-4 : Effectifs territoriaux en équivalents temps plein de la FPT par statut des agents et type de collectivité entre fin 2011 et fin 2012

		Effectifs au 31/12/2011	Effectifs au 31/12/2012	Evolution 2011/2012 (en %)	Répartition par statut selon la collectivité en 2012 (en %)
Communes	Titulaires	749 227	751 379	0,3	82
	Non-titulaires	148 286	150 731	1,6	16
	Autres catégories et statuts	14 557	15 769	8,3	2
	Total	912 070	917 879	0,6	100
Départements	Titulaires	215 529	215 887	0,2	78
	Non-titulaires	28 147	28 877	2,6	10
	Autres catégories et statuts	30 376	32 196	6,0	12
	Total	274 052	276 960	1,1	100
Régions	Titulaires	67 146	67 917	1,1	87
	Non-titulaires	9 460	9 444	-0,2	12
	Autres catégories et statuts	278	265	-4,7	C
	Total	76 884	77 627	1,0	100
Total collectivités	Titulaires	1 031 901	1 035 183	0,3	81
territoriales	Non-titulaires	185 892	189 053	1,7	15
	Autres catégories et statuts	45 212	48 230	6,7	4
	Total	1 263 006	1 272 466	0,7	100
Établissements	Titulaires	76 159	76 926	1,0	69
communaux	Non-titulaires	32 482	32 687	0,6	29
	Autres catégories et statuts	2 460	2 374	-3,5	2
	Total	111 100	111 987	0,8	100
Établissements	Titulaires	170 045	177 682	4,5	77
ntercommunaux	Non-titulaires	49 668	51 944	4,6	22
	Autres catégories et statuts	1 998	2 388	19,5	1
	Total	221 711	232 014	4,6	100
Établissement	Titulaires	56 403	56 401	0,0	90
départementaux	Non-titulaires	6 442	6 377	-1,0	10
	Autres catégories et statuts	80	101	25,6	C
	Total	62 925	62 878	-0,1	100
Autres Epa locaux	Titulaires	2 291	2 617	14,2	44
	Non-titulaires	2 793	3 296	18,0	55
	Autres catégories et statuts	32	40	24,6	1
	Total	5 116	5 953	16,4	100
Total Épa locaux	Titulaires	304 898	313 626	2,9	76
	Non-titulaires	91 384	94 305	3,2	23
	Autres catégories et statuts	4 570	4 902	7,3	1
	Total	400 852	412 832	3,0	100
Total FPT	Titulaires	1 336 799	1 348 809	0,9	80
	Non-titulaires	277 276	283 357	2,2	17
	Autres catégories et statuts	49 782	53 132	6,7	3
	Total	1 663 857	1 685 298	1,3	100
Total secteur	Titulaires	997 722	1 008 604	1,1	80
communal	Non-titulaires	233 228	238 659	2,3	19
	Autres catégories et statuts	19 047	20 570	8,0	2
		.00-77	_0 0/0	-,•	_

⁽¹⁾ Les évolutions entre 2011 et 2012 concernant les effectifs des communes et des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupements notamment), en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

55

1.3 Fonction publique de l'État : périmètre de décompte des effectifs dans les ministères et emplois en loi de finances

1.3.1 Périmètre de décompte des effectifs dans les ministères

Selon les concepts établis par la DGAFP, les effectifs des ministères peuvent s'évaluer sous différents angles selon que l'on s'intéresse à l'effectif payé sur le plafond d'emplois du ministère, à l'effectif « en fonction dans le ministère » (que l'agent soit ou non rémunéré sur le plafond d'emplois) ou à l'effectif « géré par le ministère » (que l'agent soit ou non inclus dans le plafond d'emplois, et qu'il soit ou non en fonction). L'agent est considéré comme étant géré par le ministère si ce dernier gère sa carrière (organisation du recrutement, des promotions, etc.) : on s'intéresse donc ici à la gestion au sens « strict » du terme, ou gestion « statutaire ». Par ailleurs, le ministère est défini comme l'ensemble des services centraux et déconcentrés, hors les établissements publics administratifs (EPA) sous sa tutelle. Ainsi, les mêmes concepts peuvent s'appliquer aux EPA au sein desquels on distingue : les effectifs payés sur le budget de l'établissement (subventions de l'État et ressources propres), les effectifs en fonction dans l'établissement et les effectifs gérés par l'établissement (corps propres à l'établissement et non-titulaires).

Les trois notions « payés », « en fonction », « gérés » ne se recoupent pas nécessairement. La connaissance des effectifs « en fonction » et « gérés » nécessite une enquête particulière auprès des services gestionnaires des ministères. En effet, il faut prendre en compte les **informations de gestion qui retracent la position statutaire de l'agent, non disponible au travers des seuls « retours paye ».** Par exemple, un agent mis à disposition d'un ministère est en fonction dans ce ministère ; il peut être ou non rémunéré sur le plafond d'emplois du ministère d'accueil (cas de la délégation de gestion dans le cas positif), et reste géré par son administration d'origine (voir schéma explicatif suivant).

Les résultats au 31 décembre 2012 présentés dans la suite de cette fiche thématique sont issus de l'enquête annuelle TEMS (Transparence de l'emploi et mobilité statutaire dans la FPE) menée par le département des études et des statistiques de la DGAFP (voir l'encadré Définitions et méthodes ci-dessous).

Fin 2012, sur le champ des ministères, l'écart d'effectifs entre les trois périmètres de décompte s'explique essentiellement par le nombre de détachements, de disponibilités et par le nombre de mises à disposition importants aux ministères de l'enseignement et à l'Écologie, développement durable, transports et logement du fait de la deuxième vague de décentralisation. En effet, plus d'un tiers des détachements sortants des ministères de l'enseignement sont à relier aux transferts des personnels ouvriers en position de détachement longue durée auprès d'une collectivité territoriale. Les 4 900 mises à disposition sortantes du ministère de l'Écologie, développement durable, transports et logement résultent, quant à elles, en grande majorité du transfert des parcs des Directions Départementales des Territoires (ex Directions Départementales de l'Équipement D.D.E) vers les Conseils Généraux. Dans ces cas précis, la position de mise à disposition précède l'intégration des personnels au sein la FPT (situation où les agents exercent leur droit d'option) ou le détachement sans limitation de durée, vers lequel basculent automatiquement les agents au bout de deux ans. Hors effet décentralisation, les mises à disposition jouent peu dans l'explication des écarts d'effectifs entre les trois périmètres.

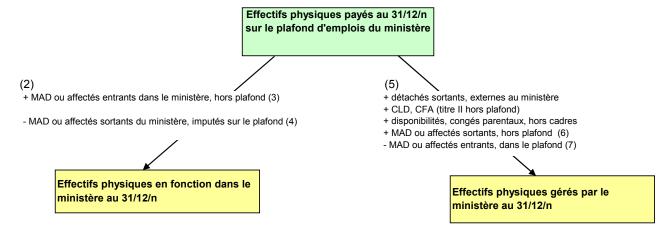
Le ministère de la Défense qui, en raison de ses missions, gère 6 200 militaires affectés hors du ministère et rémunérés « hors budget Défense » mérite également d'être distingué.

Le même raisonnement peut s'appliquer aux établissements publics administratifs. Les effectifs « payés » sont ceux dont la rémunération s'impute sur le budget propre de l'établissement (subventions de l'État et ressources propres). Les effectifs « en fonction » dans l'EPA tiennent compte des personnels affectés ou mis à disposition gratuitement. Les effectifs « gérés » par l'EPA correspondent aux corps propres à l'établissement dont ce dernier organise le recrutement et la promotion, aux non-titulaires recrutés directement par l'EPA et, le cas, échéant aux bénéficiaires de contrats aidés.

56 PLF 2015

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Passage des effectifs payés sur plafond d'emplois du ministère (1) à ses effectifs en fonction et gérés



- (1) Ici ministère au sens strict : administration centrale et services déconcentrés, hors établissements publics sous tutelle.
- (2) + : ajout des effectifs en fonction, non comptabilisés dans le plafond d'emplois du ministère ;
 - : retrait des effectifs inclus dans le plafond d'emplois du ministère et en fonction hors du ministère.
- (3) Remboursement sur titre II hors plafond, ou titre III, ou sans remboursement.
- (4) Remboursement sur titre II ou sans remboursement, par exemple, personnels à destination des établissements publics administratifs sous tutelle du ministère (écoles de formation, etc.).
- (5) + : ajout des effectifs gérés, non comptabilisés dans le plafond d'emplois du ministère, éventuellement inclus dans le titre II des dépenses de personnel mais hors plafond,
 - : retrait des effectifs inclus dans le plafond d'emplois du ministère et non
- (6) Rémunération imputée sur le titre II d'un autre ministère (personnel payé directement par cet autre ministère ou par le ministère d'origine dans le cadre d'une délégation de gestion ou d'un transfert d'emplois en gestion) ou sur le budget d'une entité
- (7) Rémunération imputée sur le titre II du ministère (personnels payés directement par le ministère d'accueil ou payés par le ministère d'origine dans le cadre d'une délégation de gestion).

L'Enquête TEMS

L'Enquête TEMS permet à la fois :

- de distinguer les différents périmètres de décompte des effectifs au sein d'un ministère (administration centrale et services déconcentrés) et de ses établissements publics ;
- et de mesurer la mobilité statutaire des agents des ministères (voir à ce sujet la Fiche thématique 4.7 changement de catégorie hiérarchique et positions statutaires).

Pour la partie « Transparence de l'emploi » dont les résultats au 31 décembre 2012 sont présentés dans cette fiche, le questionnaire d'enquête prévoit la répartition des effectifs « payés », « en fonction » et « gérés » par statut (titulaires, non titulaires, ouvriers d'État et militaires) et catégorie hiérarchique. Pour les établissements publics, seule une ventilation par statut est demandée. La synthèse des réponses des ministères présentée ici porte sur les effectifs totaux déclarés, sans distinction du statut ou de la catégorie hiérarchique.

Les données sur la « Transparence de l'emploi » au 31 décembre 2012 n'ont pas été transmises par le ministère du Travail, Relation sociales, Famille et Solidarité et Ville.

Tableau 1.4-1 : Effectifs physiques « en fonction dans » et « gérés par » les établissements publics administratifs de la FPE au 31 décembre 2012 (résultats partiels)

Effectifs physiques gérés par le ministère (2), dont : Effectifs en position de en disponibilité, congé détachement externe physiques payés parental, congé longue Ministères sur le plafond Effectifs physiques MAD ou affectés durée (CLD), congé de en fonction dans le d'emplois du sortants du ministère fin d'activité (CFA). ministère (1) ministère (3) hors cadres 14 529 14 512 14 112 384 294 Affaires étrangères et européennes 32 827 (4 41 812 8 277 (5) 1 303 Agriculture, Alimentation et Pêche 32 630 Ministères économique et financier 158 944 159 127 171 543 (6) 4 040 3 588 154 975 155 260 167 140 3 837 3 320 Caisse des dépôts 3 969 3 867 4 403 203 268 Culture et Communication 11 117 4 2 1 4 4 783 347 361 Défense Personnels civils 67 824 67 384 73 498 5 264 2 300 Personnels militaires 217 372 218 906 242 316 7 824 18 (7) Écologie, développement durable, transports et logement Aviation civile 11 078 11 429 11 429 105 177 Hors Aviation civile 59 926 (8) 54 853 68 441 15 050 (9) 2 611 Datar (10) 138 138 68 0 Ministères de l'enseignement 958 106 (11) 951 527 (12) 1 017 604 91 952 (13) 27 952 (14) Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration Police nationale 142 945 142 229 127 424 793 1 301 Hors Police nationale 128 487 (15) 128 217 152 098 1 657 1 360 Justice et libertés 75 636 75 378 77 562 906 849 Ministères sociaux 11 094 10 615 12 563 2 007 644 Santé et Sports Travail, Relations sociales, Famille et Solidarité et Ville (16) nd nd nd nd nd Services du Premier ministre (résultats partiels)

Source : enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire (TEMS), DGAFP, Département des études et des statistiques Champ : emplois principaux, tous statuts.

na

na

754

na

2 016

368 (19)

159

nd

44

185

nd

104

n

nd

63

nd

nd: non disponible.

Cour des comptes

Conseil d'État

SGDSN (18)

Dila

Services généraux (DSAF, SGG, SIG)

Autres services du Premier ministre (CSA, médiateur de la République,

SGAE, CAS, CAE, COR, etc.)

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements :

- les ministères économiques et financiers correspondent au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, qui a été éclaté en deux ministères en 2008 : Budget, Comptes publics et Fonction publique, d'une part, et Économie, Finances et Industrie, d'autre part.
- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et Recherche.

nd

487

nd

754

nd

1 785

- les ministères sociaux correspondent à la Santé et Sports, au Travail, Relations sociales Famille et Solidarités et Ville.

Les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

- (1) Ministère ici entendu au sens strict : administration centrale et services déconcentrés, hors établissements publics sous tutelle. Y compris éventuellement effectif rémunéré sur le titre II des dépenses de personnel, hors plafond d'emplois (CLD, CFA, notamment).
- (2) Gestion au sens « statutaire » : organisation des concours, des promotions, etc.

1 167 (17

486

nd

754

1 785

na

- (3) Le détachement est qualifié d'externe si l'agent est en fonction hors du ministère. Les mis à disposition et affectés sortants peuvent être en fonction dans l'un des établissements publics sous tutelle du ministère.
- (4) Y compris maîtres de l'enseignement agricole privé (4 654) (inclus dans le plafond d'emplois du ministère à compter de 2006). Nontitulaires sur emploi occasionnel ou saisonnier valorisés à partir des ETPT consommés sur 2012.
- (5) Y compris les agents gérés par le ministère et affectés à l'ONF (ÉPIC).
- (6) Y compris agents des DREAL affectés sur des missions du ministère de l'Écologie.
- (7) Le ministère déclare par ailleurs 3 227 militaires en position de non-activité rémunérée ou non rémunérée tels que les congés de fin de carrière du personnel
- (8) A la date du 31/12/2011 les effectifs du programme Développement et amélioration de l'offre au logement (DAOL) sont inclus dans le périmètre du MEDDE/MLETNon-titulaires sur emploi occasionnel et saisonnier valorisés en ETPT.
- (9) Dont 5 527 détachements sortants externes, 4 890 mis à disposition sortants, 3 617 affectés vers les établissements publics sous tutelle du ministère.
- (10) La Datar (Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale) est placée sous l'autorité du Premier ministre et est mise à disposition de la ministre de l'Egalité du territoire et du logement. Les agents non-titulaires sont gérés par la DATAR et les agents titulaires sont, eux, gérés par la Direction des services administratifs et financiers du Premier ministre.
- (11) Y compris maîtres de l'enseignement privé sous contrat.
- (12) Dont 21 416 hors plafond issus des établissements du supérieur uniquement et comptés en ETPT et non en effectif physique.
- (13) Dont notamment 27 486 détachements sortants externes, 729 mises à disposition sortantes, 60 252 affectés dans un établissement public sous tutelle du ministère.
- (14) Hors CFA et CLD

58 PLF 2015

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

- (15) Y compris les personnels rattachés au programme Police (n° 176) dont la gestion est assurée par la DRH Hors Police.
- (16) Au 31/12/2007, le ministère de l'Emploi déclarait 10 929 agents payés sur le plafond, 10 984 "en fonction" et 11 921 "gérés".
- (17) Périmètre du BOP soutien du programme 129.
- (18) SGDSN : Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale
- (19) Ecart entre effectifs en fonction et gérés dû aux militaires gérés par la Défense mais sur budget SGDSN

Tableau 1.4-2 : Effectifs physiques « en fonction dans » et « gérés par » les établissements publics administratifs de la FPE au 31 décembre 2012 (résultats partiels)

Ministères de tutelle	Effectifs physiq payés sur le bud de l'EP(1)		Effectifs en fo		Effectifs gérés	par l'EP	titulaires dans les effectifs gérés par l'EP (en %)	ÉPA concernés (4)
Affaires étrangères et européennes	6 683	(5)		(5 bis)		(5 bis)	0.8	Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger
Arraires et arigeres et europeeriries	0 003	(3)	0 093	(5 013)	0 033	(5 013)	0,0	ASP, FAM, ODEADOM, INAO, ANSES, IFCE, INFOMA,
Agriculture, Alimentation et Pêche	6 666	(6)	6 628		6 326		42,5	CNPF
Ministères économique et financier	2 653		3 770		2 728		97,3	Ecole des Mines, Institut Mines-Télécom, Masse des douanes
Culture et Communication (7)	11 753	(8)	16 114	(8)	nd		100,0	Exhaustif
Défense	6 530		6 505		3 960		72,5	Exhaustif
Écologie, développement durable, transports et logement								
Aviation civile	933		934		7		0,0	ENAC
Hors Aviation civile (9)	nd		nd		nd		nd	
Ministères de l'enseignement	149 233		239 608	(10)	142 745		20,0	ÉPN (11), EPST, EPCSPC (12)
Intérieur et Collectivités territoriales								
Police nationale	119		835		81		6,2	INPS, ENSP
Hors Police nationale	1 839		1 839		1 725		71,6	ANTAI, ANTS, CNAPS, ENSOSP, OFII, OFPRA
Ministères sociaux								
Santé et Sports	7 832		281		40		nd	ARS
Travail, Relations sociales, Famille et Solidarité et Ville	nd		nd		nd		nd	
Justice et libertés	232		228		228		19,7	Énap
Premier du Premier ministre								
SGDSN (13)	158		170		145		42,1	IHEDN, INHESJ

Source : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire (TEMS), DGAFP, Département des études et des statistiques Champ : ensemble des établissements publics administratifs, agents titulaires et non titulaires, hors militaires et emplois aidés. nd : non disponible.

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements :

- les ministères économiques et financiers correspondent au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, qui a été éclaté en deux ministères en 2008 : Budget, Comptes publics et Fonction publique, d'une part, et Économie, Finances et Industrie, d'autre part.
- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche ;
- les ministères sociaux correspondent à la Santé, Jeunesse et Sports, au Travail, Relations sociales et Solidarités.

Les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

- (1) Subventions versées par l'État et ressources propres.
- (2) Prise en compte des personnels mis à disposition ou affectés gratuitement.
- (3) Prise en compte des personnels mis à disposition ou affectés, gérés par leur administration d'origine.
- (4) La réponse à l'enquête a pu être incomplète ; seuls sont donc repris ici les ÉPA pour lesquels le ministère a répondu.
- (5) Effectif hors agents de droit local.
- (5 bis) Effectif hors recrutés locaux
- (6) Le ministère déclare par ailleurs 6 332 agents payés sur le budget de l'ONF, 17 sur le budget du GIC BIO et 2 sur le GIP Pulves au 31 décembre 2012.
- (7) Á titre d'information, le ministère déclare 5 901 agents en fonction dans l'ensemble de ses ÉPIC ou associations sous tutelle (personnel rémunéré sur le budget des établissements publics et gérés par ces derniers).
- (8) Données en ETP et non en effectifs physiques
- (9) Au 31 décembre 2007, le ministère de l'Ecologie (hors Aviation civile) déclarait 727 agents payés sur les budgets des Parcs nationaux, de l'Agence des aires marines protégées et du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres. 750 agents étaient en fonction dans ces établissements
- (10) Y compris les agents non titulaires BIATOSS relevant de l'enseignement supérieur
- (11) Éléments repris du RAP 2010 (données en ETP et non en effectifs physiques).
- (12) Enseignants-chercheurs et enseignants dans les établissements d'enseignement supérieur (y compris ceux des disciplines de santé et les corps spécifiques des grands établissements) y compris les personnels BIATOSS dans ces établissements.
- (13) SGDSN : Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale
- (12) Éléments repris du RAP 2010 (données en ETP et non en effectifs physiques).
- (13) Enseignants-chercheurs et enseignants dans les établissements d'enseignement supérieur (y compris ceux des disciplines de santé et les corps spécifiques des grands établissements) y compris les personnels BIATOSS dans ces établissements.
- (14) SGDSN : Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

PLF 2015 **59**

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

1.3.2 Emplois en loi de finances

Depuis l'entrée en vigueur de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) le 1^{er} janvier 2006, les parlementaires votent, en parallèle des crédits relatifs aux dépenses de personnel (titre II des dépenses de l'État) et un plafond d'autorisation d'emplois par ministère exprimé en équivalents temps plein travaillés (ETPT).

En 2014, le plafond des autorisations d'emplois ministériels s'établit à 1 894 670 ETPT (- 0,4 %) auxquels s'ajoutent 11 754 ETPT pour les budgets annexes (- 0,9 %). Au total, le plafond d'emplois pour 2014 s'élève donc à 1 906 424 ETPT, soit une baisse globale de 8 497 ETPT par rapport au plafond tel qu'il résultait de la loi de finances rectificatives pour l'année 2013. Cette baisse s'explique pour 1 410 ETPT par l'effet des suppressions d'emplois, pour 4 505 ETPT par l'impact des mesures de transfert (entre ministères ou vers le budget d'opérateurs) et de périmètre, et pour 2 582 ETPT par un ajustement technique du plafond. Hors effet des mesures de transfert, le plafond d'emplois pour 2014 se réduit donc de 0,2% par rapport à 2013 après -0,5 % en 2013 par rapport à 2012.

La variation des ETPT hors mesures de transfert et de périmètre et corrections techniques est la conséquence, d'une part, de l'extension en année pleine des suppressions d'emplois votées en LFI 2013 (à hauteur de - 1 729 ETPT) et, d'autre part, de l'effet sur 2014 des schémas d'emplois ministériels votés en LFI 2014 ¹⁶.

Les transferts concernent en particulier des emplois du réseau scientifique et technique du ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie vers le Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), créé au 1er janvier 2014.

Depuis 2009, et comme prévu par l'article 64 de la loi de finances pour 2008, le plafond d'emplois des opérateurs de l'État est fixé chaque année en loi de finances. Ce plafond couvre l'ensemble des emplois rémunérés par les opérateurs, à l'exception des emplois temporaires financés intégralement par des ressources propres. Le champ des opérateurs de l'État, notion née avec la mise en œuvre de la LOLF, est plus large que celui des établissements publics administratifs (voir l'encadré Définitions et méthodes). À titre d'information, le plafond des autorisations d'emplois des opérateurs de l'État, exprimé en équivalents temps plein (ETP), est fixé à 391 770 emplois dans la LFI 2014 (+1,6% par rapport à 2013).

La loi de règlement 2013 présente le bilan de consommation des ETPT ministériels sur l'année 2013. La consommation d'emplois constatée au cours de l'année 2013 s'établit à 1 883 713 ETPT y compris les budgets annexes. Elle est inférieure de 31 207 ETPT au maximum autorisé par la loi de finances initiale et en diminution de 25 026 ETPT par rapport à la consommation constatée en 2012.

La diminution des effectifs par rapport à 2012 résulte:

- pour 19 251 ETPT de la suppression de 27 182 emplois (ETP) réalisée en 2012 et 7 172 emplois réalisée en 2013. En gestion, le titre 2 du ministère de l'égalité des territoires a été transféré au ministère de l'Écologie du développement durable et de l'énergie, ce qui explique pour ce dernier un schéma d'emploi réalisé à 1 371 ETP contre 614 ETP en LFI.
- pour 8 712 ETPT de l'impact effectif (en exécution) des transferts d'emplois et des mesures de périmètre (évalué à 10 524 ETPT en loi de finances initiale). Ces transferts concernent principalement le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (impact du passage des universités aux responsabilités et compétences élargies pour un total au niveau ministériel de 3 810 ETPT) et le ministère de l'Écologie du développement durable et énergie (- 20 176 ETPT dont un transfert de 14 194 ETPT qui fait suite à la création du ministère de l'égalité des territoires et un transfert de 4 231 ETPT vers l'opérateur Voies Navigables de France). L'écart entre prévision et exécution est dû au retraitement de transferts du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche vers les universités inscrits en PAP 2013 mais concernant des emplois des établissements ayant accédé à l'autonomie au 1er janvier 2012 (transferts sans impact en exécution).
- pour + 2 938 ETPT des corrections techniques.
 Par ailleurs, tous les ministères ont respecté leur plafond d'emplois.

¹⁶ Les schémas d'emplois sont fixés en ETP, et convertis en ETPT sur la base de dates moyennes d'entrées et de sorties. Des dates moyennes d'entrées-sorties tardives (au mois de septembre par exemple, comme au ministère de l'éducation nationale) expliquent des écarts importants entre le schéma d'emplois en ETP et son impact en ETPT.

60 PLF 2015

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Définitions et méthodes

Plafond d'autorisation d'emplois : dans le cadre de la LOLF, il se substitue à partir de la LFI 2006 aux emplois budgétaires. Il encadre l'emploi de tous les personnels rémunérés par l'État, quel que soit leur statut. Il est exprimé en ETPT par ministère. Le passage du plafond d'autorisations d'emplois d'une année donnée à celui de l'année suivante s'explique par l'impact des créations et suppressions d'emplois ou « schéma d'emplois » (y compris extensions en année pleine des mesures décidées au titre de la LFI précédente), par des mesures de périmètres ou « mesures d'ordre » (transfert d'emplois vers d'autres budgets : opérateurs de l'État ou collectivités territoriales dans le cas de la décentralisation des missions de l'État) et par d'éventuels ajustements techniques (correction sans incidence sur le niveau d'emplois rémunérés sur les crédits votés).

Emploi en équivalent temps plein travaillé (ETPT) : c'est l'unité de décompte dans laquelle sont exprimés à la fois les plafonds d'autorisation d'emplois par ministère et les consommations de ces plafonds dans le cadre de la LOLF. Un agent à temps plein présent toute l'année consomme 1 ETPT. Ce décompte tient compte à la fois de la quotité de temps de travail des agents (modalité de temps partiel le cas échéant) et de la période d'activité sur l'année. Il correspond à une évaluation de la force de travail disponible au cours de l'année. À noter que ce concept renvoie également à la notion d'équivalents temps plein annualisé (EQTP, voir la Vue 1.1), utilisée dans les comparaisons avec le secteur privé et les autres versants de la fonction publique, en cohérence avec les normes internationales.

Emploi budgétaire : pour mémoire, unité de décompte retenue pour l'autorisation d'emplois dans la loi de finances initiale jusqu'en 2005 (en mode Ordonnance organique de 1959). L'emploi budgétaire est un emploi permanent à temps complet. Un emploi autorisé peut ne pas être pourvu. À l'inverse, un emploi budgétaire peut servir de support à la rémunération de deux personnes employées à mi-temps. L'emploi budgétaire est donc comparable à l'équivalent temps plein (ETP) qui prend en compte la quotité de temps de travail de l'agent, mais pas sa durée de temps travaillée sur l'année.

Opérateur de l'État: notion née avec la mise en place de la LOLF qui permet de qualifier une entité dotée de la personnalité morale, quel que soit son statut juridique (ÉPA, ÉPIC, GIP, association, etc.), et dès lors qu'elle témoigne d'une proximité particulière vis-à-vis du budget et des missions de l'Etat. Cette proximité est évaluée sur la base d'un faisceau d'indices: exercice d'une mission de service public, part du financement de l'Etat dans les ressources de l'établissement, contrôle direct par l'Etat, poids de l'organisme dans les crédits ou la réalisation des objectifs de performance du programme, exploitation de biens patrimoniaux (liste non exhaustive).

La liste des opérateurs de l'État figure dans un rapport annexé chaque année au projet de loi de finances (« Jaune budgétaire »).

Figure 1.4-3 : Répartition indicative par mission des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois en 2014

Ministères	Missions	ETPT LFI
Affaires étrangères		14 505
	Action extérieure de l'État	12 343
	Aide publique au développement	2 162
Affaires sociales et santé	· · ·	10 558
	Solidarité, insertion et égalité des chances	10 558
Agriculture, alimentation et forêt		31 000
	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	13 485
	Enseignement scolaire	14 819
	Recherche et enseignement supérieur	2 696
Culture et Communication		10 932
	Culture	10 932
Défense		275 567
	Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	1 436
	Défense	274 131
Écologie, développement durable et		
énergie		34 486
	Écologie, développement et aménagement durables	34 486
Economie et finances		147 252
	Économie	12 999
	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	137 239
Education nationale		964 897
	Enseignement scolaire	964 897
Egalite des territoires et logement		13 808
	Égalité des territoires, logement et ville	13 808
Enseignement supérieur et Recherche		9 377
	Recherche et enseignement supérieur	9 377
Intérieur		278 023
	Administration générale et territoriale de l'État	33 241
	Sécurités	244 782
Justice		77 951
	Justice	77 951
Outre-mer		5 307
	Outro man	F 207
	Outre-mer	5 307
Redressement productif	Park and a stage size and a set of income	1 267
Réforme de l'Etat, décentralisation et	Recherche et enseignement supérieur	1 267
fonction publique		_
Torrottori publiquo		
Services du Premier ministre		9 840
	Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	24
	Conseil et contrôle de l'État	5 737
	Direction de l'action du gouvernement	3 837
	Politique des territoires	242
Sports, jeunesse, éducation populaire e	·	
vie associative		-
Travail, emploi, formation		
professionnelle et dialogue social		9 900
	Travail et emploi	9 900
Total budget général		1 894 670
	Contrôle et exploitation aériens	10 925
	Publications officielles et information administrative	829
Total budgets annexes		11 754
Total		1 906 424

Source : loi de finances initiale (LFI) 2014.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

62 PLF 2015

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Figure 1.4-4 : Évolution des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois entre 2013 et 2014

Total budgets annexes Total	11 860 1 914 921	-113 -1 410	-2 582	-4 502	-3	11 754 1 906 424
Publications officielles et information administrative	835	-13		7		829
Contrôle et exploitation aériens	11 025	-100		0		10 925
Total budget général	1 903 061	-1 297	-2 582	-4 509	-3	1 894 670
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	10 072	-185	0	13		9 900
Services du Premier ministre	9 640	131	-79	148		9 84
Redressement productif	1 253	14	0	0		1 26
Outre-mer	5 086	221	0	0		5 30
Justice	77 542	584	-175	0		77 95
Intérieur	277 008	1 049	0	-32	-2	278 02
Enseignement supérieur et recherche	11 253	0	0	-1 876 (3)		9 37
Égalité des territoires et logement	14 194	-679	0	293		13 80
Éducation nationale	955 434	8 940	0	523		964 89
Économie et finances	150 238	-2 771	-200	-15		147 25
Écologie, développement durable et énergie	38 198	-547	0	-3 165 (2)		34 48
Défense	285 253	-7 557	-2 047	-82		275 56
Culture et communication	10 928	-50	0	54		10 93
Agriculture, agroalimentaire et forêt	31 007	-44	19	19	-1	31 00
Affaires sociales et santé	11 157	-213	0	-386		10 55
Affaires étrangères	14 798	-190	-100	-3		14 50
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(a)+(b)+(c)+(d)+(e)
Ministères	Plafond des autorisations d'emplois en LFI 2013 + LFR (en ETPT)	Solde des créations et suppressions d'emplois (en ETPT)	Correction technique du plafond (en ETPT)	transferts (entre ministères ou avec des opérateurs) et de périmètre (hors décentralisation) (en ETPT)	Impact de la décentralisation (en ETPT)	Plafond des autorisations d'emplois en LFI 201 (en ETPT)
				Impact des mesures de		

Source: lois de finances initiales (LFI) 2013 et 2014, Direction du budget.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

- (1) Y compris les extensions en année pleine des mesures décidées au titre de la LFI+LFR 2013 qui représentent 1 729 ETPT (Budgets annexes inclus)
- (2) Dont -2 952 ETPT au titre du transfert vers le Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- (3) Dont -1 945 ETPT rétroactifs au titre des établissements ayant accédés à l'autonomie le 1er janvier 2013. Au stade de l'élaboration du projet de loi de finances, il n'a pas été possible de valoriser à titre prévisionnel l'éventuel passage au 1er janvier 2014 de nouveaux établissements aux responsabilités et compétences élargies (RCE), l'accession automatique de par la loi étant désormais achevée.

Figure 1.4-5 : Évolution des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois de 2011 à 2014 🛚

Total ministères (budget général)

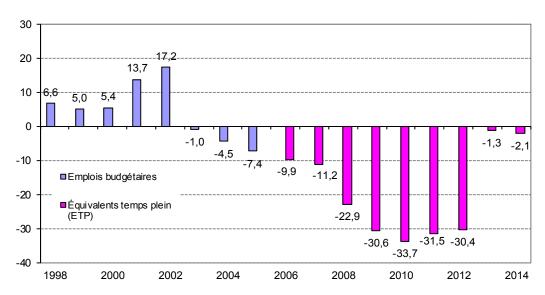
(arrondis en milliers d'ETPT)	2012	2013	2014	évolution / 2006
Plafond d'emplois de l'année précédente	1 962	1924 (1)	1 903	-435
Prise en compte de l'impact sur l'année du schéma d'emplois de l'année précédente	-17	-9	2	-
Prise en compte du schéma d'emplois de l'année	-14	-3	-3	-
Impact des mesures de transferts et de périmètre (hors décentralisation)	-9	-10	-5	-164
Impact de la décentralisation	-1	0	0	-124
Ajustement technique du plafond	0	2	-3	-
Plafond d'emplois de l'année	1924 (1)	1 903	1 895	-443

Source: Direction du budget.

Champ : budget général de l'État, hors budgets annexes.

(1) Le plafond des autorisations d'emplois en LFI 2012 s'établissait à 1 922 505 ETPT, hors les budgets annexes. Il a été porté à 1 924 029 ETPT par la loi de finances rectificative du 16 août 2012, qui a rehaussé les plafonds d'emplois des ministères de l'éducation nationale (+ 1 507 ETPT) et de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt (+ 17 ETPT), afin de permettre la mise en œuvre des mesures de rentrées 2012.

Figure 1.4-6 : Évolution de l'autorisation d'emplois dans le budget général de l'État entre 1998 et 2014 (en milliers)



Source: Direction du Budget. Projet de loi de finances.

Champ : budget général de l'État (hors budgets annexes), hors appelés, hors mesures d'ordre et hors décentralisation.

Note de lecture : les chiffres présentés ici (en ETP et en milliers) correspondent au solde des créations/suppressions de postes, à périmètre constant.

À partir de 2006, les emplois budgétaires ne peuvent plus être suivis en tant que tels ; ils peuvent néanmoins être comparés aux ETP.

Figure 1.4-7 : Consommation des emplois par ministère en 2013

Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social 9 8 Total budget général 1896 9 Contrôle et exploitation aériens 10 9	78 9 640 55 10 072 67 1 903 061 02 11 025 50 835	14 -1	1 872 120 10 858 735	-368 -100 -30 940 -167 -100
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social 9 8 Total budget général 1896 9 Contrôle et exploitation aériens 10 9	9 640 55 10 072 67 1 903 061 02 11 025		9 272 9 986 1 872 120 10 858	-368 -100 -30 940 -167
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social 9 8 Total budget général 1 896 9	78 9 640 65 10 072 87 1 903 061		9 272 9 986 1 872 120	-368 -100 -30 940
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social 9 8	78 9 640 65 10 072		9 272 9 986	-368 -100
	9 640	14	9 272 9 986	-368 -100
Services du Premier ministre 9 0				
One de la de Decembra principator	79 1 253		1 202	-51
Redressement productif 1 2				
Outre-mer 4 8	5 086		5 086	C
Justice 75 5	26 77 542	38	75 833	-1 747
Intérieur 274 6	277 008	97	274 671	-2 434
Enseignement supérieur et recherche 12 4	11 253	-12	8 526	-2 715
Éducation nationale 945 6	955 434	38	944 396	-11 076
Économie et finances 149 3	150 238	10	146 794	-3 454
Écologie, développement durable et énergie (1) 58 8	73 52 392	-18	51 536	-838
Défense 287 6	285 253	9	277 943	-7 319
Culture et communication 10 7	73 10 928	-32	10 758	-138
Agriculture, agroalimentaire et forêt 31 5	31 007	97	31 085	-19
Affaires sociales et santé 10 8	11 157	-242	10 726	-189
Affaires étrangères 14 5	52 14 798		14 306	-492
Ministères Consommation d'ETPT en 2012	Plafond d'autorisation d'emplois LFI 2013 + LFR en ETPT (a)	Transferts en cours de gestion 2013 (b)	Consommation des emplois 2013 en ETPT (c)	entre consommation 2013 et plafond LF 2013 corrigé des transferts en cours de gestion (en ETPT) (c) - [(a)+(b)]

Source : loi de règlement pour 2013, Direction du budget.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

Note de lecture : la consommation des emplois en 2013 est à comparer au plafond autorisé en LFI 2013 corrigé des transferts d'emplois intervenus en cours de gestion et en loi de finances rectificative (LFR).

(1) Les emplois du ministère de l'égalité des territoires et du logement (14 194 ETPT en LFI) sont conventionnellement portés sur le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en exécution. Pour faciliter la comparaison, un retraitement similaire est effectué en ce qui concerne la LFI.

2. Les flux de personnels et les parcours professionnels dans la fonction publique

2.1 Les recrutements externes dans la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale en 2012

En 2012, 37 050 lauréats ont été admis par recrutement externe comme titulaires dans la fonction publique territoriale et la fonction publique de l'Etat (respectivement 13 521 et 23 529), auxquels s'ajoutent 20 085 recrutements directs sans concours (18 643 et 1 442 respectivement).

La fonction publique territoriale constitue ainsi le premier recruteur public avec 32 164 recrutements externes, dont plus de la moitié sans concours.

L'État a légèrement augmenté son offre d'emplois en 2012 (+5 %): 25 003 postes ont été offerts, dans le cadre de 487 concours aux recrutements externes, contre 23 778 l'année précédente pour 498 concours. Le nombre de recrutements réalisés est en progression par rapport à 2011, pour toutes les catégories hiérarchiques mais constitue avec 2011 le niveau le plus bas depuis 10 ans (67 050 recrutés au pic de 2002).

La fonction publique territoriale a diminué le nombre de lauréats aux concours en 2012 par rapport à l'année précédente (- 4 333 admis) soit un recul de 12 %. Cette baisse concerne les trois catégories hiérarchiques, A et B, mais aussi le recrutement direct en catégorie C. Seuls les agents recrutés en catégorie C avec concours sont entrés en plus grand nombre (+21,4 %) par rapport à 2011.

Orienté à la baisse depuis 2003, le nombre de recrutements externes dans la fonction publique de l'État progresse en 2012

Chaque année, l'État renouvelle son personnel par le biais de concours organisés dans chaque ministère. La sélection des candidats aux emplois publics, qui s'opère traditionnellement par concours externe, 3^e concours ou concours unique, s'est diversifiée. Depuis 2002, des procédures dérogatoires permettent de pourvoir sans concours certains emplois de catégorie C. En 2005, l'administration a créé le Pacte (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État) et depuis 2007, elle cherche à mieux prendre en compte la Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP).

Quel que soit le mode de sélection, le contexte de réduction du nombre de corps de la fonction publique (fusions de corps), se traduit par une baisse continue du nombre de concours externes depuis 2005. En 2012, 487 concours ont été organisés contre 498 en 2011 et 850 en 2005.

Le nombre de postes offerts bien qu'en hausse en 2012 (+ 5 %), a diminué par paliers successifs depuis l'année 2003 pour atteindre un niveau historiquement bas. L'État offre 50 % de postes en moins qu'il y a 10 ans, l'année 2002 ayant constitué un pic de recrutement.

En 2012, l'offre d'emploi sans concours diminue tandis que celle via le concours externe est en hausse.

En 2012, les administrations ont ouvert 25 003 postes au recrutement externe, soit 1 225 postes de plus par rapport à l'année précédente (23 778). Les postes supplémentaires ont été proposés aux concours externe et au 3^e concours qui enregistrent une hausse respectivement de 8 % et de 25 %. Mais cette progression reste faible et ne permet pas de retrouver le niveau des années antérieures. Au 3^e concours, l'État n'a ouvert que 393 postes en 2012 (1,6% des offres) alors qu'il en proposait 1 730 en 2003. Entre 2006 et 2012, les postes offerts ont été divisés par deux et demi (897 en 2006). Le constat est le même pour le concours externe, qui a proposé 21 896 postes (87,6% des offres) et dont l'offre n'a cessé de décroître depuis 2003 (44 373 en 2003).

Après avoir progressé de 29 % entre 2004 et 2007, l'offre au concours unique est restée stable pendant 5 années, oscillant autour d'une moyenne de 1 800 postes par an. En 2012, Le nombre de postes offerts baisse de façon significative par rapport à 2011 (1 232 postes soit -488) pour atteindre son niveau le plus bas, en dessous de celui de 2004 (1 341).

Aux sélections sans concours (recrutement externe et Pacte), l'offre d'emploi diminue très légèrement en 2012. Le nombre de postes proposés est de 1 118 au recrutement externe sans concours (soit -50 par rapport à 2011) et de 364 postes au recrutement par Pacte (soit -10).

Au total, ces nouveaux modes d'accès comptabilisent 5,9 % de l'ensemble des postes offerts. L'essentiel des postes proposés le sont toujours via la voie traditionnelle, externe avec concours, à 88 %.

Figure V 2.1a-1 : Nombre de postes offerts et structure des recrutements externes dans la fonction publique de l'État (FPE)

Postes offerts	2002	2003	2011	2012	Part (en %)	2011-2012 Evolution (en %)	2002-2012 Evolution (en %)
Concours externe	48 860	44 373	20 202	21 896	87,6	8,4	-55,2
Concours unique	2 380	2 346	1 720	1 232	4,9	-28,4	-48,2
3ème concours	1 684	1 730	314	393	1,6	25,2	-76,7
Autres recrutements externes	2 899	2 058	1 542	1 482	5,9	-3,9	-48,9
Dont sans concours	2 899	2 058	1 168	1 118	4,5	-4,3	-61,4
Pacte (sélection sans concours)	0	0	374	364	1,5	-2,7	-
Total recrutement externe	55 823	50 507	23 778	25 003	100,0	5,2	-55,2

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Le repli des recrutements externes amorcé en 2003 dans la FPE, marque une pause en 2012.

L'État a recruté 24 971 titulaires¹⁷ en 2012, soit 11,8 % de plus qu'en 2011. Néanmoins le niveau de recrutement est inférieur de 62,8 % par rapport à 2002 où l'État avait accueilli 67 050 agents. Dans la durée, on assiste à un mouvement de repli qui s'est effectué par paliers successifs, certaines années enregistrant des baisses plus marquées que d'autres (-24 % en 2009, -17 % en 2006 et en 2004), 2012 constitue ainsi une année de stabilisation.

Figure V 2.1a-2: Nombre de recrutements externes et part des recrutements sans concours dans la FPE

Recrutements	2002	2003	2011* (résultats estimés)	2012* (résultats estimés)	Part (en %)	2011-2012 Evolution (en %)	2002-2012 Evolution (en %)
Concours externe	59 619	52 510	18 838	22 045	88,3	17,0	-63,0
Concours unique	2 445	2 565	1 497	1 132	4,5	-24,4	-53,7
3ème concours	1 454	1 532	291	352	1,4	21,0	-75,8
Autres recrutements externes	3 532	2 685	1 712	1 442	5,8	-15,8	-59,2
Dont sans concours	3 532	2 685	1 411	1 082	4,3	-23,3	-69,4
Pacte (sélection sans concours)	0	0	301	360	1,4	19,6	0,0
Total recrutement externe	67 050	59 292	22 338	24 971	100,0	11,8	-62,8

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la FPE, DGAFP, département des études et des statistiques.

Le troisième concours, réservé aux personnes ayant déjà une expérience professionnelle dans le privé ou un mandat électoral, a permis l'entrée de 352 personnes (+ 61 par rapport à 2011, soit + 21%). Bien qu'en légère progression en 2012, le recrutement par cette voie reste faible et s'inscrit en net recul sur plusieurs années.

Le nombre d'agents recrutés par concours unique a diminué en 2012 (365 agents de moins qu'en 2011) pour se situer à son niveau le plus bas sur les 10 dernières années. Cette voie d'accès qui permet l'entrée de personnels sur des postes spécialisés (chercheurs, ouvriers spécialisés...) avait atteint un niveau de recrutement record en 2000 avec 4 376 entrées.

Les recrutements directs sans concours, qui permettent l'accès aux premiers grades des corps de la catégorie C sont moins nombreux en 2012 qu'en 2011 (- 329) alors que les recrutements par contrat Pacte progressent légèrement (+ 59). La part des emplois de catégorie C accessibles sans concours représente un tiers des agents recrutés en catégorie C (32,7 %).

^{*} Les résultats estimés incluent le nombre des postes offerts des concours pour lesquels les résultats n'ont pu être obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre.

En 2012, les administrations ont recruté plus d'agents *via* les concours externes (+ 3 207 personnes, soit une hausse de + 17 %) essentiellement dans le corps de professeur des écoles (+ 1 817 personnes).

¹⁷ Pour la deuxième année consécutive, le niveau effectif des recrutements est inférieur à celui du nombre de postes offerts qui habituellement intègre des recrutements sur liste complémentaire suite à l'apparition de besoins nouveaux après publication des arrêtés d'ouverture de concours au Journal officiel.

66 PLF 2015

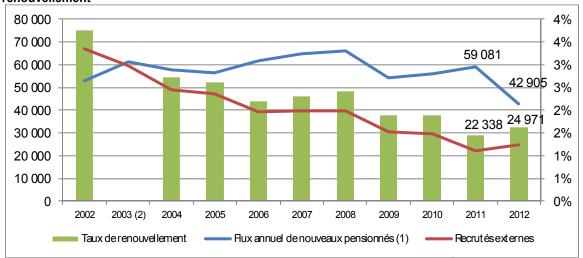
Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Chaque année, les concours externes permettent à l'administration de renouveler son personnel titulaire. Entre 2002 et 2012, le taux de renouvellement dans la FPE (nombre de recrutés par voie externe rapporté à l'effectif physique des titulaires au 31 décembre) varie entre 1,4 et 2,7% après un pic à 3,7% en 2002.

Jusqu'en 2002, le nombre de recrutements externes de titulaires s'établissait à un niveau supérieur à celui des départs à la retraite, évalué ici à partir des entrées en pension de droit direct : de l'ordre de 120 recrutements pour 100 départs à la retraite en moyenne annuelle de 1998 à 2002.

Après un point de quasi-équilibre en 2003, l'écart s'est inversé, tout en se creusant de façon continue. En 2012, la baisse significative du nombre de nouveaux pensionnés réduit l'écart.

Figure V 2.1a-4 : Flux annuel de nouveaux pensionnés et de recrutés externes dans la FPE, et taux de renouvellement



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques, et : FGE, Colter, DADS, SIASP, Insee; enquêtes SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

- (1) Flux annuel de pensions de droit direct entrées en paiement (titulaires FPE, hors militaires et ouvriers d'État).
- (2) Taux de renouvellement non disponible pour 2003

La sélectivité est en baisse pour l'ensemble des recrutements externes de l'État sauf au concours unique

La sélectivité est le rapport entre le nombre de candidats présents et le nombre de candidats admis à un concours. Ce taux permet d'évaluer l'attractivité de l'offre et sa variation d'une année sur l'autre. En 2008, 2009, 2011 et 2012, compte tenu des difficultés de collecte, essentiellement sur les catégories C (voir avertissement méthodologique), la sélectivité au recrutement externe (rapport présents/admis), a été calculée à partir des seuls résultats partiels obtenus, hors recrutement externe sans concours et hors Pacte. Pour les concours dont le résultat n'avait pu être collecté, le nombre de candidats présents et admis est une donnée manquante qui ne peut être estimée.

Il convient de façon générale d'être prudent lorsque l'on compare la sélectivité d'une année sur l'autre : dans un contexte de recul des postes offerts, l'évolution dans le temps de la sélectivité n'est pas aisée à interpréter faute d'éléments qualitatifs complémentaires.

L'ensemble des recrutements externes par concours sont moins sélectifs en 2012 qu'en 2011. Le taux se situe à 11,1 (soit 1 candidat admis pour 11 présents) alors qu'il était à 12,2 en 2011 (1 sur 12).

La sélectivité enregistre son niveau le plus bas depuis 2008 (10,5). Alors que l'offre totale d'emplois via le recrutement externe a augmenté de 5,2 % en 2012 par rapport à 2011 le nombre de candidats a diminué de 1,6 % (255 596 présents aux épreuves de sélection en 2012 contre 259 845 en 2011).

Au seul concours externe, il est de 10,6 en 2012 alors qu'il n'est que de 7,2 au 3^{ème} concours. En revanche, au concours unique, il augmente de 2 points par rapport à 2011 (11,9) du fait de la diminution du nombre de postes offerts bien plus forte (-28 %) que celle du nombre de candidats présents au concours (-5,1%).

^{*} Résultats estimés pour l'année 2008, 2009 et 2011, 2012.

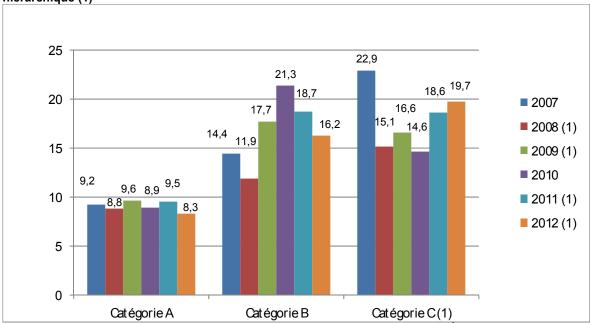
67

Le nombre de candidats aux emplois de catégorie A et B dans la FPE est en recul

Le recul du nombre de candidats se constate aux concours de catégorie A (- 3 769 candidats en 2012 par rapport à 2011 soit -2,6 %) mais aussi aux concours de catégorie B (- 6 380 candidats soit -10,2 %). A elles deux, ces catégories totalisent une baisse de 4,9 % pour une offre de postes en augmentation de 7,6 %.

Pour les postes de catégorie C, hors recrutements sans concours et Pacte, la sélectivité est de 19,7 en 2012, soit un taux d'un point supérieur à celui de l'année précédente.

Figure V 2.1a-5 : Évolution du taux de sélectivité (ensemble des recrutements externes de l'État) par catégorie hiérarchique (1)



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) La sélectivité au recrutement externe a été calculée à partir des résultats partiels obtenus (rapport présents/admis). Pour la catégorie C, elle est calculée hors recrutement externe sans concours et hors Pacte.

Note de lecture : en 2012, la sélectivité des concours de catégorie A s'établit à 8,3 soit 1 admis pour 8 présents.

Les recrutements en catégorie A essentiellement offerts aux Master 2 et titulaires d'un doctorat progressent en 2012

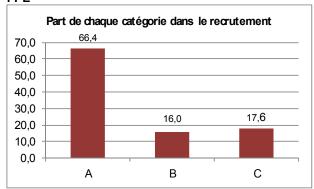
L'État recrute majoritairement sur des emplois de catégorie A (66,4%) soit 16 572 agents recrutés par concours en 2012 en hausse de 11,9 % par rapport à 2011, pour ces recrutements, un niveau Bac+5 est exigé dans 81,9 % des cas en 2012 (soit 13 562 recrutés, +12,9 %). Cela concerne notamment les postes d'enseignants et de chercheurs. Pour les concours de l'Éducation nationale (accès aux postes d'agrégés, de certifiés, de professeurs des écoles, ou encore de conseillers principaux d'éducation), l'État a augmenté ses exigences en matière de niveau d'étude avec la mise en place en 2009 de la « mastérisation » (Décret n° 2009-913 à 920 du 28 juillet 2009). En pratique les candidats peuvent s'inscrire aux concours avec une licence ou une maîtrise (ou Master 1) tout en poursuivant leurs études, mais l'obtention du Master 2 est indispensable pour être nommé fonctionnaire-stagiaire en cas de réussite au concours.

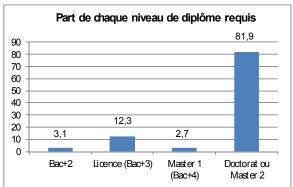
En revanche, l'accès aux postes de chercheurs (chargés de recherche, directeurs de recherche et ingénieurs de recherche), qui nécessite l'obtention du doctorat ou un niveau minimum d'études équivalent à Bac+5 a concerné 873 recrutés en 2012 contre 1271 en 2011.

68 PLF 2015

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Figures V 2.1a-6 : Recrutements 2012 par catégorie hiérarchique et niveau de diplôme requis en catégorie A dans la FPE





Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Lecture : 81,9 % des candidats ont été recrutés sur des emplois de catégorie A nécessitant un niveau de diplôme équivalent au Doctorat ou au Master 2

Les concours accessibles avec un Master 1 (Bac+4) ne représentent que 2,7 % des sélections en catégorie A : il s'agit du concours d'entrée à l'école de la magistrature et des concours d'ingénieurs élèves des Ponts Eaux et forêts ou de conseiller d'éducation populaire et de la jeunesse. Sur les 452 agents recrutés sur ces critères en 2012, la moitié (223) avaient un diplôme de niveau Bac+5, soit un an d'étude supplémentaire.

Seuls 12,3 % des concours de la catégorie A sont accessibles aux candidats n'ayant que la licence (Bac+3). En 2012, 2 030 personnes ont été recrutées (+ 3 % par rapport à 2011) pour pourvoir les postes répondant à cette exigence : conseillers d'orientation psychologues, élèves attachés (IRA), inspecteurs des impôts et du trésor public, chargés d'études documentaires, secrétaires des affaires étrangères ou ingénieurs d'études. Parmi les lauréats dont le diplôme était connu (soit 89 % des reçus), 70 % avaient un diplôme supérieur à la licence (41 % un Bac+5 et 29 % un Bac+4).

Enfin, certains concours font exception et permettent d'accéder à la catégorie A, avec un niveau de formation Bac+2 (BTS, DUT, classes préparatoires). Ils concernent l'accès aux corps d'assistants ingénieurs, ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne, ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ou attachés-statisticiens. Ils représentent 3,1 % des recrutés dans cette catégorie (soit 508 lauréats en 2012, +8,5 %). Parmi ceux dont le diplôme était connu (84 % d'entre eux), 57 % possédaient un diplôme supérieur au niveau requis (33 % un Bac+5, 10 % un Bac+4 et 14 % un Bac+3).

Au final, sur l'ensemble des concours de catégorie A organisés en 2012, 88 % des reçus dont le diplôme était connu, avaient un niveau Bac+5 et 6 % un niveau Bac+4 (voir figure V 2.1a-8).

Les lauréats de la catégorie B sont à plus de 30 % titulaires d'au moins Bac+4 et ceux de la catégorie C à près de 12 %

Les concours de la catégorie B représentent 16,0% du recrutement total par concours dans la FPE en 2012 (soit 3 992 agents en hausse de 14,0 % par rapport à 2011). Pour l'accès à cette catégorie hiérarchique, le baccalauréat ne suffit pas toujours. Pour certains corps, le niveau Bac+2 est requis : conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, éducateur, greffier, lieutenant pénitentiaire, secrétaire administratif classe supérieure (depuis la refonte de la grille des secrétaires administratifs dans le nouvel espace statutaire (NES), technicien de la police nationale, technicien sanitaire. Parfois, un diplôme d'État spécifique est requis, obtenu au terme de deux années d'étude après le Bac (éducateur spécialisé Institut National Jeunes Sourds et Aveugles), ou même trois (technicien paramédical civil, assistant de service social, et infirmier jusqu'en 2011).

En 2012, le niveau Bac était requis pour 66,0% des reçus aux concours de catégorie B, et un niveau Bac+2 ou Bac+3 pour les 34,0 % autres reçus pour cette catégorie. Or sur l'ensemble des lauréats de ces concours, au moins 15,7 % possédaient un niveau Bac+5 et 9,7 % un niveau Bac+4. Sous l'hypothèse que les 27,1 % lauréats dont le diplôme est inconnu se répartissent comme les autres, ces proportions pourraient atteindre respectivement 19,9 % et 12,3 %.

PLF 2015 **69**

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

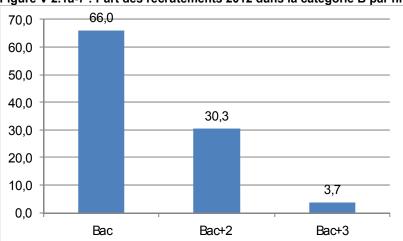


Figure V 2.1a-7: Part des recrutements 2012 dans la catégorie B par niveau d'étude requis dans la FPE

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Lecture : 30,3% des candidats ont été recrutés sur des emplois de catégorie B nécessitant un niveau de diplôme équivalent à Bac+2

Les concours de la catégorie C représentent 17,6% du recrutement total par concours dans la FPE en 2012 (soit 4 407 agents, + 9,5%). Ces emplois sont ouverts aux candidats ayant un niveau équivalent au brevet, mais dans certains cas, aucune condition de diplôme n'est exigée. Les données sur le niveau des lauréats à ces concours en 2012 sont inconnues dans 19,8 % des cas. Mais les données collectées montrent que 11,8 % au moins des reçus à ces concours avaient un niveau Bac+4 ou Bac+5, 25,4 % au moins un niveau Bac+2 ou Bac+3 et au moins 24,7% un niveau Bac.

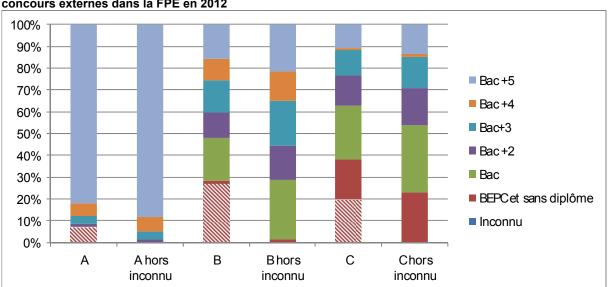


Figure V 2.1a-8 : Niveau de diplôme des lauréats au concours par catégorie hiérarchique sur l'ensemble des concours externes dans la FPE en 2012

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

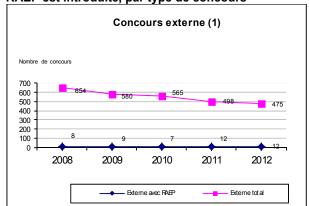
Encadré 1 : La Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) aux concours de la FPE

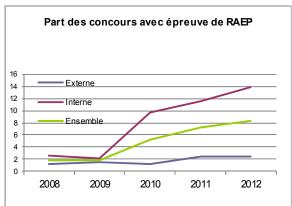
La RAEP est un dispositif qui modifie le contenu des épreuves des concours et les modalités d'évaluation des candidats à l'entrée dans la fonction publique et pour la promotion interne, dans le but de diversifier le profil des lauréats. Entrée en vigueur le 1^{er} août 2007, conformément à la loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique, elle est mise en œuvre dans le cadre des concours déjà existants, par l'introduction d'un nouveau type d'épreuve qui vise une sélection des candidats moins centrée sur les connaissances académiques, mais davantage sur les compétences et aptitudes ainsi que sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

L'introduction de la RAEP concerne essentiellement les concours internes et examens professionnels, mais également quelques recrutements externes. En 2012, l'État a proposé des épreuves de RAEP dans le cadre de 80 concours et promotions : 29 concours internes, 32 examens professionnels, 8 concours externes et 4 organisés du type 3^e concours.

En externe, la RAEP a été proposée dans 5 concours de catégorie A (inspecteur du travail, attaché d'administration-Ira, directeur et directeur technique au ministère de la justice, ingénieur de génie sanitaire) 6 de catégorie B (éducateur, greffier des services judiciaires, contrôleur des douanes, officier de port et officier de port adjoint, technicien de l'administration pénitentiaire) et 1 de catégorie C (surveillant de l'administration pénitentiaire).

Figure V 2.1a-9 : Evolution du nombre de concours de la fonction publique de l'État dans lesquels l'épreuve de RAEP est introduite, par type de concours





Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Externes: externe, 3^e concours, concours unique.

Le nombre de postes proposés aux concours avec épreuve de RAEP a augmenté régulièrement durant les cinq années concernées, surtout dans les sélections internes. Sur la période 2008-2012, l'épreuve de RAEP a attiré au total 36,3 % des postulants à l'interne contre 4,2 % à l'externe.

Les femmes ont été plus nombreuses que les hommes à participer aux épreuves de RAEP en 2012 (64,5 % des candidats sont des femmes), alors que globalement, sur les 5 années d'application du dispositif elles représentent 47,2 % des participants.

Les femmes sont majoritaires à se présenter aux concours de la fonction publique de l'Etat et réussissent mieux que les hommes

En 2012, la part des femmes dans l'ensemble des recrutements externes s'élève à 62,9% soit trois points de plus qu'en 2011 ; elles sont 56,1% parmi les candidats présents lors des épreuves de sélection.

Elles réussissent mieux que les hommes sur les postes de catégorie A (54,1 % de femmes parmi les présents et 67,2 % parmi les recrutés); En 2012, sur les postes de catégorie B, elles représentent 55,8 % de des candidats présents comme en 2011 mais réussissent cette année moins bien que les hommes (54,3% parmi les recrutés). De même, dans la catégorie C, elles sont 61,0 % de femmes parmi les présents et 53,1 % parmi les recrutés. Concernant la catégorie A, les femmes sont notamment plus nombreuses à se présenter aux concours d'enseignants (68,5 % de femmes parmi les candidats), où les recrutements sont plus encore féminisés (70,5% des lauréats).

Pour les concours non enseignants, toutes catégories hiérarchiques confondues, elles représentent un peu plus de la moitié des candidats (53,2 %) et sont recrutées en proportion un peu plus grande que les hommes (55,2 %).

En 2012, l'évolution du recrutement externe est contrastée selon les ministères

Hors sortants de l'ENA et des IRA, comptabilisés au sein des services du Premier Ministre, plusieurs ministères enregistrent une croissance de leur niveau de recrutements externes (Education nationale, Intérieur, Justice, Défense, Ministères économique et financier) tandis que le recrutement recule dans d'autres (Agriculture, Culture, Ecologie).

Au ministère de l'Education nationale, la hausse du recrutement externe en 2012 concerne essentiellement les corps d'enseignants. Ce ministère a proposé 4 923 postes de professeur des écoles soit 1 837 de plus qu'en 2011. La rentrée 2012 s'est caractérisée par la fin du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux. Le nombre de lauréats dans ce corps est bien plus faible que par le passé (7 089 professeurs des écoles avaient été recrutés en 2010, 12 002 en 2008). Les professeurs d'éducation physique et sportive sont entrés en plus grand nombre par rapport à 2011 (+101) ainsi que les professeurs agrégés (+73).

En revanche, dans les corps de catégorie B, le recrutement est en baisse notamment dans les corps de technicien recherche et formation (-91) et assistant de service social (-23), ainsi que dans la catégorie C dans les corps d'adjoint administratif et technique (-194 recrutés).

Figure V 2.1a-10 : Nombre de recrutés par ministère

				évolutio	n en %
Ministères	2002	2011	2012	2012/2011	2012/2002
Affaires étrangères et européennes	120	110	108	-1,8	-10,0
Alimentation, Agriculture et Pêche	1 329	566	457	-19,3	-65,6
Ministères économique et financier	5 869	2 106	2 445	16,1	-58,3
Culture et communication	521	199	180	-9,5	-65,5
Défense	2 225	193	410	112,4	-81,6
Écologie, Énergie, Développement durable et Mer	3 801	880	720	-18,2	-81,1
Ministères de l'enseignement : Education nationale, enseignement supérieur et recherche (1)	42 662	14 593	15 922	9,1	-62,7
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales (1)	6 987	794	1 363	71,7	-80,5
Justice et libertés	2 387	2 054	2 459	19,7	3,0
Ministères sociaux :					
Santé, Jeunesse et Sports	514	388	378	-2,6	-26,5
Travail, Relations sociales et Solidarités (3)	96	9	66	ns	-31,3
Services du Premier ministre (2)	539	446	463	3,8	-14,1
Total	67 050	22 338 (1)	24 971 (1)	11,8	-62,8

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(1) Certains ministères n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours : en 2011 (ministère de l'Intérieur) en 2012 (Education nationale et Intérieur). Les résultats présentés sont estimés. Ils prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

(2) y compris l'Éna et les Ira.

ns : non significatif

En 2012, le ministère de l'Intérieur retrouve son niveau de recrutement de 2009 en accueillant 1 363 nouveaux agents (hors IRA et ENA). Cette hausse s'explique par l'entrée de 870 gardiens de la paix supplémentaires par rapport à 2011. Mais cette augmentation fait suite à plusieurs années de baisse régulière. Ils étaient 5 184 lauréats à intégrer ce corps en 2002, 1 908 en 2008 et seulement 225 en 2011. Globalement, entre 2005 et 2012, ce ministère a réduit son accueil de 69% (4 389 recrutés en 2005).

Le recrutement est globalement en progression dans les ministères économiques et financiers où l'on enregistre 2 445 lauréats soit +339 par rapport à 2011. La hausse pour ces ministères ne concerne que le recrutement dans la catégorie C, (+669 agents). En revanche, dans les catégories A (hors IRA et ENA) et B, on enregistre un recul de respectivement 18% et 36%, notamment dans les corps d'inspecteur (68 recrutés de moins) et de contrôleur (-209). Ces ministères restent à leur niveau de recrutement le plus bas depuis 2005, après un nombre de recrutés record en 2008 (4 000 nouveaux entrants).

Le ministère de la justice a augmenté son recrutement de 19,7% par rapport à 2011 (2 459 au lieu de 2 054, hors IRA et ENA). Les greffiers sont entrés en plus grand nombre (+260), ainsi que les greffiers en chef (+66). L'administration

pénitentiaire a accueilli 834 surveillants au lieu de 747 en 2011, et 79 conseillers pénitentiaires au lieu de 17. Entre 2005 et 2012, l'offre de postes dans ce ministère connaît une évolution relativement stable qui oscille entre 1 794 et 2 677 recrutés.

En 2012, les recrutements du ministère de la défense ont plus que doublé par rapport à 2011 (410 contre 193) mais restent très en deçà de la moyenne annuelle des recrutements des années 2005-2008 (884). Ces recrutements n'ont concerné qu'une seule personne de catégorie A (hors IRA et ENA), 68 de catégorie B et 341 de catégorie C.

Le nombre de recrutés a reculé aux ministères de l'Agriculture (-109) de l'Ecologie (-160) et de la Culture (-19). Les agents d'exploitation spécialisés sont entrés en moins grand nombre (74 au lieu de 156) tout comme les techniciens de l'agriculture (138 au lieu de 184).

Dans les autres ministères, le niveau de recrutement est resté globalement stable. C'est le cas du ministère des affaires étrangères (108 recrutés en 2012 pour 110 en 2011), de la santé (378 au lieu de 388) ou encore des services du Premier ministre (463 en 2012 pour 446 en 2011)

L'augmentation globale du nombre de recrutements externes dans la FPE en 2012 se traduit par une hausse des recrutements au niveau déconcentré

L'État propose chaque année des postes à pourvoir en région. En 2012 ces emplois ont augmenté : 9 030 recrutements (résultat estimé) au lieu de 6 859 en 2011, soit une hausse de 31 %, plus forte que celle enregistrée pour l'ensemble des recrutements externes (+5,2 %).

Les emplois déconcentrés sont à pourvoir très majoritairement à l'Education nationale (80 %) dans les services académiques et établissements scolaires. Ce ministère a proposé 5 972 postes déconcentrés en 2012 contre 4 010 en 2011. Parmi les corps concernés, on trouve essentiellement celui de professeur des écoles recrutés en nombre plus important qu'en 2011.

Les ministères de l'Intérieur, économiques et financiers, et de la Défense sont également organisateurs de concours déconcentrés. Ils ont recruté respectivement 791, 453 et 76 agents en 2012, pour les services préfectoraux, les trésoreries publiques et les corps administratifs de la défense.

Les postes offerts aux recrutements externes sans concours sont pour moitié proposés en région (55 %), ainsi que la quasitotalité des « Pacte ».

Toutes les régions enregistrent une hausse de ce type de recrutement en 2012. Pour certaines régions, l'augmentation est supérieure à 50% : Aquitaine (+63%), Languedoc-Roussillon (+64%), Provence-Alpes-Côte d'Azur (+60%), Basse-Normandie (+58%). La région Ile-de-France, qui totalise 36 % des postes offerts a augmenté le nombre de ses lauréats de 55% (2 502 après 1 613 en 2011).

Avertissement méthodologique relatif aux résultats 2008, 2009, 2011et 2012

Pour les concours des années 2008, 2009,2011 et 2012, certains ministères n'avaient pas pu fournir tous les résultats (ministère de l'Education nationale et ministère de l'Ecologie, Energie et Aménagement du territoire, ministère de l'intérieur). Les informations manquantes concernent 179 postes ouverts en catégorie A, 123 en catégorie B et 1 444 en catégorie C pour 2008, 11 postes ouverts en catégorie A, 104 en catégorie B et 312 en catégorie C pour 2009, 116 postes en catégorie B et 301 postes en catégorie C pour 2011, 20 en catégorie A, 50 en catégorie B et 654 en catégorie C pour 2012. Les études relatives à ces années portent sur des résultats partiels et des résultats estimés (en faisant l'hypothèse que tous les postes ouverts avaient été pourvus en nombre équivalent).

Recrutements externes dans la fonction publique territoriale en 2012

L'ensemble des employeurs territoriaux ont admis 13 521 agents par concours externes en 2012 (concours externes, concours unique et 3^e concours). S'y ajoutent 18 643 recrutements directs sans concours.

Les concours d'accès aux emplois de catégorie A (administrateur territorial, conservateur des bibliothèques, ingénieur en chef territorial, conservateur du patrimoine, attaché territorial, bibliothécaire, médecin, ingénieur....) ont permis l'entrée de 2 502 agents et représentent 18,5 % des admissions totales par concours externe. La catégorie B en représente 34,3 % avec 4 644 admis, soit un nombre inférieur à la catégorie C (47,1%) qui enregistre 6 375 nouveaux agents admis par concours.

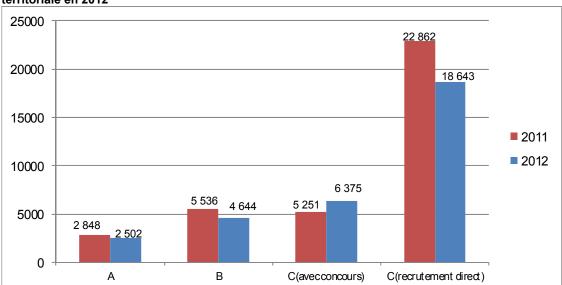


Figure V 2.1b-1 Nombre de lauréats par catégorie hiérarchique aux concours externes de la fonction publique territoriale en 2012

Sources : Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion ; Bureau du recrutement et des concours de la Ville de Paris ; Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Parallèlement, 18 643 recrutements directs sans concours ont eu lieu, afin de pourvoir des postes ouverts dans les corps de catégorie C (adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation...). Le profil du recrutement par catégorie est ainsi à l'image de la structure des effectifs de la fonction publique territoriale dont les trois quart des effectifs relèvent de la catégorie C (76 %): sur l'ensemble des recrutements directs ou par concours, 78 % concernent des emplois de catégorie C, dont plus de 75 % sont pourvus par recrutement direct sans concours.

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale ont organisé 44 sélections en 2012 soit une de moins qu'en 2011. Parmi elles, 32 concernent le concours externe qui s'adresse aux candidats justifiant d'un certain niveau de diplôme, et 12 le 3^{ème} concours, réservé aux candidats justifiant d'une expérience professionnelle dans le secteur privé ou d'un mandat électoral.

Certains concours ne sont pas organisés tous les ans mais une année sur deux et parfois tous les trois ans ou encore de manière irrégulière. Par ailleurs, contrairement à la fonction publique de l'État, la réussite à l'un des concours de la fonction publique territoriale ne vaut pas recrutement : pour trouver un emploi, les lauréats disposent de trois ans au terme desquels ils perdent le bénéfice du concours.

De son côté, la Ville de Paris et le centre d'action sociale de la Ville de Paris ont organisé en 2012 41 concours externes (soit 5 de plus qu'en 2011) et 26 concours uniques (ouverts aux candidats déjà qualifiés : infirmier, chercheur ...).

Dans la fonction publique territoriale hors la Ville de Paris, le taux de sélectivité se situe à 7,0 pour les concours de catégorie A, soit un candidat admis pour environ 7 présents aux épreuves de sélection. La sélectivité est moins forte pour les catégories B et d'un niveau approchant pour la catégorie C: entre un candidat admis pour 4 présents à un pour 7. En revanche, les concours de la Ville de Paris sont plus sélectifs et ce, plus encore en catégorie A (1 admis sur 18) et C (1 admis sur 10), qu'en catégorie B (1 candidat admis sur 8).

La sélectivité des concours de catégorie A s'est accrue sensiblement en 2012 par rapport à 2011 ce qui n'est pas le cas de la catégorie B dont la sélectivité recule aussi bien à la Ville de Paris que pour les concours des centres de gestion de la FPT. Pour la catégorie C où l'essentiel du recrutement a lieu sans concours, la sélectivité des concours a progressé de 4,4 points à la Ville de Paris mais s'est maintenue (+0,1 point) dans les autres concours territoriaux.

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

0

2011

FPT

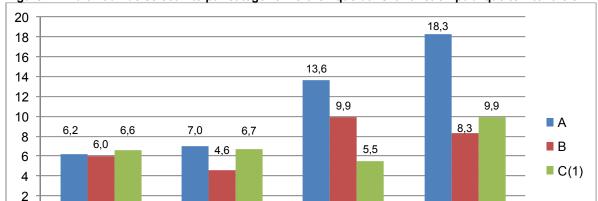


Figure V 2.1b-3 Taux de sélectivité par catégorie hiérarchique dans la fonction publique territoriale en 2012

Sources : Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion ; Bureau du recrutement et des concours de la ville de Paris ; Centre d'Action Sociale de la ville de Paris.

2011

Ville de Paris et

2012

Ville de Paris et

centre d'action social centre d'action social

(1) Concours de catégorie C hors recrutement directs de la FPT (données incomplètes).

2012

FPT

Figure 3.1-1 : Recrutements externes dans la fonction publique de l'Etat : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés en 2012

	Poste	s offerts	Α	dmis	dont t	femmes	Red	crutés	dont	femmes
		Evolution		Evolution		Evolution		Evolution		Evolution
	nombre	2012/2011	nombre	2012/2011	(%)	2012/2011	nombre	2012/2011	(%)	2012/2011
Ensemble des recrutements externes (1)										
(résultats globaux estimés) (2)	25 003	5,2%	23 778	5,3%	63,3%	12,2%	24 971	11,8%	62,9%	17,9%
Ensemble des recrutements externes (1)										
(résultats partiels) (2)	24 279	3,9%	23 054	4,0%	63,3%	10,8%	24 247	10,6%	62,9%	16,7%
Concours externe (résultats globaux estimés) (2)	21 896	8,4%	20 793	9,4%	62,9%	14,1%	22 045	17,0%	62,5%	20,7%
Concours unique	1 232	-28,4%	1 116	-25,7%	61,1%	-10,5%	1 132	-24,4%	60,7%	-8,4%
3ème concours	393	25,2%	343	13,6%	65,9%	38,7%	352	21,8%	64,5%	42,8%
Recrutement externe sans concours (résultats										
globaux estimés) (2)	1 118	-4,3%	1 145	-19,6%	81,1%	46,0%	1 082	-23,3%	81,2%	40,4%
Pacte (résultats globaux estimés) (2)	364	-2,7%	381	14,4%	61,2%	-4,3%	360	19,6%	63,0%	3,7%

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

⁽¹⁾ Définitions : Ensemble des recrutements externes : avec et sans concours, concours unique, 3ème concours, Pacte.

⁽²⁾ Certains ministères n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours : cela concerne en 2011 le ministère de l'Intérieur et en 2012 le ministère de l'Éducation nationale et de l'Intérieur. Les résultats partiels portent en 2011 sur 492 concours sur un total de 498 organisés et en 2012 sur 475 sur un total de 487 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus (soit 417 postes en 2011 et 724 en 2012), en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

Figure 3.1-3 : Nombre de candidats effectivement recrutés par catégorie et par sexe selon la voie de recrutement externe dans la fonction publique de l'État en 2012

externe dans la fonction publique de l	'Etat en	2012			1		
	Caté	gorie A	Caté	gorie B	Catégorie C	Ens	emble
		Dont		Dont			Dont
		enseigne-		enseigne-		Total	enseigne-
	Total	ment (1)	Total	ment (1)	Total	général	ment (1)
Postes offerts (résultats estimés) (2)	17 893	13 424	3 500	50		25 003	13 474
Postes offerts (résultats partiels) (2)	17 873	13 404	3 450	0	************	24 279	13 404
Total recrutés (résultats estimés) (2)	16 572	12 289	3 992	50		24 971	12 339
Total recrutés (résultats partiels) (2)	16 552	12 269	3 942	0		24 247	12 269
Hommes	5 421	3 615	1 802	0	1 762	8 985	3 615
Femmes	11 131	8 654	2 140	0	1 991	15 262	8 654
Taux de sélectivité	8,3	3,9	16,2	0,0	20,2(3)	11,1(3)	3,9
Dont concours externe							
Postes offerts (résultats estimés) (2)	16 471	13 141	3 366	50	2 059	21 896	13 191
Postes offerts (résultats partiels) (2)	16 451	13 121	3 316	0	2 034	21 801	13 12 1
Total recrutés (résultats estimés) (2)	15 268	12 038	3 881	50	2 896	22 045	12 088
Total recrutés (résultats partiels) (2)	15 248	12 018	3 831	0	2 871	21 950	12 018
Hommes	4 917	3 561	1 744	nc	1 563	8 224	3 561
Femmes	10 331	8 457	2 087	nc	1 308	13 726	8 457
Taux de sélectivité	8,1	3,8	16,6	0,0	20,2	10,6	3,8
Dont recrutement externe sans concours							
Postes offerts (résultats estimés) (2)					1 118	1 118	(
Postes offerts (résultats partiels) (2)	•••••				638	638	(
Total recrutés (résultats estimés) (2)					602	1 082	(
Total recrutés (résultats partiels) (2)					602	602	(
Hommes					113	113	(
Femmes					489	489	(
Taux de sélectivité					26,6(3)	26,6(3)	0,0
Dont recrutement par Pacte							
Postes offerts (résultats estimés) (2)					215	364	C
Postes offerts (résultats partiels) (2)					215	215	
Total recrutés (résultats estimés) (2)					211	360	C
Total recrutés (résultats partiels) (2)					211	211	
Hommes					78	78	C
Femmes					133	133	C
Taux de sélectivité					8,1(3)	8,1(3)	0,0
Dont concours unique							
Postes offerts	1 089	21	74	0	69	1 232	21
Total recrutés	1 010	18	53	0	69	1 132	18
Hommes	433	12	4	0	8	445	12
Femmes	577	6	49	0	61	687	6
Taux de sélectivité	12,9	3,1	3,3	0,0	5,4	11,9	3, 1
Dont 3ème concours	-				,		
Postes offerts	333	262	60	0	0	393	262
Total recrutés	294	233	58	0	0	352	233
Hommes	71	42	54	0	**************	125	***********
Femmes	223		4	0		227	191
Taux de sélectivité	7,4		5,8			7,2	
	.,.	٠,٢	5,0	5,0		. ,_	3,1

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Définition : taux de sélectivité = présents/admis

⁽¹⁾ Postes d'enseignants.

⁽²⁾ En 2012 les ministères de l'Education nationale et de l'intérieur n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours et de recrutements sans concours et Pacte. Les résultats partiels portent sur 475 concours sur un total de 487 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

⁽³⁾ Calcul hors Pacte et sans concours de l'Education nationale et hors recrutement sans concours du ministère de l'Intérieur.

Figure 3.1-4 : Origine statutaire des candidats effectivement recrutés par voie externe dans la fonction publique de l'Etat en 2012, sur champ partiel (1)

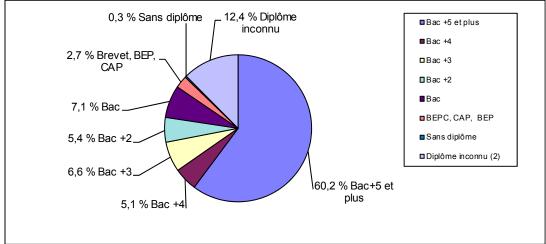
	Conco	urs niv	eau A	Conco	urs niv	eau B	Conco	urs niv	eau C	Total
	Н	F	Total	Н	F	Total	Н	F	Total	TOLAI
Candidats extérieurs à la fonction publique	3 701	8 367	12 068	492	885	1 377	827	1 245	2 072	15 517
Origine FPE										
Titulaires catégorie A	350	386	736	1	2	3	1	3	4	743
Titulaires catégorie B	137	127	264	15	13	28	2	0	2	294
Titulaires catégorie C	15	18	33	65	124	189	10	19	29	251
s/Total titulaires	502	531	1 033	81	139	220	13	22	35	1 288
Agents contractuels	1 054	1 717	2 771	131	218	349	98	211	309	3 429
s/Total FPE	1 556	2 248	3 804	212	357	569	111	233	344	4 717
Origine FPT tous statuts	18	32	50	6	2	8	1	2	3	61
Origine FPH tous statuts	3	9	12	0	4	4	0	8	8	24
Catégorie indéterminée	143	475	618	1 092	892	1 984	823	503	1 326	3 928
Total général	5 421	11 131	16 552	1 802	2 140	3 942	1 762	1 991	3 753	24 247
Dont ressortissants de l'Union européenne	nc	nc	365	nc	nc	52	0	0	0	417

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Figure 3.1-5: Niveau de diplôme des candidats effectivement recrutés en 2012, sur champ partiel (1) (en %)

Définition: Recrutements externes: avec et sans concours, concours unique, 3ème concours, Pacte.

12,4 % Diplôme 0,3 % Sans diplôme ■Bac +5 et plus inconnu



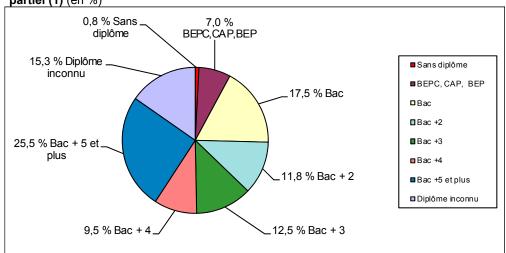
Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des

⁽¹⁾ En 2012 le ministère de l'Education nationale et le ministère de l'Intérieur n'ont pas pu fournir tous les résultats des recrutements. Les résultats partiels portent sur 475 concours sur un total de 487 organisés.

⁽¹⁾ En 2012 le ministère de l'Education nationale et le ministère de l'Intérieur n'ont pas pu fournir tous les résultats des recrutements. Les résultats partiels portent sur 475 concours sur un total de 487 organisés.

⁽²⁾ Le niveau de diplôme est inconnu pour 7,1% des candidats recrutés en catégorie A, 27,0% recrutés en catégorie B et 19,8% recrutés des catégories C.

Figure 3.1-6 : Niveau de diplôme des candidats effectivement recrutés hors Éducation nationale en 2012, sur champ partiel (1) (en %)



Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Figure 3.1-7 : Répartition des candidats effectivement recrutés par ministère et voie d'accès en 2012

Ministères	Cor	ncours ex	terne	Conc	ours un	ique	3èn	ne cond	cours		erne sa oncour			Pacte		Total
	Н	F	Total	Н	F	Total	Н	F	Total	Н	F	Total	Н	F	Total	
Affaires étrangères et européennes	42	58	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	7	8	108
Alimentation, Agriculture et Pêche	159	159	318	60	43	103	36	0	36	0	0	0	0	0	0	45
Ministères économique et financier : Budget, Comptes publics, Fonction publique et réforme de l'Etat ; Économie, Industrie et Emploi	1 076	1 048	2 124	62	47	109	0	0	0	12	20	32	62	118	180	2 44
Culture et Communication	78	102	180	0	0	0	0	0	0	0	0	-	0	0	0	180
Défense	62	34	96	12	110	122	0	0	0	28	141	169	15	8	23	410
Écologie, Énergie, Développement durable et Mer Ministères de l'enseignement : Éducation nationale ; Enseignement supérieur et Recherche	427	223	650	18	11	29	6	0	6	23	12	35	0	0	0	720
résultats partiels (1)	4 370	10 012	14 382	217	418	635	43	192	235	0	0	0	0	0	0	15 252
résultats estimés (1)	nd	nd	14 452	217	418	635	43	192	235	nd	nd	451	nd	nd	149	15 922
Immigration, Intégration Identité nationale et Développement solidaire ; Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales																
résultats partiels (1)	828	383	1 211	0	0	0	3	0	3	16	79	95				1 309
résultats estimés (1)	nd	nd	1 236	0	0	0	3	0	3	nd	nd	124	0	0	0	1 363
Justice et libertés	897	1 316	2 213	0	0	0	13	8	21	25	200	225				2 459
Ministères sociaux :																
Santé et Sports	79	149	228	68	54	122	0	0	0	6	22	28	0	0	0	378
Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville	30	28	58	1	3	4	2	2	4	0	0	0	0	0	0	66
Services du Premier ministre	176	214	390	7	1	8	22	25	47	3	15	18	0	0	0	463
Total résultats partiels	8 224	13 726	21 950	445	687	1 132	125	227	352	113	489	602	78	133	211	24 247
Total résultats estimés	nd	nd	22 045	445	687	1 132	125	227	352	nd	nd	1 082	nd	nd	360	24 971
dont:																
Concours interministériels	176	214	390				22	25	47							437
ÉNA	29	11	40				5	3	8							48
IRA	147	203	350				17	22	39							389
EPST (2)	280	374	654	376	244	620	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 274

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

nd : non déterminé

⁽¹⁾ Le ministère de l'Education nationale et le ministère de l'Intérieur n'ont pas pu fournir tous les résultats des recrutements. Les résultats partiels portent sur 475 concours sur un total de 487 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent. (2) Etablissements Publics Scientifiques et Techniques

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Figure 3.2-1 : Recrutements déconcentrés (1) par voie externe dans la fonction publique de l'Etat, sur champ partiel (4) en 2012

	Postes offerts		Présents			Admis			Recrutés		Taux de sélectivité
		Н	F	Total	Н	F	Total	Н	F	Total	
Concours externe, dont :	7 390	15 060	37 488	52 548	1 925	5 356	7 281	1 898	5 343	7 241	7,2
Agriculture	30	153	221	374	9	17	26	8	18	26	14,4
Culture	12	148	131	279	7	3	10	7	3	10	27,9
Défense	76	448	144	592	47	12	59	47	12	59	10,0
Éducation nationale	5 902	6 587	32 053	38 640	969	4 902	5 871	969	4 902	5 871	6,6
Éducation nationale (résultats estimés) (4)	5 972	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	5 941	nc
Ministères économique et financier	453	2 867	2 518	5 385	237	195	432	211	181	392	12,5
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	791	4 157	2 166	6 323	575	216	791	575	216	791	8,0
Ecologie	112	263	31	294	69	9	78	69	9	78	3,8
Justice	14	437	224	661	12	2	14	12	2	14	47,2
Concours unique	447	342	1 794	2 136	30	355	385	30	355	385	5,5
3ème concours	200	176	873	1 049	16	158	174	16	158	174	6,0
Externe sans concours hors Education nationale et ministère de l'intérieur(2)	237	2 764	9 914	12 678	78	229	307	64	178	242	41,3
Externe sans concours au ministère de l'intérieur (partiel) (2)	95	649	2 513	3 162	16	79	95	16	79	95	33,3
Externe sans concours à l'Education nationale et au ministère de l'intérieur (estimé) (2)	480	nc	nc	nc	nc	nc	480	nc	nc	480	nc
Pacte hors Education nationale (2)	197	770	799	1 569	86	129	215	74	120	194	7,3
Pacte à l'Education nationale (estimé) (2)	149	nc	nc	149	nc	nc	149	nc	nc	149	nc
Total déconcentrés (résultats partiels)	8 566	19 761	53 381	73 142	2 151	6 306	8 457	2 098	6 233	8 331	8,6
Total tous recrutements externes (2) (résultats partiels)	24 279	112 255	143 341	255 596	8 4 53	14 601	23 054	8 985	15 262	24 247	11,1
Part de concours déconcentrés (en %) (résultats partiels)	35,3	17,6	37,2	28,6	25,2	41,1	35,4	23,4	40,8	34,4	
Total déconcentrés (résultats estimés) (4)	794	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	794	nc
Total tous recrutements externes (4) (résultats estimés)	25 003	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	24 971	nc
Part de concours déconcentrés (en %) (résultats estimés)	3,2	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	3,2	nc

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Définition : Taux de sélectivité : présents/admis.

- (1) Concours Déconcentrés (Organisés au niveau local : académie, région, département...) et concours Nationaux à affectation locale (Organisés au niveau national pour affectation dans les services déconcentrés de l'Etat)
- (2) Hors Pacte et sans concours de l'Education nationale : le ministère de l'Education nationale n'a pas pu fournir les résultats (inscrits, présents) des recrutements sans concours et Pacte.
- (3) Ensemble des recrutements externes : avec et sans concours, concours unique, 3ème concours, Pacte.
- (4) En 2012 les ministères de l'Education nationale et de l'intérieur n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours et de recrutements sans concours et Pacte. Les résultats partiels portent sur 475 concours sur un total de 487 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

Figure 3.3-1 Recrutements par voie externe dans la fonction publique territoriale en 2012 (2)

Fonction Publique Territoriale hors Ville de Paris	Catégorie	Postes offerts	Présents	Admis
Concours externe	A+	92	1 317	82
	Α	2 532	13 631	2 025
	В	4 840	19 287	4 127
	С	7 232	40 011	5 713
3ème concours	A+	6	32	6
	Α	328	1 858	295
	В	609	719	237
	С	840	1 090	389
Recrutement direct sans concours	С	nc	nc	17 805
Total FPT hors Ville de Paris		16 479 (1)	77 945 (1)	30 679
Ville de Paris et Centre d'action sociale (CASVP)				
Concours externe	Α	35	747	30
	В	115	1 579	114
	С	139	3 672	123
Concours unique	Α	96	969	64
	В	174	720	163
	С	158	1 568	150
3ème concours	В	3	20	3
Recrutement direct sans concours	С	811	5 711	838
Total Ville de Paris et Centre d'action sociale (CASVP)		1 531	14 986	1 485
s/total	A+	98	1 349	88
	Α	2 991	17 205	2 414
	В	5 741	22 325	4 644
	С	9 180 (1)	52 052 (1)	25 018
Total fonction publique territoriale		18 010 (1)	92 931 (1)	32 164

Sources : Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion ; Bureau du recrutement et des concours de la ville de Paris ; Centre d'Action Sociale de la ville de Paris.

nc : non communiqué.

⁽¹⁾ Hors recrutement direct sans concours en catégorie C dans la FPT : chiffres non disponibles.
(2) Y compris les concours d'administrateurs et attachés territoriaux.

Figure 3.3-2 : Recrutements par concours externe dans la fonction publique territoriale (1) et par cadre d'emploi en 2012

	Postes													
	offerts		Inscrits		F	résents		Ad	missibles			Adm	is	
			_			_			_					%
Catégorie A+ Administrateur territorial	30	H 443	F 533	Total 976	H 166	F 153	Total 319	H 29	F 40	Total 69	H 11	F 19	Total 30	femme
					106			-						_
Conservateur du patrimoine	14	192	560	752		276	382	nc	nc	76	6	8	14	
Ingénieur en chef territorial	30	257	134	391	137	59	196	32	20	52	12	10	22	_
Conservateur des bibliothèques	18	259	582	841	138	282	420	nc	nc	37	4	12	16	-
Total catégorie A+	92	1 151	1 809	2 960	547	770	1 317	(2)	(2)	234	33	49	82	59,
Catégorie A	1													
Attaché territorial	1 238	5 278	12 830	18 108	3 137		10 349	564	1 468	2 032	295	802	1 097	
Cadre de santé	13	2	17	19	2	14	16			(2)	2	10	12	83,
Conseiller des activités physiques et	00	000	447	077	440	00	040	44	40	00	20	4.4	47	200
sportives	92	260	117	377	149	63	212	44	18	62	33	14	47	
Directeur de police municipale	7	50	41	91	9	7	16	0	3	3	0	3	3	100,0
Directeur d'établissement de l'enseignement artistique 1 ^{ere} catégorie	5	23	6	29	16	4	20	22	5	27	4	1	5	20,0
Directeur d'établissement de														
l'enseignement artistique 2 ^{ème} catégorie	10	38	21	59	28	10	38	37	21	58	7	3	10	/
Ingénieur	980	2 274	2 101	4 375	1 477	1 186	2 663	569	574	1143	349	323	672	_
Puéricultrice	168	2	363	365	1	291	292	1	202	_	1	159	160	/
Puéricultrice cadre de santé	19	0	34	34	0	25	25	- -		(2)	0	19	19	100,0
Total catégorie A	2 532	7 927	15 530	23 457	4 819	8 812	13 631	(2)	(2)	(2)	691	1 334	2 025	65,9
Catégorie B														
Animateur territorial	15	134	245	379	79	146	225	8	33	41	3	12	15	/
Assistant médico-technique	26	47	173	220	40	139	179	8	33	41	5	16	21	
Assistant socio-éducatif	1 476	687	8 177	8 864	443	6 407	6 850	140	2 129	2 269	92	1 268	1 360	93,2
Educateur des activités physiques et portives	485	1 219	579	1 798	838	419	1 257	334	205	539	244	141	385	36,6
Educateur des activités physiques et														
sportives principal de 2è classe	134	119	38	157	40	15	55	22	11	33	21	8	29	
Educateur de jeunes enfants	482	49	1 878	1 927	36	1 564	1 600	17	695	712	14	467	481	
Infirmier	240	22	406	428	19	312	331	13	241	254	10	191	201	,
Moniteur-éducateur	10	7	24	31	6	19	25	5	12	17	3	7	10	
Technicien	988	5 202	1 932	7 134	3 866	1 212	5 078	1 094	516	1 610	611	279	890	31,3
Technicien principal de 2è classe	984	3 558	1 747	5 305	2 540	1 147	3 687	805	456	1 261	464	271	735	36,9
Total catégorie B	4 840	11 044	15 199	26 243	7 907	11 380	19 287	2 446	4 331	6 777	1 467	2 660	4 127	64,
Catégorie C														
Adjoint administratif 1ère classe	1 024	3 115	15 751	18 866	1 602	10 872	12 474	322	1 586	1 908	159	879	1 038	84,
Adjoint technique	2 838	4 395	1 362	5 757	3 245	950	4 195	1 731	459	2 190	1 185	304	1 489	20,4
Agent de maîtrise	40	187	43	230	150	35	185	46	12	58	26	10	36	27,8
Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	131	323	160	483	205	89	294	97	33	130	58	14	72	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1 192	104	19428	19 532	80	15523		7	2396		4	1095	1 099	
Auxiliaire de puériculture	942	64	5593	5 657	24	4610	4 634	,	2000	(2)	12	911	923	
•		-												,
Auxiliaire de soins	615	124	1905	2 029	105	1746	1 851			(2)	34	576	610	
Gardien de police municipale	445	4345	2722	7 067	2947	1811	4 758	422	325	747	269	172	441	39,
Opérateur des activités physiques et sportives	5	14	8	22	13	4	17	9	2	11	5	0	5	0,0
Total catégorie C	7 232	12 671	46 972	59 643	8 371	35 640	44 011	(2)	(2)	(2)	1 752	3 961	5 713	69,
Total	14 696	32 793	79 510	112 303	21 644	56 602	78 246	(2)	(2)	(2)	3 943	8 004	11 947	67,0

Source : Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion.

nc : non communiqué. Champ : France entière.

⁽¹⁾ Fonction publique territoriale hors la Ville de Paris, le Centre d'action sociale de la ville de paris (CASVP), la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé (Dases), et les corps de Sapeurs-Pompiers.

⁽²⁾ Certains concours ne comportent pas d'épreuves d'admissibilité

2.2 Les mobilités dans la fonction publique

2.2.1 Mobilité professionnelle des agents de la fonction publique

8,6 % des agents de la fonction publique présents en 2011 et en 2012 sont mobiles en 2012 (442 000 agents). Ce taux est en retrait de 1,3 point par rapport à 2011. A l'occasion de leur mobilité, la moitié des agents ont changé d'employeur, 44,7 % de zone d'emploi et 35,2 % de statut ou de situation d'emploi. Le recul en 2012 du taux global de mobilité provient de la baisse sensible des changements de statut ou de situation d'emploi (-1 point) tandis que le changement d'employeur est stable et le changement de zone d'emploi recule moins fortement (-0,4 point). Ces changements peuvent se cumuler si bien qu'au total environ 574 000 mobilités (ou actes de mobilité) ont été effectuées en 2012, soit **1,3 mobilité en moyenne par agent mobile**, comme en 2011. Les mobilités simples sont les plus fréquentes (57 % de l'ensemble des actes de mobilité), suivi des mobilités doubles (33 %) et triples (10 %).

Parmi les agents présents en 2011 et en 2012, 6,4 % n'ont connu qu'une **mobilité simple** : 2,2 % ont changé d'employeur sans changer ni de zone d'emploi ni de statut ou de situation d'emploi, 2,1 % de zone d'emploi et dans la même proportion de statut ou de situation d'emploi. **Les mobilités doubles** ont concerné 1,8 % des agents. La plus fréquente est la combinaison du changement d'employeur et de zone d'emploi (1,3 % des agents). Enfin, seuls 0,4 % des agents ont effectué une mobilité triple.

Parmi les 220 900 changements d'employeur, 51 % ne sont pas associés à un autre type de changement, 30 % ont été accompagnés de changement de zone d'emploi et 10 % de statut ou de situation d'emploi. La combinaison de ces trois formes de changement concerne 9 % des changements d'employeur.

Parmi l'ensemble des changements de zone d'emploi (197 700), 54 % n'ont pas été accompagnés par d'autres types de changement, 34 % par un changement d'employeur, 10 % à la fois par un changement d'employeur et de catégorie ou de situation d'emploi et 2 % par un changement de statut.

Enfin, 71 % des **changements de statut ou de situation d'emploi (155 600)** ne sont pas liés à d'autres changements, 14 % s'effectuent parallèlement à un changement d'employeur et 12 % à un changement d'employeur et de zone d'emploi.

Parmi l'ensemble des agents de la fonction publique présents en 2011 et en 2012 dans un emploi principal final (5,1 millions d'agents), 4,3 % ont changé d'employeur en 2012 dont 3,6 % vers un employeur dans le même versant et 0,7 % dans un autre versant. Dans la FPE comme dans la FPT, 0,7 % des agents change de versant de la fonction publique contre 0,8 % des agents de la FPH. Pour les agents ayant changé de versant, la destination principale est la FPT (45,7 %) suivie par la FPE (30,8 %) et la FPH (23,5 %). La FPT a ainsi recruté respectivement 77,7 % et 62,1 % des agents de la FPE et de la FPH qui ont changé de versant. Parmi les agents de la FPT ayant changé de versant, 59,2 % sont partis vers la FPE et 40,8 % vers la FPH.

En 2012, 3,8 % des agents de la fonction publique présents en 2011 et en 2012 ont changé de zone d'emploi. Parmi les agents présents dans la FPE en 2011 et toujours présents dans la fonction publique en 2012, 6,4 % ont changé de zone d'emploi contre 3 % des agents de la FPH et 1,4 % des agents de la FPT. Le changement de zone d'emploi est nettement plus fréquent lorsque les agents changent de versant de la fonction publique. Parmi les présents en 2011 dans la FPE et dans un autre versant en 2012, 39,4 % ont changé de zone d'emploi et c'est le cas de 45,5 % et 42,1 % des mobilités interversants issues de la FPT et de la FPH.

En 2012, le changement de statut ou de situation d'emploi a concerné 3 % des agents de la fonction publique présents en 2011 et en 2012. Ce taux varie fortement en fonction des situations initiales d'emploi. Il atteint 21,5 % chez les bénéficiaires de contrats aidés et 11,7 % chez les non-titulaires. En revanche, les titulaires ne changent de statut que dans 0,3 % des cas et les autres catégories et statuts dans 1,8 % des cas.

Les fonctionnaires stagiaires constituent une population particulière au sein des titulaires. La titularisation des fonctionnaires stagiaires (97 000 en 2012) n'est pas considérée dans ces statistiques comme une mobilité en soi, de même que devenir fonctionnaire stagiaire après avoir été titulaire (10 000 en 2012). Les stagiaires changent plus d'employeurs que les autres titulaires (3,0 % contre 2,5 % pour les titulaires hors stagiaires) et moins souvent de zone d'emploi (1,6 % contre 3,1 %).

Définition et méthodes

La mobilité professionnelle des agents de la fonction publique a de multiples facettes dont il n'existe pas de définition officielle. On peut qualifier de mobilité l'action pour un agent de la fonction publique de changer substantiellement de conditions d'emploi. Parmi les éléments déterminants des conditions d'emploi dont le changement peut être considéré comme une mobilité, on peut retenir l'employeur, le lieu géographique d'exercice de son activité, le lien juridique entre l'employeur et l'employé ainsi que le métier exercé ou le poste occupé. Dans le cadre des travaux présentés ici, à défaut de pouvoir observer l'ensemble de ces facettes, seules les trois premières facettes sont retenues. Pour chacune de ces trois facettes, plusieurs niveaux de détail peuvent être choisis pour déterminer si un changement relève ou non d'une « mobilité ».

Par exemple, pour la **mobilité géographique**, on peut se demander si changer de commune de travail ou de département sont respectivement des changements substantiels que l'on peut qualifier de mobilité. Dans le même ordre d'idée, le **changement d'employeur** commence-t-il avec un changement de service, de direction, de ministère? Enfin, le détail de description du cadre juridique du lien professionnel commence-t-il au statut d'emploi, au corps ou grade, à la position statutaire? Par ailleurs, le changement de filière, généralement liée au corps ou cadre d'emplois, constitue un véritable changement professionnel.

Dans le cadre de cette fiche thématique, compte tenu des données disponibles, certains choix ont dû être opérés pour décrire la mobilité.

On considèrera qu'un changement de condition d'emploi se traduit par une mobilité :

- d'**employeur** dès lors que l'agent change d'employeur. Pour la FPE, l'employeur correspond à l'un des « 13 grands ministères ». Pour la FPT et la FPH, il est identifié par son « siren », numéro d'inscription dans le répertoire Sirene,
- **géographique** dès lors que l'agent change de lieu de travail, dans un établissement situé dans une zone d'emploi différente du précédent. Cette nouvelle définition du changement de lieu de travail est plus cohérente avec la réalité économique. La zone d'emploi est le découpage géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper des emplois offerts.
- du lien juridique dès lors que la personne change de **statut ou de situation d'emploi** défini par : titulaire civil, non titulaire, autres catégories et statuts et bénéficiaire de contrat aidé. Ce terme est privilégié pour se distinguer aussi clairement que possible de la mobilité au sens des « positions statutaires » relatives à la position d'activité, les détachement... par exemple suivie dans l'enquête « transparence de l'emploi et mobilité statutaire » (enquête TEMS).

A terme, il serait souhaitable de suivre dans un cadre commun la facette relative à la **mobilité fonctionnelle** permettant ainsi d'associer les changements de filière professionnelle à l'approche d'ensemble de la mobilité.

Agent mobile / acte de mobilité

La mobilité professionnelle est étudiée ici au sein de la fonction publique. Aussi, est appelée **agent mobile**, toute personne employée deux années successives dans la fonction publique et qui enregistre une **mobilité** ou **acte de mobilité**. On considère comme **mobilité** (ou acte de mobilité) tout changement conséquent de la condition d'emploi d'une personne au sein de la fonction publique, caractérisé par un au moins des changements suivants : changement d'employeur, de zone d'emploi, de statut ou de situation d'emploi. Le **taux de mobilité** une année donnée représente la part des personnes repérées comme mobiles (taux de mobilité des agents) ou des changements enregistrés (employeur, zone d'emploi, statut ou situation d'emploi) au cours d'une année donnée au sein de l'ensemble des personnes employées dans la fonction publique au cours de cette année et de l'année précédente. La mobilité comme le taux de mobilité peuvent ainsi se décliner selon chacune des facettes étudiées de la mobilité (changement d'employeur, zone d'emploi et changement de statut ou de situation d'emploi).

Date de la mobilité

Afin de mieux dater la mobilité, on considère qu'une mobilité a lieu au cours d'une année donnée si les conditions d'emploi au dernier jour d'emploi de cette année (*emploi principal final de l'année*) diffèrent de celles au dernier jour d'emploi l'année précédente (*emploi principal final de l'année précédente*).

Cet emploi peut être actif ou pas au 31 décembre. Pour l'étude de la mobilité en 2012, 92,1 % de la population du champ, à savoir les présents dans un emploi principal en 2011 et en 2012, est présente aux 31 décembre 2011 et 2012. Le fait de retenir l'emploi principal final de chaque année permet plutôt que l'emploi principal de chaque année de mieux cibler les changements ayant lieu au cours de l'année civile retenue. La méthode a de ce point de vue été modifiée par rapport à celle employée dans le rapport annuel sur l'état de la fonction publique édition 2013, conduisant à réduire le niveau de mobilité observé.

Le fait de ne pas se limiter aux employés présents effectivement au 31 décembre de chaque année a l'avantage d'inclure dans le champ des personnes pouvant avoir des ruptures de contrat au moment du changement d'année, à statut moins assuré que les seuls titulaires (cf. travaux effectués dans le rapport annuel édition 2013).

Source

Les données sont établies à partir du Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) produit par l'Insee en collaboration avec la DGAFP, la DGCL et la Drees, depuis l'exercice 2009. Cette source rend désormais possible un suivi homogène et sans double compte de l'emploi et des salaires dans les trois versants de la fonction publique (fonction publique de l'Etat, territoriale et hospitalière). Elle offre la possibilité de suivre pendant deux années successives l'emploi des différents agents rétribués par des employeurs publics et donc la possibilité de repérer les changements de situations entre deux dates ou au cours de deux années successives de personnes quel que soit le versant de la fonction publique qui l'emploie.

Champ

Ensemble des agents présents deux années de suite dans l'emploi civil (y compris emplois aidés) sur le territoire national. Ainsi sont exclues les personnes partant en disponibilité hors du champ de la fonction publique ou en détachement dans l'administration communautaire alors qu'elles figurent dans les statistiques de l'enquête « transparence de l'emploi et mobilité statutaire ». Les militaires ne figurent pas dans le champ, de même que les personnes en congé longue durée, congé de fin d'activité, congé familial...

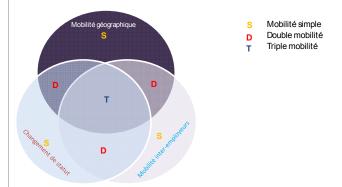
Sont également exclus les agents en poste dans une ambassade.

Sont ainsi comprises dans le champ de l'étude de la mobilité les personnes présentes deux années consécutives dans un emploi civil principal de la fonction publique. Ces personnes peuvent avoir au cours des deux années des périodes d'interruption d'activité qui ne conduiront pas à l'enregistrement d'une mobilité si les conditions d'emploi avant et après l'interruption sont identiques au regard des critères de mobilité retenus.

Les interactions entre les diverses composantes de l'acte de mobilité

Un agent mobile peut effectuer divers changements cumulables. La mobilité d'un agent peut être simple, c'est-àdire qu'elle n'est composée que d'un seul type de changement. Elle peut également être composée d'un double ou triple changement (figure4.6-1).

Figure 4.6-1 : Les interactions entre les diverses composantes de l'acte de mobilité



Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Disponibilité des données

L'ensemble des données 2011-2012 de cette fiche thématique est disponible au format Excel sur le site internet : http://www.fonction-publique.gouv.fr, rubrique Statistiques / Rapports annuels,

Figure 4.6-2 : Effectif des agents mobiles et nombre d'actes de mobilité en 2012

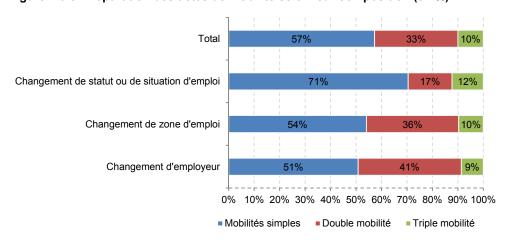
	2011	2012
Agents présents deux années consécutives	5 148 538	5 146 333
Agents ayant connu au moins un acte de mobilité	507 793	441 994
Taux de mobilité	9,9%	8,6%
Répartition des agents mobiles selon le type de		
changement		
Changement d'employeur	43,4%	50,0%
Changement de zone d'emploi	42,8%	44,7%
Changement de statut ou de situation d'emploi	40,7%	35,2%
Ensemble des actes de mobilité	644 054	574 226
Nombre moyen par agent mobile	1,3	1,3
Nombre moyen par agent présent	0,1	0,1

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France l'année considérée et l'année précédente. Y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : 44,7 % des agents mobiles en 2012, c'est-à-dire les agents ayant connu au moins un changement, ont changé de zone d'emploi. A noter qu'un changement de zone d'emploi peut se cumuler avec d'autres changements.

Figure 4.6-3 : Répartition des actes de mobilité selon leur composition (en %)



Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2011 et en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : 57 % de l'ensemble des actes de mobilité sont des mobilités simples. 36 % de l'ensemble des changements de zone d'emploi ont été accompagnés par un seul autre changement.

Figure 4.6-4 : Répartition de l'ensemble des agents selon les diverses composantes de la mobilité

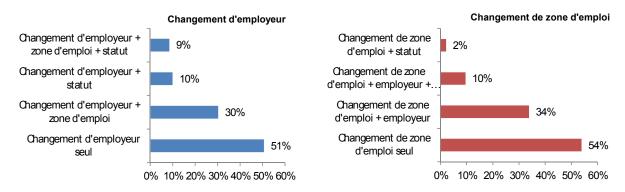
	Type de changement	Effectif	Part (en %)	Répartition sur les agents mobiles (en %)
Aucune mo	bilité	4 704 339	91,4	
Simple	Employeur	112 292	2,2	25,4
	Statut	109 715	2,1	24,8
	Zone d'emploi	106 893	2,1	24,2
	Total	328 900	6,4	74,4
Double	Employeur + zone d'emploi	67 198	1,3	15,2
	Employeur + statut	22 265	0,4	5,0
	Zone d'emploi + statut	4 493	0,1	1,0
	Total	93 956	1,8	21,3
	Employeur + zone d'emploi +			
Triple	statut	19 138	0,4	4,3
Ensemble	des agents mobiles	441 994	8,6	100,0
Ensemble	des agents présents	5 146 333	100,0	

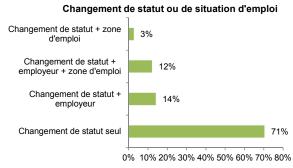
Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2011 et en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : parmi les agents présents dans la fonction publique en 2011 et en 2012, 6,4 % ont connu une mobilité simple (un seul changement). Sur l'ensemble des agents mobiles, 25,4 % ont uniquement changé d'employeur, 15,2 % à la fois d'employeur et de zone d'emploi et pas de statut.

Figure 4.6-5 : Analyse détaillée des mobilités simples, doubles et triples par type de changement



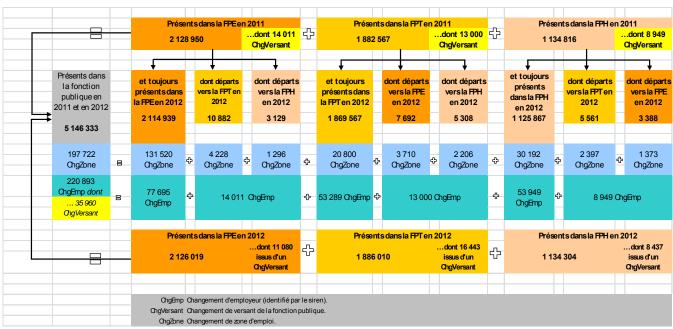


Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2011 et en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : 14 % des changements de statut ou de situation d'emploi s'effectuent parallèlement à un changement d'employeur.

Figure 4.6-6 : Schéma illustratif des changements d'employeur et de zone d'emploi



Sources: SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques. Champ: salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2011 et en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Figure 4.6-7 : Taux de changement d'employeur, de zone d'emploi et de statut ou de situation d'emploi des agents de la fonction publique en 2012

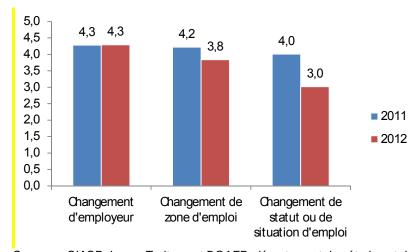
	Présents en 2011 et en	Chango d'empl		Changen zone d'e		Changer statut of situation of	ou de
Statut ou situation d'emploi de départ (en 2011)	2012	Tauv		Effectif	Taux (en %)	Effectif	Taux (en %)
Titulaires	3 738 292	92 319	2,5	112 772	3,0	12 370	0,3
Non-titulaires	928 280 88 864 9,6		53 949	5,8	108 554	11,7	
Autres catégories et statuts	347 899	21 465	6,2	23 807	6,8	6 335	1,8
Bénéficiaires de contrats							
aidés	131 862	18 245 13,8		7 194	5,5	28 352	21,5
Total	5 146 333			197 722	3,8	155 611	3,0

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2011 et en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture: 3 738 292 agents titulaires civils sont présents dans la fonction publique en 2011 et en 2012. Parmi eux, 112 772 ont changé de zone d'emploi en 2012 (3,0 %).

Figure 4.6-8 : Taux de changement d'employeur, de zone d'emploi et de statut ou de situation d'emploi des agents de la fonction publique en 2011 et en 2012 (en %)



Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France l'année considérée et l'année précédente. Y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture: parmi les salariés des trois fonctions publiques présents 2010 et en 2011, 4,2 % ont changé de zone d'emploi en 2011.

Figure 4.6-9 : Changement d'employeur intra-versants et inter-versants des agents de la fonction publique en 2012

Versant de départ	Présents en 2011 et en 2012	Effectif des agents ayant changé		aux de chang 'employeur (e			ingemer ve		ayant connu byeur inter-
(en 2011)	2012	d'employeur en 2012	Taux	dont intra- versants	dont inter- versants	FPE	FPT	FPH	Total
FPE	2 128 950	91 706	4,3	3,6	0,7		77,7	22,3	100,0
FPT	1 882 567	66 289	3,5	2,8	0,7	59,2		40,8	100,0
FPH	1 134 816	62 898	5,5	4,8	0,8	37,9	62,1		100,0
Total	5 146 333	220 893	4,3	3,6	0,7	30,8	45,7	23,5	100,0

Sources: SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2011 et en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : parmi les présents en 2011 dans la FPE et toujours présents dans la fonction publique en 2012, 4,3 % ont changé d'employeur : 3,6 % dans le même versant et 0,7 % dans un autre versant. 77,7 % des agents de la FPE ayant changé de versant sont partis vers un employeur de la FPT et 22,3 % vers la FPH.

Figure 4.6-10 : Changement d'employeur des agents de la FPE en 2012 selon l'employeur de départ et de destination

	0	Départ du ministère vers un					Dá	Sport d'i	ın Ena (du.		art du
	1 et 201	ıts ayar ur en 20	gement (en %)			s un		stère ve	un Epa d ers (er	า %)	EPA	ère ou vers en %)
Ministère de départ (en 2011) (y compris Epa sous tutelle)	Présents en 2011 et 2012	Effectif des agents ayant changé d'employeur en 2012	Taux de changement d'employeurs (en %)	EPA du même ministère	autre ministère	un EPA d'un autre ministère	le ministère de tutelle	un autre ministère	un autre EPA du même ministère	un EPA d'un autre ministère	employeur de la FPT	employeur de la FPH
Affaires étrangères et européennes	3 598	185	5,1	9,2	36,8	14,1	4,9	14,1	0,0	3,8	15,7	1,6
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	45 909	2 140	4,7	7,8	22,7	5,4	15,2	8,8	5,4	19,4	13,1	2,1
Ministères économique et financier	216 255	2 522	1,2	2,9	31,4	11,1	2,3	7,4	4,3	13,9	22,2	4,5
Budget, Comptes publics et Réforme de l'Etat	148 022	973	0,7	0,9	43,3	19,9	0,2	1,0	0,3	1,6	26,9	5,8
Économie, finances et industrie	68 233	1 549	2,3	4,2	23,9	5,5	3,7	11,4	6,8	21,6	19,3	3,7
Culture et Communication	25 056	1 242	5,0	8,1	5,9	3,5	12,3	6,4	29,2	12,1	21,5	1,1
Défense et anciens combattants	75 455	1 280	1,7	6,3	37,1	11,3	2,5	7,1	0,7	11,4	13,8	9,8
Écologie, développement durable, transports et logement	84 917	2 392	2,8	11,3	22,1	7,9	11,2	2,7	1,3	4,2	38,0	1,3
Ministères de l'enseignement	1 354 904	68 091	5,0	17,7	1,5	3,1	9,7	4,4	48,3	2,7	9,3	3,4
Éducation nationale, jeunesse et vie associative	1 091 121	28 568	2,6	7,0	2,7	7,2	20,6	2,4	34,3	3,2	18,8	3,8
Enseignement supérieur et Recherche	263 783	39 523	15,0	25,4	0,7	0,2	1,9	5,8	58,4	2,3	2,4	3,0
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	186 896	2 144	1,1	3,4	35,0	11,0	0,6	0,2	0,1	0,4	46,0	3,4
Justice et Libertés	76 018	1 039	1,4	6,2	33,9	21,2	4,6	0,5	0,1	0,9	24,3	8,5
Services du Premier ministre	10 762	1 455	13,5	1,9	26,2	5,5	2,6	49,8	0,9	6,4	6,0	0,8
Travail, emploi et santé	49 180 2 128 950	9 216	18,7	9,1	3,9	1,4	1,7	1,6	66,2	1,3	11,1	3,7
Total		91 706	4,3	15,0	5,8	3,9	8,4	4,9	43,2	3,5	11,9	3,4

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés présents en France dans un emploi principal de la FPE en 2011 et toujours présents dans la fonction publique en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finance initiale de l'année.

Lecture : parmi les agents présents au ministère des Affaires étrangères et européennes ou dans un EPA qui lui est rattaché en 2011 et toujours présents dans la fonction publique en 2012, 5,1 % ont changé d'employeur en 2012. Parmi eux, 36,8 % sont partis vers un autre ministère et 14,1 % vers un EPA d'un autre ministère.

Figure 4.6-11 : Changement d'employeur des agents de la FPT en 2012 selon l'employeur de départ et de destination

	et 2012	s ayant reur en	Jement (en %)	Catégorie d'employeur de destination (en %)									
	Présents en 2011	Effectif des agents ay changé d'employeur 2012	Taux de changem d'employeurs (en	Communes	Etablissements communaux	Etablissements intercommunaux	Départements	Etablissements départementaux	Régions	Autres EPA locaux	Un employeur de la FPE	Un employeur de la FPH	Total
edia anifes	1 044 705	33 388	3,2	41,2	6,4	24,5	4,7	2,4	1,2	1,4	13,3	4,9	100,0
E EBBRISKENE ME CÉPARTURA (2011)	132 073	7 568	5,7	33,7	16,4	10,8	3,8	1,3	0,6	0,1	5,4	28,0	100,0
Etablissements intercommunaux	253 540	14 292	5,6	25,7	4,7	50,1	3,7	1,7	1,0	0,9	7,6	4,5	100,0
Départements	298 231	6 120	2,1	22,7	4,5	13,0	22,1	3,7	4,5	0,5	18,2	10,8	100,0
Etablissements départementaux	65 922	3 459	5,2	35,7	4,2	15,1	14,3	16,2	1,9	0,5	8,1	3,9	100,0
Régions	82 102	1 113	1,4	21,1	2,2	10,2	21,4	3,3	7,8	1,7	24,5	7,7	100,0
Autres EPA locaux	5 994	349	5,8	29,8	1,4	18,9	6,3	3,7	4,6	10,6	21,2	3,4	100,0
Total	1 882 567	66 289	3,5	34,6	6,8	26,6	6,8	3,0	1,6	1,1	11,6	8,0	100,0

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés présents dans un emploi principal en 2011 dans la FPT et toujours présents dans la fonction publique en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : parmi les agents des communes en 2011 et toujours présents dans la fonction publique en France en 2012, 3,2 % ont changé d'employeur en 2012. Parmi eux, 41,2 % sont partis vers un autre employeur du secteur communal, 13,3 % vers un employeur de la FPE.

Figure 4.6-12 : Changement d'employeur des agents de la FPH en 2012 selon l'employeur de départ et de destination

	2011 et	agents ingé en 2012	changement /eurs (en %)	Cat	égorie d'emp	oloyeur de	destii	nation (en %)
	Présents en 20 2012	Effectif des age ayant chang d'employeur en ;	Taux de chang d'employeurs	Hôpitaux	Etablissements d'hébergement pour personnes âgées	Autres établissements médico-sociaux	Un employeur de la FPE	Un employeur de la FPT	Total
Figure d'employeur	1 021 380	55 774	5,5	82,5	3,6	0,6	5,5	7,8	100,0
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées	80 629	5 264	6,5	48,8	27,5	3,4	3,6	16,7	100,0
Autres établissements médico-sociaux	32 807	1 860	5,7	14,7	3,9	57,0	6,6	17,7	100,0
Total	1 134 816	62 898	5,5	77,7	5,6	2,5	5,4	8,8	100,0

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés présents dans un emploi principal en 2011 dans la FPH et toujours présents dans la fonction publique en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture: parmi les agents des hôpitaux en 2011 et toujours présents dans la fonction publique en France en 2012, 5,5 % ont changé d'employeur en 2012. Parmi eux, 82,5 % sont partis vers un autre employeur hospitalier, 7,8 % vers un employeur de la FPT.

89

Figure 4.6-13 : Taux de changement d'employeur en 2012 en fonction des caractéristiques des agents

	Présents en		Versant de d	départ (en %)	
	2011 et 2012	FPE	FPT	FPH	3 FP
Statut de départ					
Titulaires	3 738 292	2,6	2,0	3,0	2,5
Non-titulaires	928 280	10,5	8,7	9,5	9,6
Autres catégories et statuts	347 899	0,9	3,1	16,4	6,2
Bénéficiaires de contrats aidés	131 862	19,1	8,0	9,6	13,8
Sexe					
Femmes	3 298 908	4,3	3,7	5,3	4,4
Hommes	1 847 425	4,4	3,2	6,3	4,2
Age					
Moins de 25 ans	264 537	12,7	12,7	12,9	12,8
25 à 29 ans	483 847	8,7	7,6	11,2	9,1
30 à 39 ans	1 293 949	3,9	4,1	5,4	4,3
40 à 49 ans	1 535 689	3,2	2,6	3,7	3,1
50 à 59 ans	1 381 383	3,0	1,7	2,7	2,4
60 ans et plus	186 928	5,3	1,4	3,9	3,7
Catégorie hiérarchique de départ					
A+	132 701	12,3	5,3	12,1	11,8
A	1 573 330	2,0	5,0	9,3	3,8
В	898 304	4,5	4,4	3,7	4,3
С	2 445 784	6,5	3,1	4,2	4,0
Indéterminée	96 214	14,7	6,3	4,0	10,9
Total	5 146 333	4,3	3,5	5,5	4,3

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2011 et en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires

Lecture : 4,4 % des hommes agents civils présents dans la FPE en 2011 et toujours présents dans la fonction publique en 2012 ont changé d'employeur en 2012.

Figure 4.6-14 : Le changement de zone d'emploi en 2012 des agents de la fonction publique

			Effectif des		N'ayant pas ch	nangé de versant	Ayant cha	ngé de versant
Versant de départ (en 2011)	Catégorie d'employeur de départ en 2011	Présents en 2011 et 2012	agents ayant changé de zone d'emploi en 2012	Taux de changement de zone d'emploi (en %)	Effectif	Taux de changement de zone d'emploi (en %)	Effectif	Taux de changement de zone d'emploi (en %)
FPE	Affaires étrangères et européennes	3 598	68	1,9	3 566	1,5	32	50,0
	Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	45 909	2 182	4,8	45 582	4,4	327	50,5
	Ministères économique et financier	216 255	16 226	7,5	215 581	7,4	674	31,9
	Budget, Comptes publics et Réforme de l'Etat	148 022	12 604	8,5	147 704	8,5	318	30,8
	Économie, finances et industrie	68 233	3 622	5,3	67 877	5,2	356	32,9
	Culture et Communication	25 056	965	3,9	24 775	3,2	281	60,1
	Défense et anciens combattants	75 455	4 891	6,5	75 152	6,3	303	51,8
	Écologie, développement durable, transports et logement	84 917	8 458	10,0	83 977	9,8	940	27,9
	Ministères de l'enseignement	1 354 904	82 879	6,1	1 346 313	5,9	8 591	41,3
	Éducation nationale, jeunesse et vie associative	1 091 121	71 356	6,5	1 084 669	6,3	6 452	43,8
	Enseignement supérieur et Recherche	263 783	11 523	4,4	261 644	4,1	2 139	33,8
	Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	186 896	9 974	5,3	185 837	5,2	1 059	33,0
	Justice et Libertés	76 018	8 106	10,7	75 678	10,5	340	52,9
	Services du Premier ministre	10 762	1 407	13,1	10 663	12,7	99	50,5
	Travail, emploi et santé	49 180	1 888	3,8	47 815	3,1	1 365	30,4
	Ensemble	2 128 950	137 044	6,4	2 114 939	6,2	14 011	39,4
FPT	Communes	1 044 705	12 884	1,2	1 038 602	1,0	6 103	42,6
	Etablissements communaux	132 073	2 029	1,5	129 550	0,8	2 523	39,6
	Etablissements intercommunaux	253 540	4 211	1,7	251 800	1,3	1 740	47,1
	Départements	298 231	4 427	1,5	296 457	1,2	1 774	56,2
	Etablissements départementaux	65 922	2 232	3,4	65 507	3,0	415	57,8
	Régions	82 102	737	0,9	81 743	0,6	359	60,2
	Autres EPA locaux	5 994	196	3,3	5 908	2,5	86	55,8
	Ensemble	1 882 567	26 716	1,4	1 869 567	1,1	13 000	45,5
FPH	Hôpitaux	1 021 380	30 957	3,0	1 013 949	2,7	7 431	41,9
	Etablissements d'hébergement pour personnes âgées	80 629	2 095	2,6	79 564	2,1	1 065	39,5
	Autres établissements médico- sociaux	32 807	910	2,8	32 354	2,1	453	51,2
	Ensemble	1 134 816	33 962	3,0	1 125 867	2,7	8 949	42,1
Ensembl	e	5 146 333	197 722	3,8	5 110 373	3,6	35960	42,3

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés des trois versants de la fonction publique présents dans un emploi principal final en 2011 et en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : parmi les agents présents en France au ministère de la Justice et Libertés (y compris Epa sous tutelles) en 2011 et toujours présents dans la FPE en 2012, 10,5 % ont changé de zone d'emploi en 2012.

91

Figure 4.6-15 : Taux de changement de zone d'emploi en 2012 en fonction des caractéristiques des agents

	Présents	Ve	ersant de	départ (en %)
	en 2011 et 2012	FPE	FPT	FPH	3 FP
Statut de départ					
Titulaires	3 738 292	6,0	0,8	1,3	3,0
Non-titulaires	928 280	9,0	3,5	4,6	5,8
Autres catégories et statuts	347 899	4,9	1,6	12,9	6,8
Bénéficiaires de contrats aidés	131 862	8,4	2,2	3,1	5,5
Sexe					
Femmes	3 298 908	6,3	1,5	2,8	3,7
Hommes	1 847 425	6,7	1,3	3,8	4,1
Age					
Moins de 25 ans	264 537	15,9	5,0	7,6	9,0
25 à 29 ans	483 847	14,4	3,7	7,9	9,4
30 à 39 ans	1 293 949	7,5	1,8	2,8	4,6
40 à 49 ans	1 535 689	4,7	0,9	1,5	2,6
50 à 59 ans	1 381 383	3,7	0,5	0,9	1,9
60 ans et plus	186 928	2,6	0,4	1,6	1,6
Catégorie hiérarchique de départ					
A+	132 701	4,9	3,0	9,9	4,9
A	1 573 330	6,5	2,9	6,4	6,2
В	898 304	6,2	2,3	1,9	4,0
С	2 445 784	6,4	1,1	1,6	2,1
Indéterminée	96 214	9,6	2,6	2,2	6,5
Total	5 146 333	6,4	1,4	3,0	3,8

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2011 et en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : 6,7 % des hommes agents civils présents en France dans la FPE en 2011 et toujours présents dans la fonction publique en 2012 ont changé de zone d'emploi en 2012.

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Figure 4.6-16 : Le changement de statut ou de situation d'emploi en 2012 des agents de la fonction publique

			Changement d	e statut ou de sit	uation d'emploi		Statut ou situat	ion d'emploi de d	estination (en %)	
Versant de départ (en 2011)	Statut ou situation d'emploi de départ (en 2011)	Présents en 2011 et 2012	Effectif des agents ayant changé de statut en 2012	Répartition (en %)	Taux (en %)	Titulaires	Non-titulaires	Autres catégories et statuts	Bénéficiaires de contrats aidés	Total
FPE	Titulaires	1 532 084	4 968	11,9	0,3		87,3	11,7	0,9	100,0
	Non-titulaires	350 875	23 043	55,4	6,6	76,4		13,7	9,9	100,0
	Autres catégories et statuts	178 805	1 756	4,2	1,0	45,3	52,5		2,2	100,0
	Bénéficiaires de contrats aidés	67 186	11 859	28,5	17,7	9,7	88,5	1,9		100,0
	Total	2 128 950	41 626	100,0	2,0	47,0	37,8	9,5	5,7	100,0
	dont ayant changé de versant	14 011	5 926		42,3	16,6	62,2	16,4	4,8	100,0
	dont n'ayant pas changé de versant	2 114 939	35 700		1,7	52,0	33,8	8,4	5,8	100,0
FPT	Titulaires	1 396 103	4 338	6,2	0,3		93,3	3,5	3,2	100,0
	Non-titulaires	377 435	50 283	72,2	13,3	87,4		2,3	10,3	100,0
	Autres catégories et statuts	59 604	2 915	4,2	4,9	15,6	77,3		7,1	100,0
	Bénéficiaires de contrats aidés	49 425	12 100	17,4	24,5	24,3	74,7	0,9		100,0
	Total	1 882 567	69 636	100,0	3,7	68,0	22,0	2,0	7,9	100,0
	dont ayant changé de versant	13 000	4 490		34,5	25,9	22,6	8,3	43,2	100,0
	dont n'ayant pas changé de versant	1 869 567	65 146		3,5	70,9	22,0	1,6	5,5	100,0
FPH	Titulaires	810 105	3 064	6,9	0,4		96,2	3,1	0,7	100,0
	Non-titulaires	199 970	35 228	79,4	17,6	94,5		1,5	4,0	100,0
	Autres catégories et statuts	109 490	1 664	3,8	1,5	34,6	64,8		0,7	100,0
	Bénéficiaires de contrats aidés	15 251	4 393	9,9	28,8	4,2	95,5	0,3		100,0
	Total	1 134 816	44 349	100,0	3,9	76,8	18,5	1,4	3,2	100,0
	dont ayant changé de versant	8 949	3 125		34,9	25,9	54,5	4,7	14,9	100,0
	dont n'ayant pas changé de versant	1 125 867	41 224		3,7	80,7	15,8	1,2	2,4	100,0
3FP	Titulaires	3 738 292	12 370	7,9	0,3		91,6	6,7	1,7	100,0
	Non-titulaires	928 280	108 554	69,8	11,7	87,4		4,5	8,1	100,0
	Autres catégories et statuts	347 899	6 335	4,1	1,8	28,8	67,2		4,1	100,0
	Bénéficiaires de contrats aidés	131 862	28 352	18,2	21,5	15,1	83,7	1,2		100,0
	Total	5 146 333	155 611	100,0	3,0	64,9	25,3	3,9	6,0	100,0
	dont ayant changé de versant	35 960	13 541		37,7	21,8	47,3	11,0	19,9	100,0
	dont n'ayant pas changé de versant	5 110 373	142 070		2,8	69,0	23,2	3,2	4,7	100,0

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2011 et en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : sur les 928 280 non-titulaires présents dans la fonction publique en 2011 et en 2012, 11,7 % ont changé de statut en 2012 : parmi eux 87,4 % sont devenus des titulaires. Parmi les 14 011 agents présents dans la FPE en 2011 et dans un autre versant en 2012, 5 926 ont changé de statut ou de situation d'emploi en 2012 (42,3 %) et 62,2 % de ces changements sont effectués à destination de la catégorie des non-titulaires.

Figure 4.6-17 : Taux de changement de statut ou de situation d'emploi en 2012 en fonction des caractéristiques des agents

agents	Présents en		Versant de d	lépart (en %)	
	2011 et 2012	FPE	FPT	FPH	Ensemble
Statut					
Titulaires	3 738 292	0,3	0,3	0,4	0,3
Non-titulaires	928 280	6,6	13,3	17,6	11,7
Autres catégories et statuts	347 899	1,0	4,9	1,5	1,8
Bénéficiaires de contrats aidés	131 862	17,7	24,5	28,8	21,5
Sexe					
Femmes	3 298 908	2,1	4,1	4,1	3,3
Hommes	1 847 425	1,7	3,1	3,3	2,5
Age					
Moins de 25 ans	264 537	9,1	12,6	14,4	12,1
25 à 29 ans	483 847	4,9	8,7	6,7	6,5
30 à 39 ans	1 293 949	1,8	4,0	3,7	2,9
40 à 49 ans	1 535 689	1,2	2,7	2,3	2,0
50 à 59 ans	1 381 383	0,9	1,8	1,4	1,4
60 ans et plus	186 928	1,9	1,9	2,1	1,9
Catégorie hiérarchique					
A+	132701	1,4	1,9	0,8	1,5
A	1 573 330	1,1	2,2	2,9	1,5
В	898 304	1,6	2,5	2,8	2,2
С	2 445 784	4,1	4,0	4,9	4,2
Indéterminée	96 214	7,9	5,8	5,4	6,9
Total	5 146 333	2,0	3,7	3,9	3,0

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2011 et en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

Lecture : 1,7 % des hommes agents civils présents en France dans la FPE en 2011 et toujours présents dans la fonction publique en 2012 ont changé de statut ou de situation d'emploi en 2012.

Figure 4.6-18 : Mobilité en 2012 des titulaires en considérant la titularisation des stagiaires comme un changement de statut

			Changement de	statut ou de situ	uation d'emploi(°)		Statut ou	situation d'emp	oloi de destination	n (en %)	
Versant de départ (en 2011)	Statut ou situation d'emploi de départ (en 2011)	Effectifs	Effectif des agents ayant changé de statut en 2012	Répartition (en %)	Taux (en %)	Titulaires hors stagiaires	Stagiaires	Non-titulaires	Autres catégories et statuts	Bénéficiaires de contrats aidés	Total
FPE	Titulaires hors stagiaires	1 529 224	5 574	72,8	0,4		11,0	77,7	10,5	0,8	100,0
	Stagiaires	2 860	2 082	27,2	72,8	99,6		0,4			100,0
	Ensemble des titulaires	1 532 084	7 656	100,0	0,5	27,1	8,0	56,7	7,6	0,6	100,0
FPT	Titulaires hors stagiaires	1 327 298	10 817	16,8	0,8		64,3	33,3	1,3	1,0	100,0
	Stagiaires	68 805	53 730	83,2	78,1	99,1		0,8	0,0	0,1	100,0
	Ensemble des titulaires	1 396 103	64 547	100,0	4,6	82,5	10,8	6,3	0,2	0,2	100,0
FPH	Titulaires hors stagiaires	754 257	5 327	11,5	0,7		49,9	48,1	1,6	0,4	100,0
	Stagiaires	55 848	41 130	88,5	73,6	99,0		0,9	0,0		100,0
	Ensemble des titulaires	810 105	46 457	100,0	5,7	87,7	5,7	6,3	0,2	0,0	100,0
3FP	Titulaires hors stagiaires	3 610 779	21 718	18,3	0,6		47,1	48,3	3,7	0,8	100,0
	Stagiaires	127 513	96 942	81,7	76,0	99,1		0,9	0,0	0,0	100,0
	Ensemble des titulaires	3 738 292	118 660	100,0	3,2	81,0	8,6	9,6	0,7	0,2	100,0

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2011 et en 2012, y compris bénéficiaires de contrats aidés et hors militaires.

(*) En considérant le changement entre « fonctionnaire » et « fonctionnaire stagiaire » comme un changement de statut ou de situation d'emploi.

Lecture : sur les 2 860 stagiaires de la FPE en 2011, 72,8 % ont changé de statut en 2012 : la quasi-totalité d'entre eux sont devenus des titulaires.

Figure 4.6-19 : Mobilité en 2012 des titulaires selon le type de mobilité en considérant la titularisation des stagiaires comme un changement de statut

	Statut ou situation d'emploi de départ (en 2011)	Présents en 2011 et en	Changement	d'employeur	Changement de	zone d'emploi	Changement of situation	
(en 2011)	(en 2011)	2012	Mobiles	Taux (en %)	Mobiles	Taux (en %)	Mobiles	Taux (en %)
FPE	Titulaires	1 529 224	39 830	2,6	90 629	5,9	5 574	0,4
	devenant stagiaires	615	362	58,9	250	40,7	615	100,0
	autres titulaires hors stagiaires	1 528 609	39 468	2,6	90 379	5,9	4 959	0,3
	Stagiaires	2 860	583	20,4	586	20,5	2 082	72,8
	Ensemble des titulaires	1 532 084	40 413	2,6	91 215	6,0	7 656	0,5
FPH	Titulaires	1 327 298	26 049	2,0	10 702	0,8	10 817	0,8
	devenant stagiaires	6 955	610	8,8	290	4,2	6 955	100,0
	autres titulaires hors stagiaires	1 320 343	25 4 39	1,9	10 412	0,8	3 862	0,3
	Stagiaires	68 805	1 464	2,1	616	0,9	53 730	78,1
	Ensemble des titulaires	1 396 103	27 513	2,0	11 318	0,8	64 547	4,6
FPT	Titulaires	754 257	22 655	3,0	9 449	1,3	5 327	0,7
	devenant stagiaires	2 658	306	11,5	215	8,1	2 658	100,0
	autres titulaires hors stagiaires	751 599	22 349	3,0	9 234	1,2	2 669	0,4
	Stagiaires	55 848	1 738	3,1	790	1,4	41 130	73,6
	Ensemble des titulaires	810 105	24 393	3,0	10 239	1,3	46 457	5,7
3 FP	Titulaires	3 610 779	88 534	2,5	110 780	3,1	21 718	0,6
	devenant stagiaires	10 228	1 278	12,5	755	7,4	10 228	100,0
	autres titulaires hors stagiaires	3 600 551	87 256	2,4	110 025	3,1	11 490	0,3
	Stagiaires	127 513	3 785	3,0	1 992	1,6	96 942	76,0
	Ensemble des titulaires	3 738 292	92 319	2,5	112 772	3,0	118 660	3,2

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés des trois versants de la fonction publique présents dans un emploi principal en France en 2011 et en 2012.

(*) En considérant le changement entre « fonctionnaire » et « fonctionnaire stagiaire » comme un changement de statut ou de situation d'emploi.

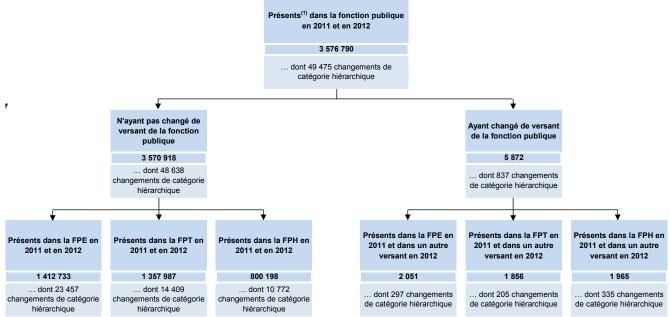
Lecture: 3,0 % des stagiaires en 2011 présents dans la fonction publique et en 2012 ont changé d'employeur en 2012.

2.2.2 Changement de catégorie hiérarchique

Parmi l'ensemble des 3,6 millions de titulaires civils de la fonction publique présents en 2011 et en 2012 et susceptibles de connaître une ascension de catégorie hiérarchique (*voir définitions et méthodes*), 1,4 % ont changé de catégorie hiérarchique. Les agents de catégorie B sont les plus concernés : 3,4 % d'entre eux sont passés dans une catégorie hiérarchique supérieure contre 1,4 % des agents de catégorie C et 0,2 % des agents de catégorie A.

La catégorie A (non compris les A+) accueille un peu plus de la moitié des agents ayant changé de catégorie hiérarchique (52,4 %) contre seulement 6,0 % pour la catégorie A+ et 41,7 % pour la catégorie B. La quasi-totalité des agents titulaires civils de catégorie B ayant changé de catégorie hiérarchique sont passés en catégorie A tandis que parmi les C ayant changé de catégorie, 86,4 % sont passés en catégorie B et 13,6 % en catégorie A (y compris A+).

Schéma illustratif des changements de catégorie hiérarchique (données 2012)



Source: SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents titulaires civils des trois versants de la fonction publique présents dans un emploi principal final en 2011 et en 2012.

(1) Titulaires, hors agents avec des catégories hiérarchiques indéterminées et hors A+ en 2011.

Définitions et méthodes

Le changement de catégorie hiérarchique abordé dans cette fiche concerne le passage en catégorie hiérarchique supérieure. Le champ des personnels pour lesquels ces changements sont analysés est inclus dans celui de l'étude de la mobilité (Fiche 4.6): parmi les 5,1 M d'agents présents en 2011 et 2012, seuls sont retenus parmi les titulaires (3,6 M) les agents susceptibles de connaître une ascension de catégorie hiérarchique, c'est-à-dire les agents de catégorie C, B et A hors A+. Le taux de changement de catégorie est calculé comme le rapport entre les agents titulaires civils ayant changé de catégorie hiérarchique au cours de l'année sur le total des agents titulaires civils - hors A+ l'année précédente - présents dans un emploi principal les deux années consécutives.

Les différentes catégories considérées sont : A+, A hors A+ (appelé parfois 'A' par simplification), B et C. Un agent est considéré comme ayant changé de catégorie hiérarchique <u>lorsqu'il accède à une catégorie hiérarchique supérieure</u>.

Les agents dont les catégories hiérarchiques sont indéterminées ne sont pas inclus dans le champ.

La source utilisée est Siasp, comme pour la fiche 4.6.

Figure 4.7-1 : Changement de catégorie hiérarchique des agents titulaires civils en 2012 selon les catégories de départ et de destination

		agents présents lans la fonction p		Catégorie hiérarchique de destination (en %)					
Catégorie hiérarchique de départ (en 2011)	Ensemble	Effectif des agents ayant changé de catégorie hiérarchique en 2012	Taux de changement de catégorie hiérarchique (en %)	A+	А	В	Ensemble		
Α	1 155 603	2 651	0,2	100,0			100,0		
В	684 156	22 984	3,4	0,3	99,7		100,0		
С	1 737 031	23 840	1,4	1,1	12,5	86,4	100,0		
Total	3 576 790	49 475	1,4	6,0	52,4	41,7	100,0		

Source

SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents titulaires civils des trois versants de la fonction publique présents dans un emploi principal final en 2011 et en 2012. Les agents dont les catégories hiérarchiques sont indéterminées et les agents de catégorie A+ en 2011 ne sont pas inclus.

Lecture : parmi les 1 737 031 agents titulaires civils de catégorie C en 2011, 23 840 ont changé de catégorie hiérarchique (1,4 %) : 86,4 % d'entre eux sont devenus des agents de catégorie B, 12,5 % des agents de catégorie A et 1,1 % des agents de catégories A+.

Figure 4.7-2 : Taux de changement de catégorie hiérarchique en fonction des changements de versant de la fonction publique et de zone d'emploi en 2012 (en %)

		N'ayant pa	as changé de v onction publiq	versant de la ue ⁽¹⁾	Ayant c	hangé de vers nction publiqu	sant de la ue ⁽²⁾
	Ensemble	Ensemble	Ayant changé de zone d'emploi	N'ayant pas changé de zone d'emploi	Ensemble	Ayant changé de zone d'emploi	N'ayant pas changé de zone d'emploi
		Taux	de changeme	nt de catégori	e hiérarchiq	ue (en %)	
Sexe							
Femmes	1,5	1,5	5,1	1,4	15,0	18,9	11,4
Hommes	1,2	1,2	6,5	1,0	12,7	19,2	6,7
Age Moins de 25							
ans	0,8	0,8	1,8	0,7	13,8	18,4	7,4
25 à 29 ans	1,4	1,4	3,8	1,2	20,4	26,5	10,5
30 à 39 ans	1,5	1,4	5,8	1,3	14,4	17,2	11,6
40 à 49 ans	1,4	1,4	7,1	1,3	13,4	17,6	9,7
50 à 59 ans	1,3	1,3	6,7	1,2	12,0	19,4	8,1
60 ans et plus	1,2	1,2	7,3	1,1	12,5	37,5	0,0
Catégorie							
hiérarchique de							
départ							
Α	0,2	0,2	1,2	0,2	6,9	9,7	3,8
В	3,4	3,3	10,2	3,1	24,8	26,1	23,7
С	1,4	1,4	13,4	1,2	11,9	21,1	4,5
Total	1,4	1,4	5,6	1,2	14,3	19,0	9,9

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents titulaires civils des trois versants de la fonction publique présents dans un emploi principal final en 2011 et en 2012. Les agents dont les catégories hiérarchiques sont indéterminées et les agents de catégorie A+ en 2011 ne sont pas inclus.

Lecture: 1,5 % des femmes titulaires civiles présentes en 2011 et en 2012 ont changé de catégorie hiérarchique en 2012. Parmi les femmes ayant changé de versant de la fonction publique, 15,0 % ont changé également de catégorie hiérarchique en 2012. Parmi les femmes ayant changé de versant de la fonction publique et de zone d'emploi, 18,9 % ont changé également de catégorie hiérarchique.

(1) Il n'est pas procédé à ce stade à une analyse au sein de chacun des versants mais à une analyse globale sur les 3 570 918 agents titulaires civils n'ayant pas changé de versant de la fonction publique (voir schéma illustratif).

(2) Il n'est pas procédé à ce stade à une analyse par versant de départ mais à une analyse globale sur les 5 872agents titulaires civils ayant changé de versant de la fonction publique (voir schéma illustratif).

PLF 2015 97

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Figure 4.7-3 : Taux de changement de catégorie hiérarchique en 2012 des agents titulaires civils par versant et par

catégorie hiérarchique de départ (en %)

Fonction publique de	N'ayant pas changé de versant				Ayant changé de versant			
départ (en 2011)	Α	В	С	Ensemble	Α	В	С	Ensemble
FPE	0,2	4,3	3,5	1,7	4,7	14,2	19,3	14,5
FPT	0,5	2,3	0,9	1,1	14,5	10,1	9,2	11,0
FPH	0,0	2,8	1,2	1,3	1,6	44,5	4,9	17,0
Ensemble	0,2	3,3	1,4	1,4	6,9	24,8	11,9	14,3

SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents titulaires civils des trois versants de la fonction publique présents dans un emploi principal final en 2011 et en 2012. Les agents dont la catégorie hiérarchique est inconnue et les agents de catégorie A+ en 2011 ne sont pas inclus.

Lecture : 1,7 % des agents titulaires civils présents dans la FPE en 2011 et en 2012 ont changé de catégorie hiérarchique en 2012. Parmi les agents titulaires civils de catégorie B présents dans la FPE en 2011 et dans un autre versant en 2012, 14,2 % ont connu un changement de catégorie hiérarchique en 2012.

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

2.2.3 Positions statutaires

Parmi les agents titulaires civils des ministères, au 31 décembre 2012, 12,5 % n'exercent pas leur activité dans leur administration d'origine, soit une proportion stable depuis 2009 (12,1 % hors les deux ministères qui n'ont pas répondu à l'enquête : Travail, Relation sociales, Famille, Solidarité et Ville, ainsi que Sports). Près de la moitié est en situation d'activité dite « position normale d'activité » (PNA) régie par le décret n°2008-370 du 18 avril 2008 et la circulaire n° 2179 du 28 janvier 2009.

Au 31 décembre 2012, parmi les agents en dehors de leur administration ou corps d'origine : 47,5 % sont des titulaires affectés en PNA, 29,9 % sont en détachement, 19,9 % sont en disponibilité, 2,3 % sont mis à disposition et 0,4 % sont en position hors cadres. Les agents de catégorie A représentent 58,7 % des détachements et 53,1 % des mises à disposition.

Définitions et méthodes

La « mobilité statutaire » recouvre un domaine différent de celui de la mobilité professionnelle : il s'agit, pour les agents titulaires de l'État, de la possibilité, tout en restant gérés dans leur corps d'origine, d'exercer leurs fonctions hors du cadre dans lequel ils ont été recrutés. Les positions statutaires recouvrent plusieurs cas : l'activité, comprenant la mise à disposition et l'affectation régie par le décret n02008-370, le détachement, la position hors cadres et la disponibilité. Ces modalités permettent aux agents de l'État d'effectuer, par exemple, des mobilités vers d'autres corps de la fonction publique, vers le privé, etc. tout en restant titulaires dans le corps dans lequel ils ont été recrutés. Tout fonctionnaire de l'État est placé notamment dans l'une des positions suivantes : 1/ activité (à temps complet ou à temps partiel), 2/ détachement, 3/ position hors cadres, 4/ disponibilité outre l'accomplissement du service national et le congé parental. La position statutaire relative au congé parental est décrite dans la fiche thématique 8 (Temps et conditions de travail, figures 8.3-3 à 8.3-6). Chaque corps est géré et recense ses agents titulaires qu'ils soient en emploi public ou non selon les différents positions statutaires : L'activité (à temps complet ou temps partiel) est la position ordinaire de l'agent qui, titulaire d'un grade, exerce effectivement les fonctions de l'un des emplois correspondant à ce grade dans leur service où il a vocation à exercer. La mise à disposition (MAD) est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son corps d'origine, est réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. L'administration d'accueil rembourse les rémunérations du fonctionnaire à l'administration d'origine. Les agents affectés dans la situation dite de position normale d'activité (PNA) sont dans la même situation que ceux en MAD, mais leur rémunération ne fait pas l'objet d'un remboursement (Décret n° 2008-370 du 18 avril 2008). Un fonctionnaire en détachement est placé hors de son corps d'origine ; il continue toutefois à jouir des droits à l'avancement et à la retraite attachés à ce corps. Pour être en position hors cadres, un fonctionnaire doit remplir les mêmes conditions que pour être détaché, ainsi qu'une condition de durée de service (quinze ans minimum). À la différence du détachement, il ne bénéficie plus des droits à l'avancement et à la retraite de son ancien corps ; il est soumis au régime d'avancement et de retraite régissant ses nouvelles activités. La disponibilité est la position de l'agent placé hors de son administration ou service d'origine. Le fonctionnaire cesse de bénéficier, dans cette position, de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Sources et champs

Les positions statutaires sont évaluées dans la fonction publique de l'Etat à partir des données de l'enquête Transparence de l'emploi et mobilité statutaire dans la fonction publique de l'État (TEMS).

L'enquête TEMS est conçue en deux parties : la première, dite « de cadrage », repose sur un dispositif annuel allégé ; la seconde partie dite « approfondie » est constituée de tableaux plus détaillés sur deux sous populations avec une rotation tous les deux ans sur les sous-populations concernées (parmi les détachements, mises à disposition, hors cadres, disponibilités, et affectation en PNA).

La première sous-partie relative à la transparence de l'emploi dans la FPE couvre les ministères et leurs établissements publics sous tutelle. Elle permet de distinguer les différents périmètres de décompte des effectifs : « payés », « en fonction » et « gérés » (voir la fiche thématique Emploi 1.4). La deuxième sous-partie est consacrée aux positions statutaires et fournit des informations sur les agents n'exerçant pas leur activité dans leur administration d'origine (effectif, répartition par catégorie hiérarchique, par sexe, par âge, par durée dans les différentes positions, etc.).

Pour les informations portant sur les positions statutaires au 31 décembre 2012, seules des ventilations détaillées sur les positions de détachement, mise à disposition et affectation en PNA sont disponibles. Les données sur les positions statutaires au 31 décembre 2012 n'ont pas été transmises par le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville.

Les positions statutaires sont évaluées dans la fonction publique territoriale à partir de la synthèse nationale des rapports aux CTP sur l'état des collectivités territoriales au 31 décembre établie par la DGCL et le CNFPT. Aux fins de comparabilité avec la FPE, ne sont fournies ici que les positions statutaires « sortantes ». Les dernières données disponibles concernent l'année 2011.

Figure 4.8-1: Position statutaire des agents titulaires civils au 31 décembre 2011 et 2012

	Répartition des agents titulaires civils ministériels selon leur position statutaire ⁽¹⁾ (en %)		Répartition des agents titulaires civils ministériels en dehors de leur administration d'origine selon leur position statutaire(1) (en %)	
	2011	2012	2011	2012
Activité	93,6	93,8		
dont Mise à disposition	0,4	0,3	2,9	2,3
dont Position normale d'activité (PNA)	5,7	5,9	46,0	47,5
Mobilités statutaires				
Détachement	3,9	3,7	31,2	29,9
Disponibilité	2,4	2,5	19,5	19,9
Hors cadres	0,0	0,0	0,4	0,4
Ensemble des agents en dehors de leur administration d'origine	12,5	12,5	100,0	100,0
Nombre d'agents en dehors de leur administration d'origine ⁽¹⁾			168 332	165 678

Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Résultats partiels : les résultats ne sont pas connus en 2011 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville ; en 2012 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville et pour la Direction des services administratifs et

(2) L'affectation en Position Normale d'Activité (PNA) a été instaurée par le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008, et mise en œuvre par la circulaire n°2179 du 28 janvier 2009.

Note : Les données sur le congé parental issues de l'enquête TEMS, figurent désormais dans la fiche thématique n° 8-3.

financiers des services du Premier ministre (DSAF).

Figure 4.8-2 : Répartition par sexe des agents titulaires civils des ministères, en poste en dehors de leur administration ou de leur corps d'origine de 2009 à 2012

		2009(1)	2010 ⁽¹⁾	2011 ⁽¹⁾	2012 ⁽¹⁾
Mise à disposition	Hommes		46,6		50,4
wise a disposition	Femmes		53,4		49,6
Titulaires affectés en Position Normale d'Activité (PNA) ⁽²⁾	Hommes	41,5 ⁽⁴⁾	51,5 ⁽⁴⁾	52,3 ⁽⁴⁾	40,7 (4)
	Femmes	58,5 ⁽⁴⁾	48,5 ⁽⁴⁾	47,7(4)	59,3 ⁽⁴⁾
Détachement	Hommes		51,5		54,4 ⁽⁵⁾
	Femmes		48,5		45,6 ⁽⁵⁾
Disponibilité	Hommes	35,1		33,8	
	Femmes	64,9		66,2	
Hors cadres	Hommes	71,2		69,3	
riors cadres	Femmes	28,8		30,7	

Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques. Pour les données 2012, seules les informations détaillées sur les détachements, les mises à disposition et les titulaires affectés en Position normale d'activité sont disponibles. Des informations détaillées concernant les positions de hors cadre et les disponibilités seront disponibles pour l'année 2013.

Lecture : au 31 décembre 2012, 50,4 % des fonctionnaires mis à disposition sont des hommes.

- (1) Résultats partiels : les résultats ne sont pas connus en 2009 et 2010 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, Jeunesse et Sports, en 2011 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville ; en 2012 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville et pour la Direction des services administratifs et financiers des services du Premier ministre (DSAF).
- (2) L'affectation en Position Normale d'Activité (PNA) a été instaurée par le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008, et mise en œuvre par la circulaire n°2179 du 28 janvier 2009.
- (3) A relier ici à la mise à disposition des personnels du ministère de l'Equipement auprès des collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation.
- (4) En 2009 deux ministères n'ont pas pu donner la répartition H/F pour l'affectation en PNA; ils représentent 5,9% du total des effectifs affectés en PNA. En 2010, un ministère n'a pas donné la répartition H/F; il représente 4,2% du total des effectifs. En 2011 trois ministères n'ont pas pu donner la répartition H/F; ils représentent 6,3 % du total des effectifs affectés en PNA. En 2012, un ministère n'a pas pu donner la répartition H/F; il représente 3,7% du total des effectifs affectés en PNA.
- (5) En 2012 un ministère n'a pas pu donner la répartition des hommes et des femmes pour les détachements ; il représente 0,6% du total des effectifs en détachement.

Figure 4.8-3 : Effectif des titulaires civils des ministères⁽¹⁾ en poste en dehors de leur administration ou de leur corps d'origine au 31 décembre 2012 (résultats partiels)

	Mise à disposition	Titulaires affectés en Position Normale d'Activité (PNA) ⁽²⁾	Détachement	Disponibilité	Hors cadres	Ensemble
Affaires étrangères et européennes	69	147	293	248	1	758
Alimentation, Agriculture et Pêche	284	6 296	2 869	781	7	10 237
Ministères économique et financier	603	640	3 299	2 941	251	7 734
Culture et Communication	130	0	661	313	2	1 106
Défense	137	2 909	1 956	1 295	27	6 324
Écologie, Énergie, Développement durable et Mer	482	4 643	6 607	1 867	169	13 768
Ministères de l'enseignement	729	63 732 (3)	28 999	22 439	83	115 982
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	684	79	1 964	1 912	23	4 662
Justice et Libertés	237	8	753	635	0	1 633
Santé et jeunesse et sports	518	266	1 856	458	22	3 120
Services du Premier ministre (1)	20	1	284	35	14	354
Ensem ble	3 893	78 721	49 541	32 924	599	165 678
Répartition de l'ensemble des titulaires civils en mobilité dans les différentes positions statutaires (en %)	2,3	47,5	29,9	19,9	0,4	100,0
Part des titulaires en mobilité sur l'ensemble des titulaires civils des ministères de l'État au 31 décembre 2011 (en %) (3)	0,3	5,9	3,7	2,5	0,0	12,5

Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques. Champ: Agents civils des ministères, hors EPA, emplois principaux, France métropolitaine +DOM.

Lecture : au 31 décembre 2012, 49 541 titulaires civils des ministères sont en détachement. Parmi l'ensemble des titulaires civils des ministères en mobilité statutaire, 19,9 % sont en disponibilité et 29,9 % en détachement. Rapportés à l'ensemble des titulaires des ministères, ceux qui sont en disponibilité représentent 2,5 % et ceux en détachement 3,7 % au 31 décembre 2012 (hors Travail). L'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année

- (1) Résultats partiels, hors ministères du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, et hors la Direction des Services Administratifs et Financiers des services du Premier ministre (DSAF).
- (2) L'affectation en Position Normale d'Activité (PNA) a été instaurée par le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008, et mise en œuvre par la circulaire n° 2179 du 28 janvier 2009.
- (3) Ce chiffre est estimé : il s'agit de la différence entre le nombre des effectifs physiques en fonction dans les établissements publics et le nombre des effectifs physiques gérés par les établissements publics. Le nombre d'agents en PNA est donc susceptible de modifications dans le futur en fonction des améliorations apportées au suivi de gestion (dans la base de données RH par exemple). Par ailleurs, des réajustements peuvent avoir lieu d'une année sur l'autre afin de mieux refléter la réalité des agents en PNA.

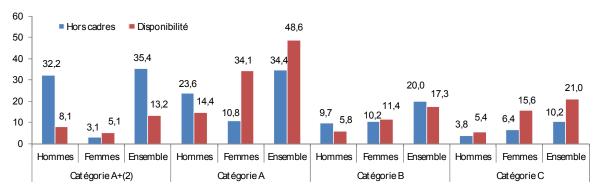
Figure 4.8-4 : Répartition par catégorie hiérarchique des agents titulaires civils des ministères en poste en dehors de leur administration ou de leur corps d'origine de 2009 à 2012 (résultats partiels)(1) (en %)

		2009(1)	2010 ⁽¹⁾	2011 ⁽¹⁾	2012 ⁽¹⁾
Mise à disposition	A+		21,5		25,9
	Α		24,3		27,2
	В		30,2		22,9
	С		24,0		24,0
PNA (4)	A+		6,5		5,0
	Α		27,8		26,3
	В		25,5		26,2
	С		40,2		42,5
Détachement	A+		15,8		14,8 (3)
	Α		35,8		43,9 ⁽³⁾
	В		10,8		9,5 (3)
	С		37,6		31,8 (3)
Disponibilité	A+	5,2(2)		13,2(2)	
	Α	54,7		48,6	
	В	17,4		17,3	
	С	22,7		21,0	
Hors cadres	A+	36,1 ⁽²⁾		35,4 ⁽²⁾	
	Α	34,1		34,4	
	В	19,7		20,0	
	С	10,1		10,2	

Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques. Pour les données 2012, seules les informations détaillées sur les détachements et les mises à disposition sont disponibles. Des informations détaillées concernant les positions de hors cadre et les disponibilités seront disponibles pour l'année 2013. Lecture : au 31 décembre 2012, 43,9 % des fonctionnaires en détachement appartenaient à la catégorie A.

- (1) Résultats partiels : les résultats ne sont pas connus en en 2009 et 2010 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, Jeunesse et Sports, en 2011 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville ; en 2012 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville et pour la Direction des services administratifs et financiers des services du Premier ministre (DSAF).
- (2) La définition de la catégorie A+ fait l'objet de travaux d'harmonisation au sein de la DGAFP. Les résultats ne sont donc pas comparables sur la période 2006-2010. Dans l'édition 2009 de l'enquête TEMS, la catégorie A+ désignait « l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B", c'est à dire les corps dont un grade atteint un indice majoré strictement supérieur à 963. Dans la définition utilisée pour 2010, à ce premier critère vient s'ajouter un critère supplémentaire pour définir l'appartenance d'un corps ou d'un emploi à la catégorie A+ : le corps ou emploi doit être un débouché de la catégorie A (et non B). Les inspecteurs de travail et les directeurs des services pénitentiaires sont ainsi exclus de la catégorie A+, même si la grille indiciaire de ces corps atteint au moins la HEB. En outre, un critère alternatif, celui du niveau de recrutement, intervient si le premier critère (HEB minimum) n'est pas atteint. Ceci conduit à intégrer les corps de maîtres de conférences, ingénieurs et chargés de recherche, dont le recrutement requiert le doctorat, malgré un bornage indiciaire inférieur.
- (3) En 2012 un ministère n'a pas pu donner la répartition par catégorie hiérarchique pour les détachements ; ils représentent 0,6% du total des effectifs en détachement.
- (4) Calcul hors Education nationale et Défense : répartition par catégorie non disponible

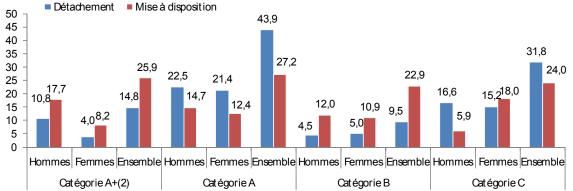
Figure 4.8-5 : Répartition des agents titulaires civils des ministères⁽¹⁾ en position hors cadres et disponibilité selon le sexe et la catégorie hiérarchique au 31 décembre 2011 (résultats partiels) (en %)



Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques. Lecture : 34,1 % des titulaires civils des ministères en disponibilité sont des femmes appartenant à la catégorie A (14,4 % d'hommes). (1) Résultats partiels, hors ministères du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville.

(2) La définition de la catégorie A+ fait l'objet de travaux d'harmonisation au sein de la DGAFP. Les résultats ne sont donc pas comparables sur la période 2006-2010. Dans l'édition 2009 de l'enquête TEMS, la catégorie A+ désignait « l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B", c'est à dire les corps dont un grade atteint un indice majoré strictement supérieur à 963. Dans la définition utilisée pour 2010, à ce premier critère vient s'ajouter un critère supplémentaire pour définir l'appartenance d'un corps ou d'un emploi à la catégorie A+: le corps ou emploi doit être un débouché de la catégorie A (et non B). Les inspecteurs de travail et les directeurs des services pénitentiaires sont ainsi exclus de la catégorie A+, même si la grille indiciaire de ces corps atteint au moins la HEB. En outre, un critère alternatif, celui du niveau de recrutement, intervient si le premier critère (HEB minimum) n'est pas atteint. Ceci conduit à intégrer les corps de maîtres de conférences, ingénieurs et chargés de recherche, dont le recrutement requiert le doctorat, malgré un bornage indiciaire inférieur.

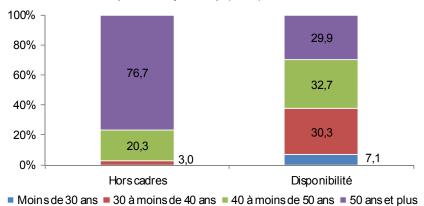
Figure 4.8-6: Répartition des agents titulaires civils des ministères⁽¹⁾ en position de détachement et mise à disposition selon le sexe et la catégorie hiérarchique au 31 décembre 2012 (résultats partiels) (en %)



Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques. Lecture : 22,5 % des titulaires civils des ministères en détachement sont des hommes appartenant à la catégorie A (21,4 % de femmes). (1) Résultats partiels, hors ministères du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, et hors la Direction des Services Administratifs et Financiers des services du Premier ministre (DSAF).

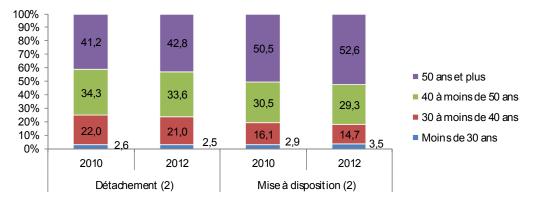
Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Figure 4.8-7 : Structure par âge des agents titulaires civils des ministères ⁽¹⁾ en position hors cadres et disponibilité au 31 décembre 2011 (résultats partiels) (en %)



Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques. Lecture : au 31 décembre 2011, 32,7 % des titulaires civils des ministères en disponibilité sont âgés de 40 à 49 ans. (1) Résultats partiels, hors ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville.

Figure 4.8-8 : Structure par âge des agents titulaires civils des ministères⁽¹⁾ en position de détachement et mise à disposition au 31 décembre (résultats partiels)



Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques. Lecture : au 31 décembre 2012, 21,0 % des titulaires civils des ministères en détachement sont âgés de 30 à 39 ans.

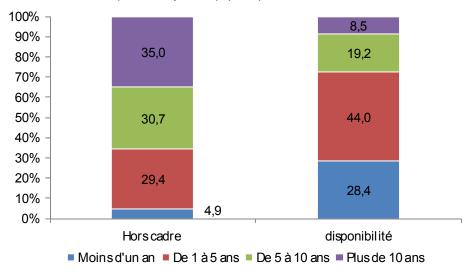
(1) Résultats partiels, hors ministères du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, et hors la Direction des Services Administratifs et Financiers des services du Premier ministre (DSAF).

(2) En 2012 un ministère n'a pas pu donner la répartition par âge. Il représente 0,6% du total des effectifs en détachement et 1,8% du total des effectifs mis à disposition.

PLF 2015 103

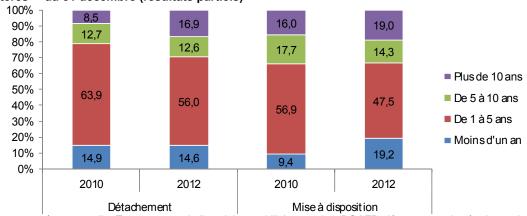
Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Figure 4.8-9 : Ancienneté dans les positions hors cadres et disponibilité des agents titulaires civils des ministères⁽¹⁾ au 31 décembre 2011 (résultats partiels) (en %)



Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques. Lecture : au 31 décembre 2011, 44,0 % des titulaires civils des ministères en disponibilité sont dans cette position depuis 1 à 5 ans. (1) Résultats partiels, hors ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville.

Figure 4.8-10 : Ancienneté dans les positions de détachement et mise à disposition des agents titulaires civils des ministères⁽¹⁾ au 31 décembre (résultats partiels)



Sources : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques. Lecture : au 31 décembre 2012, 56,0% des titulaires civils des ministères en détachement sont dans cette position depuis 1 à 5 ans. (1) Résultats partiels, hors ministères du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, et hors la Direction des Services Administratifs et Financiers des services du Premier ministre (DSAF).

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Figure 4.8-11 : Effectifs des agents en dehors de leur administration ou de leur corps d'origine (*) dans la fonction publique territoriale par sexe au 31 décembre 2011 (3)

publique territoriale par sexe da o r	Total	% femmes
En disponibilité (1)	39 059	67,4
- Hors ceux mis en disponibilité d'office ou		
bénéficiaires d'un congé équivalent pour les non		
titulaires (article 72)	35 457	67,8
- dont disponibilité de droit	10 456	78,5
·		, .
- En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un	0.004	
congé équivalent	3 601	62,7
En position hors cadres (article 70) (2)	115	46,3
En congé spécial (article 99) (2)	338	47,9
Autres positions particulières (2)	2 845	66,6
Détachés dans une autre structure (article 64)	11 272	
(2)		62,6
. Fonction publique de l"Etat	3 762	66,2
. Fonction publique hospitalière	1 312	84,4
. Autre collectivité	3 257	63,2
	25	
. Fonction publique d'un Etat de l'Union européenne		54,9
. Autres structures	2 918	47,4
Mis à disposition dans une autre structure		
(article 61) (2)	13 214	
		63,6
dont mis à disposition d'une organisation syndicale		52,7
Total	66 843	65,7

Source : DGCL-CNFPT, Synthèse nationale des rapports aux CTP sur l'état des collectivités territoriales

Note : Ces données ne sont que des estimations provenant de l'exploitation des "bilans sociaux" et ne peuvent pas être considérées comme exactes à l'unité près.

- (1) Fonctionnaires et non titulaires
- (2) Fonctionnaires uniquement
- (3) Les chiffres 2012 ne sont pas disponibles

2.3 Les départs à la retraite

Les données sur les retraites traditionnellement publiées dans le *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique* sont disponibles dans le jaune pension « Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique ». Dans le cadre du projet de loi de finances 2015, ce document est présenté à l'Assemblée nationale fin octobre.

^(*) Aux fins de comparabilité avec la FPE, ne sont présentées ici que les mobilités statutaires « sortantes ».

3. Les rémunérations dans la fonction publique

3.1 Les rémunérations dans la fonction publique en 2012

En 2012, le salaire mensuel brut par agent en équivalent temps plein de la fonction publique de l'État est de 2 968 euros (3 016 euros dans les ministères et 2 805 euros dans les établissements publics). Déduction faite des prélèvements sociaux, le salaire net moyen s'établit à 2 465 euros par mois et le salaire net médian à 2 259 euros.

Par rapport à 2011, le salaire net moyen augmente de 1,1 % en euros courants, en ralentissement par rapport à l'année précédente (+2,0 %). Pour les titulaires des ministères, l'évolution des primes et rémunérations annexes (+2,6 %) ralentit par rapport aux années précédentes et la hausse du traitement brut reste modérée en 2012 (+1,2 %), dans un contexte de stabilité de la valeur du point d'indice. Compte tenu d'une hausse des prix y compris tabac de 2,0 % en moyenne annuelle en 2012, le salaire net moyen diminue de 0,8 % en euros constants après avoir diminué de 0,1 % l'année précédente. La rémunération nette moyenne des personnes présentes (RMPP) en 2011 et 2012 pendant 24 mois consécutifs avec la même quotité de travail est, quant à elle, restée stable en euros constants après +0,9 % l'année précédente. Pour les agents titulaires, l'évolution de la RMPP brute en 2012 (+2,3 % après +3,2 % en 2011) est soutenue par le maintien des évolutions individuelles du traitement indiciaire liées à la carrière (contribution de +1,5 % après +1,6 % en 2012), dans un contexte de ralentissement des mesures générales et des primes.

En 2012, après déduction des prélèvements sociaux, le salaire net d'un agent en équivalent temps plein de la fonction publique territoriale s'établit en moyenne à 1 848 euros par mois pour un salaire net médian de 1 659 euros. Le salaire net moyen augmente de 1,4 % en euros courants par rapport à 2011, soit une diminution de 0,5 % en euros constants. La rémunération nette moyenne des personnes en place chez le même employeur territorial en 2011 et 2012 progresse de 0,4 % en euros constants après +0,2 % en 2011.

En 2012, un agent du secteur hospitalier public a perçu en moyenne un salaire net mensuel de 2 242 euros par équivalent temps plein pour un salaire net médian de 1 894 euros. Le salaire net moyen global augmente de 1,4 % en euros courants en 2012, soit une diminution de 0,6 % en euros constants. La rémunération nette moyenne des personnes en place chez le même employeur public hospitalier en 2011 et 2012 diminue de 0,1 % en euros constants après +3,3 % en 2011, en lien notamment avec la baisse des heures supplémentaires rémunérées.

Dans la fonction publique de l'État, la moitié des agents titulaires a vu son traitement indiciaire augmenter entre 2008 et 2012 de plus de 2,3 % en euros courants en moyenne annuelle, tandis que 15,3 % des agents ont connu une évolution de traitement indiciaire brut inférieure à l'évolution enregistrée sur la période de l'indice des prix à la consommation (+1,4 % en moyenne annuelle). En 2013, le dispositif de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) au titre de la période décembre 2008-décembre 2012 a bénéficié à plus de 104 000 agents dans les ministères, pour un montant moyen de 787 euros par agent.

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Encadré 1 : Le suivi statistique des salaires dans la fonction publique

Le champ de suivi des salaires dans les trois versants de la fonction publique porte sur la France métropolitaine et les DOM (hors Mayotte) et reste identique par rapport aux éditions précédentes :

- dans la fonction publique de l'État (FPE), sont suivies les rémunérations des agents civils des ministères, des établissements publics administratifs (EPA) auxquels s'ajoutent les enseignants des établissements privés sous contrat et les bénéficiaires de contrats aidés. Ce champ exclut les militaires à ce stade, dans l'attente que les travaux d'expertise sur le sujet aboutissent. En outre, les statistiques de salaire publiées dans les fiches thématiques des éditions précédentes (figures 6.4-2, 6.4-3 et 6.4-4) portant sur les agents titulaires civils et militaires travaillant à temps complet en France métropolitaine sont restreintes dans cette édition aux seuls agents titulaires civils, les données 2012 relatives aux militaires n'étant pas d'une qualité suffisante. Les volontaires et les engagés du service civique sont exclus du champ.
- dans la fonction publique territoriale (FPT), sont suivies les rémunérations de l'ensemble des salariés des collectivités locales et de leurs établissements publics y compris bénéficiaires de contrats aidés. Ce champ exclut encore les assistants maternels et familiaux pour lesquels des travaux d'expertise se poursuivent.
- dans la fonction publique hospitalière, seuls les salariés du secteur hospitalier public (SHP) sont suivis : salariés hors internes, externes, exerçant dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z) ou relevant de la catégorie juridique « établissements d'hospitalisation » (7364). A ce titre, les établissements médico-sociaux rattachés aux centres hospitaliers sont comptabilisés dans le présent champ. Dans le secteur hospitalier, 1,1 million d'équivalents temps plein annualisés sont comptabilisés dans les établissements de santé publics et privés. Environ 80% se situent dans les établissements publics et 20% se répartissent à part égale dans les établissements privés à but lucratif et à but non lucratif. Les rémunérations prises en compte pour les agents du SHP sont uniquement celles versées par les établissements de santé. En particulier, le personnel hospitalo-universitaire (PU-PH) est inclus dans la catégorie des « médecins, pharmaciens, psychologues » (hors internes), mais uniquement au titre de la partie de la rémunération qui leur est versée par les hôpitaux publics. Dans le SHP, les bénéficiaires de contrats aidés sont exclus.

Par ailleurs, de premiers résultats ont été publiés par la Drees sur les salaires dans le secteur social et médico-social en 2011 (voir encadré 5).

Ainsi, le champ de suivi des salaires ne couvre pas l'ensemble de l'emploi dans la fonction publique. En outre, il se base sur l'observation de postes, conjonction de l'emploi d'une personne pour une durée déterminée par un employeur et exclut certains postes notamment lorsque des valeurs de salaire horaire, variable de contrôle, paraissent manifestement incohérentes. C'est la raison pour laquelle il est fait mention dans certains tableaux « d'effectifs utilisés pour le calcul des salaires ».

Des changements sont intervenus pour le suivi statistique des salaires

La méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés (EQTP) a été améliorée en 2012, ce qui introduit des ruptures de séries sur les salaires. L'impact de cette modification est limité pour les principaux résultats, mais plus marqué pour certaines sous-populations, notamment dans le bas de la distribution des salaires ou pour certaines catégories d'emploi (médecins, pharmaciens et psychologues). Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement de méthode.

Par ailleurs, pour les postes de la fonction publique de l'État issus des fichiers de paie de la DGFiP, l'ensemble des composantes de la rémunération (primes et indemnités, traitement indiciaire brut, indemnité de résidence, supplément familial de traitement...) prennent désormais en compte le montant des rappels perçus par les agents. Cette amélioration a pour conséquence de modifier la répartition entre les composantes de la rémunération. Par conséquent, la part de primes et le taux de primes désormais calculés ne sont pas pleinement comparables avec les indicateurs précédemment calculés. Par ailleurs, certaines indemnités non imposables, précédemment non prises en compte, ont été intégrées dans le salaire brut.

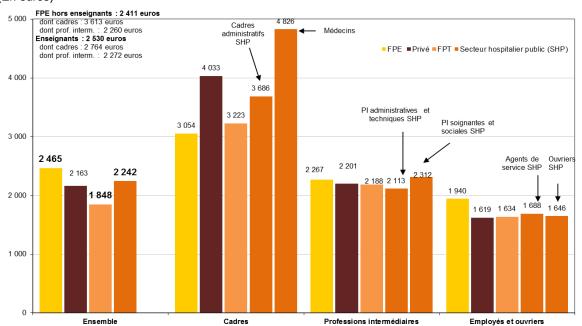
Ainsi, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique. Des précisions complémentaires seront fournies dans un *Documents et méthodes, DGAFP*, à paraître.

Salaires moyens : des niveaux différents entre les trois versants de la fonction publique et entre secteur public et secteur privé, du fait des caractéristiques très différentes des salariés

La fonction publique de l'État offre le salaire net moyen le plus élevé (2 465 euros en 2012, figure V 3.1-1), suivi par le secteur hospitalier public (2 242 euros), le secteur privé (2 163 euros) et la fonction publique territoriale (1 848 euros). La comparaison des salaires moyens entre les trois versants de la fonction publique et entre secteur public et secteur privé constitue un exercice méthodologiquement délicat. En effet, les écarts salariaux observés sont en grande partie attribuables aux différences entre les structures de qualification, d'âge (ancienneté, expérience), de conditions d'emploi (statuts). Joue également, bien que les salaires soient exprimés en équivalent temps plein, le plus ou moins grand recours au temps partiel.

Les écarts de salaire moyen résultent principalement d'effets de structure cumulés : on compte davantage de cadres dans la fonction publique de l'État (FPE) et le secteur hospitalier public (SHP) que dans la fonction publique territoriale (FPT) et le secteur privé ; davantage d'employés et ouvriers dans la FPT que dans le secteur hospitalier public ; les agents à temps partiel sont plus nombreux dans la territoriale et l'hospitalière ; l'écart de salaires entre cadres et non cadres est plus important dans le secteur hospitalier public ; les salariés sont en moyenne plus âgés dans la fonction publique, notamment à l'État, que dans le privé.

Figure V 3.1-1 : Salaires nets mensuels moyens(*) par catégorie socioprofessionnelle (PCS Insee) dans les trois versants de la fonction publique et dans le secteur privé en 2012 (En euros)



Sources : DADS, SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL-Desl et DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes.

Champ pour le privé : France entière. Salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Exprimés par équivalent temps plein.

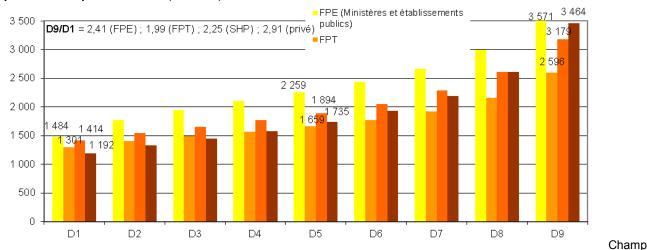
La fonction publique de l'État propose des salaires plus élevés par rapport au privé pour les catégories les moins diplômées (ouvriers et employés au sens de la PCS-Insee), les deux autres versants de la fonction publique offrant néanmoins des niveaux de salaires relativement proches du secteur privé pour ces catégories. Les salaires moyens des professions intermédiaires (au sens de la nomenclature PCS de l'Insee) sont relativement proches dans tous les secteurs, si l'on isole la fillière soignante et sociale (incluant les infirmiers).

Les salaires nets sont moins dispersés dans la fonction publique que dans le secteur privé (figure V 3.1-2) : le salaire net audelà duquel on recense les 10 % les mieux rémunérés est 2,0 fois plus élevé que celui en deçà duquel on trouve les 10 % les moins bien payés dans la fonction publique territoriale. Ce ratio, appelé rapport inter-déciles (D9/D1), est plus important

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

dans la fonction publique de l'État (2.41) et atteint 2.91 dans le secteur privé. La dispersion des salaires en 2012 est stable par rapport à 2011 dans le secteur privé et en diminution dans chaque versant de la fonction publique.

Figure V 3.1-2: Distribution des salaires nets mensuels (*) dans la fonction publique par versant et dans le secteur privé et semi-public en 2012 (en euros)



pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes.

Champ pour le privé : France entière. Salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Exprimés par équivalent temps plein.

La dispersion des salaires reflète pour partie la composition de l'emploi en termes de qualification. Globalement, l'éventail des salaires tend à augmenter avec la qualification, approchée ici par la catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee) agrégée. Par rapport à 2011, dans la fonction publique, la dispersion des salaires augmente pour les cadres, se stabilise pour les professions intermédiaires, tandis qu'elle diminue pour les employés et les ouvriers.

En 2012 dans la fonction publique de l'État. le salaire net mensuel médian s'élève à 2 259 euros. La dispersion est pratiquement aussi large en termes relatifs au sein des cadres ou des employés et ouvriers 18 (avec un rapport inter-déciles respectivement de 2,41 et 2,23) que dans l'ensemble de la FPE. Il est moindre chez les professions intermédiaires (1,81, voir figure V 3.1-3).

Le salaire mensuel net médian des agents territoriaux est de 1 659 euros en 2012. L'écart entre le salaire médian de l'ensemble des agents de la FPT et celui des ouvriers et employés est limité à 90 euros mensuels du fait de la part prépondérante qu'y occupe cette catégorie (75% des EQTP). Par rapport à 2011, cet écart s'est légèrement réduit en lien avec l'augmentation plus rapide du salaire net médian des employés et ouvriers (voir infra) que de l'ensemble des agents territoriaux. L'éventail des rémunérations est stable quelle que soit la catégorie socio-professionnelle des agents. Il est plus large chez les cadres (avec un rapport inter-décile de 2,32), que pour l'ensemble des salariés (1,99). Il s'établit à 1,81 pour les professions intermédiaires et 1,61 pour les employés et ouvriers.

Le salaire mensuel net médian des salariés 19 du secteur hospitalier public est de 1 894 euros en 2012. L'éventail des rémunérations est plus large chez les médecins, pharmaciens et cadres, avec un rapport inter-décile de 3,52, que parmi l'ensemble des salariés des hôpitaux publics (2,25). Il s'établit à 1,81 pour les professions intermédiaires et 1,55 pour les employés et ouvriers.

Dans le secteur privé, le salaire net médian s'élève à 1 735 euros en 2012. Le rapport inter-décile croît avec la qualification (de 1,93 pour les employés et ouvriers à 2,96 pour les cadres). A niveau de qualification donné, la dispersion des salaires dans le privé tend globalement à être plus marquée que dans la fonction publique.

La catégorie « employés et ouvriers » au sens de la PCS-Insee est composée quasiment pour moitié d'agents du corps d'encadrement et d'application de la Police nationale, qui relèvent de la catégorie B. ¹⁹ Hors stagiaires, internes et externes.

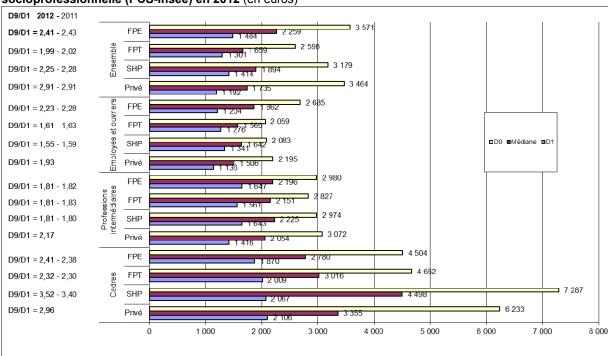


Figure V 3.1-3: Distribution des salaires nets mensuels (*) dans la fonction publique par versant et catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee) en 2012 (en euros)

Sources: SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL-Desl et DGAFP, Département des études et des statistiques. Champ pour la fonction publique de l'État: France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés. Champ pour la fonction publique territoriale: France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes.

Champ pour le privé : France entière. Salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Exprimés par équivalent temps plein.

Note : pour le SHP (hors stagiaires), la catégorie « cadres »comprend les médecins, pharmaciens et psychologues ainsi que les cadres de direction ; la catégorie « professions intermédiaires » comprend les professions soignantes, sociales et administratives ; la catégorie « employés et ouvriers » comprend les agents de service et les employés.

Au sein de fonction publique, la ventilation par statut, situation d'emploi et catégorie hiérarchique ²⁰ permet une comparaison plus fine des rémunérations entre versants. Par exemple, le poids des non-titulaires (17,0 % de l'emploi public au 31 décembre 2012) n'est pas homogène d'un versant à l'autre, sachant qu'en 2012, le salaire net moyen des non-titulaires est inférieur dans chaque versant à celui des titulaires (voir Figure V 3.1-4), en lien notamment avec le fait qu'ils relèvent le plus souvent de la catégorie C et le fait que ce sont des agents plus jeunes.

²⁰ Même si une certaine correspondance existe entre les catégories socioprofessionnelles agrégées (PCS-Insee : cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) et les catégories hiérarchiques de la fonction publique (A, B et C), elle n'est toutefois pas systématique. Par exemple, les professeurs des écoles appartiennent à la catégorie A mais sont classés au sens de la PCS-Insee au sein des professions intermédiaires, et non parmi les cadres. Les agents du corps d'encadrement et d'application de la Police nationale relèvent de la catégorie B et sont classés selon la PCS-Insee au sein des employés et ouvriers et non au sein des professions intermédiaires.

110 PLF 2015

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Figure V 3.1-4 : Salaires nets mensuels moyens (*) en 2012 et évolution en euros courants entre 2011 et 2012 dans les trois versants de la fonction publique selon le statut ou la situation d'emploi

ico trois versanto de la fonetion pi	abiique se	,1011 10 3	iaiai ou	ia Sitaati	on a cin	0101				
	1	(Ministères			FPT		SHP			
	Structure des	Salaire mensuel moyen		Structure des	Salaire men	suel moyen élèvement	Structure des	Salaire mensuel moye		
	effectifs 2012 utilisés pour		Evolution 2012/2011	effectifs 2012 utilisés pour		Evolution 2012/2011	effectifs 2012 utilisés pour		Evolution 2012/2011	
	le calcul des salaires (en	Niveau 2012 (en	en euros courants	le calcul des salaires (en	Niveau 2012 (en	en euros courants	le calcul des salaires (en	Niveau 2012 (en	en euros courants	
	%)	euros)	(en %)	%)	euros)	(en %)	%)	euros)	(en %)	
Ensemble Ensemble	100,0	2 465	1,1	100,0	1 848	1,4	100,0	2 242	1,4	
Titulaires	74,2	2 622	1,2	79,8	1 910	1,3	76,8	2 077	1,2	
dont catégorie A	47,4	2 885	0,9	7,0	3 263	1,2	19,2	2 481	0,6	
dont catégorie B	14,6	2 389	1,2	10,9	2 263	0,8	19,0	2 344	1,4	
dont catégorie C	12,1	1 872	1,3	61,2	1 690	1,3	38,6	1 743	1,2	
Non-titulaires	14,9	2 007	1,0	17,4	1 656	2,1	15,4	1 574	2,5	
Autres catégories et statuts	8,4	2 263	0,9	0,5	1 551	-14,7	7,8	5 200	2,	
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	97,6	2 497	1,1	97,8	1 863	1,4	100,0	2 242	1,4	
Bénéficiaires de contrats aidés	2,4	1 186	3,1	2,2	1 182	2,1				
Femmes	58,9	2 301	1,2	57,7	1 762	1,7	76,8	2 104	1,	
Hommes	41,1	2 701	1,1	42,3	1 965	1,2	23,2	2 697	1,2	

Sources: SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL-Desl et DGAFP, département des études et des statistiques. Champ pour la fonction publique de l'État: France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés. Champ pour la fonction publique territoriale: France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes.

(*) Exprimés par équivalent temps plein.

Des écarts salariaux entre hommes et femmes contrastés selon le type d'employeur

Les écarts de salaires moyens entre hommes et femmes observés entre les différents types d'employeurs proviennent en majeure partie des différentes caractéristiques des emplois qu'ils occupent. En 2012, l'écart moyen se resserre par rapport à 2011 dans chacun des versants de la fonction publique, comme dans le privé : la progression du salaire moyen des femmes est en effet supérieure à celle du salaire des hommes dans chacun des trois versants et dans le privé (voir figure V3.1-5) sauf pour les cadres du SHP et pour les employés et ouvriers du privé. Le resserrement est particulièrement notable dans la FPT, où l'écart était déjà le plus faible des trois versants, avec une progression de 1,7 % du salaire des femmes contre 1,2 % pour celui des hommes.

Les femmes sont aussi diplômées que les hommes, mais justifient encore d'un parcours professionnel différent, en raison notamment d'interruptions de carrière plus fréquentes et plus longues que les hommes et de périodes à temps partiel durant lesquelles l'accès à certains postes est plus difficile. Dans la FPE, en 2012, parmi les entrants de 1998 (cohorte 1998), on observe 13,9 % de femmes ayant connu au moins un épisode de temps partiel au cours des cinq premières années de leur carrière, contre 5,1 % des hommes. C'était le cas, pour la cohorte 1990, de 20,8 % des femmes et de 2,1 % des hommes.

Elles sont également moins nombreuses à occuper les postes les plus rémunérateurs et à travailler dans les établissements qui versent les salaires les plus élevés. Par exemple, au 31 décembre 2012, les femmes représentaient 60,5 % des agents de catégorie A de la fonction publique de l'État, mais seulement 40,0 % des corps d'encadrement supérieur et 26,8 % des emplois d'encadrement et de direction. Elles sont en revanche très représentées parmi les enseignants (de l'ordre des deux tiers). Or cette profession affiche un salaire net moyen plus faible que celui des autres agents de la FPE, notamment du fait d'une part moyenne de primes dans le salaire brut (10,5 %) plus faible que pour les autres agents (29,5 %, voir figure V 3.1-6, voir aussi encadré 2).

L'écart de rémunération entre hommes et femmes est plus marqué en matière d'attributions indemnitaires, autrement dit les primes et autres indemnités, systématiquement inférieures à catégorie donnée²¹ pour les femmes dans la FPE (15,7 % du salaire brut en moyenne en 2012, voir figure V 3.1-6) par rapport aux hommes (24,6 %). Ainsi, par exemple, parmi les agents titulaires travaillant à temps complet en 2012, les femmes appartenant à la catégorie des adjoints administratifs et techniques (catégorie C), ont perçu en moyenne 21,0 % de leur salaire brut sous forme de primes et les hommes 25,6 %. L'écart de traitement indiciaire entre hommes et femmes à catégorie donnée est plus faible.

21

²¹ Même à catégorie donnée, il demeure potentiellement des différences en matière de fonctions occupées, d'ancienneté, qui peuvent contribuer à expliquer cet écart.

Figure V 3.1-5 : Salaires nets mensuels moyens (*) par sexe et par catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee) en 2012

(En euros courants)

	Nivea	ux mensue	ls moyens (e	n euros)	Evolutions 2011/2012 en euros courants				
				dont				dont	
	Femmes	Hommes	Ensemble	ministères	Femmes	Hommes	Ensemble	ministères	
FPE (Ministères et établissements				0.540					
publics)	2 301		2 465	2 512	1,2%			0,9%	
Cadres	2 836			3 035	.,		0,4%	0,2%	
dont cadres hors enseignants	3 371	3 816	3 613	4 002	1,0%	0,9%	0,9%	0,6%	
Professions intermédiaires	2 191	2 437	2 267	2 322	0,9%	0,8%	0,9%	0,8%	
Employés, ouvriers	1 778	2 123	1 940	2 058	1,9%	1,7%	1,8%	1,3%	
FPT	1 762	1 965	1 848		1,7%	1,2%	1,4%		
Cadres	2 972	3 520	3 223		0,8%	0,6%	0,6%		
Professions intermédiaires	2 138	2 283	2 188		0,7%	0,7%	0,7%		
Employés, ouvriers	1 551	1 741	1 634		1,9%	1,3%	1,6%		
Secteur horspitalier public	2 104	2 697	2 242		1,4%	1,2%	1,4%		
Cadres	4 057	5 274	4 665		1,8%	2,1%	1,7%		
médecins et pharmaciens	4 185	5 4 63	4 826		1,8%	2,4%	1,9%		
cadres administratifs et de direction	3 301	4 089	3 686		2,4%	1,1%	1,6%		
(hors médecins et pharmaciens)									
Professions intermédiaires	2 270	2 381	2 288		0,8%	0,2%	0,7%		
P.I. soignantes et sociales	2 299	2 386	2 312		0,7%	0,0%	0,6%		
P.I. administratives et techniques	2 038	2 358	2 113		1,8%	1,1%	1,8%		
Employés, ouvriers	1 670	1 712	1 680		1,6%	1,0%	1,4%		
dont : agents de service et employés									
administratifs	1 679	1 738	1 688		1,6%	1,1%	1,5%		
ouvriers	1 559	1 686	1 646		1,2%	0,9%	1,0%		
Secteur privé	1 898	2 347	2 163		1,7%	1,5%	1,5%		
Cadres	3 409	4 354	4 033		1,4%	1,2%	1,1%		
Professions intermédiaires	2 030	2 330	2 201		1,0%	0,9%	0,9%		
Employés, ouvriers	1 512	1 698	1 619		1,2%	1,5%	1,4%		

Sources : DADS, SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL-Desl et DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes.

Champ pour le privé : France entière. Salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Exprimés par équivalent temps plein.

Figure V 3.1-6 : Décomposition du salaire brut moyen par catégorie socioprofessionnelle (*) et par sexe des agents titulaires civils des ministères employés à temps complet en métropole en 2012 (En %)

		B	nsemble				F	emmes				н	ommes			Ecarts fer	nmes/hon %)	ımes (en
Professions et catégories socio-professionnelles (PCS)			Prime	s et inden	mités			Primes	et inden	nités			Prime	s et inder	mités		· ·	
					dont part des heures				Part	dont part des heures					dont part des heures			
				Part des	sup.				des	sup.				Part des	sup.			
		Traitement		primes	dans		Traitement		primes	dans		Traitement		primes	dans	Ecart de	Ecart de	
	Salaire	brut de	Montant	(2)	<i>le</i> s	Salaire	brut de	Montant	(2)	les	Salaire	brut de	Montant	(2)	les	salaire	traitement	Ecart de
	brut	base (1)	brut	(en %)	primes	brut	base (1)	brut	(en %)	primes	brut	base (1)	brut	(en %)	primes	brut	brut	primes
Ensemble	3 070	2 404	610	19,9	10,1	2 881	2 377	453	15,7	10,5	3 318	2 440	815			-13,2	-2,6	-44,5
dont : total enseignants	3000	2 624	316	10,5	32,9	2 868	2 556	255	8,9	29,6	3255	2 756	436	13,4	36,6	-11,9	-7,3	-41,6
dont non enseignants	3 146	2 165	928	29,5	1,6	2 901	2 102	756	26,1	0,7	3 361	2 220	1 079	32,1	2,2	-13,7	-5,3	-29,9
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures	3 799	2 890	842	22,2	14,5	3 532	2 795	678	19,2	16,3	4 089	2 995	1 022	25,0	13,3	-13,6	-6,7	-33,7
dont :	3 800	2 891	843	22,2	14,6	3 533	2 795	678	19,2	16,3	4 090	2 995	1 023	25,0	42.2	-13,6	-6,7	-33,7
Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+) dont :									-									
Cadres de catégorie A + (3) dont :	6 599	4 102		36,1	0,7	6 054		2 080	34,4	0,5		4 242		37,1	0,8	-12,7	-8,7	-19,2
Encadrement et direction (4)	7 658	4 048		45,5	,	7 032		3 135	44,6	,	7 880	4 142		45,7	,	-10,8	-8,6	
Juridiction, inspection, contrôle et expertise (5)	6 821	4 228	2486	36,5	0,0	6 205	3 951	2 157	34,8	0,0	7 483	4 526	2 840	38,0	0,0	-17,1	-12,7	-24,0
Enseignement supérieur, recherche et assimilés (6)	4 674	3 918	655	14,0	11,4	4 462	3 737	630	14,1	7,8	4 778	4 007	667	14,0	13,1	-6,6	-6,7	-5,7
Cadres de catégorie A (à l'exception des A+)	3 597	2 803	731	20,3	17,8			605	17,8			2 876		22,9	16,8	-10,9	-4,7	-30,8
Attachés et inspecteurs	3 787	2 526	1 203	31,8	0,0			1 161	31,1	0,0		2 535		32,4	0,1	-2,9	-0,7	-6,7
dont attachés et inspecteurs principaux	4723	3072	1 576	33,4	0,1	4 644	3 <i>0</i> 56	1 519	32,7	,	4 801	3 <i>0</i> 87	1 633	34,0	0,1	-3,3	-1,0	-7,0
Ingénieurs de l'Etat et assimilés (hors ingénieurs militaires) (7)	4 684	2 695		40,9	,	4 432		1 811	40,9		4 761	2 738		40,9		-6,9	-6,7	-7,0
Professeurs certifiés et agrégés	3 301	2756	484	14,7	38,3	3 192		430	13,5			2 824	556	16,1	40,8	-7,4	-4,2	
Autres enseignants de catégorie A	3 300	3 022	217	6,6	6,7	3 162		195	6,2	4,3	3 413	3 109		6,9		-7,4	-6,3	-17,0
Police (commandants)	5 046	3 338	1 604	31,8	,	4 982		1 518	30,5	,	5 057	3 331	1 619	32,0		-1,5	1,3	-6,3
Autres cadres de catégorie A (8)	4 696	3 369	1 261	26,9		4 345		1 046	24,1	_ :	5 032	3 493		29,2		-13,7	-7,3	-28,8
PCS professions intermédiaires dont :	2 798	2 380	366	13,1	8,1	2 701	2 366	284	10,5			2 410		18,0			-1,9	-47,4
Professions intermédiaires de catégorie A dont : Professeurs des écoles	2 799 2 642	2 511 2 459	231	8,3	17,0	2 695 2 602		173 112	6,4	15,8 11,9	3 072 2 795	2 629	385 179	12,5		-12,3	-6,2	-55,2 -37,2
Professeurs des eccles Professeurs de lycée professionnel	3 224	2 688	126 475	4,8 14,7	12,6 35,4	3 166		448	4,3 14,1	34.3	3 274	2 564 2 711	500	6,4 15,3	14,5 36,2	-6,9 -3,3	-5,1 -1,8	-37,2 -10.4
Professeurs de collège d'enseignement général	3 623	3 243		9,8	33,4	3 596		345	9,6	. , .	3654	3 257	370	10,1	33,9	-3,3 -1,6	-1,8 -0,8	-10,2
Autres enseignants	3 382	3 055		8,8	29,7	3 3 3 4 2		297	8,9		3415	3 085		8,7	30,2	-1,6 -2,1	-0,6 -2,1	-0,4
Police (capitaine et lieutenant)	4 052	2693		31,2	23,1	3797	2 563	1 159	30,5	0,0	4 134	2736			30,2	-8,2	-6,3	-10.8
Professions intermédiaires de catégorie B	2 795	2 037	718	25,7	0,6			659	24,2	0,6		2 049		. ,	0.5	-5,7	-1,0	-10,0
Greffiers	2 521	1976	513	20,3	4,7	2516		511	20,3	4,7	2 551	1 993		20.4	4,4	-1,4	-1,0	-1.8
Instituteurs	2 504	2 281	166	6,6	5,3	2479	2 268	151	6,1	5,4	2 576	2 318	209	8,1	5,1	-3,8	-2,2	-27,9
Personnels administratifs et techniques (secrétaires	2 025	2000	700	07.0			2 000	700	20.4		2 004	2 000	014	20.4	0.5	2.4		
administratifs, contrôleurs et techniciens)	2 835	2 032	766	27,0	0,4	2792	2 030	730	26,1	0,3	2 891	2 033	814	28,1	0,5	-3,4	-0,2	-10,3
dont secrétaires administratifs	2 841	2 031	770	27,1	0,6	2 828	2 031	761	26,9	0,6	2875	2 032	794	27,6	0,6	-1,6	-0,1	-4,2
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire																		
(commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)	3 268	2 280	919	28,1	,	2 981	2 090	839	28,1	,	3 367	2 346		28,1	,	-11,5	-10,9	-11,3
Autres professions intermédiaires de catégorie B	2 764	2 021	702	25,4	0,3		1 975	566	21,9	0,1	2 905	2 056		27,8		-11,2	-3,9	-29,8
PCS employés et ouvriers dont :	2 488	1 732	708	28,5	4,2		1 666	534	23,9	1,7	2 681	1 782		31,4	5,4	-16,6	-6,5	
Employés et ouvriers de catégorie B Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la	2 946	1 889	990	33,6	2,6	2 789	1 787	942	33,8	1,1	2977	1 909	999	33,6	2,9	-6,3	-6,4	-5,8
paix, brigadiers)	2 946	1 889	990	33,6	2,6	2 789	1 787	943	33,8	1,1	2 977	1 909	999	33,6	2,9	-6,3	-6,4	-5,7
dont brigadiers (y compris chefs et majors)	3 335	2 171	1 088	32,6	1,9	3256	2 127	1 063	32,6	0,6	3348	2 178	1 092	32,6	2,1	-2,7	-2,3	-2,7
dont gardiens de la paix	2 656	1 679	917	34,5	3,2	2 539	1 604	879	34,6	1,3		1 696	926	34,5	3,7	-5,4	-5,4	-5,1
Employés et ouvriers de catégorie C	2 222	1 639	545	24,6	5,8			467	21,8	1,9		1 631	656	28,1	9,7	-8,2	0,8	-28,9
Adjoints administratifs et adjoints techniques Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	2 157 2 602	1 634 1 727	488 818	22,6 31,4	2,7 17,5			447 750	21,0 31,3	0,7 16,4		1 602 1 757	566 834	25,6 31,5		-3,6 -9,5	3,1 -8,9	-21,0 -10,1

Source: SIASP, Insee. Traitement Insee, DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils et militaires des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

- (1) Traitement indiciaire brut de base.
- (2) La part des primes, égale au quotient des primes par le salaire brut diffère du taux de primes égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.
- (3) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B (HEB).
- (4) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).
- (5) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.
- (6) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.
- (7) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'Etat.
- (8) Par exemple: conseillers principaux d'éducation.
- (*) Voir Définitions et méthodes des fiches thématiques 6.

Note : les données 2012 relatives aux militaires n'étant pas d'une qualité suffisante, ce tableau est restreint dans cette édition aux agents titulaires civils.

PLF 2015 113

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Encadré 2 : Les salaires des enseignants titulaires du Ministère de l'éducation nationale en 2012

Parmi les 925 000 enseignants dénombrés en équivalents temps plein annualisé (EQTP) en 2012 dans la fonction publique de l'État, un peu plus des deux tiers (68 %) sont des titulaires relevant du Ministère de l'éducation nationale et travaillant en France métropolitaine ²². Ces derniers exercent à 48 % dans le premier degré et à 52 % dans le second degré.

En 2012, pour les enseignants exerçant dans l'enseignement scolaire et relevant du Ministère de l'éducation nationale, le salaire mensuel net moyen s'élève à 2 475 euros : 2 187 euros pour ceux exerçant dans le premier degré, 2 736 euros pour ceux exerçant dans le second degré (voir figure V 3.1-7).

Plusieurs phénomènes sont à l'origine de cet écart. D'abord, les enseignants du second degré perçoivent davantage de primes (14,1 % de leur salaire brut total), notamment sous la forme d'heures supplémentaires, d'indemnités de suivi et d'orientation des élèves, que ceux du premier degré (4,7 %), ces derniers n'ayant pas accès à ce type d'indemnité. C'est, jusqu'à 50 ans, la principale source d'écart entre les deux groupes d'enseignants. Parmi les enseignants de plus de 50 ans, le différentiel de primes entre second et premier degrés se réduit quelque peu, sous l'effet conjoint d'une augmentation sensible des primes dans le premier degré avec la prise de fonctions de directeur d'école et d'une pratique légèrement moins intense des heures supplémentaires en fin de carrière, dans le second degré ; les écarts de salaire à partir de cet âge sont davantage le fait de la rémunération indiciaire.

Alors que les professeurs des écoles (premier degré) et les professeurs certifiés et d'éducation physique et sportive (second degré) sont rémunérés selon la même grille indiciaire²³, le différentiel de salaire brut hors primes²⁴ entre ces deux corps, faible chez les moins de 30 ans, s'accroît jusqu'à plus de 300 euros mensuels pour les plus de 50 ans. Ceci correspond à un positionnement moyen plus élevé sur la grille indiciaire des enseignants du second degré en fin de carrière ; les enseignants du premier degré peuvent partir en retraite cinq ans avant leurs collègues du second degré, ils sont donc moins nombreux à accéder aux échelons les plus élevés et notamment à la hors classe. En outre, le taux de promotion à la hors classe parmi les professeurs des écoles promouvables reste inférieur à celui des professeurs certifiés.

²² Le tiers restant correspond à l'ensemble des enseignants des établissements privés sous contrat, des EPA (principalement les universités devenues autonomes), aux enseignants non titulaires, aux enseignants des DOM (hors Mayotte) ainsi qu'aux enseignants titulaires travaillant dans d'autres ministères.

²³ Les professeurs de lycée professionnels sont également rémunérés selon la même grille indiciaire.

²⁴ Proche du différentiel de traitement brut indiciaire.

Figure V 3.1-7 : Salaires mensuels (*) des enseignants du Ministère de l'éducation nationale en 2012 (en euros)

	d	ont Prime	s et indemnités			Ecart de	
	Salaire brut	ontant (1)	Part des primes (en %)	Salaire net	Rapport inter- décile D9/D1	salaire net moyen hommes/ femmes (en %)	
Ensemble des enseignants de la FPE	3 054	nd	nd	2 530	1,92	16,8	
dont enseignants des EPA	3 821	nd	nd	3 188	2,93	15,2	
dont titulaires	4 139	445	10,8	3 455	2,05	13,0	
dont titulaires, France métropolitaine	4 139	444	10,7	3 455	2,05	13,0	
dont enseignants des ministères	2 975	nd	nd	2 463	1,82	13,6	
dont titulaires	3 043	363	11,9	2 539	1,79	14,8	
dont titulaires, France métropolitaine	2 986	305	10,2	2 488	1,74	14,3	
Ensemble des enseignants titulaires du Ministère de l'éducation nationale, France métropolitaine, dont :	2 971	302	10,2	2 475	1,73	13,6	
Enseignants du premier degré	2 633	124		2 187	1,75	7,8	
Moins de 30 ans	2 232	127	5,7	1 855	1,19	1,8	
Entre 30 et 50 ans	2 543	112		2 112	1,33	3,	
Plus de 50 ans	3 030	153	5,1	2 514	1,37	6,	
Professeurs des écoles	2 635	123	4,7	2 189	1,45	8,	
Moins de 30 ans	2 232	123	5,7	1 855	1,43	1,	
Entre 30 et 50 ans	2 544	111	4,4	2 113			
Plus de 50 ans					1,34	3,	
	3 046	151	5,0	2 528	1,37	6,	
Instituteurs	2 527	178	7,0	2 093	1,34	4,	
Enseignants du second degré Moins de 30 ans	3 277	463		2 736	1,71	7,	
	2 529	387	15,3	2 115	1,39	3,	
Entre 30 et 50 ans	3 083	466	15,1	2 578	1,57	6,	
Plus de 50 ans	3 837	476	,	3 194	1,57	5,	
Professeurs de chaire supérieure	6 710	2 346	35,0	5 727	1,54	9,	
Professeurs agrégés	4 159	695	16,7	3 483	1,65	6,	
Moins de 30 ans	3 102	591	19,0	2 603	1,58	5,	
Entre 30 et 50 ans	3 937	704	17,9	3 303	1,54	6,	
Plus de 50 ans	4 736	695	14,7	3 954	1,41	3,	
Professeurs certifiés et d'EPS	3 076	401	13,0	2 565	1,62	5,	
Moins de 30 ans	2 454	358	*-	2 051	1,32	1,	
Entre 30 et 50 ans	2 927	410	14,0	2 445	1,45	4,	
Plus de 50 ans	3 618	395	10,9	3 007	1,44	3,	
Professeurs des lycées professionnels	3 221	467	14,5	2 689	1,59	3,	
Moins de 30 ans	2 536	425	16,8	2 124	1,40	3,	
Entre 30 et 50 ans	2 995	479	16,0	2 507	1,45	3,	
Plus de 50 ans	3 658	450	12,3	3 044	1,45	2,	
Professeurs d'enseignement général des							
collèges (PEGC)	3 617	349	9,6	3 003	1,22	2,	
Adjoints et chargés d'enseignement	3 374	290	8,6	2 803	1,30	1,9	

Source: SIASP, Insee. Traitement DEPP, bureau des études statistiques sur les personnels.

Champ : France métropolitaine. Enseignants titulaires du Ministère de l'éducation nationale.

Note: Les statistiques présentées concernent uniquement les rémunérations versées par le Ministère de l'éducation nationale à ses agents relevant d'un corps enseignant, au titre de leur poste de travail « principal ». Autrement dit, la rémunération des activités annexes que peuvent exercer les enseignants, comme par exemple les surveillances d'étude, ne sont pas cumulées à la rémunération présentée ici, au double titre qu'elles sont marginales (annexes) et non payées par le Ministère de l'éducation nationale. Les informations sont détaillées selon les différents corps enseignants sur la base d'une correspondance des corps-grade du Ministère de l'éducation nationale avec ceux de la nouvelle nomenclature des emplois (NNE), disponible dans SIASP.

Un autre phénomène qui contribue à l'écart de rémunération moyenne entre les deux degrés tient à l'existence dans le second degré de corps dont la grille indiciaire est plus favorable que celle des professeurs certifiés et équivalents. Le traitement indiciaire des professeurs agrégés (14 % des enseignants titulaires du second degré public) et a fortiori de celui des professeurs de chaire supérieure (moins de 1 %) tirent également la moyenne des salaires hors prime des enseignants du second degré vers le haut. Le différentiel de salaire mensuel brut moyen hors primes entre un professeur agrégé et un professeur certifié varie de 415 euros pour les moins de 30 ans à 817 euros pour les plus de 50 ans. Entre un professeur de chaire supérieure (dont près des trois quarts ont plus de 50 ans) et un professeur agrégé de plus de 50 ans, le différentiel de salaire mensuel brut moyen hors primes est de 323 euros. A une grille indiciaire plus favorable, s'ajoute pour les enseignants de ces deux corps le fait qu'ils perçoivent davantage de primes, car ils assurent davantage d'heures supplémentaires que leurs collègues du second degré. Les heures supplémentaires sont plus fréquentes au lycée (en particulier dans les classes post-bac), où ils sont très majoritairement affectés, qu'au collège.

⁽¹⁾ Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses. Le salaire brut hors primes est donc essentiellement composé du salaire indiciaire, mais inclut aussi l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.

^(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

De plus, en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), les enseignants perçoivent des indemnités pour heures d'interrogation. Un professeur agrégé perçoit ainsi en moyenne 294 euros de primes de plus qu'un professeur certifié. Au total, le salaire mensuel net moyen d'un professeur agrégé est supérieur de 918 euros à celui d'un professeur certifié.

En 2012, les enseignants hommes ont perçu un salaire net de 13,6 % supérieur à celui des femmes, à l'éducation nationale, en lien avec une présence plus faible des femmes dans les corps les plus rémunérateurs : elles sont 32 % parmi les professeurs de chaire supérieure, 51 % parmi les agrégés, 59 % parmi l'ensemble formé par les certifiés et professeurs de lycée professionnels et 81 % parmi les professeurs des écoles. Par ailleurs, même à corps et groupe d'âges donnés, les rémunérations des femmes sont légèrement inférieures. La légère sous-représentation des femmes parmi les directeurs d'école et une pratique moindre des heures supplémentaires réservées aux enseignants à temps complet contribuent à expliquer ces écarts.

Baisse des salaires nets moyens en euros constants dans les trois versants de la fonction publique entre 2011 et 2012

Dans la fonction publique de l'État (FPE), le salaire net moyen a augmenté de 1,1 % en euros courants entre 2011 et 2012 (voir figure V 3.1-8). Compte tenu d'une évolution de l'indice des prix à la consommation de +2,0 %²⁵ (y compris tabac), en léger ralentissement par rapport à 2011 (+ 2,1 %), le salaire net moyen a baissé de 0,8 % en euros constants (après -0,1 % l'année précédente). Dans la fonction publique territoriale (FPT), l'évolution du salaire net moyen entre 2011 et 2012 est de + 1,4 % en euros courants, soit - 0,5 % en euros constants (après -0,8 % l'année précédente). Dans le secteur hospitalier public (SHP), le salaire net moyen croît de 1,4 % en euros courants entre 2011 et 2012 et baisse de 0,6 % en euros constants (après -0,6 % également l'année précédente).

En 2012, le salaire net des agents de la fonction publique évolue de façon moins dynamique que leur salaire brut, en lien notamment avec l'augmentation de l'assiette de CSG et de CRDS et avec l'augmentation du taux de cotisation pour pension civile des titulaires.

Figure V 3.1-8 : Évolution entre 2011 et 2012 du salaire net mensuel moyen (*) et de la rémunération moyenne des personnes en place dans les trois versants de la fonction publique (en %)

	Evolution 2011/	2012 du salaire	Evolution 2011/2012 de la RMPP				
	moyen	(en %)	(en %)				
	En euros	En euros	En euros	En euros			
	courants	constants (1)	courants	constants (1)			
FPE (Ministères	et établissements	s publics)					
Brut	1,5	-0,4	2,3	0,3			
Net	1,1	-0,8	1,9	0,0			
FPT							
Brut	1,7	-0,2	2,7	0,7			
Net	1,4	-0,5	2,4	0,4			
SHP							
Brut	1,7	-0,3	2,1	0,2			
Net	1,4	-0,6	1,8	-0,1			

Sources : SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL-Desl et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

(1) Evolution de l'indice des prix à la consommation y compris tabac (+2,0 % en 2012).

Note : la RMPP est établie sur le champ des salariés présents 24 mois consécutifs en 2011 et 2012 chez le même employeur, avec la même quotité de travail.

L'évolution, sur une période donnée, du salaire moyen par tête (SMPT) prend en compte à la fois l'évolution de la rémunération des agents présents durant toute la période et l'effet des mouvements d'entrées-sorties (recrutements ; départs, dont départs à la retraite), qui se caractérise généralement par la diminution de la masse salariale induite par le départ d'agents en fin de carrière qui perçoivent un salaire relativement élevé et l'arrivée de salariés en début de carrière. Cet effet, également appelé « effet de noria » est plus fortement marqué dans la FPE. Au-delà du renouvellement des agents, les mouvements d'entrée-sorties peuvent également intégrer des transferts de personnels dont l'effet sur l'évolution du salaire moyen est délicat. Toutefois, en 2012, le nombre de postes transférés de l'État vers les collectivités s'étant

²⁵ En 2012, l'indice des prix à la consommation hors tabac a augmenté de 1,9 %.

116 PLF 2015

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

nettement réduit (de l'ordre de 700 en 2012), ²⁶ l'effet peut être négligé. Au total en 2012, l'impact du solde des entrées et des sorties sur l'évolution du salaire net moyen pèse de façon moins prononcée que l'année précédente dans la FPT et la FPE (-0,9 % dans la FPT après -1,0 %, -0,8 % dans la FPE après -1,0 % en 2011) et surtout dans le SHP -0,5 % en 2012 après -1,8 %), compte tenu notamment de la baisse importante du nombre d'agents partis à la retraite en 2012.

Dans la FPE, 64,8 % des agents de 2011 ont travaillé 24 mois consécutifs en 2011 et 2012 (voir figure V 3.1-9) chez le même employeur, avec la même quotité, 67,1 % dans la FPT et 70,8 % dans le SHP, ce taux moyen étant différencié dans chaque versant selon le statut ou la situation d'emploi. En particulier, les non-titulaires sont globalement deux fois moins nombreux dans cette situation que les agents titulaires.

Dans un contexte de stabilité du point d'indice et de baisse du recours aux heures supplémentaires, la rémunération nette moyenne des personnes en place (RMPP, définie sur le champ de ces agents en emploi dans des conditions stables), c'est-à-dire le salaire net moyen des seules personnes présentes 24 mois au cours des années 2011 et 2012 chez le même employeur avec la même quotité de travail, est stable en euros constants dans la FPE (+0,0 %, après +0,9 % en 2011), progresse de 0,4 % dans la FPT (après +0,2 % en 2011), du fait de l'augmentation des primes dans les collectivités ayant accéléré malgré la baisse du recours aux heures supplémentaires (voir *infra*) et diminue de 0,1 % dans le SHP (après +1,1 % en 2011).

Dans la FPE, la RMPP nette moyenne baisse de 0,1 % en euros constants pour les agents titulaires de catégorie A, reste stable pour ceux de catégorie C, tandis qu'elle est relativement plus dynamique pour les agents de catégorie B (+0,4 % en euros constants) en lien avec la poursuite en 2011 et 2012 du passage au nouvel espace statutaire (NES) d'une grande partie d'entre eux. La rémunération nette moyenne des agents relevant des autres catégories et statuts²⁷ baisse de 0,5 % en euros constants. Pour les 34,6 % des non-titulaires présents les deux années, la RMPP nette progresse de 0,2 % en euros constants.

Dans la FPT, la RMPP nette évolue de façon plus dynamique pour les agents titulaires de catégories A et B (+0,8 % en euros constants) que pour les agents titulaires de catégorie C (+0,1 % en euros constants). Les non-titulaires et les agents relevant des autres catégories et statuts, nettement moins souvent présents deux années complètes d'affilée chez le même employeur avec la même quotité de travail (respectivement 35,7 % et 20,4 % d'entre eux) ont bénéficié d'évolutions de leur RMPP nette plus favorables (respectivement +1,4 % et +1,2 % en euros constants).

Dans le SHP, la RMPP des titulaires de catégorie C recule de 0,4 % en euros constants et celle des agents relevant des autres catégories et statuts – principalement des médecins – recule de -0,2 % (voir *infra*). La RMPP nette est restée stable pour les agents titulaires de catégorie B et a légèrement progressé pour ceux de la catégorie A (+0,2 %). La RMPP nette moyenne des non-titulaires ayant travaillé 24 mois consécutifs chez le même employeur avec la même quotité (39,2 % des non-titulaires de 2011) a augmenté de 0,5 % en euros constants.

Parmi les agents présents 24 mois en 2011 et 2012, 54,2 % des salariés de la FPE ont connu une évolution de leur salaire net inférieure à l'évolution des prix²⁸, cette proportion étant de 52,3 % dans le SHP et de 47,1 % dans la FPT. Dans les trois versants de la fonction publique, l'érosion du pouvoir d'achat du salaire net moyen a ainsi concerné en premier lieu les agents relevant des autres catégories et statuts, dans des proportions sensiblement différentes toutefois : 60,3 % d'entre eux dans la FPE, 49,2 % d'entre eux dans la FPT et 57,4 % dans le SHP. Les agents titulaires ont été affectés dans des proportions légèrement moindres : pour ceux de catégorie A (respectivement 56,1 % dans la FPE, 47,8 % dans la FPT et 51,9 % dans le SHP) comme pour ceux de catégorie C (respectivement 51,7 % dans la FPE, 48,8 % dans la FPT et 53,3 % dans le SHP).

²⁶ Le transfert massif dans le cadre de la deuxième vague de décentralisation (environ 135 000 transferts sur la période 2006-2011) d'agents de catégorie C parmi les moins rémunérés depuis l'État vers les collectivités locales a eu un impact positif dans le passé sur l'évolution du salaire moyen de la FPE. Par ailleurs, ces transferts de personnels de la FPE (plus âgés en moyenne que leurs collègues territoriaux) vers la FPT ont entraîné un relèvement du niveau du salaire moyen des salariés les moins qualifiés dans la territoriale.

²⁷ Dans la fonction publique de l'État, cette catégorie regroupe majoritairement des enseignants et des documentalistes des établissements d'enseignement privé sous contrat et dans une moindre mesure, des ouvriers d'État. Dans les collectivités locales, cette catégorie regroupe les apprentis, les collaborateurs de cabinet et les PACTE puisque les assistants maternels et familiaux sont à ce stade exclus du champ retenu pour le suivi des salaires. Enfin, sur le champ partiel du secteur hospitalier public (SHP), cette catégorie correspond quasi-exclusivement aux médecies.

exclusivement aux médecins, ²⁸ Indice des prix à la consommation y compris tabac (+2,0 %).

Figure V 3.1-9 : Évolution entre 2011 et 2012 de la RMPP (*) nette moyenne dans les trois versants de la fonction publique selon le statut ou la situation d'emploi et la catégorie hiérarchique

The state of the s									
	FPE(Mnistè	es et établissem	ents publics)		FPT				
			Proportion			Proportion			Proportion
		Evolution en	d'agents dont		Evolution en	d'agents dont		Evolution en	d'agents dont
	Proportion des	euros	la RMPPnette a	Proportion des	euros	la RMPPnette a	Proportion des	euros	la RMPPnette a
	agents de 2011	constants de la			constants de la	moins évolué	agents de 2011	constants de la	moins évolué
	présents en	RMPP nette (1)	que IIPC (1) (en	présents en	RMPP nette (1)	que l'IPC(1)	présents en	RMPPnette (1)	que l'IPC(1)
	2012 (en %)	(en %)	%)	2012 (en %)	(en %)	(en %)	2012 (en %)	(en %)	(en %)
Ensemble	64,8	0,0	54,2	67,1	0,4	47,1	70,8	-0,1	52,3
Titulaires	71,9	0,0	54,1	75,8	0,3	48,1	76,7	-0,1	52,6
dont catégorie A	70,8	-O, 1	56,1	74,2	0,8	47,8	<i>7</i> 3,3	0,2	51,9
dont catégorie B	76,6	0,4	49,8	74,9	0,8	44,1	72,1	0,0	51,8
dont catégorie C	72,9	0,0	51,7	76,3	0,1	48,8	80,8	-0,4	53,3
Non-titulaires	34,6	0,2	49,8	35,7	1,4	38,8	39,2	0,5	43,8
Autres catégories et statuts	70,4	-0,5	60,3	20,4	1,2	49,2	71,6	-0,2	57,4
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	66,1	0,0	54,3	68,5	0,4	47,0	70,8	-0,1	52,3
Bénéficiaires de contrats aidés	12,7	1,7	23,1	10,2	7,2	10,6			
Femmes	61,7	0,0	54,5	61,2	0,6	44,8	68,7	-0,1	52,0
Hommes	69,3	-0,1	53,8	75,0	0,2	49,6	77,6	-0,1	53,2

Sources: SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL-Desl et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ pour la fonction publique de l'État: France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale: France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes.

- (*) Exprimée en équivalent temps plein annualisé, sur le champ des salariés présents 24 mois consécutifs en 2011 et 2012 chez le même employeur, avec la même quotité de travail.
- (1) Evolution de l'indice des prix y compris tabac (+2,0 % en 2012).

Encadré 3 - Le nouvel espace statutaire (NES) de la catégorie B

Le NES est devenu le nouveau cadre statutaire et indiciaire de la quasi-totalité des corps et cadres d'emplois de la catégorie B. Il permet notamment de regrouper en une grille unique des corps qui relevaient auparavant de grilles indiciaires différentes.

Un décret mettant en œuvre le NES de la catégorie B a été publié pour chaque versant de fonction publique : décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 pour la fonction publique de l'État, décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 pour la fonction publique territoriale et décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 pour la fonction publique hospitalière.

Pour la fonction publique de l'État, les différents corps de catégorie B ont progressivement intégré le dispositif, dont l'application a été conditionnée à la réalisation de fusions de corps. Au 1^{er} juillet 2014, 53 corps, regroupant 173 000 agents, bénéficient de la grille du NES.

La grille du NES a en outre fait l'objet d'une adaptation aux corps d'assistants de service social des administrations de l'Etat (ASS, 4 500 agents) : à compter du 1^{er} octobre 2012, les treize corps d'ASS ont fusionné pour donner naissance à un corps interministériel unique, dont les bornes indiciaires sont identiques à celles des deuxième et troisième grades du NES.

Dans la fonction publique territoriale, l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie B bénéficient du NES : 142 000 fonctionnaires territoriaux (estimés d'après les bilans sociaux, hors Ville de Paris) auxquels s'ajoutent d'une part 35 000 agents relevant des cadres d'emplois d'assistants socio-éducatifs et d'éducateurs de jeunes enfants qui bénéficient, à compter du 1^{er} juillet 2013, de la grille NES adaptée aux personnels sociaux, et d'autre part 1 800 techniciens paramédicaux (qui bénéficient, depuis le 1^{er} mai 2013, de la grille NES adaptée aux professions paramédicales).

Dans la fonction publique hospitalière, le NES a été étendu aux corps administratifs et techniques depuis juin 2011. Les corps de personnels de rééducation et de personnels médico-techniques ont bénéficié, quant à eux, d'une structure de carrière en deux grades. Les bornes indiciaires du premier grade sont identiques à celles du deuxième grade du NES et la borne indiciaire supérieure du second grade correspond à celle du troisième grade du NES.

Une structure de carrière identique a été appliquée au corps des infirmiers de catégorie B, dans lequel ont été reclassés les personnels infirmiers qui n'ont pas opté pour une intégration dans le corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés, classé en catégorie A. Pour la fonction publique hospitalière, environ 190 000 agents (dont près de 100 000 infirmiers qui n'ont pas opté pour l'intégration dans le nouveau corps de catégorie A) relèvent, à ce jour, du NES. Les agents de catégorie B de la filière socio-éducative ont bénéficié de la grille NES adaptée aux personnels sociaux à compter du 7 février 2014.

118 PLF 2015

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Dans la fonction publique de l'État, le salaire net moyen augmente de 1,1 % en euros courants en 2012, soit une baisse de 0,8 % en euros constants

Les agents civils de la fonction publique d'État (ministères et établissements publics confondus) travaillant en métropole ou dans les DOM ont perçu un salaire brut mensuel moyen de 2 968 euros en 2012 (3 016 euros dans les ministères, 2 805 euros dans les établissements publics voir figure V 3.1-10). Une fois prélevés 502 euros de cotisations salariales moyennes (504 euros dans les ministères, 498 euros dans les établissements publics), la rémunération mensuelle moyenne nette de prélèvements s'établit à 2 465 euros (2 512 euros dans les ministères, 2 307 euros dans les établissements publics).

Par rapport à 2011, le salaire brut moyen dans la fonction publique d'État a augmenté en 2012 de 1,5 % en euros courants en ralentissement par rapport à l'année précédente (+2,2 %). Le salaire brut moyen augmente moins vite dans les ministères (+ 1,3 %, voir figure V 3.1-12) que dans les établissements publics (+ 2,7 %), en raison notamment des structures de personnels différentes mais aussi de transferts de personnels ministériels vers les établissements publics qui contribuent pour +0,4 point à l'évolution du salaire moyen des établissements publics. Compte tenu d'une hausse de l'indice des prix y compris tabac de 2,0 %, le salaire brut moyen a diminué en 2012 de 0,4 % en euros constants (-0,6 % dans les ministères, +0,7 % dans les établissements publics) après avoir crû de 0,1 % en 2011.

En 2012, les agents civils titulaires des ministères ont perçu un salaire brut mensuel moyen de 3 091 euros, ce qui correspond à un traitement indiciaire brut (voir définitions) de 2 395 euros et à des compléments de rémunérations (primes et indemnités ainsi qu'éventuellement indemnité de résidence et supplément familial de traitement) de 696 euros. Une fois prélevés 503 euros de cotisations salariales moyennes, la rémunération mensuelle moyenne nette de prélèvements des agents titulaires civils s'établit à 2 588 euros. Le salaire brut moyen des agents titulaires des ministères a augmenté en 2012 de 1,4 % en euros courants, soit une baisse de 0,5% en euros constants, tandis que leur salaire net moyen a augmenté de 1,1 % en euros courants, soit une diminution de 0,9 % en euros constants.

Dans un contexte où la valeur du point Fonction publique est restée stable en 2012, après plusieurs années d'évolution modérée (+0,2 % en moyenne annuelle en 2011, +0,7 % en 2010 et +0,6 % en 2009), la hausse du traitement brut des titulaires civils reste modérée en 2012 (+1,2 % en euros courants, voir figure V 3.1-11, après +0,9 % en 2011, +1,0 % en 2010 et +1,1 % en 2009). La croissance des primes et rémunérations annexes se poursuit sur un rythme ralenti (+2,6 %) par rapport aux années précédentes (+5,6 % en 2011 après +6,4 % en 2010 et +7,5 % en 2009). Les primes et rémunérations annexes incluent notamment les indemnités liées au paiement des heures supplémentaires, les montants versés liés à la garantie individuelle de pouvoir d'achat versée en 2012 et portant sur la période 2007-2011 ainsi que les montants liés au rachat de jours épargnés au titre des comptes épargne temps.

En 2012, les montants moyens d'heures supplémentaires perçus en 2012 diminuent en lien avec l'abrogation du dispositif d'exonération en cours d'année²⁹. Les agents de la fonction publique de l'État ont pu bénéficier de la reconduction du dispositif de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA, voir encadré 4), avec 137 270 agents bénéficiaires au titre de la période décembre 2007-décembre 2011 (le dispositif précédent avait profité à 73 400 bénéficiaires en 2011 au titre de la période décembre 2006-décembre 2010), ainsi que la mesure de rachat de jours épargnés au titre du Compte Epargne temps (CET), avec 47 586 bénéficiaires en 2012 (après 43 300 bénéficiaires en 2011). Au total, sur l'ensemble des agents titulaires civils des ministères travaillant à temps complet en métropole en 2012, la part des primes et indemnités s'élève à 19,9 % du salaire brut (voir figure V 3.1-6)³⁰.

-

²⁹ Le dispositif TEPA a été abrogé par l'article 3 de la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012.

³⁰ Sur le champ plus large des agents titulaires civils des ministères (voir figure V 3.1-11), la part des primes et indemnités s'élève en 2012 à 20,6 % du salaire brut. La part de primes pour 2012 calculée ici n'est pas directement comparable à la part de primes publiée dans les éditions précédentes du Rapport annuel (voir encadré 1).

Figure V 3.1-10 : Décomposition du salaire mensuel moyen (*) dans la fonction publique de l'État en 2012

	Ensemble des agents (ministères et établissements publics)				e des age sements p		Ensemble des agents des ministères			
	Niveau moyen		2012/2011 ı %)	Niveau moyen	Évolution : (en	2012/2011 %)	Niveau moyen	1	2012/2011 ı %)	
	2012 (en euros)	Euros courants	Euros constants (3)	2012 (en euros)	Euros courants Constants		2012 (en euros)	Euros courants	Euros constants (3)	
Salaire brut (a)	2 968	1,5	-0,4	2 805	2,7	0,7	3 016	1,3	-0,6	
Cotisations sociales	502	3,4	1,5	498	4,3	2,3	504	3,2	1,2	
- Cotisations sociales salariées (2) (b)	270	3,8	1,8	278	4,6	2,5	268	3,6	1,6	
- CSG et CRDS (c)	232	3,0	1,0	219	4,1	2,1	236	2,8	0,8	
Salaire net de prélèvements = (a)-(b)-(c)	2 465	1,1	-0,8	2 307	2,3	0,3	2 512	0,9	-1,0	
Salaire net de prélèvements, personnels transférés exclus	2 465	1,1	-0,8	2 299	1,9	0,0	2 512	1,0	-1,0	

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee et DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

- (1) Rapportés à l'effectif total et non à celui des seuls bénéficiaires.
- (2) Cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage.
- (3) Evolution de l'indice des prix à la consommation y compris tabac (+2,0 % en 2012).
- (*) Exprimé en équivalent temps plein annualisé.

Figure V 3.1-11 : Décomposition du salaire mensuel moyen (*) des titulaires des ministères en 2012

	Titulaires	des min	istères	Titulaires n	de catégo ninistères			Titulaires de catégorie B des ministères			Titulaires de catégorie C des ministères		
	Niveau moyen		2012/2011 1 %)	Niveau moyen		2012/2011 ı %)	Niveau moyen		2012/2011 ı %)	Niveau moyen		2012/2011 %)	
	2012 (en euros)	Euros courants	Euros constants (4)	2012 (en euros)	Euros courants	Euros constants (4)	2012 (en euros)	Euros courants	Euros constants (4)	2012 (en euros)	Euros courants	Euros constants (4)	
Salaire brut (a)	3 091	1,4	-0,5	3 355	1,1	-0,8	2 891	1,7	-0,2	2 260	1,5	-0,5	
- Traitement brut	2 395	1,2	-0,8	2 702	0,9	-1,1	1 992	1,1	-0,8	1 650	0,8	-1,1	
- Indemnité de résidence (1)	25	-1,0	-2,9	26	-1,5	-3,4	26	2,0	0,0	19	-0,4	-2,4	
- Supplément familial (1)	33	2,7	0,8	37	3,1	1,1	26	1,8	-0,1	21	-0,3	-2,2	
 Primes et rémunérations annexes 	638	2,6	0,6	589	2,1	0,1	847	3,2	1,2	570	3,6	1,6	
dont heures supplémentaires éxonérées	58	-23,9	-25,4	79	-24,2	-25,7	12	-23,9	-25,3	27	-25,9	-27,3	
Cotisations sociales	503	3,5	1,5	545	3,2	1,2	480	3,5	1,5	361	2,9	0,9	
- Cotisations sociales salariées (2) (b)	261	3,9	1,9	282	3,7	1,7	253	4,0	2,0	184	3,2	1,2	
- CSG et CRDS (c)	242	2,9	1,0	263	2,7	0,8	227	3,0	1,0	177	2,7	0,8	
Salaire net de prélèvements = (a)-(b)-(c)	2 588	1,1	-0,9	2 810	0,7	-1,2	2 411	1,4	-0,6	1 899	1,2	-0,7	
Salaire net de prélèvements, personnels transférés exclus	2 588	1,1	-0,8	2 810	0,8	-1,1	2 411	1,3	-0,6	1 899	1,1	-0,8	

Source: SIASP, Insee. Traitement Insee et DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents titulaires civils des ministères.

- (1) Rapportés à l'effectif total et non à celui des seuls bénéficiaires.
- (2) Cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage.
- (3) Evolution de l'indice des prix à la consommation y compris tabac (+2,0 % en 2012).
- (*) Exprimé en équivalent temps plein annualisé.

Entre 2011 et 2012, les cotisations sociales évoluent plus rapidement (+3,4 % en euros courants pour l'ensemble des agents civils des ministères et des établissements publics) que le salaire brut (+1,5 %), en lien avec l'augmentation survenue sur la période de l'assiette de CSG et CRDS et, pour les agents titulaires, du taux de retenue pour pension civile. Pour mémoire, entre 2010 et 2011, les cotisations sociales avaient déjà évolué à un rythme supérieur à celui du salaire brut, en lien avec l'augmentation de la retenue pour pension civile des agents titulaires intervenue en 2011.

Dès lors, la part des prélèvements augmente en 2012 à 16,9 % du salaire brut (après 16,6 % en 2011). Compte tenu d'une hausse des prix y compris tabac de 2,0 %, le salaire net moyen diminue de 0,8 % en euros constants (-1,0 % dans les ministères, +0,3 % dans les établissements publics) après avoir diminué de 0,1 % en 2011.

L'évolution du salaire moyen des agents comprend deux composantes : d'une part une évolution à structure constante de corps, grades et échelons qui contribue à hauteur de +0,7% à l'évolution en euros courants du salaire net ; d'autre part, une évolution de cette structure qui explique +0,5 % de l'évolution du salaire net. Cette évolution de la structure des emplois de la FPE est attribuable à plusieurs facteurs : les promotions et avancements individuels des personnes en place, l'effet des

recrutements et des départs (effet d'entrées-sorties), parmi lesquels on compte notamment les départs en retraite, les transferts de personnel et les reclassements résultants de mesures catégorielles.

La progression du salaire brut à structure constante en 2012 (+1,0 % en euros courants) ralentit par rapport à 2011 (+1,4 %). Ce ralentissement résulte pour partie de la stabilité de la valeur du point combinée au ralentissement des primes, en lien notamment avec l'abrogation du dispositif d'exonération des heures supplémentaires (voir *infra*). Par ailleurs, la dépense consacrée aux enveloppes catégorielles en 2012 (438 millions d'euros, voir fiches thématiques 6.4) est en recul de 22,1 % par rapport à 2011.

En 2012, les changements dans la structure des qualifications ont contribué pour +0,5 % à l'évolution du salaire net moyen de l'ensemble des agents (+0,4 % dans les ministères et +0,8 % dans les EPA, voir figure V 3.1-12), après +0,8 % en 2011.

L'effet de structure dans les EPA s'explique pour moitié par les transferts de personnels des ministères : en 2012 comme en 2011, la majorité de ces transferts se sont opérés à l'intérieur de la fonction publique de l'État vers les établissements publics et ont concerné des personnels majoritairement qualifiés. Il s'agit essentiellement d'agents précédemment employés par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et transférés vers les universités ainsi que, plus marginalement, d'agents des ministères sociaux vers les agences régionales de santé. Le volume de ces transferts a ralenti, atteignant en 2012 de l'ordre de 8 000 postes (après 33 000 postes en 2011 et 65 000 en 2010), si bien que leur effet sur l'évolution du salaire moyen dans les ministères est relativement faible. En revanche, ils affectent positivement l'évolution du salaire moyen dans les établissements publics : l'évolution du salaire net moyen dans les établissements publics est supérieure (+2,3 %) à celle calculée hors personnels transférés (+1,9 %). En 2011, les effets de structure avaient contribué fortement (+4,2 %) à l'évolution du salaire net moyen dans les EPA (+3,5 % en euros constants), en lien avec la forte évolution des effectifs dans ces établissements sur la période (+12,9 %).

Figure V 3.1-12 : Décomposition de l'évolution du salaire moyen (*) dans la fonction publique de l'État en 2012 (en %)

70)							
		Ministères et établissements publics		ents publics	Ministères		
	en euros	en euros	en euros	en euros	en euros	en euros	
évolution 2012/2011 (en %)	courants	constants (2)	courants	constants (2)	courants	constants (2)	
Salaire moyen							
Salaire brut	1,5	-0,4	2,7	0,7	1,3	-0,6	
Salaire net de prélèvements	1,1	-0,8	2,3	0,3	0,9	-1,0	
dont : effet de structure	0,5		0,8		0,4		
Salaire à structure constante							
Salaire brut	1,0	-0,9	1,9	-0,1	0,9	-1,0	
Salaire net de prélèvements	0,7	-1,3	1,5	-0,4	0,6	-1,3	
Salaire brut des personnes en place (1)	2,3	0,3	2,5	0,5	2,3	0,3	
Salaire net des personnes en place (1)	1,9	0,0	2,1	0,1	1,9	-0,1	
Inflation hors tabac	2,0		2,0		2,0		

Sources: SIASP, Insee Traitement Insee et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

- (2) Evolution de l'indice des prix à la consommation y compris tabac (+2,0 % en 2012).
- (*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

⁽¹⁾ Rémunération moyenne des personnes présentes les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

La rémunération nette moyenne des personnes en place (RMPP) entre 2011 et 2012 dans la fonction publique de l'État augmente de 1,9 % en euros courants, soit une stabilité (0,0 %) en euros constants

En 2012, la RMPP a progressé à des rythmes différenciés selon les statuts (titulaires, non-titulaires...) et les catégories hiérarchiques d'agents (voir *supra*). En particulier, la RMPP des enseignants a diminué de 0,4 % en euros constants (voir figure V 3.1-13).

Figure V 3.1-13 : Évolution des salaires nets mensuels moyens (*) et de la RMPP nette moyenne dans la fonction publique de l'État selon la catégorie socioprofessionnelle (**) et le statut ou la situation d'emploi entre 2011 et 2012

	Effectifs utilis calcul des sa	•		Évolution 2 (en (en euros co	%)		RMPP nette 2012/2011 (2)	
	structure des effectifs 2012 (en %)	évolution 2012/2011 (en %)	Salaires nets moyens en 2012 (en euros)	Salaires moyens	À structure constante	Proportion des agents de 2011 présents en 2012 (en %)	Évolution de la rémunération en euros constants (en %) (1)	Proportion d'agents dont la RMPP nette a moins évolué que l'IPC (1) (en %)
Ensemble	100,0	-1,8	2 465	-0,8	-1,3	64,8	0,0	54,2
dont : enseignants	45,6	-2,3	2 530	-1,5	-2,3	68,5	-0.4	57,5
dont : non enseignants	54,4	-1,4	2 411	-0,2	-0,1	61,7	0.3	51,0
PCS cadres et professions intellectuelles						· .		•
supérieures dont :	36,3	0,2	3 054	-1,6	-1,8	66,7	-0,1	54,6
Titulaires de catégorie A + (3)	5,2	0,8	4 194	-1,4	-2,3	69,5	-0,2	55,4
Titulaires de catégorie A (à l'exception des A +)	22,3	-0,6	3 038	-1,5	-1,7	72,5	-0,1	53,9
Non-titulaires	4,5	0,9	2 454	-2,5	-1,2	32,0	0,4	55,5
Autres catégories et statuts	4,2	2,2	2 372	-1,0	-2,4	69,1	-0,6	57,3
PCS professions intermédiaires dont :	37,0	-2,5	2 267	-1,0	-1,5	65,4	0,0	55,6
Titulaires de catégorie A	19,9	-3,5	2 369	-1,1	-2,1	69,3	-0,2	58,9
Titulaires de catégorie B	9,6	-1,0	2 361	-1,0	0,0	71,4	0,6	49,8
Non-titulaires	4,7	-0,9	1 744	-0,4	-0,9	31,6	0,2	45,6
Autres catégories et statuts	2,8	-3,3	2 096	-1,1	-1,6	72,8	-0,2	59,2
PCS employés et ouvriers dont :	26,7	-2,6	1 940	-0,2	-0,1	62,2	0,0	51,5
Titulaires de catégorie B	4,9	-1,7	2 442	-0,2	-0,8	86,7	0,0	49,7
Titulaires de catégorie C	12,1	-2,7	1 872	-0,7	-0,4	72,9	0,0	51,6
Non-titulaires	5,7	0,6	1 867	0,3	1,8	39,3	0,0	49,0
Autres catégories et statuts	1,4	-9,3	2 277	-1,7	-2,3	69,3	-0,8	70,4
Ministères	77,1	-3,0	2 512	-1,0	-1,3	69,8	-0,1	54,7
dont : enseignants	41,3	-3,2	2 463	-1,7	-2,2	69,4	-0,4	57,6
dont : non enseignants	35,7	-2,9	2 570	-0,2	-0,3	70,3	0,3	51,5
Etablissements publics	22,9	2,5	2 307	0,3	-0,4	47,2	0,1	51,1
dont : enseignants	4,3	7,6	3 188	-1,6	-3,0	59,6	-0,3	56,5
dont : non enseignants	18,7	1,4	2 106	0,4	1,2	44,5	0,3	49,6
Titulaires	74,2	-2,2	2 622	-0,8	-1,3	71,9	0,0	54,1
Non-titulaires	14,9	0,3	2 007	-0,9	0,2	34,6	0,2	49,8
Autres catégories et statuts	8,4	-1,8	2 263	-1,0	-2,1	70,4	-0,5	60,3
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	97,6	-1,8	2 497	-0,9	-1,3	66,1	0,0	54,3
Bénéficiaires de contrats aidés	2,4	-4,5	1 186	1,2	-2,7	12,7	1,7	23,1
Ensemble France métropolitaine	96,7	-1,8	2 438	-0,8	-1,4	64,8	0,0	54,2
Ensemble DOM	3,3	-2,4		-0,6	-1,5		-0,1	53,8

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee, DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ: France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

- (1) Evolution de l'indice des prix à la consommation y compris tabac (+2,0 % en 2012).
- (2) Rémunération moyenne des personnes présentes les deux années consécutives (24 mois) dans le même ministère et ayant la même quotité de travail les deux années.
- (3) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B (HEB).
- (*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

Pour les agents qui n'ont changé ni de statut ni de catégorie hiérarchique entre 2011 et 2012 (soit 98,5 % des agents présents les deux années chez le même employeur et avec la même quotité de travail), la RMPP nette moyenne a diminué de 0,1 % en euros constants (voir figure V 3.1-14). A l'inverse, la RMPP nette moyenne des agents qui ont bénéficié d'un changement statutaire de ce type a été plus dynamique, que ce changement soit lié à des mesures catégorielles de reclassement 31 ou à des évolutions individuelles liées à l'avancement automatique, aux promotions ou à la réussite aux concours : +3,6 % en euros courants pour ceux d'entre eux qui ont accédé à une catégorie hiérarchique supérieure 32,

_

³¹ En 2012, les corps d'infirmiers des services médicaux des administrations de l'État qui appartenaient précédemment à la catégorie B ont été reclassés en catégorie A.

³² Y compris le passage en A+.

+3,8 % pour ceux d'entre eux qui ont changé de statut³³ sur la période et +12,1 % pour ceux qui ont changé à la fois de statut et de catégorie hiérarchique.

En 2012, ce sont les agents les plus jeunes qui connaissent les évolutions de RMPP nette les plus dynamiques (+1,1 % en euros constants pour les agents âgés de moins de 30 ans en se basant sur l'âge atteint en 2011), au moment de leur carrière où les grilles indiciaires sont en moyenne les plus dynamiques³⁴, les évolutions ralentissant ensuite au fil de l'âge (jusqu'à -0,5 % en euros constants pour les agents de 50 ans et plus). Toutefois, près de 44% des agents âgés de moins de 30 ans ont connu une évolution de leur salaire net inférieure à celle des prix à la consommation, c'est le cas de 59% des agents de 50 ans et plus.

La hiérarchie des rémunérations étant relativement liée à l'âge, on retrouve le même type de résultats lorsqu'on ventile la RMPP selon la position dans la distribution des rémunérations, avec une évolution de la rémunération nette pour les salariés classées dans le premier décile en 2011 (+2,5 % en euros constants) supérieure à l'évolution pour ceux qui étaient relativement mieux positionnés dans la distribution. En particulier, les agents rémunérés en-dessous du premier décile correspondent essentiellement aux agents les plus jeunes, relevant de la catégorie C ou bénéficiaires de contrats aidés. L'évolution du pouvoir d'achat de la RMPP devient négative à partir de la médiane et les pertes augmentent tout au long de la distribution.

Figure V 3.1-14 : Ventilation de la RMPP nette (*) dans la fonction publique de l'État en 2012 (en %)

	Structure des effectifs (en %)	Évolution de la RMPP nette en euros courant (en %)	Évolution de la RMPP nette en euros constants (en %) (1)	dont la RMPP nette a
Ensemble FPE	100,0	1,9	0,0	54,2
Evolution de la situation entre 2011 et 2012				
Nont changé ni de statut ni de catégorie hiérarchique	98,5	1,9	-0,1	54,6
Ont changé de catégorie hiérarchique	1,0	5,6	3,6	34,5
Ont changé de statut	0,4	5,8	3,8	35,4
Ont changé de statut et de catégorie hiérarchique	0,0	14,3	12,1	22,6
Age				
Mbins de 30 ans	4,7	3,1	1,1	43,9
30 - 39 ans	24,1	2,5	0,5	48,7
40 - 49 ans	33,1	1,9	-0,1	55,1
50 ans et plus	38,1	1,5	-0,5	59,4
Position relative dans la distiubution des salaires nets en 2011				
401	10,0	4,5	2,5	35,6
D1-D2	10,0	3,2	1,2	48,6
D2-D3	10,0	2,6	0,6	52,6
D3-D4	10,0	2,3	0,3	54,9
D4-D5	10,0	2,0	0,0	57,4
D5-D6	10,0	1,8	-0,2	57,8
D6-D7	10,0	1,7	-0,3	57,4
D7-D8	10,0	1,6	-0,4	57,0
D8-D9	10,0	1,3	-0,6	60,0
>=D9	10,0	1,0	-0,9	60,4

Source : SIASP, Insee, Traitement Insee, DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents présents 24 mois consécutifs en 2011 et 2012 chez le même employeur, avec la même quotité de travail. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(1) Evolution de l'indice des prix à la consommation y compris tabac (+2.0 % en 2012).

(*) Exprimée en équivalent temps plein annualisé.

Note : Les 10 % d'agents qui percevaient en 2011 un salaire net inférieur au premier décile ont connu en 2012 une évolution de leur RMPP nette de +2,5 % en euros constants.

33 Les principaux changements de statut concernent des non-titulaires devenus titulaires (65,4 % des cas) ou ayant accédé à un corps ou emploi relevant des autres catégories et statuts (12,4 %) ou de bénéficiaires de contrats aidés devenus non-titulaires (10,6 % des cas). Il s'agit d'un résultat moyen englobant toutes les catégories d'agents. En revanche, les évolutions de grilles ne sont pas plus dynamiques

en début de carrière pour tous les agents, notamment pour ceux relevant des corps de catégorie C sur la période considérée.

En 2012, la RMPP des titulaires est davantage portée par les évolutions individuelles du traitement indiciaire liées à la carrière, dans un contexte de ralentissement des mesures générales et des primes

En moyenne en 2012, l'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI, voir définitions) a augmenté de +0,41 % en euros courants (voir figure V 3.1-15) et l'indice de traitement net-grille indiciaire (ITN-GI) a diminué de 0.03 %.

Plusieurs éléments ont concouru à l'évolution de l'indice brut en 2012 : la poursuite de l'intégration dans le Nouvel Espace Statutaire (NES, voir encadré 3) des corps de catégorie B, la poursuite du plan pluriannuel de requalification de certains corps de la Police nationale, le nouvel échelonnement indiciaire des corps et emplois des personnels des services actifs de la Police nationale, l'amélioration de la rémunération en début de carrière de certains personnels relevant du ministère de l'Éducation nationale, le passage en catégorie A des infirmiers des services médicaux des administrations de l'État ainsi que le relèvement à plusieurs reprises du minimum de traitement.

Depuis 2000. l'évolution annuelle movenne de l'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI) s'établit à 0.9 % par an (pour en savoir plus, voir les séries longues sur www.fonction-publique.gouv.fr). Sur cette période, l'évolution annuelle moyenne est de 0,9 % pour les agents de catégorie A et de 1,0 % pour ceux de catégories B et C.

L'ITB-GI reflète l'évolution, liée aux mesures générales et catégorielles, du traitement indiciaire brut des agents titulaires. L'ITB-GI étant un indice à structure de population constante, son évolution peut donc s'identifier à l'évolution du traitement indiciaire brut des agents présents 24 mois consécutifs, imputable à la mise en œuvre de ces mesures. En d'autres termes, cet indice peut être utilisé pour décomposer la RMPP brute des agents titulaires civils présents deux années consécutives selon différentes contributions : une composante indiciaire liée aux mesures générales et catégorielles, une composante indiciaire liée à la carrière des agents³⁵ et une composante liée à l'évolution des primes. Cette dernière composante peut elle-même être décomposée en une contribution des heures supplémentaires et en une contribution de l'ensemble des autres primes et indemnités.

En 2013, l'ITB-GI augmente de 0,11 % en euros courants, en ralentissement par rapport à 2012, et l'ITN-GI diminue de 0,34 %, l'indice des prix à la consommation (y compris tabac) ayant augmenté de 0,86 % (pour en savoir plus, voir Stats Rapides, juin 2014:

http://www.fonction-publique.gouv.fr/statistiques-3)

Figure V 3.1-15: Évolution moyenne de l'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI) et de l'indice net (ITN-GI) entre 2000 et 2012

(en %)		
		2012/2000
		(en
		moyenne
	2012/2011	annuelle)
ITB-GI Ensemble	0,4	0,9
Catégorie A	0,4	0,9
Catégorie B	0,4	1,0
Catégorie C	0,6	1,0
ITN-GI Ensemble	0,0	0,8
Catégorie A	-0,1	0,8
Catégorie B	0,0	0,9
Catégorie C	0,2	0,9

Source : Insee ; DGAFP, Département des études et des statistiques.

En 2012, la RMPP brute des agents titulaires civils a augmenté de 2,3 % en euros courants, en ralentissement par rapport à l'année précédente (+ 3,2 %). L'évolution de la RMPP de ces agents est désormais essentiellement portée par les évolutions du traitement indiciaire liées à la carrière ³⁶ (contribution de +1,5 % après +1,6 % en 2011), tandis que la contribution des primes (+0,5 % après +1,1 % en 2011) et des mesures générales portant sur le traitement indiciaire (+0,3 % après +0,6 % en 2011) ralentissement (voir figure V 3.1-16).

Le ralentissement des primes, lié à la diminution de la rémunération des heures supplémentaires exonérées, contribue particulièrement à expliquer le ralentissement de la RMPP des agents titulaires de catégories A et B.

Le ralentissement des mesures portant sur le traitement indiciaire concerne particulièrement les titulaires de catégorie B, la majorité d'entre eux ayant intégré le nouvel espace statutaire (NES) avant 2012. En revanche, la RMPP des agents de catégorie C ralentit moins fortement que pour les autres catégories (+2,4 % après +2,5 % en 2011) en lien avec les mesures dont ces agents ont pu bénéficier en 2012, en particulier le relevement du minimum de traitement en janvier et juillet 2012.

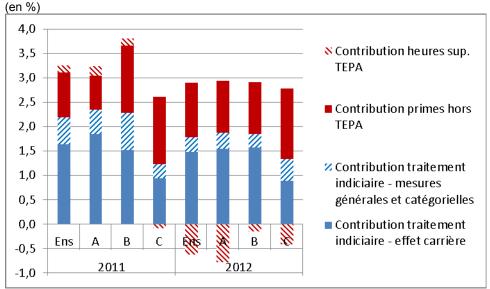
³⁵ Calculée par solde.

³⁶ C'est-à-dire résultant de l'avancement automatique, des promotions et de la réussite aux concours.

124 PLF 2019

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Figure V 3.1-16 : Décomposition de l'évolution en euros courants de la RMPP brute des agents titulaires civils présents 24 mois consécutifs en 2010-2011 et en 2011-2012



Sources: SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents titulaires civils présents 24 mois consécutifs (en 2010 et 2011, en 2011 et 2012) chez le même employeur avec la même quotité.

Lecture : en 2012, la RMPP brute des agents titulaires civils a augmenté de 2,3 %. Cette évolution peut se décomposer ainsi : +1,5 % imputable à l'augmentation du traitement indiciaire relevant de l'effet carrière, +0,3 % imputable à l'augmentation du traitement indiciaire relevant des mesures générales, catégorielles et statutaires, +1,1 % imputable à l'augmentation des primes hors heures supplémentaires relevant du dispositif TEPA et -0,6 % imputable à l'évolution des montants versés au titre des heures supplémentaires TEPA.

Les facteurs individuels d'évolution des salaires dans les ministères et les établissements publics entre 2008 et 2012

Pour la moitié des agents titulaires civils des ministères et des établissements publics qui étaient présents toute l'année en 2008 et en 2012, chez le même employeur et avec la même quotité de travail les deux années, le salaire net moyen (y compris les primes et indemnités) a augmenté d'au moins 11,1 % en euros courants sur la période. Cela correspond à une évolution annuelle moyenne du salaire net de 2,7 % en euros courants et de 1,2 % en euros constants, compte tenu d'une évolution de l'indice des prix à la consommation (y compris tabac) de 5,8 % sur la période, soit une évolution de 1,4 % en moyenne annuelle. Pour un agent sur cinq (20,7 %), le salaire net a moins progressé que les prix. Pour la moitié des 2,5 % des agents ayant accédé à une catégorie hiérarchique supérieure 38, le salaire net a augmenté d'au moins 20,9 % en euros courants sur la période (voir figure V 3.1-17), soit une évolution annuelle moyenne de 3,4 % en euros constants.

Les plus jeunes (les moins de 30 ans, et dans une moindre mesure, les 30-39 ans) enregistrent des évolutions de salaire net sur cette période plus favorables que le reste de la population (voir figure V 3.1-18), en relation avec des grilles indiciaires plus favorables en début de carrière. Cet avantage diminue nettement avec l'âge : la moitié des moins de 30 ans a bénéficié d'une évolution moyenne en euros constants de son salaire net d'au moins 2,3 % par an sur la période 2008-2012 tandis que pour la moitié des 50 ans et plus, cette évolution était en moyenne d'au moins 0,9 % par an. Ainsi, la proportion d'agents dont le salaire net a moins évolué que l'indice des prix (y compris tabac) est plus importante parmi ceux de 50 ans et plus (25,7 % d'entre eux) que parmi les moins de 30 ans (13,6 % d'entre eux).

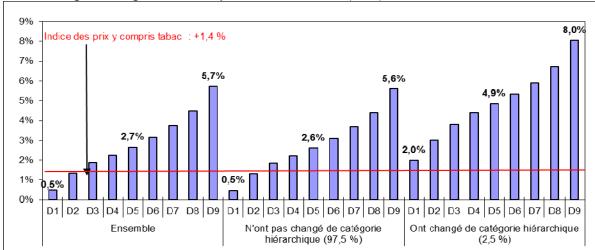
Les agents de catégorie B en 2008 connaissent les évolutions de salaire net les plus favorables de toutes les catégories hiérarchiques (voir figure V 3.1-19), du fait depuis la fin 2010, de l'intégration progressive des corps de catégorie B dans le NES (voir encadré 3). Au total, la moitié des agents qui appartenaient à la catégorie B en 2008 a vu son salaire net progresser d'au moins 14,1 % en euros courants sur la période 2008-2012, soit +1,9 % d'évolution annuelle moyenne, en euros constants. Les agents de catégorie B sont proportionnellement moins nombreux (12,8 % d'entre eux) à avoir eu une augmentation de leur salaire net inférieure à l'évolution des prix que les agents de catégorie A (22,7 % d'entre eux) et de catégorie C (22,3 % d'entre eux).

Sur la période 2008-2012, les évolutions de salaire net sont un peu plus dynamiques pour les hommes que pour les femmes, surtout en haut de la distribution (voir figure V 3.1-20). L'évolution annuelle moyenne est d'au moins 1,4 % en euros constants pour la moitié des hommes, et d'au moins 1,1 % pour la moitié des femmes.

 $^{^{37}}$ Sur la période, l'indice des prix hors tabac a évolué de +5,5 %, soit +1,4 % en moyenne annuelle.

³⁸ De C en B ou de B en A.

Figure V 3.1-17 : Distribution des évolutions annuelles moyennes de salaire net (*) entre 2008 et 2012 selon le fait d'avoir changé de catégorie hiérarchique en euros courants (en %)



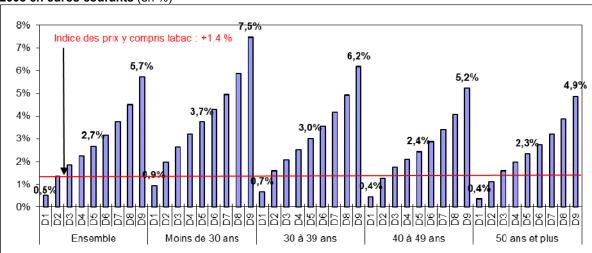
Source : SIASP, Insee. Traitement Insee et DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents titulaires civils des ministères et des établissements publics de l'État présents toute l'année en 2008 et en 2012, chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

Note de lecture : 10 % de l'ensemble des agents présents en 2008 et en 2012 ont eu une évolution annuelle moyenne de salaire net inférieure ou égale à 0,5 % ; 50 % des agents présents en 2008 et en 2012 et n'ayant pas changé de catégorie hiérarchique ont eu une évolution annuelle moyenne de salaire net inférieure ou égale à 2,6 % ; 90 % des agents présents en 2008 et en 2012 et ayant changé de catégorie hiérarchique ont eu une évolution annuelle moyenne de salaire net inférieure ou égale à 8,0 %.

(*) Exprimé en équivalent temps plein annualisé.

Figure V 3.1-18 : Distribution des évolutions annuelles moyennes de salaire net (*) entre 2008 et 2012 selon l'âge en 2008 en euros courants (en %)



Source: SIASP, Insee. Traitement Insee et DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents titulaires civils des ministères et des établissements publics de l'État présents toute l'année en 2008 et en 2012, chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

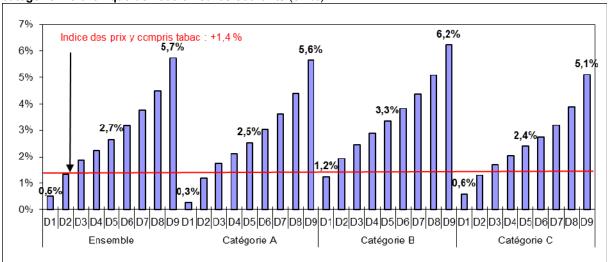
Note de lecture : 10 % des agents de moins de 30 ans en 2008, présents en 2008 et en 2012, ont eu une évolution annuelle moyenne de salaire net inférieure ou égale à 0,9 % ; 50 % des agents âgés de 30 à 39 ans en 2008, présents en 2008 et en 2012, ont eu une évolution annuelle moyenne de salaire net inférieure ou égale à 3,0 % ; 90 % des agents âgés de 50 ans ou plus en 2008, présents en 2008 et en 2012, ont eu une évolution annuelle moyenne de salaire net inférieure ou égale à 4,9 %.

(*) Exprimé en équivalent temps plein annualisé.

126 PLF 2015

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Figure V 3.1-19 : Distribution des évolutions annuelles moyennes de salaire net (*) entre 2008 et 2012 selon la catégorie hiérarchique de 2008 en euros courants (en %)



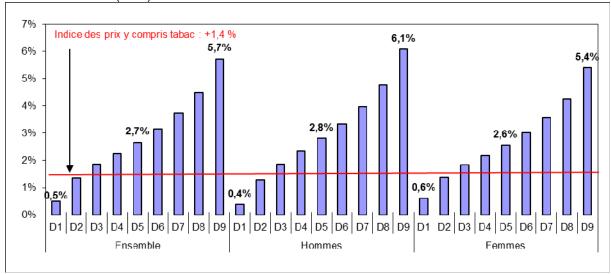
Source: SIASP, Insee. Traitement Insee et DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents titulaires civils des ministères et des établissements publics de l'État présents toute l'année en 2008 et en 2012, chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

Note de lecture : 10 % des agents de catégorie A de 2008, présents en 2008 et en 2012, ont eu une évolution annuelle moyenne de salaire net inférieure ou égale à 0,3 % ; 50 % des agents de catégorie B en 2008, présents en 2008 et en 2012, ont eu une évolution annuelle moyenne de salaire net inférieure ou égale à 3,3 % ; 90 % des agents de catégorie C en 2008, présents en 2008 et en 2012, ont eu une évolution annuelle moyenne de salaire net inférieure ou égale à 5,1 %.

(*) Exprimé en équivalent temps plein annualisé.

Figure V 3.1-20 : Distribution des évolutions annuelles moyennes de salaire net (*) entre 2008 et 2012 selon le sexe en euros courants (en %)



Source : SIASP, Insee. Traitement Insee et DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents titulaires civils des ministères et des établissements publics de l'État présents toute l'année en 2008 et en 2012, chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

Note de lecture : 10 % de l'ensemble des agents présents en 2008 et en 2012 ont eu une évolution annuelle moyenne de salaire net inférieure ou égale à 0,5 % ; 50 % des hommes présents en 2008 et en 2012 ont eu une évolution annuelle moyenne de salaire net inférieure ou égale à 2,8 % ; 90 % des femmes présentes en 2008 et en 2012 ont eu une évolution annuelle moyenne de salaire net inférieure ou égale à 5,4 %.

(*) Exprimé en équivalent temps plein annualisé.

PLF 2015 127

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Encadré 4 : La garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)

Instituée par le décret n°2008-539 du 6 juin 2008, la «garantie individuelle de pouvoir d'achat » est une prime qui compense l'écart d'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) vis-à-vis de l'inflation sur une période de référence de quatre ans lorsque le traitement indiciaire a eu une évolution inférieure à l'inflation. L'inflation prise en compte est l'inflation moyenne sur la période de référence exprimée en pourcentage. Le TIB de l'année pris en compte correspond à l'indice majoré détenu au 31 décembre de chacune des deux années bornant la période de référence multiplié par la valeur moyenne annuelle du point pour chacune de ces deux années.

Cette garantie s'applique aux fonctionnaires et à certains agents publics non titulaires des administrations de l'État, des régions, des départements, des communes, des collectivités à statuts particuliers, des collectivités d'Outre-mer et de leurs établissements publics, dans les conditions prévues par le décret du 6 juin 2008. Elle ouvre des droits pour la retraite dans le cadre du RAFP, en dehors du plafond de 20 %.

Techniquement, la garantie individuelle du pouvoir d'achat résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné. L'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, la nouvelle bonification indiciaire et toutes les autres primes et indemnités pouvant être servies aux agents sont exclus de l'assiette. Toutes les majorations et indexations relatives à l'Outre-mer et applicables aux traitements ne sont pas prises en compte pour le calcul de la GIPA.

Le dispositif de la garantie individuelle du pouvoir d'achat a été prolongé pour l'année 2014, en application des dispositions du décret du 6 juin 2008 modifié par le décret n°2014-33 du 14 janvier 2014.

Dans les ministères, 104 665 bénéficiaires de la GIPA en 2013 au titre de la période décembre 2008-décembre 2012 contre 137 270 en 2012 (au titre de décembre 2007-décembre 2011)

En 2013, 79,9 millions d'euros ont été versés au titre de la GIPA relativement à la période décembre 2008- décembre 2012, sur le champ des dépenses de personnel de l'État (titre 2 de la LOLF). La dépense consacrée au dispositif 2013, fondé sur les évolutions de traitement indiciaire de décembre 2008 à décembre2012, est en baisse de 20 % par rapport à celle consacrée au dispositif 2012 (99,4 millions d'euros au titre de la période décembre 2007-décembre 2011).

Sur le seul champ des agents civils des ministères et des universités, la prime correspondant à la GIPA versée en 2013 (au titre de la période décembre 2008-décembre2012) a été versée à 104 665 agents, soit un quart de moins que lors du dispositif en vigueur en 2012, pour un montant total de 82,4 millions d'euros (voir figure V 3.1-22). Pour mémoire, sur ce même champ, 137 270 agents avaient été concernés par la GIPA versée en 2012 pour un montant total de 98,7 millions d'euros. Le ministère de l'Éducation nationale fournit le plus important contingent de bénéficiaires (41,4 %) ainsi, surtout, qu'en termes de montants versés (60,6 %).

En 2013 pour la deuxième année consécutive, les femmes bénéficiaires sont désormais plus nombreuses (56,7 %) que les hommes (43,3 %) à bénéficier du dispositif mais pour des montants versés inférieurs (un montant moyen de 705 euros et un montant médian de 664 euros pour les femmes contre un montant moyen de 895 euros et un montant médian de 832 euros pour les hommes). Pour la deuxième année consécutive également, les agents titulaires de catégorie C sont désormais les premiers bénéficiaires (44,5%), alors qu'il s'agissait des agents de catégorie A lors des dispositifs antérieurs.

Figure V 3.1-22 : Bilan des versements GIPA effectués en 2013 au titre de la période décembre 2008-décembre 2012

dans les ministères (hors militaires, établissements publics et enseignement privé)

uario ioci iiiii ioci iiiii	Part dans	Montant total	Montant	Montant du	Montant	Montant du
	l'effectif	(en millions	moyen par	premier décile (en	médian (en	neuvième
	bénéficiaire	d'euros)	agent (en	euros)	euros)	décile (en
	(en %)		euros)			euros)
Ensemble	100,0%	82,4	787	69	754	1 662
Titulaires de catégorie A	37,0%	53,6	1 458	1 127	1 397	2 044
Titulaires de catégorie B	13,3%	6,3	479	10	522	1 134
Titulaires de catégorie C	44,5%	11,0	248	51	134	832
Titulaires de catégorie inconnue	5,2%	7,7	1 485	1 093	1 478	1 743
Non-titulaires	4,7%	3,5	720	119	715	1 314
Statut non spécifié	0,3%	0,3	716	68	228	2 044
moins de 30 ans	0,1%	0,1	758	183	750	1 044
30 à 34 ans	0,5%	0,3	461	98	279	870
35 à 39 ans	2,1%	0,7	325	94	183	841
40 à 44 ans	10,2%	3,7	351	49	167	1 127
45 à 49 ans	14,5%	7,2	473	51	167	1 204
50 à 54 ans	22,5%	14,7	622	63	505	1 397
55 ans et plus	50,1%	55,8	1 064	82	1 204	1 743
Hommes	43,3%	40,6	895	92	832	1 743
Fermes	56,7%	41,8	705	51	664	1 662

Source: Fichiers ON (DGFiP). Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents civils des ministères (hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs).

Note de lecture : les agents titulaires de catégorie C représentent 44,5 % de l'effectif bénéficiaire de la GIPA versée en 2013 ; le montant total perçu par cette catégorie d'agents s'élève à 11,0 millions d'euros, ce qui représente un montant moyen perçu par agent de catégorie C de 248 euros. En termes de distribution, 10 % des agents de catégorie C ont perçu un montant de GIPA de moins de 51 euros, 50 % des agents de catégorie C ont perçu moins de 134 euros et 90 % des agents de catégorie C ont perçu moins de 832 euros.

Compte tenu de la population ciblée, les agents âgés de 50 ans et plus représentent une majorité des bénéficiaires (72,6 % des bénéficiaires de la mesure) du dispositif 2013. Si l'on excepte les moins de 35 ans qui ne représentent que 0,6 % des bénéficiaires, le montant moyen versé augmente avec l'âge pour atteindre 1 064 euros pour les agents âgés de 55 ans et plus.

A défaut de pouvoir calculer des évolutions de traitements indiciaires entre décembre 2008 et décembre 2012 compte tenu de l'information disponible dans SIASP, mais afin de fournir des indications de distribution, des évolutions quadriennales ont été calculées sur les agents titulaires des ministères et des établissements publics de l'État présents toute l'année à la fois en 2008 et en 2012 chez le même employeur et travaillant selon la même quotité. La moitié a bénéficié d'une augmentation de traitement brut indiciaire supérieure à 9,5 % en euros courants (voir figure V 3.1-21). Aux deux extrémités de la distribution, 10 % des agents ont bénéficié d'une augmentation de moins de 4,8 %, tandis qu'à l'autre extrémité, 10 % des agents ont bénéficié d'une augmentation de plus de 17,8 %. Compte tenu d'une évolution de l'indice des prix (y compris tabac) de 5,8 % sur la période, le traitement brut indiciaire de 15,3 % des agents a augmenté moins vite que les prix.

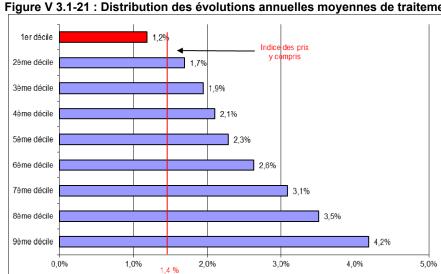


Figure V 3.1-21 : Distribution des évolutions annuelles moyennes de traitement indiciaire entre 2008 et 2012

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee-DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents titulaires civils des ministères et des établissements publics de l'Etat présents toute l'année en 2008 et 2012, dans le même ministère et ayant la même quotité de travail les deux années.

Note de lecture : 10 % des agents ont vu leur traitement indiciaire progresser de moins de 1,2 % en moyenne par an entre 2008 et 2012 ; 90 % des agents ont vu leur traitement indiciaire progresser de moins de 4,2 % en moyenne par an entre 2008 et 2012.

Formellement, les déciles d'évolution calculés ici ne sont pas nécessairement identiques aux déciles d'évolution de décembre 2008 à décembre 2012.

Dans la fonction publique territoriale, le salaire net moyen augmente de 1,4 % en euros courants en 2012 mais diminue de 0,5 % en euros constants.

En 2012, le salaire mensuel net moyen en équivalent temps plein annualisé d'un agent territorial s'élève à 1 848 euros. Ce salaire net mensuel moyen s'échelonne de 1 643 euros pour les agents des centres communaux d'action sociale et des caisses des écoles à 2 495 euros pour ceux des services départementaux d'incendies et de secours (voir figure V 3.1-23).

En 2012, le salaire brut moyen en euros courants progresse de 1,7 %, à un rythme supérieur à l'année précédente (après +1,4 % en 2011). Cependant, compte tenu de l'augmentation d'une partie des cotisations portant sur le salaire brut (voir *supra*), la progression en euros courants du salaire net moyen dans la fonction publique territoriale reste proche de celle observée l'année précédente (+1,4 % après 1,3 % en 2011). Le salaire net moyen s'accroît plus rapidement chez les employés et les ouvriers (+1,6 %) en lien avec les deux revalorisations du minimum de traitement intervenues en janvier et juillet 2012. Le salaire net évolue différemment selon la collectivité employeur : parmi les principaux types de collectivité, la progression la plus faible est enregistrée dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (+0,9 %) tandis que la plus élevée concerne, comme l'année précédente, les conseils régionaux (+1,8 %).

Compte tenu de l'évolution de l'indice des prix (+2,0 % y compris tabac), le salaire net moyen dans la FPT décroît de 0,5 % en euros constants.

Figure V 3.1-23 : Évolution des salaires mensuels nets moyens (*) et de la RMPP nette entre 2011 et 2012 dans la fonction publique territoriale

ioniction publique territoriale										
				Evolution d	u salaire net					
	Effectifs (*) u	tilisés pour le		moyen 2	012/2011					
	calcul des	salaires		(er	۱%)	RMPP (2) nette 2012/2011				
									Proportion	
							Evolution de	Evolution de	d'agents dont	
			Salaire			Proportion	la	la	la RMPP nette	
			mensuel			des agents	rémunération		a moins	
	Structure	Evolution	moyen net de		En euros	de 2011	en euros	en euros	évolué que	
	des effectifs	2012/2011	prélèvements	En euros	constants	présents en	courants	constants	l'IPC (1)	
	2012 (en %)	(en %)	en 2012	courants	(1)	2012 (en %)	(en %)	(1) (en %)	(en %)	
Ensemble	100,0	1,6	1 848	1,4	-0,5	67,1	2,4	0,4	47,1	
Cadres	8,0	2,4	3 223	0,6	-1,3	70,7	2,8	0,8	46,7	
Professions intermédiaires	14,8	0,2	2 188	0,7	-1,2	68,1	2,7	0,7	45,5	
Employés et ouvriers	75,1	1,6	1 634	1,6	-0,3	67,2	2,2	0,3	47,4	
Indéterminés	2,1	11,2	1 897	6,7	4,7	40,3	1,5	-0,4	48,2	
Communes	55,7	0,9	1 760	1,6	-0,4	66,7	2,5	0,6	45,4	
CCAS et caisses des écoles	6,7	2,2	1 643	1,6	-0,4	51,8	2,3	0,4	48,1	
EPCI à fiscalité propre	10,5	5,7	1 924	0,9	-1,1	66,4	2,3	0,4	45,6	
Autres structures intercommunales	3,5	2,4	1 807	1,8	-0,2	60,5	2,9	0,9	45,4	
Départements	14,8	0,8	2 062	1,0	-0,9	73,5	2,0	0,1	52,4	
Services départementaux d'incendie et										
de secours	3,1	0,5	2 495	1,3	-0,6	86,6	2,2	0,2	49,8	
Régions	4,6	2,3	1 903	1,8	-0,2	71,3	2,5	0,6	48,3	
Autres collectivités locales	1,1	7,8	2 058	0,1	-1,9	46,6	2,6	0,6	48,8	

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee et DGCL, Département des études et des statistiques locales.

Champ : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris contrats aidés.

- (1) Evolution de l'indice des prix à la consommation y compris tabac (+2,0 % en 2012).
- (2) La rémunération nette moyenne (RMPP) est calculée sur le champ des salariés des collectivités locales présents les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail.
- (*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

En 2012, le salaire mensuel brut moyen des agents titulaires des collectivités s'établit à 2 259 euros, composé de 1 727 euros de traitement brut indiciaire moyen auxquels s'ajoutent 532 euros de primes et indemnités (comprenant l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement). Déduction faite de 349 euros de cotisations salariales moyennes, le salaire mensuel net moyen des agents titulaires s'établit à 1 910 euros (voir figure V 3.1-24).

En 2012, le salaire brut moyen des titulaires augmente de 1,7 % en euros courants, porté par une évolution des primes et indemnités (comprenant l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement) plus dynamique (+4,7 %) qu'en 2011 (+2,4 %), malgré la forte diminution du recours aux heures supplémentaires défiscalisées. Les primes perçues en 2012 par les agents des collectivités incluent la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) versée au titre de la période décembre 2007-décembre 2011, qui a bénéficié à 159 000 agents (dont 150 000 titulaires, voir figure V 3.1-26 de l'édition précédente du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*), soit trois fois plus de bénéficiaires que lors du dispositif 2011, pour un montant moyen annuel de 477 euros. Ce sont principalement les agents titulaires de catégorie C qui en ont bénéficié (cinq fois plus nombreux qu'en 2011). L'évolution du traitement brut indiciaire est plus modérée et ralentit par rapport à l'année précédente (+0,8 % en 2012, après +1,0 % en 2011). En 2012, en lien avec l'augmentation de l'assiette de CSG et de CRDS et du taux de retenue pour pension civile, le montant moyen de cotisations sociales s'accroit plus

rapidement (+3,5 %) que le salaire brut moyen. Au total, le salaire net moyen des agents titulaires augmente de 1,3 % en euros courants en 2012, soit une baisse de 0,6 % en euros constants.

Figure V 3.1-24: Décomposition du salaire mensuel net moyen (*) dans la fonction publique territoriale en 2012

	Enser	nble des a	igents	Titulaires			
	Niveau		2012/2011 %)	Niveau		2012/2011 · %)	
	moyen 2012 (en euros)	en euros courants	en euros constants (1)	moyen 2012 (en euros)	en euros courants	en euros constants (1)	
Salaire brut (a)	2 195	1,7	-0,2	2 259	1,7	-0,3	
- Traitement brut				1 727	0,8	-1,2	
 Primes et rémunérations annexes y compris indemnité de résidence et supplément familial de traitement dont heures supplémentaires éxonérées 				532 24	4,7 -21,1	2,7 -22,6	
Cotisations sociales	347	3,4	1,4	349	ĺ	ŕ	
- Cotisations sociales salariées (2) (b)	176	3,7	1,8	172	4,1	2,1	
- CSG et CRDS (c)	172	3,0	1,0	177	3,0	1,0	
Salaire net de prélèvements = (a)-(b)-(c)	1 848	1,4	-0,5	1 910	1,3	-0,6	

Source: SIASP, Insee. Traitement Insee et DGCL, Département des études et des statistiques locales.

Champ : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris contrats aidés.

- (1) Evolution de l'indice des prix à la consommation y compris tabac (+2,0 % en 2012).
- (2) Cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage.
- (*) Exprimé en équivalent temps plein annualisé.

La rémunération nette moyenne des personnes en place (RMPP) en 2011 et 2012 dans la fonction publique territoriale progresse de 2,4 % en euros courants, soit +0,4 % en euros constants

La rémunération moyenne des agents présents chez le même employeur les deux dernières années consécutives avec la même quotité de travail s'est accrue en 2012 de 2,4 % en euros courants (voir figure V 3.1-23) et de 0,4 % en euros constants compte tenu de l'évolution de l'indice des prix (+2,0 % y compris tabac). L'évolution des rémunérations des salariés en place varie fortement selon l'employeur, reflétant la diversité des politiques de ressources humaines menées par les collectivités locales et des différences dans la composition des emplois. Ainsi, la progression de la RMPP est la plus faible dans les conseils généraux, soit +2,0 % en euros courants (+0,1 % en euros constants). À l'opposé, l'augmentation de la RMPP atteint 2,9 % en euros courants (soit +0,9 % en euros constants) dans les autres structures intercommunales qui regroupent essentiellement les syndicats de collectivités (SIVU, SIVOM et syndicats mixtes).

Dans le secteur hospitalier public (SHP), le salaire net moyen progresse de 1,4 % en euros courants en 2012, soit une baisse de 0,6 % en euros constants

Dans le secteur hospitalier public³⁹, les salariés ont perçu en 2012 un salaire net mensuel moyen de 2 242 euros (voir figure V 3.1-25). Le salaire net moyen progresse de 1,4 % en euros courants en 2012 (après +1,5 % en 2011), soit -0,6 % en euros constants comme en 2011. Hors médecins, cadres, stagiaires et apprentis, le salaire net mensuel moyen s'établit à 1 961 euros, en hausse de +1,2 % en euros courants (soit une baisse de 0,8 % en euros constants).

Le salaire mensuel moyen baisse en euros constants quelle que soit la catégorie considérée. La baisse est la moins élevée pour la catégorie des « médecins, pharmaciens, psychologues » (-0,1 % en euros constants).

2

³⁹ Voir encadré 1.

132 PLF 2015

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Figure V 3.1-25 : Évolution des salaires mensuels nets moyens (*) et de la RMPP nette entre 2011 et 2012 dans le secteur hospitalier public

occioni noopitanoi pabno									
	Effectifs (*)	utilisés pour			u salaire net 2012/2011				
				,			DMDD (0) ···	-4- 2012/2011	
	le calcul de	es salaires		(en %)		RMPP (2) nette 2012/2011			
						Proportion	Evolution de		Proportion
			Salaire			des agents	la	la	d'agents dont
	Structure		mensuel			de 2011	rémunération	rémunération	la RMPP nette
	des	Evolution	moyen net de		En euros	présents en	en euros	en euros	a moins
	effectifs	2012/2011	prélèvements	En euros	constants	2012 (en	courants	constants	évolué que
	2012 (en %)	(en %)	en 2012	courants	(1)	%)	(en %)	(1) (en %)	l'IPC (1)
Ensemble (hors stagiaires, étudiants, etc.)****	100,0	0,6	2 242	1,4	-0,6	70,8	1,8	-0,1	52,3
Ensemble (hors médecins, cadres, stagiaires, étudiants, etc.)****	89,6	0,5	1 961	1,2	-0,8	70,7	1,8	-0,2	46,5
Médecins, pharmaciens, psychologues	8,9	0,6	4 826	1,9	-0,1	71,3	1,7	-0,2	57,4
Cadres direction, adm., gestion	1,5	4,4	3 686	1,6	-0,3	74,5	4,6	2,6	42,3
Pl soignantes et sociales**	36,3	1,4	2 312	0,6	-1,3	67,4	1,7	-0,2	53,8
Pl administratives et techniques	5,0	4,0	2 113	1,8	-0,2	80,1	3,2	1,2	41,9
Agents de service et employés adm. ***	39,8	-0,3	1 688	1,5	-0,4	70,7	1,6	-0,4	51,5
Ouvriers	8,5	-0,6	1 646	1,0	-0,9	79,5	1,6	-0,3	52,8

Source: SIASP, Insee. Traitement Drees.

Champ : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

En 2012, on estime à 53,4 millions d'euros⁴⁰ le montant de GIPA versé aux personnels non médicaux du secteur hospitalier public pour la période 2007-2011, soit un montant en hausse de 85,3 % par rapport au montant versé en 2011 pour la période décembre 2006-décembre 2010. A ce stade, il n'existe pas de données disponibles sur les personnels concernés ni sur leurs caractéristiques.

La rémunération nette moyenne des personnes en place (RMPP) en 2011 et 2012 dans le secteur hospitalier public augmente de 1,8 % en euros courants, soit une baisse de 0,1 % en euros constants

Le salaire net moyen des personnes en place tout au long de l'année en 2011 et 2012 dans le même établissement avec la même quotité de travail - hors stagiaires, contrats aidés, externes et internes - a progressé de 1,8 % en euros courants dans les hôpitaux publics (voir figure V 3.1-25), en ralentissement par rapport à l'année précédente (+3,3 % entre 2010 et 2011). L'écart entre la rémunération moyenne des personnes en place (+1,8 %) et le salaire net annuel moyen (+1,4 %) est dû aux effets d'entrées-sorties dans le secteur hospitalier public. Ces effets pèsent cependant beaucoup moins sur le salaire moyen en 2012 (-0,5 %) qu'en 2011 (-1,8 %) compte tenu notamment d'un nombre de départs à la retraite en forte baisse (-22 % dans le SHP), en lien avec le décalage de l'âge légal de départ à la retraite et la suppression des départs anticipés pour parents de trois enfants.

Le ralentissement de la RMPP dans le secteur hospitalier public en 2012 peut s'expliquer par plusieurs facteurs. En 2012, le montant des heures supplémentaires rémunérées baisse de 30 % en moyenne pour les agents du SHP suite à l'abrogation au deuxième semestre 2012 du dispositif TEPA de défiscalisation des heures supplémentaires. Par ailleurs, les autres primes et indemnités perçues par les agents du service hospitalier public ralentissent également en 2012 (+4 % après +8 % en 2011). Enfin et dans une moindre mesure, l'évolution des salaires en 2011 avait été particulièrement dynamisée par un certain nombre de revalorisations : l'intégration dans le nouvel espace statutaire (NES, voir encadré 3) des personnels administratifs, techniques et médico-techniques de catégorie B ainsi que le passage en catégorie A du corps des infirmiers.

En tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (+2,0 % y compris tabac), la rémunération nette moyenne des personnes en place dans le secteur hospitalier public en 2011 et 2012 baisse de 0,1 % en euros constants et de 0,2 % en euros constants sur le champ des salariés hors « médecins, pharmaciens, psychologues et cadres ». Pour les « médecins, pharmaciens, psychologues » des hôpitaux publics, la RMPP diminue de 0,2 % en euros constants.

^{**} PI : professions intermédiaires. Les professions intermédiaires « soignants » sont constituées des infirmiers, des sagesfemmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux. Les PI « sociaux » regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.

^{***} Les « agents de service » recouvrent les agents de services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.

^{****} y.c. non ventilés.

⁽¹⁾ Evolution de l'indice des prix à la consommation y compris tabac (+2,0 % en 2012).

⁽²⁾ La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) est calculée sur le champ des salariés ayant exercé en 2011 et en 2012 dans le même établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364) avec la même quotité de travail.

⁴⁰ Ces données sont issues des déclarations annuelles de données sociales (DADS) brutes 2012.

Encadré 5 – Premiers résultats sur les salaires dans le secteur social et médico-social (Nahon, 2014)

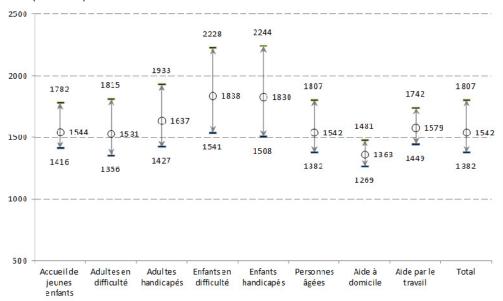
Le secteur social et médico-social regroupe diverses activités : accueil de jeunes enfants, adultes en difficulté, adultes handicapés, enfants en difficulté, enfants handicapés, personnes âgées, aide à domicile, aide par le travail. Les établissements et les salariés relevant de ce champ sont ainsi assez hétérogènes.

Au sein de ce secteur, la fonction publique territoriale domine : 54% des salariés du secteur y travaillent en 2011. La fonction publique d'État est assez peu représentée avec seulement 7% des salariés du secteur. La fonction publique hospitalière rassemble quant à elle 39% des salariés du secteur. Les salaires médians sont en moyenne plus élevés dans la fonction publique d'État : 1 969 euros nets mensuels, contre 1 593 euros dans la fonction publique hospitalière et 1 503 euros dans la fonction publique territoriale.

Le salaire médian de l'ensemble du secteur s'établit à 1 542 euros nets (voir figure V 3.1-26) mensuels mais les disparités salariales sont importantes suivant le type d'activité. Les salaires sont ainsi plus élevés dans les établissements qui emploient les personnes les plus qualifiées, comme les établissements pour enfants handicapés et ceux pour les enfants en difficulté sociale. Les salaires médians de ces secteurs y sont respectivement de 1 830 et 1 838 euros nets mensuels. A l'opposé, les salaires les plus bas se retrouvent dans l'aide à domicile avec un salaire médian de 1 363 euros et un quart des salariés ont un salaire relativement proche du SMIC, inférieur à 1 269 euros 41. On trouve très peu d'agents de catégorie A dans ce secteur, tout comme dans le secteur de l'accueil de jeunes enfants (moins de 4 %), alors qu'ils sont 44 % dans le secteur des enfants handicapés. C'est également dans ce secteur et dans celui de l'accueil pour personnes âgées que les salaires sont les plus homogènes. À l'inverse, les écarts sont les plus importants dans les établissements pour enfants handicapés avec un écart interquartile de 736 euros.

Occupant des postes plus qualifiés que les femmes, les hommes perçoivent des salaires en moyenne plus élevés, mais les écarts de salaires sont moins marqués que dans les établissements privés.

Figure V 3.1-26 : Distribution des salaires dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux publics en 2011 (en euros)



Sources : INSEE - SIASP (Système d'information sur les agents des services publics).

Champ : France, poste principal actif, hors stagiaires et contrats aidés, hors assistantes maternelles. Lecture : la valeur centrale (le rond) représente la médiane des salaires pour un secteur donné. Les flèches délimitent les rémunérations de 50 % des personnes situées autour de la médiane.

⁴¹ Le niveau du SMIC était de 1072,07 euros mensuels nets au début 2011, et de 1094,71 euros mensuels nets à la fin 2011 pour un emploi à temps plein (151,67 heures mensuelles).

Le rachat de jours RTT ou de congés annuels dans les trois versants de la fonction publique

L'analyse des caractéristiques principales des bénéficiaires du rachat de jours CET dans la FPE pour l'année 2012 porte sur le champ des ministères incluant les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies, hors militaires et enseignement privé sous contrat. Sur ce champ, 47 586 agents ont racheté des jours de CET (soit +9,9 % par rapport à 2011) pour un montant total de 61,8 millions d'euros (+21,4 % par rapport à 2011), soit un montant moyen annuel par agent bénéficiaire de 1 300 euros et un montant médian de 800 euros (voir figure V 3.1-27).

Ainsi, pour un agent titulaire des ministères, le montant moyen perçu au titre du rachat de jours en 2012 représente 17 % du total de ses primes.

Figure V 3.1-27 : Bilan de la mesure de rachat de jours RTT ou de congés annuels dans les ministères en 2012

	Part dans	Montant total	Montant	Montant annuel	Montant	Montant annuel
	l'effectif	(en millions	annuel	du premier	annuel	du neuvième
	bénéficiaire	d'euros)	moyen en	décile en euros	médian en	décile en euros
	(en %)		euros		euros	
Ensemble	100,0%	61,8	1 300	250	800	2 960
Titulaires de catégorie A	38,2%	30,1	1 654	375	1 125	3 625
Titulaires de catégorie B	34,0%	16,1	996	240	700	2 160
Titulaires de catégorie C	14,3%	4,6	674	130	455	1 430
Titulaires de catégorie inconnue	7,7%	6,3	1 715	313	1 040	4 000
Non-titulaires	4,1%	2,9	1 475	260	1 000	3 250
Autres	1,7%	1,9	2 372	400	1 625	5 375
Moins de 30 ans	2,4%	1,0	893	160	640	1 875
30 à 34 ans	8,6%	4,3	1 051	240	720	2 375
35 à 39 ans	14,2%	8,1	1 200	250	800	2 625
40 à 44 ans	14,9%	9,0	1 265	250	800	2 800
45 à 49 ans	13,9%	9,1	1 367	250	875	3 125
50 à 54 ans	17,7%	10,9	1 297	250	800	3 000
55 ans et plus	28,3%	19,5	1 446	250	845	3 280
Hommes	67,0%	46,6	1 463	260	938	3 250
Fermes	33,0%	15,2	969	195	625	2 125

Source : Fichiers ON (DGFiP). Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents civils des ministères (hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs). Sont inclues les universités passées au régime des compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2011 et 2012.

En 2012 comme les deux années précédentes, le rachat de jours de CET a concerné une majorité d'hommes. Les agents âgés de 50 ans et plus ainsi que les agents de catégorie A continuent d'être fortement représentés parmi les bénéficiaires. Les principaux ministères concernés restent le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ainsi que le ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique. Les personnels enseignants du ministère de l'Éducation nationale n'ayant pas de compte épargne-temps, ce ministère est fortement sous-représenté.

En 2013, sur ce même périmètre, 53 339 agents ont racheté des jours de CET (soit +12,1 % par rapport à 2012) pour un montant total de 66,8 millions d'euros (+8,0 % par rapport à 2012), soit un montant moyen annuel par agent bénéficiaire de 1 253 euros et un montant médian de 845 euros.

Dans la fonction publique territoriale, les données concernant le nombre de bénéficiaires et les montants versés au titre du rachat de jours CET n'ont pu être réactualisées. Les dernières données disponibles ont déjà été publiées dans les éditions précédentes du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*. Ainsi, aucun rachat de jour de CET n'avait eu lieu dans la FPT en 2009, le décret FPE ayant été transposé par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010. Fin 2007, 40 % des agents disposant d'un CET (35 600 agents) avaient demandé à bénéficier du dispositif de « rachat ».

Dans les établissements publics de santé, on estime à 16 270 le nombre de jours rachetés aux agents en 2012 (en baisse de 5,1 % par rapport à 2011), pour un montant total de 4,8 millions d'euros (-7,3 % par rapport à 2011), dont 74 % ont été versés au bénéfice des personnels médicaux. A ce stade, il n'existe pas de données disponibles sur les personnels concernés ni sur leurs caractéristiques.

PLF 2015 135

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Encadré 6 : Le rachat de jours de congés ou de comptes épargne-temps

Dans la fonction publique de l'État, quatre dispositifs sont à distinguer :

- la mesure de rachat de jours RTT ou congés annuels issue du décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007. Le paiement correspondant s'est étalé dans les ministères sur treize mois, de décembre 2007 à décembre 2008 ;
- la mesure de rachat de jours CET issue du décret n° 2008-1136 du 03 novembre 2008. Les premiers paiements ont été versés avec la paie de février 2009 ;
- la réforme globale du dispositif des CET instituée par le nouveau décret du 28 août 2009 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État (impact en 2010 : les agents ayant jusqu'au 31 décembre 2009 pour faire leur choix) ;
- la mesure de transferts de jours de CET au RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique) issue également du décret du 28 août 2009.

Dans la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière, le compte épargne temps (CET) a été mis en place en 2002 à la suite de l'instauration de l'aménagement et de la réduction du temps de travail. Dans la FPT, la possibilité de recourir au dispositif des CET a été ouverte mi 2004. Dans la FPE et la FPT, en application des accords de février 2008, une réforme globale des modalités d'utilisation des jours épargnés sur les CET a été opérée : les agents ont désormais trois possibilités d'utilisation des jours stockés dans un CET :

- une utilisation en jours de congés ;
- un rachat sous la forme d'une indemnité dont le montant est fixé forfaitairement par catégorie statutaire : 125€ pour la catégorie A, 80 € pour la catégorie B et 65€ pour la catégorie C ;
- un abondement au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Les agents ont eu jusqu'au 31 décembre 2009 pour décider de l'usage de leur stock acquis au 31/12/2008 et jusqu'au 31 janvier 2010 pour les jours déposés au titre de l'année 2009. Préalablement à cette refonte d'ensemble, plusieurs procédures de rachat avaient été proposées aux agents en 2007 et 2008. La FPH a bénéficié d'un dispositif spécifique de paiement des jours CET allant au-delà des modalités ouvertes à la FPE (décrets n° 2008-454 et n° 2008-455 du 14 mai 2008) : au lieu d'un plafond à 4 jours/an, les agents de la FPH se sont vu proposer une indemnisation de 50% des jours épargnés au 31 décembre 2007 dans les comptes épargne-temps. Les personnels médicaux et les agents non-médicaux de la FPH avaient jusqu'au 30 juin 2008 pour faire connaître leur souhait de bénéficier de ces dispositions.

Figure 6.2-1 : Bilan de la valeur du point d'indice dans les trois fonctions publiques

				'indice 100	Points	
Années	Date	Ampleur	En francs	En euros	uniformes	Observations
1996		0,00%	32 244	4 915,57		
	1er mars	0,50%	32 405	4 940,11		
1997	1 ^{er} octobre	0,50%	32 567	4 964,81		
	1 ^{er} avril	0,80%	32 828	5 004,60		Années couvertes par l'accord salarial du février 1998
	1 ^{er} juillet				1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 316 et 1 po jusqu'à l'IM 412
1998 et	1 ^{er} novembre	0,50%	32 990	5 029,29		Jacqu'u
1999	1 ^{er} avril	0.50%	33 155	5 054,45	1	Attribution d'un point uniforme
		0,50%	33 133	5 054,45		Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 294 et 1 po
	1er juillet				1 à 2	jusqu'à l'IM 374 (1)
	1er décembre	0,80%	33 419	5 094,69	1	Attribution d'un point uniforme
2000	1er décembre	0,50%	33 586	5 120,15		
	1 ^{er} mai	0,50%	33 754	5 145,76	1 à 5	Attribution de 5 points jusqu'à I'IM 254, 4 poir jusqu'à I'IM 263, 3 points jusqu'à I'IM 275, 2 poir jusqu'à I'IM 321, 1 point jusqu'à I'IM 350.
2001						Attribution de 3 points jusqu'à l'IM 259, 2 poir
	1 ^{er} juillet				1 à 3	jusqu'à l'IM 261, 1 point jusqu'à l'IM 263
	1 ^{er} novembre	0,70%	33 990	5 181,74		
2002	1 ^{er} mars	0,60%		5 212,84		
2002	1er décembre	0,70%		5 249,33		
2003		0,00%		5 249,33		
	1er janvier	0,50%		5 275,58		
2004	-					Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 261 et 1 poin
	1er juillet				1 à 2	I'IM 262
	1er février	0,50%		5 301,96		
2005						Attribution de points d'indice : 12 points jusqu' l'IM 263, 11 points à l'IM 264, 10 points à l'IM 269 points à l'IM 266, 8 points à l'IM 267, 7 points l'IM 268, 6 points à l'IM 269, 5 points à l'IM 270 points à l'IM 271, 3 points à l'IM 272, 2 points
	1er juillet	0,50%		5 328,47	1 à 12	l'IM 273 et 1 point à l'IM 274
	1er novembre	0,80%		5 371,10		
2006	1 ^{er} juillet	0,50%		5 397,95	1 à 4	Attribution de points d'indice : 4 points jusqu'à l 275, 3 points à l'IM 276, 2 points à l'IM 277, point à l'IM 278
	1er novembre				1	Attribution d'1 point uniforme
	1er février	0,80%		5 441,13		
2007	1er juillet				1 à 3	Attribution de points d'indice : 3 points jusqu'à l 280, 2 points à l'IM 281, 1 point à l'IM 282
	1er mars	0,50%		5 468,34		
					1 à 5	L'indice minimum de la fonction publique est poi à l'IM 288. Attribution supplémentaire de poir d'indice différenciés : 5 points jusqu'à l'IM 283 points à l'IM 284, 3 points à l'IM 285, 2 points l'IM 286 et 1 point à l'IM 287.
2008	1er mai				1 4 5	
2008	1er mai 1er juillet				1 à 2	Attribution de points d'indice : 2 jusqu'à l'IM 28 1 à l'IM 289.
2008		0,30%		5 484,75		
2008	1er juillet	0,30%		5 484,75 5 512,17		1 à l'IM 289.
	1er juillet 1er octobre				1 à 2	1 à l'IM 289. Attribution de points d'indice : 2 jusqu'à l'IM 28
	1er juillet 1er octobre 1er juillet	0,50%		5 512,17	1 à 2	1 à l'IM 289. Attribution de points d'indice : 2 jusqu'à l'IM 28
2009	1er juillet 1er octobre 1er juillet 1er octobre 1er juillet	0,50% 0,30% 0,50%		5 512,17 5 528,71 5 556,35	1à2 1à2	Attribution de points d'indice : 2 jusqu'à l'IM 29 1 à l'IM 293 et à l'IM 294. Attribution de points d'indice : 3 jusqu'à l'IM 29
2009	1er juillet 1er octobre 1er juillet 1er octobre	0,50% 0,30%		5 512,17 5 528,71	1 à 2	1 à l'IM 289. Attribution de points d'indice : 2 jusqu'à l'IM 291 à l'IM 293 et à l'IM 294. Attribution de points d'indice : 3 jusqu'à l'IM 292 à l'IM 296, 1 à l'IM 297 et 1 à l'IM 298. Attribution de points d'indice : 7 points de l'IM 293 à l'IM 299, 6 points à l'IM 300, 5 points à l'IM 304 et 305, 1 point à l'IM 303, 2 poir aux IM 304 et 305, 1 point à l'IM 306 Attribution de points d'indice : 6 points de l'IM 3 à l'IM 308, 5 points à l'IM 309, 4 points à l'IM 308, 5 points à l'IM 309, 4 points à l'IM 308, 5 points à l'IM 309, 4 points à l'IM 308, 6 points à l'IM 309, 4 points à l'IM 308, 6 points à l'IM 309, 4 points à l'IM 308, 6 points à l'IM 309, 4 points à l'IM 308, 6 points à l'IM 309, 4 points à l'IM 308, 6 points à l'IM 309, 4 points à l'IM 308, 6 points à l'IM 309, 4 points à l'IM 308, 6 points à l'IM
2009 2010 2011	1er juillet 1er octobre 1er juillet 1er octobre 1er juillet 1er juillet 1er janvier	0,50% 0,30% 0,50% 0,00%		5 512,17 5 528,71 5 556,35 5 556,35	1 à 2 1 à 2 1 à 3	1 à l'IM 289. Attribution de points d'indice : 2 jusqu'à l'IM 29 1 à l'IM 293 et à l'IM 294. Attribution de points d'indice : 3 jusqu'à l'IM 29 2 à l'IM 296, 1 à l'IM 297 et 1 à l'IM 298. Attribution de points d'indice : 7 points de l'IM 2 à l'IM 299, 6 points à l'IM 300, 5 points à l'IM 304 4 points à l'IM 302, 3 points à l'IM 303, 2 poir

Source : DGAFP, département des études et des statistiques Champ : hors La Poste et France Télécom. (1) Valeur de l'indice à la signature de l'accord.

Figure 6.2-2 : Comparaison du minimum de traitement de la fonction publique et du SMIC depuis 1998

	Salaire mir	nimum interprofes	sionnel de			
		croissance		Minimum de trait	ement de la fonct	ion publique (2)
		Montant	Montant		Montant	Montant
	Taux horaire	mensuel brut	mensuel net		mensuel brut	mensuel net
Date	(en euros)	(en euros)	(en euros	Indice majoré	(en euros)	(en euros)
	6,01	1 015,87 (1)	807,51 (1)	233	964,00 (3)	815,06
1er janvier 1998				233	1 015,87(4)	862,99
1 ^{er} juillet 1998	6,13	1 036,22 (1)	821,10 (1)	249	1 038,46	878,01
1 ^{er} janvier 1999	6,13	1 036,22 (1)	818,51 (1)	249	1 038,58	882,34
1 ^{er} juillet 1999	6,21	1 049,11 (1)	828,69 (1)	252	1 061,44	897,46
1 ^{er} janvier 2000	6,21	1 049,11 (1)	828,69 (1)	253	1 074,13	908,18
	6,41	1 082,60 (1)	855,14 (1)	253	1 074,13	906,65
1er juillet 2000				253	1 082,60 (4)	916
	6,41	1 082,60 (1)	836,34 (1)	253	1 079,50 (3)	912,72
1er janvier 2001				253	1 082,60 (4)	915,58
-	6,67	1 126,40 (1)	890,98 (1)	261	1 119,20 (3)	946,29
1er juillet 2001					1 126,40 (4)	952,93
1 ^{er} janvier 2002	6,67	1 011,64	801,22	261	1 127,03	952,9
1 ^{er} juillet 2002	6,83	1 035,88	819,38	261	1 133,79	958,62
1 ^{er} janvier 2003	6,83	1 035,88	816,27	261	1 141,72	965,32
1 ^{er} juillet 2003	7,19	1 090,51	859,32	261	1 141,72	965,32
1 ^{er} janvier 2004	7,19	1 090,51	859,32	261	1 147,43	970,15
1 ^{er} juillet 2004	7,61	1 153,76	912,73	263	1 156,23	975,73
1 ^{er} juillet 2005	8,03	1 217,88	959,71	275	1 221,11	1 030,49
1 ^{er} juillet 2006	8,27	1 254,28	984,61	279	1 255,02	1 059,11
1 ^{er} juillet 2007	8,44	1 280,07	1 005,07	283	1 283,20	1 080,90
1er mai 2008	8,63	1 308,88	1 027,99	288	1 312,40	1 107,54
1er juillet 2008	8,71	1 321,05	1 036,37	290	1 321,51	1 103,05
1er juillet 2009	8,82	1 337,70	1 050,63	292	1 341,29	1 131,91
1er janvier 2010	8,86	1 343,77	1 056,24	292	1 345,32	1 135,32
1er juillet 2010	8,86	1 343,77	1 056,24	292	1 352,05	1 140,99
1er janvier 2011	9,00	1 365,00	1 072,07	295	1 365,94	1 149,03
1er décembre 2011	9,19	1 393,82	1 094,71	295	1 365,94	1 149,03
1er janvier 2012	9,22	1 398,37	1 096,94	302	1 398,35	1 171,12
1er juillet 2012	9,40	1 425,67	1 118,36	308	1 426,13	1 194,38
1er janvier 2013	9,43	1 430,22	1 120,43	309	1 430,76	1 192,37
1er janvier 2014	9,53	1 445,38	1 128,00	309	1 430,76	1 187,53

Source : DGAFP, département des études et des statistiques (1) Calculé sur la base hebdomadaire de travail de 39 heures (169 heures mensuelles). Depuis le 1er janvier 2002, il est calculé sur la base de 35 heures hebdomadaires (151,67 heures mensuelles).

⁽²⁾ Traitement minimum des agents titulaires, en 3ème zone d'indemnité de résidence (taux à 0 %).

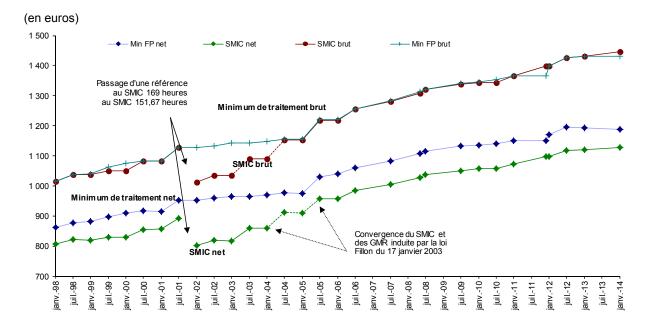
⁽³⁾ Hors indemnité différentielle instituée à compter du 1er juillet 1991.

⁽⁴⁾ Compte tenu de l'indemnité différentielle.

138 PLF 2015

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Figure 6.2-3 : Évolution du minimum de traitement (brut et net) de la fonction publique et du SMIC (brut et net) de référence



Source : DGAFP, département des études et des statistiques

Champ pour le SMIC : secteur privé.

Champ pour le minimum de traitement de la fonction publique : fonction publique de l'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière.

Figure 6.3-1 : Comparaison des salaires nets mensuels moyens (*) en équivalent temps plein annualisé et à temps complet dans la fonction publique

(en euros courants)

	FPE (Minist	ères et						
	établissemen	ts publics)	FPE (Minis	tères)	FPT		Secteur hospita	lier public
	Evolution		Evolution		Evolution	Niveau	Evolution	Niveau
	2011/2012 en	Niveau	2011/2012 en	Niveau	2011/2012 en	moyen	2011/2012 en	moyen
	euros courants	moyen 2012	euros courants	moyen 2012	euros courants	2012 (en	euros courants	2012 (en
	(en %)	(en euros)	(en %)	(en euros)	(en %)	euros)	(en %)	euros)
Salaire net en EQTP annualisé (1)	1,1	2 465	0,9	2 512	1,4	1 848	1,4	2 242
Salaire net des temps complets (2)	1,3	2 534	0,9	2 545	1,1	1 907	0,3	2 213

Sources : DADS, SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

(1) voir Définitions et méthodes.

(2) Salaires des temps complets : le calcul des salaires moyens est effectué sur les seuls salariés à temps complet.

Note: Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

Figure 6.3-2 : Salaires nets mensuels moyens (*) en 2012 dans la fonction publique et le privé par catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee)

	Niveau	x mensuels	moyens (en		Evoluti	ons 2011/20	12 en euros	
	Femmes	Hommes	Ensemble	dont ministères	Femmes	Hommes	Ensemble	dont ministères
FPE (Ministères et établissements								
publics)	2 301	2 701	2 465	2 512	1,2%	1,1%		0,9%
Cadres	2 836	3 295	3 054	3 035	-,,	0,3%	0,4%	0,2%
dont cadres hors enseignants	3 371	3 816	3 613	4 002	1,0%	0,9%	0,9%	0,6%
Professions intermédiaires	2 191	2 437	2 267	2 322	0,9%	0,8%	0,9%	0,8%
Employés, ouvriers	1 778	2 123	1 940	2 058	1,9%	1,7%	1,8%	1,3%
FPT	1 762	1 965	1 848		1,7%	1,2%	1,4%	
Cadres	2 972	3 520	3 223		0,8%	0,6%	0,6%	
Professions intermédiaires	2 138	2 283	2 188		0,7%	0,7%	0,7%	
Employés, ouvriers	1 551	1 741	1 634		1,9%	1,3%	1,6%	
Secteur horspitalier public	2 104	2 697	2 242		1,4%	1,2%	1,4%	
Cadres	4 057	5 274	4 665		1,8%	2,1%	1,7%	
médecins et pharmaciens	4 185	5 4 63	4 826		1,8%	2,4%	1,9%	
cadres administratifs et de direction	3 301	4 089	3 686		2,4%	1,1%	1,6%	
(hors médecins et pharmaciens)								
Professions intermédiaires	2 270	2 381	2 288		0,8%	0,2%	0,7%	
P.I. soignantes et sociales	2 299	2 386	2 312		0,7%	0,0%	0,6%	
P.I. administratives et techniques	2 038	2 358	2 113		1,8%	1,1%	1,8%	
Employés, ouvriers	1 670	1 712	1 680		1,6%	1,0%	1,4%	
dont : agents de service et employés								
administratifs	1 679	1 738	1 688		1,6%	1,1%	1,5%	
ouvriers	1 559	1 686	1 646 2 163		1,2%	0,9%	1,0%	
Secteur privé	1 898	2 347			1,7%			
Cadres	3 409	4 354	4 033		1,4%	1,2%		
Professions intermédiaires	2 030 1 512	2 330 1 698	2 201 1 619		1,0%	0,9%	0,9%	
Employés, ouvriers	1 512	1 098	1 019		1,2%	1,5%	1,4%	

Sources : DADS, SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

Champ pour le privé : France entière. Salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, voir Définitions et méthodes.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

Figure 6.3-3 : Salaires nets mensuels moyens (*) des agents titulaires par catégorie hiérarchique, sexe et tranche d'âge en 2012

		FPE (Minis		FP	ЭТ	Secteur hospitalier public		
		Structure des effectifs	Salaire net	Structure des effectifs	Salaire net	Structure des effectifs	Salaire net mensuel	
		(en %)	moyen (€)	(en %)	moyen (€)	(en %)	moyen (€)	
Ensemble de	s titulaires	100,0	2 622	100,0	1 910	100,0	2 07	
Catégorie A	Ensemble	64,0	2 885	8,9	3 263	25,0	2 48	
	-30 ans	4,7	2 043	0,3	2 185	5,6	1 883	
	30-39 ans	18,1	2 386	1,9	2 729	8,2	2 200	
	40-49 ans	20,0	2 880	2,6	3 205	5,9	2 708	
	50-59 ans	16,9	3 366	3,3	3 538	4,6	3 20	
	60 ans et +	4,3	4 069	0,8	3 917	0,6	3 93	
Catégorie B	Ensemble	19,7	2 389	13,7	2 263	24,7	2 34	
	-30 ans	1,2	1 912	0,5	1 771	2,2	1 78	
	30-39 ans	5,6	2 196	3,3	2 007	5,5	2 02	
	40-49 ans	5,9	2 430	4,6	2 279	7,4	2 38	
	50-59 ans	5,9	2 578	4,6	2 454	8,9	2 62	
0-11	60 ans et +	1,1	2 675	0,7	2 501	0,7	2 66-	
Catégorie C	Ensemble	16,3	1 872	77,4	1 690	50,3		
	-30 ans 30-39 ans	0,9 2,9	1 700 1 766	5,1 16,1	1 548 1 651	4,7 11,6	1 56 1 64	
	40-49 ans	1						
	40-49 ans 50-59 ans	5,3 6,2	1 847 1 944	27,5 25,3	1 692 1 733	17,2 15,8	1 73- 1 87:	
	60 ans et +	1,1	2 014	3,4	1 745	1,0	1 89	
Femmes titul		100,0	2 444	100,0	1 826	100,0	2 06	
Catégorie A	Ensemble	66,6	2 640	9,6	2 997	26,3	2 40	
Categorie A	-30 ans	5,9	1 999	0,3	2 148	6,3	1 87	
	30-39 ans	20,7	2 268	2,2	2 609	8,8	2 18	
	40-49 ans	20,8	2 684	2,8	2 979	6,1	2 66	
	50-59 ans	15,9	3 099	3,5	3 222	4,5	3 10	
	60 ans et +	3,3	3 640	0,8	3 477	0,5	3 51	
Catégorie B	Ensemble	15,6	2 314	15,5	2 175	26,0	2 32	
	-30 ans	0,9	1 835	0,7	1 716	2,4	1 77	
	30-39 ans	3,6	2 089	3,9	1 962	5,8	2 01	
	40-49 ans	4,4	2 294	5,3	2 209	7,9	2 37	
	50-59 ans	5,5	2 490	4,8	2 346	9,2	2 60	
	60 ans et +	1,2	2 609	0,7	2 404	0,7	2 62	
Catégorie C	Ensemble	17,8	1 821	74,9	1 600	47,7	1 73	
	-30 ans	0,8	1 646	4,5	1 491	4,9	1 56	
	30-39 ans	2,7	1 695	14,6	1 568	11,3	1 64	
	40-49 ans	5,5	1 762	27,2	1 601	16,3	1 73	
	50-59 ans	7,5	1 900	24,7	1 626	14,4	1 86	
	60 ans et +	1,4	1 980	3,9	1 666	0,9	1 86	
Hommes titul	laires	100,0	2 871	100,0	2 019	100,0	2 11	
Catégorie A	Ensemble	60,4	3 262		3 680		2 86	
	-30 ans	3,1	2 162		2 280		1 92	
	30-39 ans	14,6	2 619		2 945	5,8	2 29	
	40-49 ans	18,9	3 181		3 555	5,1	2 89	
	50-59 ans	18,2	3 691		4 025	5,1	3 57	
	60 ans et +	5,6	4 423		4 417	1,1	4 73	
Catégorie B	Ensemble	25,4	2 453		2 415		2 43	
	-30 ans	1,7	1 968		1 948		1 82	
	30-39 ans	8,5	2 259		2 098	4,5	2 08	
	40-49 ans	7,9	2 537		2 405		2 45	
	50-59 ans	6,3	2 685		2 612	7,6	2 71	
Catémania C	60 ans et +	1,0	2 781		2 648	0,8	2 81	
Catégorie C	Ensemble	14,2	1 961		1 798		1 76	
	-30 ans	1,0	1 760		1 605		1 55	
	30-39 ans	3,2	1 850		1 738		1 62	
	40-49 ans 50-59 ans	5,1 4,3	1 975 2 049		1 807 1 862	20,7 21,3	1 744 1 890	
	JU-JU 8118	4.3	Z U49	20.2	1 002	L 21.3	1 69	

Sources : SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, voir Définitions et méthodes.

Note: Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

Figure 6.3-4 : Évolution annuelle en euros courants du salaire moyen par tête (SMPT) dans la fonction publique (en %)

	Evolution annuelle				
	moyenne 2008/1998	2009	2010	2011	2012
FPE (ministères)					
RMPP brute	2,2	2,1	2,2	1,7	1,3
RMPP nette	2,2	2,1	2,2	1,6	0,9
FPE (ministères et établissements publics)					
RMPP brute			2,9	2,2	1,5
RMPP nette			2,9	2,0	1,1
FPT					
RMPP brute		2,5	1,3	1,5	1,7
RMPP nette		3,0	1,4	1,3	1,4
Secteur hospitalier public (SHP)					
RMPP brute		-0,1	1,0	1,8	1,7
RMPP nette		0,5	0,9	1,5	1,4

Source : fichier général de l'État (FGE), DADS, SIASP, Insee, Drees. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ FPE : France métropolitaine jusqu'en 2009, France entière à partir de 2010. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats airdés

Champ FPT : France entière. Salariés à temps complet des collectivités locales jusqu'en 2008, en équivalent temps plein annualisé à partir de 2009. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ SHP: France entière. Salariés à temps complet jusqu'en 2008, en équivalent temps plein annualisé à partir de 2009. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

Note: Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

Figure 6.3-5 : Évolution annuelle en euros courants de la rémunération moyenne des personnes en place (*) (RMPP) dans la fonction publique (en %)

dans la lonction publique (en %)					
	Evolution				
	annuelle				
	moyenne				
	2008/1998	2009	2010	2011	2012
FPE (ministères)					
RMPP brute	3,7	3,5	3,2	3,2	2,3
RMPP nette	3,8	3,6	3,2	3,0	1,9
FPE (ministères et établissements publics)					
RMPP brute			3,3	3,2	2,3
RMPP nette			3,4	3,0	1,9
FPT					
RMPP brute		3,3	2,5	2,5	2,7
RMPP nette		3,3	2,5	2,3	2,4
Secteur hospitalier public (SHP)		·			·
RMPP brute		1,1	2,1	3,6	2,1
RMPP nette		1,7	2,1	3,3	1,8

Source : fichier général de l'État (FGE), DADS, SIASP, Insee, Drees. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ FPE : France métropolitaine jusqu'en 2009, France entière à partir de 2010. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ FPT: France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

^(*) Agents présents 24 mois consécutifs chez le même employeur avec la même quotité de travail.

Champ SHP: France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

Note: Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

Figure 6.4-1 : Évolution des salaires nets mensuels moyens (*) dans la fonction publique de l'État (ministères et établissements publics) selon le statut ou la situation d'emploi et la catégorie socioprofessionnelle (**) entre 2011 et 2012

		lisés pour le salaires (*)	calcul des	Salaires	(eı (en euros	1 2011/2012 n %) constants) 1)	RMPP nette 2011/2012 (2)			
	structure des effectifs 2012 (en %)	2012 (en milliers)	évolution 2011/2012 (en %)	nets moyens en 2012 (en euros)	Salaires moyens	À structure constante	Proportion des agents de 2011 présents en 2012 (en %)	Évolution de la rémunération en euros constants (en %) (1)	Proportion d'agents dont la RMPP nette a moins évolué que l'inflation (1) (en %)	
Ensemble	100,0	2 000,7	-1,8	2 465	-0,8	-1,3	64,8	0,0	54,2	
dont : enseignants	45,6	912,4	-2,3	2 530	-1,5	-2,3	68,5	-0,4	57,5	
dont : non enseignants	54,4	1 088,4	-1,4	2 411	-0,2	-0,1	61,7	0,3	51,0	
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	36,3	726,3	0,2	3 054	-1,6	-1,8	66,7	-0,1	54,6	
Titulaires de catégorie A + (3)	5,2	104,9	0,8	4 194	-1,4	-2,3	69,5	-0,2	55,4	
dont enseignants (4)	2,8	56,7	0,6	3 665	-1,6	-2,2	66,0	-0,3	55,2	
dont police (5)	0,1	1,5	-0,3	5 300	-0,4	-1,5	67,2	1,2	40,2	
Titulaires de catégorie A (à l'exception des A +)	22,3	445,7	-0,6	3 038	-1,5	-1,7	72,5	-0,1	53,9	
dont enseignants (6)	15,4	307,5	-1,4	2 797	-1,8	-2,4	74,4	-0,4	55,6	
dont police (7)	0,2	4,2	7,2	4 160	-0,3		83,9	0,5		
Non-titulaires	4,5	90,9	0,9	2 454	-2,5		32,0	0,4		
dont enseignants (8)	1,6	31,6	5,0	1 963	-3,6		19,7	0,6	53,9	
Autres catégories et statuts	4,2	84,0	2,2	2 372	-1,0		69,1	-0,6		
dont enseignants (9)	4,1	82,5	0,7	2 334	-2,3		69,2	-0,6	57,3	
PCS professions intermédiaires dont :	37,0	741,1	-2,5		-1,0		65,4	0,0		
Titulaires de catégorie A	19,9	398,0	-3,5		-1,1		69,3	-0,2		
dont enseignants (10)	18,4	368,2	-4,0	2 331	-1,2	-2,1	68,4	-0,4	59,9	
dont police (11)	0,3	6,4	-6,8	3 352	0,1	-0,9	83,8	1,7	33,4	
Titulaires de catégorie B	9,6	192,3	-1,0	2 361	-1,0		71,4	0,6		
dont personnels administratifs et techniques	6,4	128,9	4,4	2 366 2 092	-0,8 -0,9	-0,4 -1,8	70,5	0,3 0,9	52,0	
dont enseignants (12)	0,3	5,5	-18,0				76,4		52,4	
dont pénitentiaire (13) Non-titulaires	0,1	1,0	2,2 -0,9	2 723	-1,5 -0,4		75,9	0,9	45,9	
dont enseignants (8)	4,7 0,6	93,9 12,6	-0,9	1 744 1 822	-0,4	-0,9	31,6 37,8	0,2	45,6 53,8	
Autres catégories et statuts	2,8	56,8	-3,3	2 096	-1,1		72,8	-0,2		
dont enseignants (9)	2,4	47,5	-4,1	1 951	-1,3		70,9	0,1	57,3	
PCS employés et ouvriers dont :	26,7	533,2	-2,6		-0,2		62,2	0,0		
Titulaires de catégorie B	4,9	98,4	-1,7	2 442	-0,2	-0,8	86,7	0,0	49,7	
dont police (14)	4,9	98,3	-1,7	2 443	-0,2	-0,8	86,7	0,0	49,7	
Titulaires de catégorie C	12,1	241,7	-2,7	1 872	-0,7		72,9	0,0		
dont personnels administratifs et techniques	10,2	204,5	-3,6	1 820	-1,1	-0,5	73,2	0,0	51,9	
dont pénitentiaire (15)	1,2	24,8	1,2	2 193	0,0	-0,7	77,8	0,5	47,6	
Non-titulaires	5,7	113,6	0,6	1 867	0,3	1,8	39,3	0,0	49,0	
Autres catégories et statuts	1,4	28,1	-9,3	2 277	-1,7	-2,3	69,3	-0,8	70,4	
Ministères	77,1	1 542,1	-3,0	2 512	-1,0	-1,3	69,8	-0,1	54,7	
dont : enseignants	41,3	827,1	-3,2	2 463	-1,7	-2,2	69,4	-0,4	57,6	
dont : non enseignants	35,7	715,0	-2,9	2 570	-0,2	-0,3	70,3	0,3	51,5	
Etablissements publics	22,9	458,6	2,5		0,3	-0,4	47,2	0,1		
dont : enseignants	4,3	85,3	7,6	3 188	-1,6		59,6	-0,3	56,5	
dont : non enseignants	18,7	373,3	1,4	2 106	0,4		44,5	0,3	49,6	
Titulaires	74,2	1 485,3	-2,2	2 622	-0,8		71,9	0,0		
Catégorie A	47,4	948,6	-1,7	2 885	-1,0			-0,1		
Catégorie B	14,6	291,5	-1,1		-0,7			0,4		
Catégorie C	12,1	241,8	-1,1	1 872	-0,7		70,0	0,0		
Non-titulaires										
	14,9	298,5	0,3		-0,9			0,2 -0,5		
Autres catégories et statuts Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	97,6	168,9 1952,6	-1,8 -1,8		-1,0 -0,9		70,4 66,1	-0,5		
Bénéficiaires de contrats aidés	2,4	48,1			1,2		12,7	1,7		
Femmes	58,9	1178,3	-4,3		-0,8			0,0		
Hommes	41,1	822,4	-1,8		-0,8 -0,9					
INIIIIES	41,1	022,4	-1,0	2 /01	-0,9	-1,2	09,3	-0,1	53,8	
Ensemble France métropolitaine	96,7	1934,4	-1,8	2 438	-0,8	-1,4	64,8	0,0	54,2	

Source : SIASP, Insee ; Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

^(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, voir Définitions et méthodes

^(**) Voir définitions et méthodes.

⁽¹⁾ Inflation y compris tabac (+2,0 %) en 2012.

⁽²⁾ Rémunération moyenne nette des personnes présentes les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

- (3) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'échelonnement indiciaire du grade ou groupe supérieur atteint au moins la hors-échelle B et qui, en matière de promotion interne, sont ouverts aux seuls corps et emplois de la catégorie A ou qui recrutent au niveau doctorat sans atteindre la hors-échelle B.
- (4) Par exemple : professeurs d'université et maîtres de conférence
- (5) Commissaires de police.
- (6) Par exemple : professeurs agrégés et certifiés.
- (7) Par exemple : commandants de police.
- (8) Emplois occasionnels ou saisonniers majoritairement. Hors enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrats, classés en "non-titulaires" dans l'édition précédente du Rapport annuel.
- (9) Enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrats, classés en "non-titulaires" dans l'édition précédente du Rapport annuel.
- (10) Par exemple : professeurs des écoles et professeurs d'enseignement général de collège.
- (11) Par exemple : capitaines ou lieutenants de police.
- (12) Par exemple: instituteurs.
- (13) Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires).
- (14) Corps d'encadrement et d'application de la Police nationale : gardiens de la paix, brigadiers. Ils étaient mal classés dans l'édition précédente du Rapport annuel.
- (15) Personnel surveillant de l'administration pénitentiaire.

Note: Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

Figure 6.4-2 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des agents titulaires civils employés à temps complet dans les ministères en métropole en 2012

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		Effectifs utilisés				Primes	et indemnités		
		pour le calcul des salaires (en				Part des Taux de			
					dont heures sup.	primes (4)	primes (4)		Salaire net global (5)
	effectifs (en %)					(en %)	(en %)	Salaire brut	
Ensemble	100,0			7 315	738	19,9	25,4	36 837	30 812
dont : total enseignants	52,1	579,6	31 494	3 7 97	1 249	10,5	12,1	35 999	30 006
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	34,4	382,9	34 683	10 108	1 471	22,2	29,1	45 582	38 311
Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+) dont :	34,4	382,4	34 690	10 115	1 472	22,2	29,2	45 596	38 324
Cadres de catégorie A + ⁽⁶⁾ dont :	2,3	25,8	49 219	28 622	205	36,1	58,2	79 188	67 493
Encadrement et direction (7)	0,8	8,8	48 579	41 780	ns	45,5	86,0	91 899	78 842
Juridiction, inspection, contrôle et expertise (8)	1,0	10,7	50 735	29 834	0	36,5	58,8	81 847	69 793
Enseignement supérieur, recherche et assimilés (9)	0,5	5,9	47 014	7 859	898	14,0	16,7	56 087	46 941
Cadres de catégorie A (à l'exception des A+)	32,0	356,6	33 637	8 775	1 564	20,3	26,1	43 163	36 211
Attachés et inspecteurs	3,9	43,7	30 312	14 430	6	31,8	47,6	45 444	38 419
dont attachés et inspecteurs principaux	0,7	7,7	36 863	18 918	13	33,4	51,3	56 679	48 110
Ingénieurs de l'Etat et assimilés (hors ingénieurs militaires) (10)	1,4	15,4	32 339	22 996	ns	40,9	71,1	56 212	48 153
Professeurs certifiés et agrégés	22,5	249,9	33 067	5 810	2 228	14,7	17,6	39 616	33 110
Autres enseignants de catégorie A	0,3	3,5	36 260	2 599	175	6,6	7,2	39 601	32 898
Police (commandants)	0,4	4,0	40 052	19 249	ns	31,8	48,1	60 550	49 631
Autres cadres de catégorie A (11)	3,6	40,2	40 422	15 136	ns	26,9	37,4	56 353	47 499
PCS professions intermédiaires dont :	42,2	470,1	28 561	4 386	355	13,1	15,4	33 572	28 003
Professions intermédiaires de catégorie A dont :	30,6	340,5	30 128	2 775	472	8,3	9,2	33 587	27 934
Professeurs des écoles	23,4	260,9	29 514	1 515	192	4,8	5,1	31 705	26 332
Professeurs de lycée professionnel	4,7	52,1	32 258	5 704	2 018	14,7	17,7	38 683	32 313
Professeurs de collège d'enseignement général	0,2	2,6	38 911	4 281	1 430	9,8	11,0	43 479	36 177
Autres enseignants	0,1	1,6	36 663	3 567	1 059	8,8	9,7	40 586	33 754
Police (capitaine et lieutenant)	0,5	6,0	32 321	15 176	ns	31,2	47,0	48 620	39 888
Professions intermédiaires de catégorie B	11,6	129,5	24 446	8 620	48	25,7	35,3	33 535	28 188
Greffiers	0,6	6,7	23 710	6 154	286	20,3	26,0	30 255	25 380
Instituteurs	0,4	4,8	27 372	1 993	105	6,6	7,3	30 052	24 895
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	8,1	90,1	24 379	9 186	34	27,0	37,7	34 014	28 580
dont secrétaires administratifs	2,0	22,6	24 371	9 241	56	27,1	37,9	34 095	28 757
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants,	0.4	0.0	27.250	11 000		20.4	40.2	20.244	24.075
capitaines et lieutenants pénitentiaires)	0,1	0,9 27,1		11 022 8 424	ns 27	28,1 25,4	40,3 34,7	39 214	31 975
Autres professions intermédiaires de catégorie B PCS employés et ouvriers dont :	23,3			8 424 8 497	353	25,4 28,5	40,9	33 172 29 859	28 027 24 841
							-		
Employés et ouvriers de catégorie B Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix,	8,5	94,2	22 666	11 878	311	33,6	52,4	35 346	29 063
brigadiers)	8,5	94,2	22 665	11 881	311	33,6	52,4	35 348	29 064
dont brigadiers (y compris chefs et majors)	3,6	40,2	26 051	13 061	250	32,6	50,1	40 024	32 786
dont gardiens de la paix	4,9	54,0	20 147	11 003	357	34,5	54,6	31 871	26 297
Employés et ouvriers de catégorie C	14,8	165,1	19 662	6 546	378	24,6	33,3	26 662	22 371
Adjoints administratifs et adjoints techniques	12,6	140,2	19 610	5 859	156	22,6	29,9	25 889	21 781
Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	2.1	23.1	20 727	9 818	1 720	31.4	47.4	31 228	25 753

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

- (1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.
- (2) Traitement indiciaire brut de base.
- (3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.
- (4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

- (5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.
- (6) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'échelonnement indiciaire du grade ou groupe supérieur atteint au moins la hors-échelle B et qui, en matière de promotion interne, sont ouverts aux seuls corps et emplois de la catégorie A ou qui recrutent au niveau doctorat sans atteindre la hors-échelle B.
- (7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).
- (8) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.
- (9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.
- (10) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'État.
- (11) Par exemple : conseiller principal d'éducation.
- (*) Voir définitions et méthodes. Note : les données 2012 relatives aux militaires n'étant pas d'une qualité suffisante, ce tableau est restreint dans cette édition aux agents civils. Des tableaux pour 2010 et 2011 sur un champ comparable sont disponibles sur www.fonction-publique.gouv.fr.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes.

Figure 6.4-3 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des femmes titulaires civiles employées à temps complet dans les ministères en métropole en 2012

		Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en) milliers) (1)		Primes et indemnités					
	Structure des effectifs (en %)			Montant (3)	dont heures sup.	Part des primes (4) (en %)	Taux de primes (4) (en %)	Salaire brut	Salaire net global (5)
Ensemble	100,0	631,7	28 522	5 434	572	15,7	19,1	34 573	28 889
dont : total enseignants	60,5	382,3	30 677	3 057	905	8,9	10,0	34 421	28 655
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	31,6	199,8	33 536	8 131	1 327	19,2	24,2	42 385	35 536
Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+) dont :	31,6	199,5	33 544	8 138	1 329	19,2	24,3	42 399	35 548
Cadres de catégorie A + ⁽⁶⁾ dont :	1,6	9,9	46 490	24 957	117	34,4	53,7	72 654	61 828
Encadrement et direction (7)	0,4	2,3	45 409	37 617	ns	44,6	82,8	84 386	72 337
Juridiction, inspection, contrôle et expertise (8)	0,9	5,6	47 410	25 888	0	34,8	54,6	74 456	63 412
Enseignement supérieur, recherche et assimilés (9)	0,3	1,9	44 841	7 556	592	14,1	16,9	53 545	44 771
Cadres de catégorie A (à l'exception des A+)	30,0	189,6	32 870	7 263	1 392	17,8	22,1	40 825	34 181
Attachés et inspecteurs	3,5	21,8	30 203	13 931	5	31,1	46,1	44 785	37 836
dont attachés et inspecteurs principaux	0,6	3,8	36 674	18 229	ns	32,7	49,7	55 726	47 255
Ingénieurs de l'Etat et assimilés (hors ingénieurs militaires) (10)	0,6	3,6	30 658	21 734	ns	40,9	70,9	53 185	45 568
Professeurs certifiés et agrégés	22,5	142,4	32 453	5 158	1 852	13,5	15,9	38 300	31 970
Autres enseignants de catégorie A	0,3	1,6	34 970	2 336	101	6,2	6,7	37 940	31 489
Police (commandants)	0,1	0,6	40 482	18 215	ns	30,5	45,0	59 790	48 905
Autres cadres de catégorie A (11)	3,1	19,7	38 859	12 547	ns	24,1	32,3	52 141	43 846
PCS professions intermédiaires dont :	50,6	319,5	28 389	3 403	263	10,5	12,0	32 414	26 998
Professions intermédiaires de catégorie A dont :	39,0	246,6	29 588	2 071	327	6,4	7,0	32 340	26 877
Professeurs des écoles	32,8	207,0	29 188	1 350	160	4,3	4,6	31 226	25 929
Professeurs de lycée professionnel	3,8	24,3	31 950	5 370	1 843	14,1	16,8	37 993	31 712
Professeurs de collège d'enseignement général	0,2	1,4	38 757	4 145	1 364	9,6	10,7	43 155	35 901
Autres enseignants	0,1	0,7	36 231	3 560	1 037	8,9	9,8	40 102	33 356
Police (capitaine et lieutenant)	0,2	1,5	30 759	13 903	0	30,5	45,2	45 569	37 326
Professions intermédiaires de catégorie B	11,5	72,9	24 338	7 909	45	24,2	32,5	32 666	27 413
Greffiers	0,9	5,7	23 673	6 137	289	20,3	25,9	30 193	25 330
Instituteurs	0,6	3,5	27 212	1 808	98	6,1	6,6	29 743	24 628
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	8,2		24 362	8 757	23	26,1	35,9	33 509	28 141
dont secrétaires administratifs	2,6	16,2	24 367	9 128	55	26,9	37,5	33 936	28 612
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)	0,0	0,2	25 081	10 066	ns	28,1	40,1	35 768	29 161
Autres professions intermédiaires de catégorie B	1,9	11,8	23 697	6 796	6	21,9	28,7	30 969	26 013
PCS employés et ouvriers dont :	17,8	112,5	19 990	6 409	109	23,9	32,1	26 829	22 449
Employés et ouvriers de catégorie B	2,5	15,6	21 447	11 303	120	33,8	52,7	33 464	27 553
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers)	2,5	15,6	21 443	11 314	120	33,8	52,8	33 471	27 558
dont brigadiers (y compris chefs et majors)	0,9	5,4	25 526	12 751	82	32,6	50,0	39 070	31 988
dont gardiens de la paix	1,6	10,1	19 251	10 543	141	34,6	54,8	30 466	25 180
Employés et ouvriers de catégorie C	15,3	96,6	19 725	5 602	107	21,8	28,4	25 710	21 582
Adjoints administratifs et adjoints techniques	14,5	91,5	19 815	5 365	39	21,0	27,1	25 554	21 461
Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	0,7	4,4	19 211	8 997	1 473	31,3	46,8	28 776	23 774

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

- (1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.
- (2) Traitement indiciaire brut de base.
- (3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.
- (4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

- (5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.
- (6) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'échelonnement indiciaire du grade ou groupe supérieur atteint au moins la hors-échelle B et qui, en matière de promotion interne, sont ouverts aux seuls corps et emplois de la catégorie A ou qui recrutent au niveau doctorat sans atteindre la hors-échelle B.
- (7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).
- (8) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.
- (9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.
- (10) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'État.
- (11) Par exemple : conseiller principal d'éducation.
- (*) Voir définitions et méthodes. Note : les données 2012 relatives aux militaires n'étant pas d'une qualité suffisante, ce tableau est restreint dans cette édition aux agents civils.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes.

Figure 6.4-4 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des hommes titulaires civils employés à temps complet dans les ministères en métropole en 2012

•						Primes	et indemnités		Salaire net global (5)
	Structure des effectifs (en %)	effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en milliers) (1)	Traitement brut de base (2)	Montant (3)	dont heures sup.	Part des primes (4) (en %)	Taux de primes (4) (en %)	Salaire brut	
Ensemble	100,0	481,0	29 283	9 785	957	24,6	33,4	39 810	33 336
dont : total enseignants	41,0	197,3	33 076	5 230	1 914	13,4	15,8	39 055	32 624
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	38,0	183,0	35 934	12 266	1 627	25,0	34,1	49 072	41 341
Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+) dont :	38,0	182,9	35 939	12 272	1 628	25,0	34,1	49 084	41 351
Cadres de catégorie A + ⁽⁶⁾ dont :	3,3	16,0	50 906	30 887	260	37,1	60,7	83 228	70 996
Encadrement et direction (7)	1,4	6,5	49 703	43 257	ns	45,7	87,0	94 565	81 150
Juridiction, inspection, contrôle et expertise (8)	1,1	5,2	54 309	34 077	0	38,0	62,7	89 794	76 653
Enseignement supérieur, recherche et assimilés (9)	0,8	3,9	48 086	8 009	1 049	14,0	16,7	57 341	48 012
Cadres de catégorie A (à l'exception des A+)	34,7	166,9	34 509	10 492	1 759	22,9	30,4	45 820	38 518
Attachés et inspecteurs	4,6	21,9	30 421	14 928	8	32,4	49,1	46 102	38 999
dont attachés et inspecteurs principaux	0,8	3,9	37 047	19 593	17	34,0	52,9	57 612	48 947
Ingénieurs de l'Etat et assimilés (hors ingénieurs militaires) (10)	2,5	11,8	32 853	23 382	ns	40,9	71,2	57 137	48 944
Professeurs certifiés et agrégés	22,3	107,5	33 882	6 675	2 726	16,1	19,7	41 359	34 621
Autres enseignants de catégorie A	0,4	1,9	37 314	2 813	236	6,9	7,5	40 958	34 050
Police (commandants)	0,7	3,4	39 977	19 430	ns	32,0	48,6	60 683	49 758
Autres cadres de catégorie A (11)	4,3	20,5	41 919	17 613	ns	29,2	42,0	60 386	50 996
PCS professions intermédiaires dont :	31,3	150,6	28 925	6 471	550	18,0	22,4	36 027	30 134
Professions intermédiaires de catégorie A dont :	19,5	94,0	31 544	4 623	851	12,5	14,7	36 858	30 707
Professeurs des écoles	11,2	54,0	30 762	2 149	312	6,4	7,0	33 538	27 877
Professeurs de lycée professionnel	5,8	27,8	32 528	5 997	2 171	15,3	18,4	39 285	32 838
Professeurs de collège d'enseignement général	0,2	1,2	39 087	4 436	1 505	10,1	11,3	43 849	36 491
Autres enseignants	0,2	0,9	37 016	3 573	1 077	8,7	9,7	40 982	34 079
Police (capitaine et lieutenant)	1,0	4,6	32 830	15 590	ns	31,4	47,5	49 614	40 723
Professions intermédiaires de catégorie B	11,8		24 586	9 535	51	27,5	38,8	34 653	29 185
Greffiers	0,2		23 921	6 250	272	20,4	26,1	30 607	25 663
Instituteurs	0,3			2 508	127	8,1	9,0	30 909	25 637
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	8,0	38,4	24 402	9 764	47	28,1	40,0	34 696	29 171
dont secrétaires administratifs	1,3	6,4	24 382	9 525	58	27,6	39,1	34 496	29 122
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)	0,1	0,7	28 148	11 353	ns	28,1	40,3	40 408	32 949
Autres professions intermédiaires de catégorie B	3,2	15,3	24 669	9 675	43	27,8	39,2	34 864	29 574
PCS employés et ouvriers dont :	30,6	147,4	21 385	10 090	540	31,4	47,2	32 172	26 666
Employés et ouvriers de catégorie B	16,3	78,6	22 908	11 993	349	33,6	52,4	35 720	29 363
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers)	16,3	78,6	22 908	11 993	349	33,6	52,4	35 720	29 363
dont brigadiers (y compris chefs et majors)	7,2	34,7	26 134	13 110	276	32,6	50,2	40 173	32 911
dont gardiens de la paix	9,1	43,9	20 354	11 110	407	34,5	54,6	32 196	26 555
Employés et ouvriers de catégorie C	14,2	68,4	19 574	7 878	761	28,1	40,2	28 007	23 485
Adjoints administratifs et adjoints techniques	10,1	48,7	19 225	6 789	376	25,6	35,3	26 518	22 383
Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	3,9	18,7	21 083	10 011	1 778	31,5	47,5	31 804	26 218

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

- (1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.
- (2) Traitement indiciaire brut de base.
- (3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.
- (4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.
- (5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(6) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'échelonnement indiciaire du grade ou groupe supérieur atteint au moins la hors-échelle B et qui, en matière de promotion interne, sont ouverts aux seuls corps et emplois de la catégorie A ou qui recrutent au niveau doctorat sans atteindre la hors-échelle B.

- (7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).
- (8) Régroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.
- (9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.
- (10) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'État.
- (11) Par exemple : conseiller principal d'éducation.
- (*) Voir définitions et méthodes. Note : les données 2012 relatives aux militaires n'étant pas d'une qualité suffisante, ce tableau est restreint dans cette édition aux agents civils.

Note: Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes.

Figure 6.4-5 : Évolution des prix et des rémunérations (en euros courants) des agents civils des ministères et des établissements publics de l'État en France

(en %)			
		Evolution annuelle moyenne 2009/2012	2012
En glissement annuel au dernier	Prix hors tabac	1,8	1,2
trimestre (en %)	Mesures générales valeur du point et		
tilllestie (eii 70)	points uniformes	0,2	0,0
	Prix hors tabac	1,8	1,9
	RMPP (brute)	2,9	2,3
En moyenne annuelle (en %)	RMPP (nette)	2,8	1,9
	SMPT (brut)	2,2	1,5
	SMPT (net)	2.0	1.1

Source: SIASP, Insee. Traitement Insee-DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents civils des ministères et des établissements publics de l'État.

La RMPP est calculée désormais sur le champ des agents présents 24 mois chez le même employeur avec la même quotité de travail. Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

Figure 6.4-6 : Évolution des prix et des rémunérations (en euros courants) des agents civils des ministères en France □

i iance 🗆							
		Evolution	Evolution				
		annuelle	annuelle				
		moyenne	moyenne				
		1995/1998	1999/2008	2009	2010	2011	2012
En glissement annuel au dernier	Prix hors tabac	1,2	1,6	0,8	1,7	2,4	1,2
trimestre (en %)	Mesures générales valeur du point et						
tilliestie (eii 70)	points uniformes	1,2	0,9	0,8	0,5	0,0	0,0
	Prix hors tabac	1,3	1,7	0,1	1,5	2,1	1,9
	RMPP (brute)	3,5	3,7	3,5	3,2	3,2	2,3
En moyenne annuelle (en %)	RMPP (nette)	1,4	1,6	1,4	3,2	3,0	1,9
	SMPT (brut)	2,1	2,1	2,0	2,2	1,7	1,3
	SMPT (net)	3,5	3,8	3,6	2,2	1,6	0,9

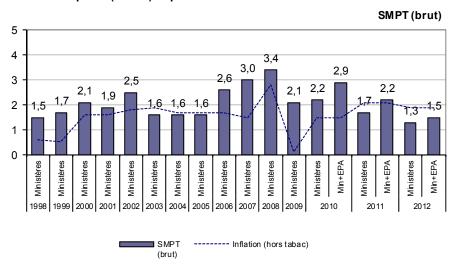
Source : fichier général de l'État (FGE), Insee jusqu'en 2008 ; SIASP, Insee après. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : agents des ministères civils de l'État. France métropolitaine jusqu'en 2009, France entière (métropole + DOM) à partir de 2010 Le glissement annuel d'une variable au dernier trimestre de l'année (T4) correspond au taux d'évolution (en %) obtenu en rapportant le niveau de la variable en T4 à son niveau au même trimestre de l'année précédente (T4-4).

A partir de 2009, la RMPP est calculée sur le champ des agents présents 24 mois chez le même employeur avec la même quotité de travail. Dans le calcul de la RMPP, il n'y a par définition ni départs, ni embauches. Jusqu'en 2009, elle était calculée sur le champ des agents présents deux années de suite, mais sans nécessairement être présents toute l'année.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

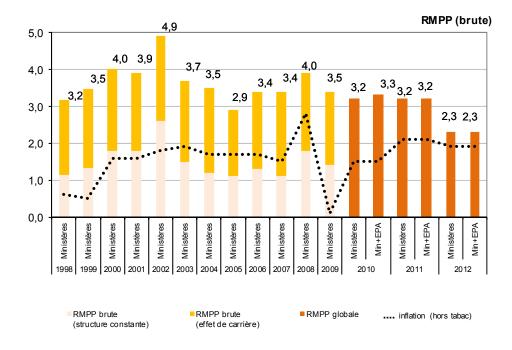
Figure 6.4-7 : Facteurs d'évolution du salaire brut moyen par tête (SMPT) et de la rémunération brute moyenne des personnes en place (RMPP) depuis 1998 ⁽¹⁾



Source: Insee.

Champ: Jusqu'en 2009, agents des ministères civils de l'État, France métropolitaine; à partir de 2010, agents civils des ministères de l'État ou des ministères et des établissements publics de l'Etat, France entière.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.



Source : Insee. Traitement Insee-DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ: Jusqu'en 2009, France métropolitaine, agents des ministères civils de l'État présents deux années consécutives; A partir de 2010, France entière, agents civils des ministères ou des ministères et des établissements publics de l'Etat présents 24 mois consécutifs chez le même employeur avec la même quotité de travail.

(1) Décomposition de la RMPP non disponible depuis 2009.

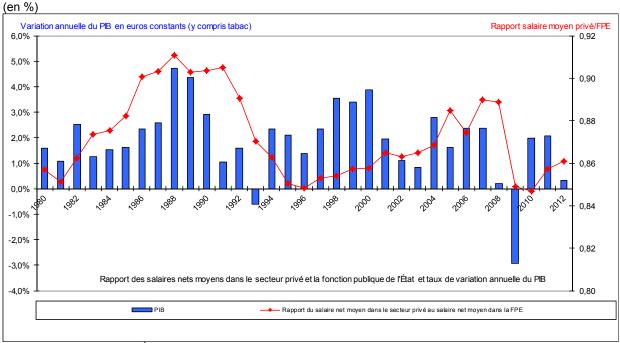
Note: Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

Figure 6.4-8 : Répartition indiciaire des titulaires civils des ministères et des établissements publics de l'Etat selon la catégorie hiérarchique et le sexe au 31 décembre 2012

Indice	Catégo	orie hiérarcl	hique	С	umulés (en	%)	Hommes	Femmes	Total
majoré	Α	В	С	Α	В	С	Tionines	1 CHIIIC3	Total
<310	0	2 054	10 812	0%	1%	4%	6 804	6 062	12 866
310-319	336	16 937	78 159	0%	6%	35%	36 622	58 810	95 432
320-329	883	10 917	17 404	0%	10%	42%	14 508	14 696	29 204
330-339	1 187	5 313	17 085	0%	12%	49%	9 133	14 452	23 585
340-349	3 167	6 611	7 969	1%	14%	52%	8 498	9 249	17 747
350-359	1 073	13 287	13 756	1%	18%	57%	11 504	16 612	28 116
360-369	287	9 844	15 938	1%	22%	64%	12 817	13 252	26 069
370-379	1 910	20 545	14 430	1%	29%	69%	16 220	20 665	36 885
380-399	4 324	23 088	26 604	1%	36%	80%	21 367	32 649	54 016
400-419	6 192	19 434	34 447	2%	43%	93%	22 091	37 982	60 073
420-439	21 757	28 250	5 971	4%	52%	96%	26 243	29 735	55 978
440-459	107 390	24 842	4 999	15%	60%	98%	41 150	96 081	137 231
460-479	82 991	32 945	1 360	24%	71%	98%	40 071	77 225	117 296
480-499	95 119	27 699		33%	81%		41 559	81 259	122 818
500-549	122 766	47 838		46%	97%		58 898	111 706	170 604
550-599	141 044	5 882		60%	99%		51 353	95 573	146 926
600-649	102 924			70%			41 918	61 006	102 924
650-699	81 330			79%			38 535	42 795	81 330
700-749	60 400			85%			30 284	30 116	60 400
750-821	54 297			90%			28 781	25 516	54 297
Hors échelle	91 139			100%			58 785	32 354	91 139
Indéterminé	3 170	4 192	4 711				5 817	6 256	12 073
Total	983 686	299 678	253 645				622 958	914 051	1 537 009

Source: SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques. Champ: France entière. Agents sur un poste principal non annexe, présents au 31/12.

Figure 6.4-9 : Rapport des salaires nets moyens dans le secteur privé et dans la fonction publique de l'État (ministères) et taux de variation annuel du PIB

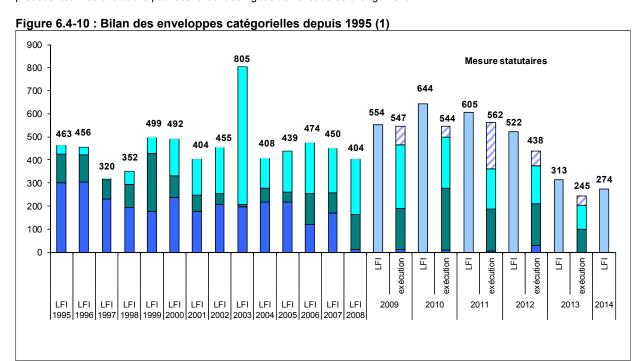


Sources : fichier général de l'État (FGE), SIASP, DADS et Comptabilité nationale, Insee. Traitement Insee-DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : Jusqu'en 2009, agents des ministères civils de l'État, France métropolitaine ; à partir de 2010, agents civils des ministères de l'État, France entière.

Note de lecture : en 2012, le salaire moyen du secteur privé représentait 86,1 % du salaire moyen de la fonction publique de l'État, tandis que le produit intérieur brut (PIB) en volume avait augmenté de 0,3 % en euros constants.

Note: Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.



Sources : LFI, RAP depuis 2009, Direction du Budget.

(1) Les données d'exécution budgétaire ne sont disponibles qu'à partir de 2009.

3.2 Les dépenses de personnel dans les finances publiques

Présentation

Les rémunérations et les dépenses de personnel peuvent être appréhendées à partir de diverses sources d'information.

D'une part en masse, les dépenses de personnel peuvent être suivies dans la FPE à partir des documents budgétaires et dans la fonction publique territoriale et hospitalière à partir des bilans sociaux ou comptables. Cette approche fait essentiellement l'objet de la fiche 6.1.

D'autre part, le suivi des rémunérations peut être appréhendé à partir de données relatives aux salaires et traitements individuels pour une analyse des niveaux ou des évolutions salariales individuels et de leur dispersion. Cette approche fait essentiellement l'objet des fiches 6.3 et 6.4.

Les dépenses de personnel au sens de la comptabilité nationale

En outre, l'Insee élabore les comptes nationaux sectoriels au format du Système européen de comptes selon une nomenclature des opérations harmonisée pour l'ensemble des pays de l'Union faisant l'objet d'une méthodologie décrite dans un règlement.

La comptabilité nationale a pour objet de retracer les flux entre les différents « secteurs institutionnels » qui composent l'économie nationale et correspondent aux différents acteurs de la vie économique. Parmi ceux-ci, les administrations publiques ont pour fonction principale la production de services non marchands, ainsi que des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Elles tirent la majeure partie de leurs ressources de contributions obligatoires. Le secteur des administrations publiques comprend les administrations publiques centrales (dont l'État), les administrations publiques locales (dont les collectivités locales) et les administrations de Sécurité sociale (dont les hôpitaux).

Dans l'Union européenne, les comptes des administrations publiques sont particulièrement précis dans la mesure où ils interviennent dans le calcul du déficit au sens de Maastricht et de procédures de contrôle particulières.



Schéma: Les dépenses de personnel des administrations publiques en comptabilité nationale

Les dépenses de personnel au sens de la comptabilité budgétaire de l'État

La comptabilité budgétaire retrace l'exécution des dépenses, au moment où elles sont payées et l'exécution des recettes, au moment où elles sont encaissées. Elle diffère en ce sens de la comptabilité nationale qui enregistre les opérations en droits constatés

Pour la fonction publique de l'État, la mise en place de la loi de finances du 1er août 2001 a modifié les règles de gestion budgétaire et comptable des opérations de l'État. Le budget 2006 a été le premier budget à être entièrement prévu et réalisé dans la nouvelle nomenclature Lolf.

Le projet de loi de finances est présenté et discuté au Parlement avec une unité de vote des crédits. La loi organique n° 2001-692 prévoit que les dépenses de personnel s'imputent sur le titre 2 des dépenses de l'État et comprennent les rémunérations d'activité, les cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur, ainsi que les prestations sociales et les allocations diverses (art. 5).

Une dépense relève du titre 2 dès lors qu'elle correspond à une rémunération due à une personne physique par la personne morale État ou est induite par celle-ci à condition qu'il existe un lien juridique direct de type « contrat de travail » entre le bénéficiaire et l'État. Sont ainsi exclues du titre 2 les dépenses liées aux personnels de l'État détachés auprès d'autres personnes morales (tels les établissements publics) et celles relatives aux personnes employées par des personnes morales autres que l'État et qui sont sans lien de subordination avec lui (telles que les recrutements propres des Épa). Comme pour la comptabilité nationale, les dépenses de rémunération de La Poste et France Télécom sont ainsi exclues. Depuis l'instauration de la Lolf, les rémunérations d'activité comprennent les salaires des enseignants du secteur privé sous contrat, tandis que, pour les pensions, les contributions de l'État employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » sont comptabilisées en lieu et place des pensions effectivement versées.

Rémunération: dans la comptabilité budgétaire, elle comprend la partie « principale » de la rémunération (salaire, traitement ou solde), ainsi que les parties accessoires comme le supplément familial de traitement, les primes et les indemnités liées à la résidence ou à la mobilité ou encore à des heures supplémentaires. Le terme budgétaire recouvre donc le champ du salaire et traitement brut et diffère ainsi de la rémunération au sens des comptes nationaux qui inclut l'ensemble des cotisations sociales (effectives ou imputées) à la charge de l'employeur.

Dépenses de personnel : (voir définitions)

Prestations sociales : (voir définitions) ; les prestations sociales évoquées dans cette fiche sont celles versées par l'employeur.

Dépenses indexées : correspondent à la partie des dépenses de personnel dont la valeur dépend directement de la valeur du point de la fonction publique, C'est sur cette base qu'est évaluée l'incidence financière globale sur le budget de l'État des mesures salariales portant sur la valeur du point.

Pour ce qui concerne les fonctions publiques territoriale et hospitalière, les employeurs correspondants ont leurs propres normes budgétaires et comptables. On parlera pour les collectivités locales de frais de personnel et pour les établissements publics de santé de charges de personnel. Les frais de personnel incluent l'ensemble des rémunérations d'activité (y compris les vacations), les cotisations et prestations sociales. Les charges de personnels comprennent les rémunérations du personnel médical et non médical, les charges de sécurité sociale et de prévoyance et les autres charges.

Dans la fonction publique, le salaire ou traitement brut (voir définitions) est soumis à un certain nombre de prélèvements sociaux obligatoires à la charge du salarié :

- la retenue pour pension civile : 7,85 % du traitement brut en 2009 et en 2010 puis 8,12 % en 2011 et 8,39 % en 2012, ce taux augmentant chaque année par paliers de 0,27 point selon les dispositions prévues par la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites (décret n°2010-1749 du 30 décembre 2010). De surcroît, le décret n° 2012-84710 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse prévoit l'augmentation des taux de cotisations salariales et patronales afin de financer l'élargissement du dispositif « carrières longues ». Aussi, à la hausse annuelle des taux de 0,27 point, s'ajoute une augmentation de 0,25 point à raison de 0,10 point dès le 1er novembre 2012 puis de 0,05 point par an à compter de 2014. Ainsi, le taux retenue pour pension civile s'est établi à 8,76 % en 2013, s'établit à 9,14 % depuis le 1^{er} janvier 2014 et sera porté au 1er janvier 2020 à 10,86 % ;
- la CSG non déductible : 5,1 % de 97 % du salaire brut jusqu'en 2011 ; 5,1 % de 98,25 % du salaire brut depuis 2012 ;
- la CSG déductible 2,4 % de 97 % du salaire brut jusqu'en 2011 ; 2,4 % de 98,25 % du salaire brut depuis 2012 ;
- le CRDS : 0,5 % de 97 % du salaire brut jusqu'en 2011 ; 0,5 % de 98,25 % du salaire brut depuis 2012 ;
- la cotisation salariale au régime additionnel de la fonction publique (RAFP). Son assiette comprend l'ensemble des primes énumérées ci-dessus dans la limite de 20 % du traitement brut. L'employeur et l'employé se partagent à égalité la cotisation de 10 % ;
- la contribution de solidarité éventuelle : 1 % du salaire brut après déduction de la retenue pour pension civile. Après déduction de ces cotisations sociales à la charge du salarié, on aboutit au **salaire net de prélèvements**. Pour mémoire, le traitement brut sert également d'assiette à des cotisations sociales employeur non détaillées ici.

L'indice minimum de traitement de la fonction publique constitue également un facteur commun aux trois fonctions publiques. Le traitement afférent à cet indice est le minimum de traitement qu'un agent de la fonction publique peut percevoir. S'il est inférieur au Smic une indemnité différentielle compensant l'écart est versée aux agents concernés et qui y sont éligibles (décret n°91-769 du 2 août 1991).

Pour ce qui concerne **les contractuels**, leur rémunération peut être fixée par référence à une grille ou un indice, mais cette référence n'est pas obligatoire. Au sein des trois grandes catégories de non-titulaires répertoriées (catégories spécifiques, emplois statutaires de non-titulaires des établissements publics dérogatoires et autres non-titulaires), on observe, par exemple, que les maîtres auxiliaires, les maîtres d'internat et les attachés temporaires d'enseignement et de recherche sont rattachés à une grille indiciaire.

Les trois sources de progression des rémunérations dans la fonction publique :

- les **mesures générales** concernent la totalité des agents et n'influent que sur le traitement indiciaire (par exemple : revalorisation du point fonction publique ou attribution de points d'indice majoré) ;

- les **mesures catégorielles** concernent certaines catégories d'agents. Il s'agit, par exemple, de la création ou de l'amélioration indemnitaire, de la réforme statutaire (plan de réforme des corps et carrière des personnels actifs de la Police nationale en 2004-2010, plan de revalorisation des carrières des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire en 2004-2010 ou échelonnement indiciaire pour l'amélioration en début de carrière de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale en 2012) ;

- les **mesures individuelles** correspondent à des améliorations de rémunération dues aux évolutions de carrière. Ce phénomène est connu sous le nom de glissement-vieillesse technicité (GVT) positif ou effet de carrière. Il retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements à l'ancienneté, des avancements au choix ou promotions, et de l'acquisition d'une technicité.

Les trois indicateurs types de suivi de l'évolution des rémunérations :

- le salaire moyen par tête (SMPT) : voir définitions.
- la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) : voir définitions
- l'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI) : voir définitions.

Evolution du salaire moyen par tête (SMPT) prend en compte à la fois l'évolution de la rémunération des agents présents durant la période ainsi que l'effet des mouvements d'entrées-sorties (recrutements ; départs, dont départs à la retraite) et des modifications de structure (par exemple, modification de la qualification des agents et de leur niveau de rémunération). L'effet d'entrées-sorties se caractérise généralement par la diminution de la masse salariale induite par le départ d'une population âgée (en fin de carrière) dont le salaire est supérieur à celui des remplaçants plus jeunes (en début de carrière). L'évolution du SMPT prend en compte notamment :

- les effets de revalorisation du salaire à structure constante (ex. hausse du point d'indice, mesures catégorielles)
- les effets de carrière liés à l'avancement des personnes en places (dit GVT positif)
- les effets d'entrée / sortie qui, du fait de l'arrivée de débutants et du départ de personnes expérimentées pèse négativement sur le salaire moyen. Cet effet appelé GVT négatif peut, en évolution avoir un impact positif ou négatif sur l'évolution du SMPT en fonction de l'évolution du rythme de remplacement des départs.

Évolution à structure constante et effet de structure : dans le cas des agents titulaires, l'évolution du salaire moyen entre deux années peut être décomposée entre une évolution à corps, grade et échelon constants et un effet de structure.

- L'évolution du salaire à structure constante est calculée en pondérant l'évolution du salaire moyen par corps, grade et échelon par les effectifs de corps, grade et échelon observés l'année initiale.
- L'effet de structure mesure l'effet des modifications de la répartition de la population entre les différents corps, grades et échelons. Il se calcule comme l'écart entre l'évolution du SMPT et l'évolution du salaire à structure constante. Il résulte de l'effet de carrière, toujours positif, et de l'effet des départs et des embauches ou « entrées-sorties » ou effet de noria, généralement négatif.
- L'effet de carrière (GVT positif) mesure la contribution à l'évolution du salaire moyen des avancements et promotions des personnes en place. Comme le salaire à structure constante, il s'obtient en figeant la structure des effectifs par corps, grade, échelon. L'effet de carrière inclut l'impact des mesures statutaires et des réformes catégorielles. En raison des changements liés à la source d'information utilisée pour le calcul des salaires dans la fonction publique de l'État depuis 2009, l'effet de carrière n'est actuellement plus évalué.

Rémunération moyenne des personnes en place (RMPP): notion utilisée pour évaluer l'évolution moyenne du salaire des agents présents deux années déterminées (généralement consécutives). L'évolution de la RMPP prend ainsi en compte les mesures portant sur la valeur du point, les mesures statutaires et indemnitaires, de même que l'impact des mesures d'avancement individuel et des promotions (GVT positif) et les autres éléments susceptibles d'impacter le traitement ou salaire (requalification des emplois par exemple). Seules les personnes présentes tout au long des deux années considérées chez le même employeur et avec la même quotité de travail sont qualifiées de« personnes en place » de manière à neutraliser les effets sur le revenu du volume de travail ou de forte réorientation professionnelle.

Evolutions de salaire en euros constants sont calculées en tenant compte de la progression de l'indice des prix à la consommation y compris tabac.

Nomenclature de catégorie socioprofessionnelle : voir définition de la fiche thématique 2

Disponibilité des données

L'ensemble des figures présentées dans les fiches thématiques sont reproduites au format Excel sur le site internet : http://www.fonction-publique.gouv.fr, rubrique Statistiques / Rapports annuels, ainsi que, pour les figures marquées du signe dans la rubrique Séries longues, pour disposer de résultats avec la plus grande profondeur historique possible.

Figure 6.1-1 : Détail de l'ensemble des dépenses de personnel de l'État (titre 2) en format LOLF

(en milliards d'euros)

	2012	2013	dont ministère	Évolution	annuelle %)
Catégories et sous-catégories			de la Défense	,	2013/2008
Rémunérations d'activité	69,469	69,049	10,374	-0,6%	-1,1%
Traitement brut	51,838	51,558	6,517	-0,5%	-1,7%
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	0,195	0,189	0,024	-3,1%	-2,8%
Indemnité de résidence	1,168	1,186	0,298	1,5%	0,8%
Supplément familial de traitement	0,901	0,904	0,179	0,3%	-0,2%
Majorations	1,162	1,159	0,109	-0,3%	-0,4%
Indemnités indexées	8,968	8,781	2,356	-2,1%	-1,6%
Indemnités non indexées	5,236	5,272	0,891	0,7%	6,2%
Rémunérations d'activité non ventilées	0,000	0,000	0,000	-	
Cotisations et contributions sociales	48,721	49,777	9,386	2,2%	1,9%
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	37,579	38,647	7,953	2,8%	2,9%
CAS pensions civils + ATI (1)	26,810	27,909	0,593	4,1%	2,6%
CAS pensions militaires (1)	9,205	9,406	6,186	2,2%	3,6%
Contributions au FSPOEIE et au CAS cultes	1,188	1,332	1,173	12,1%	5,5%
Contribution exceptionnelle au CAS	0,376	0,000	0,000	-	
Régime additionnel de la fonction publique (RAFP)	0,347	0,348	0,055	0,2%	-0,8%
Cotisations patronales au FSPOEIE	0,310	0,300	0,231	-3,4%	1,8%
Cotisations retraites autres	1,458	1,469	0,035	0,8%	7,2%
Cotisations sécurité sociale (hors vieillesse)	5,271	5,263	0,649	-0,1%	-2,7%
FNAL + CNAF + CSA	3,130	3,115	0,392	-0,5%	-1,5%
Autres (2) (3)	0,626	0,634	0,071	1,3%	-1,9%
Prestations sociales et allocations diverses	0,755	0,770	0,308	2,1%	-9,7%
Prestations sociales (3)	0,100	0,103	0,022	3,2%	-0,2%
Remboursement transport	0,082	0,083	0,010	1,0%	0,4%
Capital-décès	0,044	0,040	0,006	-8,8%	-4,7%
Congé de fin d'activité (CFA) et CAA (4)	0,066	0,067	0,065	1,7%	3,0%
dont CFA	0,000	0,000	0,000	-	
Congé de longue durée (CLD)	(6) -	(6) -	(6) -	-	
Allocation de retour à l'emploi	0,336	0,344	0,144	2,4%	2,8%
Accidents du travail (3)	0,123	0,114	0,060	-6,6%	-3,2%
Autres	0,004	0,019	0,002	-	-42,1%
Total des dépenses de personnel (titre 2)	118,946	119,597	20,068	0,5%	0,0%
Dépenses annexes :					
Pensions civiles, militaires et ouvriers d'État	52,000	53,240	<u> </u>	2,4%	4,2%
Budget de l'État	299,536	298,648	-	-0,3%	1,4%
Part des dépenses de personnel dans le budget de l'État (en %)	39,7%	40,0%	-	_	

Périmètre : Budget général

Source : Budgets d'exécution (Direction du budget). Traitement DGAFP, département des études et des statistiques. Note : l'enseignement privé est désormais imputé en titre 2 (dépenses de personnel).

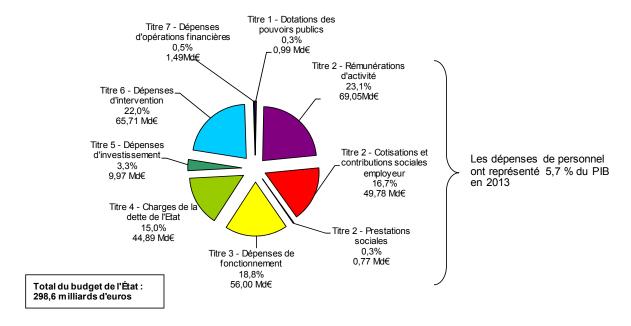
⁽¹⁾ Le compte d'affectation spéciale "Pensions" a été créé par la LOLF. Il retrace toutes les recettes et les dépenses de pensions. Il est financé par les contributions versées par les ministères, ainsi que par d'autres recettes : notamment les retenues sur salaires (cotisations salariales) et les contributions des autres employeurs de fonctionnaires (notamment les EP dont La Poste et France Télécom). La spécificité des contributions des ministères provient du fait qu'elles sont calculées pour équilibrer le CAS Pensions (fixation d'un taux d'équilibre). Depuis l'adoption de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, des crédits initialement budgétés sur le titre 2 (HCAS et CAS) sont chaque année versés aux universités sur le titre 3 (après fongibilité asymétrique), au titre du passage aux responsabilités et compétences élargies de ces établissements. Pour la première fois en 2012, la part de cette dépense initialement budgétée sur le T2 CAS et exécuté sur le T3 (soit 108,5 M€) a fait l'objet d'un retraitement afin de ne pas dégrader artificiellement l'exécution de la norme « 0 valeur », d'où l'écart entre les données présentées ici (26,918 Md€ pour le CAS pensions des civils) et celles issues des rapports annuels de performance 2012 (26,810 Md€).

⁽²⁾ Non compris les versements des affiliations rétroactives.

⁽³⁾ Non compris les programmes du compte d'affectation spéciale « Pensions » : Pensions civiles et militaires de retraite, Ouvriers des établissements industriels de l'État, Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions.

⁽⁴⁾ L'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité concerne uniquement le ministère de la Défense (décrets 2001-1269 du 21 décembre 2001 et 2006-418 du 7 avril 2006) et est comptabilisée avec le CFA. Seuls 80 088 euros ont été versés au titre du CFA en 2009.

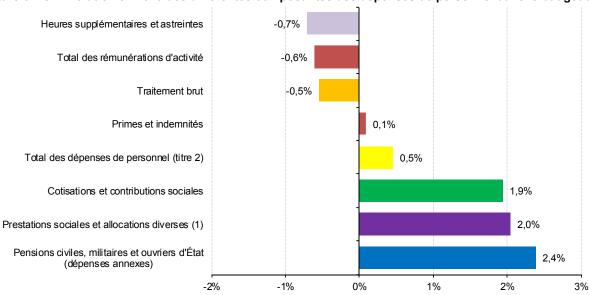
Figure 6.1-2 : Dépenses de personnel dans le budget de l'État en 2013 (nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts)



Périmètre : Budget général

Source : Budget d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Figure 6.1-3 : Évolution en 2013 des différentes composantes des dépenses de personnel dans le budget de l'Etat



Périmètre : Budget général

Source : Budget d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) La baisse des prestations sociales et allocations diverses tient au changement du mode de comptabilisation des congés de longue durée (CLD) en catégorie 21 et non plus en catégorie 23.

⁽⁵⁾ Montant de 80 088 euros versés en 2009.

⁽⁶⁾ A compter du 1er janvier 2012, les CLD sont imputés sur la catégorie 21 (traitement brut).

155

Figure 6.1-4 : Principales composantes des rémunérations d'activité dans la fonction publique de l'État (en milliards d'euros)

(en milliards d'euros)	2012	2013		annuelle %)
			2013/2012	2013/2009
Rémunérations principales :	53,401	53,114	-0,5%	-1,7%
- Titulaires	38,438	38,216	-0,6%	-1,9%
- Stagiaires	(1) -	(1) -	-	-
- Non-titulaires (2)	2,416	2,524	4,5%	-1,4%
- Ouvriers d'État	0,731	0,700	-4,3%	-0,3%
- Enseignants de l'enseignement privé sous contrat	3,803	3,812	0,2%	-0,4%
- Militaires	7,321	7,197	-1,7%	0,0%
- Rémunérations à l'acte, à la tâche, à l'heure	0,320	0,299	-6,5%	-1,6%
- Autres rémunérations	0,372	0,364	-1,9%	29,5%
Charges connexes à la rémunération principale :	5,124	4,982	-2,8%	1,7%
- Supplément familial de traitement	0,901	0,904	0,3%	-0,2%
- Indemnités de résidence et liées à la mobilité	1,676	1,684	0,5%	0,4%
- Heures supplémentaires et astreintes	1,545	1,534	-0,7%	3,5%
dont indemnités horaires pour travaux supplémentaires	0,067	0,062	-6,9%	1,8%
astreintes	0,055	0,049	-10,4%	-4,2%
- NBI	0,195	0,189	-3,1%	-2,8%
- Autres charges connexes	0,807	0,670	-17,0%	5,9%
dont garantie individuelle de pouvoir d'achat	0,099	0,080	-19,6%	-1,5%
Primes et indemnités :	10,944	10,954	0,1%	0,7%
Personnels civils :			-	-
- Indemnités interministérielles (4) indexées sur le point	1,499	1,532	2,2%	-3,0%
- Indemnités interministérielles (4) non indexées sur le point	0,790	0,828	4,8%	27,2%
dont prime de fonctions et de résultats (PFR)	0,578	0,621	7,5%	
- Indemnités ministérielles indexées sur le point	2,405	2,330	-3,1%	-2,8%
- Indemnités ministérielles non indexées sur le point	2,714	2,780	2,4%	4,3%
Personnels militaires :			-	-
- Indemnités de sujétion pour charges militaires	1,166	1,134	-2,8%	-0,4%
- Indemnités de sujétions spéciales	1,633	1,607	-1,6%	-0,6%
- Primes de qualification et de technicité	0,712	0,718	0,8%	1,3%
- Autres indemnités	0,026	0,026	0,6%	-21,9%
Non réparti	0,000	0,000	-	-
Total rémunérations d'activité	69,469	69,049	-0,6%	-1,1%

Périmètre : Budget général

Source : Budgets d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Note : le champ des dépenses de personnel (titre 2) comprend l'enseignement privé sous contrat.

ns : non significatif.

⁽¹⁾ A compter de 2012, il n'est plus possible, compte-tenu de l'évolution de la nomenclature d'exécution comptable, de distinguer la rémunération des stagiaires de celles des titulaires.

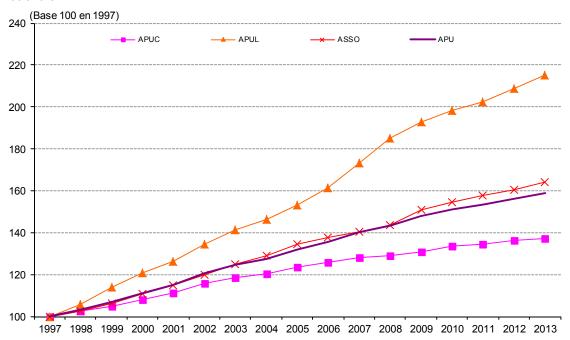
⁽²⁾ Y compris la rémunération des réservistes

⁽³⁾ A compter de 2012, compte-tenu de l'évolution de la nomenclature d'exécution comptable, seules les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les astreintes sont distinguées du reste des heures supplémentaires.

⁽⁴⁾ Les indemnités interministérielles sont communes à plusieurs ministères. Par exemple, l'indemnité d'administration et de technicité, la prime de rendement, l'indemnité de fonction et de résultat, etc.

⁽⁵⁾ La multiplication par 6 du montant alloué à la PFR rend compte de la montée en charge du dispositif.

Figure 6.1-5 : Évolution depuis 1997 des dépenses de personnel dans les administrations publiques en comptabilité nationale



Source : Comptes nationaux annuels, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

APUC : Administrations publiques centrales. Les APUC recouvrent le champ de l'État et de ses établissements publics.

APUL : Administrations publiques locales.

ASSO : Administrations de sécurité sociale, y compris les hôpitaux à financement public.

APU: Ensemble des administrations publiques.

Note : les séries de comptes nationaux présentés dans ce tableau sont désormais publiés en base 2010 dans un cadre rénové (voir www.insee.fr), elles diffèrent de celles publiées dans la précédente édition du Rapport annuel.

Figure 6.1-6 : Poids des dépenses de rémunération des administrations publiques dans leur budget respectif et dans le PIB de 2007 à 2013 au sens de la comptabilité nationale

							Évolution annuelle des		
	2012 *			2013 **			dépens	es (en %)	
Dépenses de rémunération	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	Part dans les dépenses totales	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	Part dans les dépenses totales	2013/2012	2013/2009	
Administrations publiques centrales (1	135,1	6,5%	27,8%	136,0	6,4%	27,9%	0,7%	1,2%	
dont État	118,3	5,7%	26,2%	118,9	5,6%	26,1%	0,5%	0,2%	
Administrations publiques locales (2)	72,5	3,5%	29,7%	74,8	3,5%	29,7%	3,2%	2,8%	
dont collectivités locales	58,1	2,8%	26,0%	60,1	2,8%	26,1%	3,4%	3,0%	
Administrations de sécurité sociale (3)	61,1	2,9%	11,1%	62,4	3,0%	11,1%	2,2%	2,1%	
dont hôpitaux publics	51,1	2,4%	58,5%	52,4	2,5%	59,4%	2,5%	2,4%	
Toutes administrations publiques	268,6	12,8%	22,7%	273,3	12,9%	22,6%	1,7%	1,8%	

Source: Comptes nationaux annuels, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Note : les dépenses de rémunération qui figurent dans le tableau ci-dessus intègrent le financement de la charge des pensions.

Note : les séries de comptes nationaux présentés dans ce tableau sont désormais publiés en base 2010 dans un cadre rénové (voir www.insee.fr), elles diffèrent de celles publiées dans la précédente édition du Rapport annuel.

^{* :} Résultats semi-définitifs

^{** :} Résultats provisoires

⁽¹⁾ État et divers organismes d'administration centrale.

⁽²⁾ Collectivités locales et divers organismes d'administration locale.

⁽³⁾ Les administrations de Sécurité sociale comprennent les régimes d'assurance sociale et les organismes dépendant des assurances sociales (principalement les hôpitaux à financement public).

Figure 6.1-7 : Dépenses de personnel dans les collectivités locales

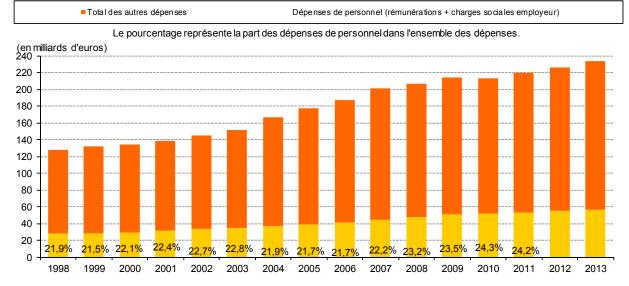
(en milliards d'euros courants)

			Évolution annuelle des dépenses (en %)		
	2012	2013*	2014**	2013/2012	2013/2003
- Régions	2,97	3,06	3,18	3,2%	19,4%
- Départements	11,54	11,82	12,18	2,5%	8,5%
- Communes	34,12	35,01	n.d.	2,6%	3,0%
- Groupements à fiscalité propre (2)	6,27	6,72	n.d.	7,2%	9,1%
Ensemble des collectivités locales	54,90	56,62	n.d.	3,1%	5,1%
Total des dépenses (3)Ensemble des collectivités locales	226,37	233,63	n.d.	3,2%	4,4%

Sources: DGCL et DGFiP.

- * : Résultats provisoires
- ** : Estimations à partir des budgets primitifs 2013 et 2014
- (1) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.).
- (2) Groupements à fiscalité propre : métropole, communautés urbaines, d'agglomérations, de communes et syndicats d'agglomération nouvelle.
- (3) Dépenses totales hors gestion active de la dette à partir de 2003.
- n.d.: non disponible

Figure 6.1-8 : Évolution des dépenses de personnel et dépenses totales des collectivités locales de 1998 à 2013 (1)



Sources: DGCL et DGFiP.

(1) Résultats 2012 provisoires. Dépenses totales hors gestion active de la dette à partir de 2003.

Figure 6.1-9 : Charges d'exploitation relatives au personnel des établissements publics de santé (en milliards d'euros courants)

			Évolution ar dépense	
	2012*	2013**	2013/2012	2013/2003
Rémunérations du personnel non médical	21,213	21,549	1,6%	2,0%
Rémunérations du personnel médical (1)	6,128	6,393	4,3%	4,0%
Charges de sécurité sociale et de prévoyance (2)	9,500	9,938	4,6%	3,3%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	2,468	2,579	4,5%	2,7%
Autres charges (3)	2,150	2,194	2,1%	2,9%
Ensemble des charges de personnel	41,459	42,653	2,9%	2,7%
DEPENSES TOTALES	64,987	66,175	1,8%	3,1%

Sources: DGOS et DGFiP.

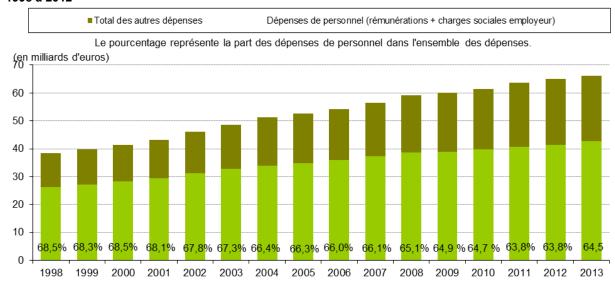
- * Chiffres actualisés par rapport à l'édition précédente.
- * Résultats provisoires, données issues des Comptes de Résultats Principaux des EPS.

158 PLF 2015

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

- (1) Médecins hospitaliers.
- (2) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.).
- (3) Depuis 2006, les reports de charges correspondant aux dépenses de personnel ne sont plus intégrés, d'où la baisse du montant de cette ligne à partir de 2006. À titre d'information, ces dépenses représentent 359 millions d'euros en 2006, 113 millions d'euros en 2007 et 110 millions d'euros en 2008.

Figure 6.1-10 : Évolution des dépenses de personnel et des charges totales des établissements publics de santé de 1998 à 2012



Sources: DGOS et DGFiP.

4. Le temps de travail et la politique sociale

4.1. Le temps de travail et les absences au travail

Figure 8.1-1 : Part des agents déclarant travailler au forfait dans la fonction publique par sexe en 2012

	FPE	FPT	FPH	Ensemble 3FP
Hommes	7,5	4,2	9,5	6,6
Femmes	5,1	4,7	6,7	5,4
Ensemble	6,3	4,5	7,4	5,9

Source : enquête Emploi 2012, Insee. Traitement DGAFP, département des études et

Champ: France métropolitaine.

Note de lecture: 7,5% des hommes de la FPE travaillent au forfait en 2012.

Figure 8.1-2 : Part d'agents au forfait dans les ministères par catégorie hiérarchique et par sexe en 2003 (en %)

Ministère -	Caté	gorie hiérarch	ique	Se	xe	Ensemble
Willistere	Α	В	С	Hommes	Femmes	Disemble
Affaires étrangères	92,4	0,9	0,3	26,4	8,7	15,6
Agriculture	53,3	1,8	0,5	11,3	6,1	16,3
Culture	40,5	1,5	0,8	28,1	14,1	19,4
Défense	0,5	0,3	0,3	0,4	0,2	0,3
Économie et Finances	57,3	5,4	1,0	25,1	5,8	13,3
Éducation nationale	-	-	-	-	-	-
Emploi et Solidarité	17,0	0,6	0,6	12,3	3,3	5,7
Équipement	6,0	0,1	0,0	0,9	0,5	0,8
Intérieur	38,8	5,5	0,2	2,9	2,3	2,7
dont Police nationale	92,3	9,2	0,3	2,0	1,8	2,0
Jeunesse et Sports	100,0	9,0	3,0	100,0	42,5	75,9
Justice	80,9	6,4	0,6	15,4	16,4	16,1
dont magistrats	93,5	-	-	93,4	93,6	93,5
Outre-mer	42,1	0,0	0,0	27,4	4,7	14,0
Services du Premier ministre	47,7	3,5	0,2	28,6	13,8	20,9
Total des ministères	41,7	3,2	0,3	8,7	4,2	6,4
Total hors Éducation nationale	47,5	3,8	0,4	10,0	6,0	8,2

Source: enquête exceptionnelle Temps de travail 2003, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: Agents civils des ministères.

Lecture : 1% des agents de catégorie C du ministère de l'Economie et des Finances sont au forfait en 2003.

Figure 8.1-3: Travail le dimanche, horaires atypiques et contraintes horaires en 2013

	FPE	FPT	FPH	3FP	Secteur privé	Ensemble
Travailler 40 heures ou plus par semaine	38,3	19,5	21,4	28,3	31,8	31,0
Effectuer des astreintes	15,9	16,1	15,9	16,0	8,4	10,1
Ne pas disposer d'au moins 48h consécutives de repos par semaine	13,1	12,4	26,2	15,6	16,8	16,5
Travailler le samedi (même occasionnellement)	40,8	40,7	70,3	47,0 ⁽¹⁾	48,2	47,9
Travailler le dimanche (même occasionnellement)	28,4	30,3	64,0	36,5 ⁽¹⁾	25,9	28,3
Fravailler la nuit (entre minuit et 5h, même occasionnellement)	14,4	12,5	32,3	17,5	14,9	15,5

Source : Enquête Conditions de travail 2013, Dares, DGAFP, Drees, Insee. Traitement Dares et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: France, salariés.

Lecture : 28 % des agents de la FPE travaillent le dimanche, même occasionnellement.

(1) Les familles de métiers les plus confrontées au travail le samedi et le dimanche sont les familles Soins, Sécurité-Défense et Justice.

160 PLF 2015

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Figure 8.1-4 : Part des agents exposés à des contraintes de rythme ou d'intensité du travail en 2013 (en %)

	FPE	FPT	FPH	3FP	Secteur privé	Ensemble
Au moins 3 contraintes de rythme (1)	25,4	25,0	40,4	28,4	37,3	35,2
Avoir un rythme imposé par						
le déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce	2,3	3,6	5,1	3,3	9,4	8,0
la cadence automatique d'une machine	1,8	4,2	3,9	3,1	8,5	7,2
d'autres contraintes techniques	11,8	13,2	17,7	13,5	18,4	17,3
la dépendance immédiate vis-à-vis du travail d'un ou plusieurs collègues	26,0	25,7	42,2	29,3	29,7	29,6
des normes de production ou des délais à respecter en une journée au plus	12,9	15,3	16,6	14,5	19,5	18,4
dont : en une heure	18,5	19,8	28,5	21,0	29,1	27,3
une demande extérieure	13,4	10,8	8,0	11,4	11,3	11,3
dont : obligeant une réponse immédiate	50,7	53,6	62,4	54,2	58,7	57,7
les contrôles ou surveillances permanents exercés par la hiérarchie	26,4	24,9	35,4	27,8	32,6	31,5
un contrôle ou suivi automatisé	34,0	23,2	39,4	31,4	36,3	35,2
Ne pas pouvoir interrompre momentanément le travail quand on le souhaite	43,5	30,3	45,8	39,4	27,7	30,4
Devoir toujours ou souvent se dépêcher pour faire son travail	46,3	37,5	63,0	46,8	46,1	46,3
Devoir fréquemment interrompre une tâche pour une autre non prévue	62,3	63,4	78,0	66,0	63,6	64,1
Changer de poste en fonction des besoins de l'entreprise	16,3	21,8	20,1	19,0	24,2	23,0

Source: Enquête Conditions de travail 2013, Dares, DGAFP, Drees, Insee. Traitement Dares et DGAFP, département des études et des statistiques.

Lecture : 25 % des agents de la FPT sont exposés à au moins 3 contraintes de rythme.

Note : Des données complémentaires sur les expositions aux risques des hommes et des femmes sont consultables sur le site internet de la DGAFP.

Figure 8.2-1 : Nombre de CET, de jours en dépôt et nombre de jours indemnisés pour la fonction publique

	Fonction pub	lique de l'État	Fonction publi	que territoriale	Fonction publique hospitalière
	Tous agents éligibles au CET dans les ministères au 31/12/2009	Tous agents éligibles au CET dans les ministères au 31/12/2007		Tous agents 31/12/2009	Ensemble des personnels de la FPH 31/12/2007
Part d'agents ayant un CET (en %) au 31/12	31,4	25,1	12,5	7,0	14,1*
Nombre moyen de jours par CET au 31/12	17,1	18,0	17,0	18,0	27,7
Nombre CET ouverts au 31/12	230 759	202 403	200 350	119 000	132 750
Nombre de jours en stock au 31/12	3 950 769	3 581 410	3 356 000	2 154 000	3 676 450
Nombre de jours indemnisés ou rachetés	921 780	353 741	102 500	(2) -	925 671
Nombre de jours versés au RAFP (1)	166 738		6 220		

Sources : enquêtes annuelles CET (FPE), DGAFP, département des études et des statistiques ; bilans sociaux FPT, DGCL ; enquêtes ponctuelles FPH, DGOS.

Champ : France, salariés.

(1) Parmi : le déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce, la cadence automatique d'une machine, d'autres contraintes techniques, la dépendance immédiate vis-à-vis du travail d'un ou plusieurs collègues, des normes de production ou des délais à respecter en une journée au plus, des normes de production ou des délais à respecter en une heure au plus, une demande extérieure obligeant à une réponse immédiate, les contrôles ou surveillances permanents exercés par la hiérarchie.

^{*} Estimation.

⁽¹⁾ RAFP: retraite additionnelle de la fonction publique.

⁽²⁾ Aucun jour de rachat n'a eu lieu dans la FPT en 2009, le décret FPE ayant été transposé par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010

Figure 8.2-2 : Récapitulatif des principaux indicateurs par catégorie hiérarchique des agents de la fonction publique de l'État au 31 décembre 2009 après l'application des nouvelles mesures de gestion des CET

· · · ·	A niveau administrateur	A niveau attaché	Ensemble des A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Nombre de CET au 31-12-2009	27 527	62 374	89 901	86 297	54 561	230 759
Part des agents éligibles au dispositif ayant un CET (en %)	51,0	49,9	50,3	30,7	19,9	31,4
Part des nouveaux CET, ouverts pendant les années 2008 et 2009 sur l'ensemble des CET (en %)	25,0	26,4	26,0	33,6	44,1	33,1
Part des CET utilisés pour le rachat de jours sur l'ensemble des CET au titre du décret no 2009-1065 du 28 août 2009 (en %)	41,2	32,7	35,3	19,6	18,6	25,5
Nombre de jours rachetés au titre du décret no 2009-1065 du 28 août 2009	222 147	358 543	580 690	240 446	100 644	921 780
Moyenne de jours rachetés par compte utilisé pour le rachat	19,6	17,6	18,3	14,2	9,9	15,7
Part des comptes épargne utilisés pour le versement de jours au RAFP (en $\%)$	14,5	2,5	6,2	1,7	1,8	3,4
Nombre de jours placés au RAFP au titre du décret no 2009-1065 du 28 août 2009	39 412	46 997	86 409	50 638	29 691	166 738
Moyenne de jours versés au RAFP par compte utilisé pour le versement	9,9	29,8	15,5	35,4	30,9	20,9
Part des comptes épargne utilisés pour la consommation sous forme de congé pendant les années 2008 et 2009 (en %)	9,7	10,7	10,4	11,8	11,6	11,2
Nombre moyen de jours consommés sous forme de congé par CET concerné	13,4	12,3	12,6	11,5	7,9	11,0
Nombre de jours restant sur les CET au 31/12/2009	725 270	1 043 397	1 768 667	1 544 555	637 547	3 950 769
Nombre moyen de jours en stock sur les CET	26,3	16,7	19,7	17,9	11,7	17,1

Source : enquête bisannuelle CET 2008-2009, DGAFP, DGAFP, département des études et des statistiques.

Note de lecture : au 31 décembre 2009, 230 759 CET étaient ouverts depuis la mise en place du dispositif, ce qui représente 31,4 % de l'ensemble des agents de la fonction publique éligibles au CET et une moyenne de 17,1 jours de dépôt. Parmi les agents possédant un CET, 25,5 % ont racheté 15,7 jours en moyenne et 3,4 % ont versé au RAFP 20,9 jours en moyenne.

Figure 8.3-1 : Les congés par type d'employeur en 2010

	Nombre de	Nombre de
	jours	semaines
Les trois versants de la fonction publique	45	7,6
État (1)	48	8,0
Collectivités locales	45	7,4
Hôpitaux publics	44	7,3
Employeur particulier	26	4,3
Entreprise, association	36	5,9
De 1 à 9 salariés	29	4,9
De 10 à 49 salariés	32	5,3
De 50 à 199 salariés	37	6,1
De 200 à 999 salariés	38	6,4
Plus de 1000 salariés	40	6,6

Source : enquête Emploi en continu sur l'année 2010, Insee. Traitement Insee.

Champ : salariés ayant au moins un an d'ancienneté dans leur emploi principal (hors personnels enseignants du secteur de l'éducation et militaires).

Lecture : en 2010, les salariés d'une entreprise ou d'une association ont pris en moyenne 36 jours ouvrables de congé, correspondant à 5,9 semaines de congé.

hors personnels enseignants du secteur de l'éducation et militaires.

⁽²⁾ Les cycles hebdomadaires de travail des agents peuvent donner lieu à l'attribution de jours ARTT en compensation. En moyenne, les agents de la FPE (sur la base de la répartition des cycles de 2003) disposent de 20 jours ARTT, qui s'ajoutent aux congés annuels, d'après l'enquête DGAFP Temps de travail de 2003.

Figure 8.3-2 : Causes d'absence au travail dans la fonction publique de l'État en mars 2004 et mars 2010 (en %)

	Tous ministères hors Éducation nationale		Éducation nationale		Total général	
	2004	2010	2004	2010	2004	2010
Congé ordinaire de maladie	3,0	2,8	2,8	2,3	2,9	2,5
Congé de longue maladie ou pour grave maladie	1,1	0,9	0,8	0,8	0,9	0,8
Accident de service ou de travail, maladie professionnelle	0,3	0,3	0,2	0,1	0,2	0,2
Ensemble "maladies"	4,3	4,0	3,8	3,1	4,0	3,5
Congé de maternité, paternité et d'adoption	0,4	0,5	1,2	1,4	0,9	1,1
Autorisation spéciale d'absence	0,7	0,8	0,5	0,4	0,6	0,5
Dont garde enfant malade	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Formations	1,8	2,0	1,6	0,7	1,7	1,2
Congés annuels, RTT, CET, récupération	10,4 8,9		0,2 (3)	2,3 (2)	5,5	3,4 (2)
Part de personnes absentes un jour test de mars 2004 et de mars 2010 ⁽¹⁾ (en %)	17,9	17,1	7,4	6,2 ⁽²⁾	11,7	10,1 ⁽²⁾

Source : enquêtes DGAFP auprès des directions de personnel des ministères, DGAFP, département des études et des statistiques. Champ : Agents civils des ministères.

Lecture : 2,5 % des agents de l'État étaient en congé de maladie ordinaire, lors de la journée du 25 mars 2010 ; ils étaient 2,9 % à être absents pour ce motif en mars 2004.

- (1) Le nombre de personnes absentes lors du jour test est rapporté à l'effectif du ministère.
- (2) Le jour test choisi se situe en période scolaire, ce qui exclut de facto les congés (annuels, RTT, etc.) des enseignants. Cela explique le faible taux d'absence des agents du ministère de l'Éducation nationale pour ce motif puisqu'il ne peut concerner que les personnels administratifs. Compte tenu du poids des enseignants dans la fonction publique de l'État, le même type de résultat est observé (faible taux global d'absence) dans l'ensemble des ministères.
- (3) Le faible taux d'absence pour congés annuels, RTT et CET à l'Éducation en 2004 résulte du fait que l'instauration des CET a débuté seulement en 2004 dans ce ministère : les agents ne pouvaient donc pas encore disposer de jours de congé pour ce motif en mars 2004.

Figure 8.3-3 : Nombre d'agents en congé parental dans les ministères au 31 décembre

	2011	2012	Evolution 2011/2012 (en %)
Affaires étrangères et européennes	29	12	-58,6
Agriculture, Alimentation, Pêche, Ruralité et Aménagement du territoire	112	92	-17,9
Ministères économique et financier	340	318	-6,5
Culture et Communication	41	37	-9,8
Défense et anciens combattants	179	160	-10,6
Écologie, Développement durable, Transports et Logement	106	109	2,8
Ministères de l'enseignement	5 509	5 076	-7,9
Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration	570	496	-13,0
Justice et Libertés	225	213	-5,3
Santé et Jeunesse et sports	37	24	-35,1
Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville	nd.	nd.	
Services du Premier ministre	6	2	-66,7
Ensemble	7 154	6 539	-8,6
Part des agents en congé parental	0,5%	0,5%	

Source : Enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire 2011, DGAFP, département des études et des statistiques. Champ : Agents titulaires civils des ministères.

Lecture: Au 31 décembre 2012, les fonctionnaires en congé parental représentent 0,5 % de l'ensemble des titulaires civils des ministères. (1) Résultats partiels: les résultats ne sont pas connus en 2012 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville.

FT 8.3-6 Effectif des agents en congé parental dans la fonction publique territoriale au 31 décembre 2011

	Total	% femmes
Congé parental (article 75)		
Fonctionnaires et non titulaires	9 151	96,8

Source : DGCL-CNFPT, Synthèse nationale des rapports aux CTP sur l'état des collectivités territoriales

Note : Ces données ne sont que des estimations provenant de l'exploitation des "bilans sociaux" et ne peuvent pas être considérées comme exactes à l'unité près.

Figure 8.4-1 : Proportion de salariés absents au moins un jour au cours d'une semaine pour raisons de santé dans la fonction publique et le secteur privé

(en %)

	2012	2011	2006-2012
FPE	2,9	2,9	2,9
Enseignants	2,3	1,9	2,3
Hors enseignants	3,1	3,2	3,1
FPT	4,5	4,5	4,4
FPH	4,0	3,5	4,2
3 FP	3,8	3,7	3,8
Secteur privé	3,6	3,8	3,5
Ensemble	3,7	3,7	3,6

Source : Insee, enquête emploi 2006 à 2012. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: France métropolitaine, salariés. Hors apprentis, stagiaires, emplois aidés, salariés des particuliers-employeurs et salariés travaillant à domicile.

Figure 8.4-2 : Nombre moyen de jours d'absence pour raison de santé dans la fonction publique

	Fonction publique de l'Etat (2012)	Fonction publique territoriale (2011)	Fonction publique hospitalière (2012)
Nombre moyen de jours d'absence	oyen de jours d'absence		personnel médical : 7,7
pour raison de santé	12,5 \	21,7	personnel non médical : 25,5
dont : pour maladie ordinaire	7.1	11.9	personnel médical : 3,2
dont . pour maiadie ordinaire	7,1	11,9	personnel non médical : 11,9

Sources: Enquête « Absentéisme pour raison de santé en 2012 », DGAFP, département des études et des statistiques; bilans sociaux 2011, DGCL; bilans sociaux des établissements publics de santé à fin 2012, ATIH-DGOS.

Champ: FPE: agents civils des ministères; FPT: agents titulaires et non-titulaires sur emplois permanents; FPH: agents des établissements publics de santé.

(1) Hors ministère des affaires étrangères.

Figure 8.4-4 : Nombre moyen de jours d'arrêt pour congé maladie dans les ministères en 2012

Ministère	Nombre moyen de jours d'arrêt pour raison de santé par agent	pour maladie ordinaire de moins de 4 jours	pour maladie ordinaire de 4 jours et plus	pour maladie ordinaire	pour maladie grave, longue durée	accident du travail	maladie profes- sionnelle	AT/MP
Affaires étrangères	ND	0,7	3,2	3,9	ND	ND	0,0	ND
Agriculture	9,9	0,4	4,8	5,2	4,1	0,6	0,0	0,6
Caisse des Dépôts, Conseil d'Etat, Cour des Comptes	13,5	0,7	7,0	7,7	5,0	0,7	0,0	0,7
Caisse des Dépôts	18,1	1,0	8,9	9,9	7,2	1,0	0,0	1,0
Conseil d'Etat	9,3	0,4	5,2	5,7	3,2	0,4	0,0	0,4
Cour des comptes	12,2	0,6	6,8	7,5	4,0	0,8	0,0	0,8
Culture	9,7	0,3	3,8	4,1	1,8	3,6	0,2	3,9
Défense - civils	14,5	0,5	7,1	7,5	5,6	0,9	0,4	1,3
Ecologie	13,2	0,1	6,5	6,7	5,4	1,0	0,1	1,1
Economie et Finances	14,4	ND	ND	8,2	5,6	ND	ND	0,6
Intérieur	13,2	0,3	7,6	8,0	3,1	2,2	0,0	2,2
Justice	14,0 ⁽¹⁾	ND	ND	8,7	3,7	1,7	0,1 ⁽¹⁾	1,7 ⁽¹⁾
Ministères de l'enseignement	11,4	0,8	5,8	6,6	4,5	0,4	0,0	0,4
Ministères sociaux	12,6	0,3	5,3	5,6	6,6	0,0	0,0	0,0
Services du Premier ministre	10,2	0,3	4,5	4,8	4,5	0,9	0,0	0,9
Travail	16,5	0,5	8,0	8,5	7,5	0,4	0,0	0,4
Ensemble	12,3 ⁽²⁾	0,6	6,5	7,1	4,4 (2)	0,8 (2)	0,0	0,9 (2)
Hors ministères de l'enseignement	13,5 ⁽²⁾	0,5	7,2	7,8	4,3 ⁽²⁾	1,4 (2)	0,1	1,5 ⁽²⁾

Source : Enquête « Absentéisme pour raison de santé en 2012 », DGAFP, département des études et des statistiques.

Note : en raison des arrondis, le nombre de jours moyens total peut être différent de la somme des décompositions à hauteur d'un dixième

ND: non disponible.

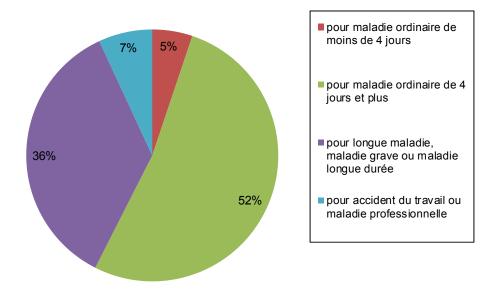
Lecture : Le nombre moyen de jours d'absence pour raison de santé par agent du ministère de l'Agriculture s'élève à 9,9.

Champ : Ministères, agents civils.

(1) Hors maladies professionnelles de l'administration pénitentiaire.

⁽²⁾ Hors ministère des Affaires étrangères

Figure 8.4-5 : Répartition des jours d'arrêt pour raison de santé selon le motif et la durée dans les ministères en 2012



Source : Enquête « Absentéisme pour raison de santé en 2012 », DGAFP, département des études et des statistiques.

Figure 8.5-2 : Répartition des accidents du travail notifiés en 2012 selon le sexe et la gravité par ministère

		Nombre d'accidents	Dá na militian	anian in anya	Répartition selon la gravité											
	Taux de couverture	du travail notifiés	Repartition	Sans arrêt Avec arrêt dont + de 3 jours		Répartition selon le sexe		Sans arrêt		t Avec arrêt		arrêt Avec arrêt dont + de 3 jours		dont + de 3 jours		décès
		en 2012	Н	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н	F				
Affaires étrangères et européennes	100%	38	24%	76%	33%	41%	67%	59%	44%	52%	0%	0%				
Agriculture et Pêche	75%	57	39%	61%	59%	54%	41%	46%	23%	29%	0%	0%				
Ministères économique et financier *	100%	1 426	44%	56%	42	2%	58	3%	5	1%	()%				
Conseil d'Etat	100%	29	34%	66%	30%	37%	70%	63%	40%	58%	0%	0%				
Culture et Communication	100%	577	48%	52%	35%	39%	65%	61%	nd	nd	0%	0%				
DDI	47%	341	48%	52%	41%	41%	58%	59%	55%	51%	1%	0%				
Défense	95%	1 868	65%	35%	49%	60%	51%	40%	46%	35%	0%	0%				
Autre Écologie, Développement et Aménagement durables *	65%	1 583		nd	45	5%	55	5%	r	nd	()%				
Écologie, Développement et Aménagement durables - Aviation civile	100%	76	84%	16%	41%	67%	59%	33%	47%	25%	0%	0%				
Education nationale (1)	100%	8 241	26%	74%	51%	48%	49%	52%	nd	nd	0%	0%				
Enseignement supérieur et Recherche *(1)	92%	3 787		nd	48	3%	52	2%	40	6%	()%				
Intérieur - gendarmerie	59%	81	60%	40%	20%	31%	80%	69%	78%	66%	0%	0%				
ntérieur - police	100%	16 153	82%	18%	nd	nd	nd	nd	nd	nd	0%	0%				
Intérieur - secrétariat général	91%	512	36%	64%	37%	53%	63%	47%	27%	36%	0%	0%				
Justice et Libertés	52%	1 780	59%	41%	20%	28%	80%	72%	60%	31%	0%	0%				
Santé, Jeunesse, Sports et Vie associative *(1)	entre 80-100%	206		nd	5	1%	49	9%	3:	7%	()%				
Services du Premier ministre	100%	60	53%	47%	22%	54%	78%	46%	75%	43%	0%	0%				
Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville ⁽¹⁾	89%	186	25%	75%	53%	47%	45%	53%	32%	45%	2%	0%				

Source : Volet AT/MP, Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine du travail dans la fonction publique de l'Etat en 2012. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Lecture : Sur un périmètre couvrant 75 % des agents du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 57 accidents du travail ont été notifiés en 2012. Parmi ceux-ci, 61 % concernaient des femmes. Et parmi les accidents du travail qui concernaient les femmes dans ce même ministère, 54 % n'ont fait l'objet d'un arrêt de travail, 46 % en ont fait l'objet (29 % un arrêt de travail de plus de 3 jours), et 0 % ont donné lieu à un décès.

Note : Le taux de couverture représente la part des effectifs du ministère couverts par ces réponses. Ces résultats excluent les accidents du trajet.

Champ : Ministères, agents civils.

(1) Hors maladies professionnelles de l'administration pénitentiaire.

⁽²⁾ Hors ministère des Affaires étrangères pour les congés pour longue maladie, maladie grave ou maladie longue durée et pour AT/MP.

Champ : Ministères.

(1) AT reconnus uniquement

^{*} distinction H/F non disponible

165

4.2 La politique sociale

Figure 10.1-1 : Taux des prestations d'action sociale individuelles interministérielles (1)

Prestations	Taux 2014	Évolution 2013/2014 (en %)	Évolution en moyenne annuelle 2009-2014 (en %)
Restauration			
Prestation repas (par repas)	1,21	0,8	1,7
Aide à la famille			
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	22,59	1,1	1,4
Subventions pour séjours d'enfants			
En colonies de vacances (par jour)			
enfants de moins de 13 ans	7,25	1,1	1,4
enfants de 13 à 18 ans	10,98	1,0	1,3
En centres de loisirs sans hébergement			
journée complète	5,23	1,0	1,3
demi-journée	2,64	1,1	1,4
En maisons familiales de vacances et gîtes (par jour)			
séjours en pension complète	7,63	1,1	1,3
autre formule	7,25	1,1	1,4
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif			
forfait pour 21 jours ou plus	75,16	1,1	1,3
 pour les séjours d'une durée inférieure (par jour) Séjours linguistiques (par jour) 	3,57	1,1	1,3
enfants de moins de 13 ans	7,25	1,1	1,4
enfants de 13 à 18 ans	10,98	1,0	1,3
Enfants handicapés			
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins	150.02	1.1	1.2
de vingt ans (montant mensuel)	158,03	1,1	1,3
Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des			
études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans	121,86	0,6	0,9
(montant mensuel)			
Séjours en centres de vacances spécialisés	20,69	1,1	1,4
(par jour)	20,00	., .	٠,٠٦

Source : DGAFP, bureau des politiques sociales, de la santé, et de la sécurité au travail.

(1) À réglementation commune.
(2) A compter du 01/04/2013

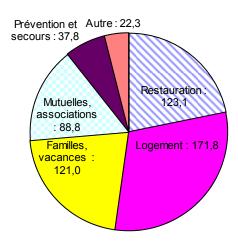
Figure 10.1-2 : Crédits d'action sociale interministérielle (gérés par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique), par type d'action en 2012 et 2013

(en millions d'euros)

(on minorio d odroc)	Exécution 2013		LFI 2014		
Type d'action	Autorisations	Crédits	Autorisations	Crédits	
Type d action	d'engagement	de paiement	d'engagement	de paiement	
	(AE)	(CP)	(AE)	(CP)	
Aides aux familles	97,62	109,12	104,64	104,82	
Chèques-vacances	37,90	36,75	36,04	36,04	
Chèque emploi service universel					
(CESU) pour la garde des enfants de 0	43.00	55,37	48,30	48,30	
à 3 ans et CESU pour la garde des	43,00	55,57	40,30	40,30	
enfants de 3 à 6 ans					
Réservations de places en crèches	16,72	17,00	20,30	20,48	
Retraités	2,10	2,10 2,13		2,13	
AMD	0,00	0,00	0,00	0,00	
Participation au financement de la					
Caisse nationale de solidarité pour	2,10	2,10	2,13	2,13	
l'autonomie					
Logement	6,06	5,78	0,59	1,63	
Aide à l'installation des personnels	5,19	4,43	0,00	0,00	
Logement d'urgence/temporaire	-	-	0,50	0,50	
« Prêt-mobilité »					
Réservations de logements	0,87	1,35	0,09	1,13	
Restauration	12,26	7,21	9,34 13,56		
Projets d'action sociale interministérielle déconcentrée (projets Srias)	285 317		3,13	3,13	
Total	120,89	127,38	119,83	125,27	

Sources : Loi de finances initiale (LFI) 2014, Lois de finances rectificatives du 29 décembre 2013. DGAFP, bureau des politiques sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

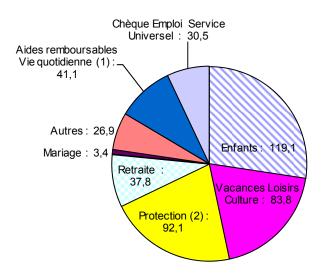
Figure 10.1-3 : Action sociale ministérielle en 2013 (en millions d'euros)



Source: loi de finances initiale 2014.

Note : ne comprend pas les majorations, compléments et suppléments de l'indemnité pour charges militaires (ICM) qui peuvent être estimés à 144 millions d'euros dans la loi de finances initiale de 2014.

Figure 10.1-4: Action sociale dans la fonction publique hospitalière en 2013 (en millions d'euros)



Source : données chiffrées 2013, CGOS, AGOSPAP, et organismes spécifiques des DOM (3).

- (1) Fonds Social logement, habitat, consommation, véhicule
- (2) Maladie, décès, congé de présence parentale, etc.
- (3) Hors Martinique, pour laquelle les résultats ne sont pas disponibles.

Figure 10.3-1: Situation familiale des individus maieurs selon le type d'employeur

		FPE	Dont : enseignants	FPT	FPH	3FP
Vit en couple dans le logement		70,1	74,6	68,4	68,7	69,3
dont:	Sans enfant	22,7	21,4	21,9	22,4	22,4
	Famille traditionnelle	43,1	49,3	41,2	40,7	42,0
	Famille recomposée	4,3	3,8	5,2	5,6	4,9
Ne vit pas en couple dans le logement		29,9	25,4	31,6	31,3	30,8
dont:	Sans enfant	23,2	19,3	22,8	22,4	22,9
	Famille monoparentale	6,7	6,1	8,9	8,9	7,9
Ensemble		100	100	100	100	100
dont:	Sans enfant	45,9	40,7	44,7	44,8	45,3
	Avec enfants	54,1	59,2	55,3	55,2	54,7
Avec enfants de moins de 25 ans		52,5	58,3	52,8	53,3	52,8
Av	vec enfants de moins de 18 ans	46,3	52,5	43,5	46,3	45,4

Source : Insee, enquête Famille et Logements 2011. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine, population des ménages ordinaires, agents de la fonction publique de 18 ans ou plus, enfants vivant en famille.

⁽³⁾ Les enfants considérés ici sont les enfants, au sens du recensement (voir ci-dessous) cohabitants, sans limite d'âge. On entend par famille traditionnelle une famille, cohabitant dans le même logement, composée d'un couple d'individus âgés de 18 ans ou plus et d'enfants nés de leur union (quel que soit leur âge).

On entend par famille recomposée une famille, cohabitant dans le même logement, composée d'un couple d'individus agés de 18 ans ou plus et d'au moins un enfant de l'un des conjoints né d'une autre union (quel que soit son âge).

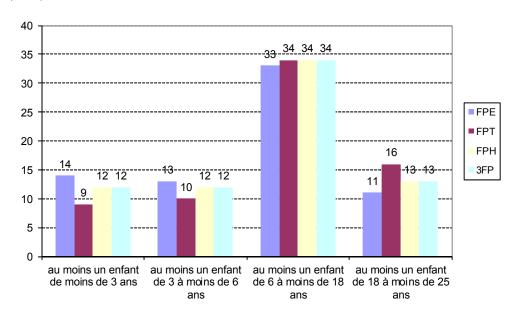
Note: L'enfant est défini au sens du recensement, comme une personne célibataire vivant l'essentiel de son temps dans le même logement qu'au moins un de ses parents et qui n'est elle-même ni parent d'un enfant du logement, ni en couple dans le logement.

Voir "Un enfant sur dix vit dans une famille recomposée", Insee Première, n°1470, Octobre 2013.

168 PLF 2015

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Figure 10.3-2 : Répartition des agents de la fonction publique selon l'âge de leurs enfants dans le logement (en %)



Source: Insee, enquête Famille et Logements 2011. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine, population des ménages ordinaires, agents de la fonction publique de 18 ans ou plus, enfants vivant en famille.

Lecture: 14% des agents de la FPE vivent avec un ou plusieurs enfants dont au moins un a moins de 3 ans.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, avec ou sans agent de la fonction publique (y compris les bénéficiaires de contrats aidés)

Note de lecture : 41,4% des ménages composés d'au moins un agent de la fonction publique sont sans enfant.

Figure 10.3-3 : Répartition des ménages avec et sans agent de la fonction publique selon le nombre d'enfants de moins de 6 ans en 2011

(en %)

		Ménages sans agent de la fonction publique	Ménages avec au moins un agent de la fonction publique
	Aucun	93,0	88,6
Enfants de moins de 3 ans	Un enfant	6,3	10,6
	Deux enfants ou plus	0,6	0,9
	Total	100,0	100,0
	Aucun	93,1	88,0
Enfants de 3 à moins de 6 ans	Un enfant	6,3	10,9
	Deux enfants ou plus	0,6	1,0
	Total	100,0	100,0

Source : Insee, enquête Famille et logements 2011. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, avec ou sans agent de la fonction publique (y compris les bénéficiaires de contrats aidés).

Note de lecture : 10,6% des ménages composés d'au moins un agent de la fonction publique ont un seul enfant de moins de 3 ans.

5. Les effectifs et la politique salariale de l'Etat

La masse salariale de l'État est stabilisée

La rémunération des agents de l'Etat représente plus de 40 % des dépenses des ministères : compte tenu de ce poids, la modération de la progression de la masse salariale constitue un effort indispensable pour la maîtrise des dépenses publiques.

Des efforts importants ont été mis en œuvre depuis le début du quinquennat avec une progression limitée de la masse salariale en 2013 et 2014. Le budget triennal 2015 − 2017 poursuit cet effort et repose ainsi sur une évolution de la masse salariale limitée à 0,6 % en 2015, et 0,3 % par an en moyenne sur la période 2015-2017, progression largement inférieure à l'inflation prévisionnelle estimée à 1,35% par an en moyenne sur la période. Au total, c'est une économie de près de 5 Md€ qui sera ainsi réalisée entre 2015 et 2017 par rapport à l'évolution spontanée des dépenses.

Pour l'année 2015, la masse salariale progressera de 478 M€ par rapport à 2014, à périmètre constant et hors contributions aux dépenses de pensions : il s'agit d'une augmentation de 0,6 % en euros courants qui sera donc nettement inférieure à l'inflation prévisionnelle, qui s'élève à 0,9%. Pour atteindre cet objectif, 1,4 Md€ d'économies sont réalisées pour compenser l'évolution spontanée de la masse salariale :

- le point de la fonction publique n'est pas revalorisé, permettant de dégager une économie de plus de 1 Md€ par rapport à une hypothèse de revalorisation à l'inflation (1,35% en moyenne prévisionnelle). Cette mesure concerne par ailleurs également les fonctions publiques territoriale et hospitalière, ce qui facilite l'atteinte des objectifs d'économie des collectivités et des hôpitaux (le rendement supplémentaire de la mesure est de plus de 1 Md€ pour les fonctions publiques hospitalière et territoriale) ;
- la réduction des enveloppes catégorielles permet de dégager 0,3 Md€ d'économie. Ainsi, en 2015, la progression des rémunérations liée aux mesures catégorielles sera ramenée à 245 M€ contre plus de 500 M€ en moyenne entre 2007 et 2012. Les enveloppes catégorielles sont essentiellement limitées aux réformes déjà engagées (notamment les mesures catégorielles en faveur des bas salaires).

La maîtrise de la masse salariale passe également par la stabilisation des effectifs de l'Etat, les créations de postes en faveur de l'éducation nationale, la sécurité et la justice (10 601 ETP) étant plus que compensées par les suppressions de postes dans les autres secteurs (11 879 ETP), soit en net -1 278 ETP en 2015.

Pour les années 2016 et 2017, les efforts de modération de la progression des rémunérations se poursuivront en utilisant les mêmes leviers : absence de revalorisation du point fonction publique, poursuite de la réduction des enveloppes catégorielles qui seront ramenées à 198 M€ en 2016 et 88 M€ en 2017 et stabilité des effectifs de l'Etat.

Les créations d'emplois nécessaires à la mise en œuvre des priorités du Gouvernement se poursuivent

Le projet de loi de finances pour 2015 poursuit le programme de créations de postes dans les secteurs prioritaires sur le quinquennat, décidé par le Président de la République en 2012 :

- 60 000 créations de postes dans l'enseignement ;
- 5 000 créations de postes dans les secteurs de la sécurité et de la justice.

Le budget 2015 met en œuvre ces deux priorités dans le respect de l'engagement d'une stabilité globale de l'emploi public de l'Etat et de ses opérateurs. Fin 2015, 40 369 emplois (équivalents temps plein) correspondant à ces priorités, dont 37 334 pour l'enseignement, auront été créés depuis le début du quinquennat.

<u>Créations d'emplois dans les secteurs</u> prioritaires 2012 - 2017	LFR du 16 août 2012	LFI 2013	LFI 2014	PLF 2015
<u> </u>				
Créations dans l'éducation nationale	6 728	8 781	8 804	9 421
dont Etat	4 228	8 781	8 804	9 421
dont EPLE	2 500			
Oréations dans l'enseignement agricole	50	230	180	140
dont Etat	50	200	150	140
dont EPLE		30	30	
Créations dans les universités		1 000	1 000	1 000
TOTAL "priorité enseignement"	6 778	10 011	9 984	10 561
Police et gendarmerie		480	405	405
Justice		520	590	635
dont ministère de la Justice		480	555	600
dont juridictions administratives		40	35	35
TOTAL "priorité sécurité et justice"		1 000	995	1 040
Total des créations en faveur des priorités gouvernementales :				
Solde annuel	6 778	11 011	10 979	11 601
dont Bat (hors universités)	6 778	10 011	9 979	10 601
Cumul		17 789	28 768	40 369
dont Bat (hors universités)		16 789	26 768	37 369

Plus précisément, sont prévues en 2015 :

10 561 créations de postes dans l'enseignement

- 9 421 au sein du ministère de l'éducation nationale et 140 pour l'enseignement agricole ;
- 1 000 dans les universités (effectifs décomptés dans les emplois des opérateurs).

Le budget 2015-2017 conforte ainsi la priorité donnée par le Gouvernement à l'enseignement scolaire. La mise en œuvre de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République sera poursuivie. 9 561 postes sont ainsi créés en 2015, afin de couvrir les besoins liés à l'augmentation des effectifs d'élèves, de poursuivre l'amélioration de la formation initiale et continue des enseignants et de mettre en œuvre la réforme de l'éducation prioritaire.

Dans les universités, les efforts déjà réalisés en 2013 et 2014 afin d'améliorer les conditions d'encadrement et d'accompagnement des étudiants et d'engager les innovations pédagogiques nécessaires en licence sont reconduits en 2015. 1 000 nouvelles créations d'emplois seront réalisées à cette fin.

Ces 10 561 créations s'ajoutent aux 26 768 postes créés depuis la rentrée 2012 dans le cadre de la loi de finances rectificative du 16 août 2012 et des lois de finances initiales pour 2013 et 2014.

1 040 postes pour la sécurité (405) et la justice (635)

La police et la gendarmerie nationale bénéficieront de 405 créations d'emplois en 2015. Comme en 2014, ces emplois permettront majoritairement de renforcer les effectifs des forces de sécurité dans les zones de délinquance les plus sensibles, en particulier dans les « zones de sécurité prioritaires » définies par le Gouvernement. Ils seront également utilisés pour le développement de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) créée en 2013.

Le ministère de la justice bénéficiera de 600 créations d'emplois en 2015, dont 300 destinées aux services pénitentiaires d'insertion et de probation afin de développer les aménagements de peine et l'insertion pour prévenir la récidive. La modernisation des applications informatiques et l'optimisation de l'organisation des services centraux grâce à leur regroupement sur deux sites permettent de redéployer 95 emplois en 2015 et de compléter les créations de postes pour assurer la mise en œuvre des priorités du Gouvernement. Enfin, les juridictions administratives bénéficieront de 35 emplois supplémentaires.

Ces créations de postes sont compensés par la poursuite des gains de productivité dans l'ensemble des ministères (11 879 postes supprimés)

L'article 7 de la loi de programmation des finances publiques 2012-2017 prévoit que les effectifs de l'Etat et de l'ensemble de ses opérateurs sont stabilisés sur la période à leur niveau atteint au mois de mai 2012.

Afin de respecter cet engagement, 11 879 emplois seront supprimés en 2015 dans les secteurs où le renforcement des effectifs n'est pas nécessaire à la mise en œuvre des priorités du Gouvernement, soit un taux d'effort moyen de 2,0 %.

Ces efforts représentent une économie « brute » de 0,4 Md€ intégralement mobilisée pour financer les créations de postes nécessaires à la mise en œuvre des priorités du Gouvernement.

Ils concernent, pour 7 500 postes, le ministère de la défense, dans le cadre des orientations de la loi de programmation militaire.

Le ministère des finances et des comptes publics et le ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique sont particulièrement concernés par les gains de productivité et les efforts de réorganisation interne, avec 2546 suppressions d'emplois. Les ministères de l'Ecologie et du Logement, qui partagent le même réseau de services déconcentrés, contribueront à hauteur respectivement de -515 et -319 ETP. De même, le ministère des affaires étrangères s'attachera à redéployer ses effectifs vers les zones géographiques prioritaires, et son effort de réduction d'effectifs en 2015 s'élèvera à -220 ETP. Le ministère de l'Intérieur participera à la rationalisation des dépenses de personnel pour des missions hors police et gendarmerie (-289 ETP en administration centrale et dans le réseau des préfectures).

Schéma d'emplois Etat (BC+BA)	SE LFI 2013	SE LFI 2014	SE PLF 2015	Plafond d'emplois PLF 2015
Affaires étrangères	-184	-196	-220	14 235
Affaires sociales et santé	-186	-223	-150	10 305
Agriculture, agroalimentaire et forêt	-80	-81	-25	31 035
Enseignement agricole (y. c. supérieur)	200	150	140	14 987
Hors Enseignement agricole	-280	-231	-165	16 048
Oulture et communication	-15	-83	15	10 961
Défense	-7 234	-7 881	-7 500	265 846
Ecologie, développement durable, énergie	-614	-522	-515	33 763
Économie, industrie et numérique	-49	-24	-55	6 467
Education nationale	8 781	8 804	9 421	983 831
Finances et comptes publics	-2 313	-2 542	-2 491	139 504
Intérieur	-134	-289	116	278 591
Mission Sécurité (PN + GN)	480	405	405	242 412
Hors mission Sécurité	-614	-694	-289	36 179
Justice	480	555	600	78 941
Logement, égalité des territoires et ruralité	-662	-697	-319	12 807
Outre-mers	0	0	2	5 309
Services du Premier ministre	34	142	94	10 284
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	-141	-137	-150	9 750
TOTAL BG	-2 317	-3 174	-1 177	1 891 629
Contrôle et exploitation aériens	-100	-100	-100	10 827
Publications officielles et information administrative	1	-6	-1	782
TOTAL BA	-99	-106	-101	11 609
TOTAL GENERAL	-2 416	-3 280	-1 278	1 903 238

L'évolution des ETPT

Ces évolutions conduisent à un plafond des autorisations d'emplois fixé à 1 903 238 équivalents temps plein travaillés (ETPT) pour 2014, contre 1 906 424 en 2014. Les plafonds des autorisations d'emplois sont déclinés dans le projet annuel de performances de chaque programme ; ces projets figurent dans les annexes par mission relatives au budget général et aux budgets annexes.

Les emplois de l'État (budget général et budgets annexes) diminuent de 3 186 ETPT par rapport aux plafonds autorisés par la loi de finances initiale pour 2014. A périmètre constant (hors mesures de transfert et de périmètre et corrections techniques), la variation entre 2014 et 2015 est de – 1 263 ETPT.

Les mesures de transfert et de périmètre participent à hauteur de -1 323 ETPT à la variation des plafonds, dont notamment -1 546 ETPT au titre du transfert des élèves vers l'opérateur Ecole Polytechnique, et +677 au titre du transfert sur le plafond ministériel de personnels enseignants sur postes adaptés de longue durée en provenance du Centre national d'enseignement à distance. Les corrections techniques s'élèvent à -600 ETPT dont -271 correspondant aux départs d'agents du ministère de l'Ecologie mis à disposition des collectivités territoriales dans le cadre des lois de décentralisation en 2013 et non pris en compte en LFI 2014.

Cette évolution intègre la création de 9 561 ETP dans l'enseignement et de 1040 ETP en 2015 dans les secteurs de la sécurité et de la justice, qui s'inscrivent dans le cadre de l'engagement du Président de la République de créer 60 000 emplois dans l'enseignement et 5 000 emplois dans la sécurité et la justice entre 2012 et 2017. Elle résulte également de la suppression de 11 879 ETP dans les autres secteurs, qui contribuent ainsi à l'effort partagé de maîtrise des dépenses publiques.

Encadré : comment l'État décompte-t-il ses agents ?

Le plafond d'autorisation d'emplois de l'État est arrêté par le Parlement en « équivalent temps plein annuel travaillé » ou ETPT, qui remplace le décompte en « emplois budgétaires ». L'ETPT annuel, qui agrège dans un même décompte des agents dont les statuts et les régimes diffèrent, permet d'apprécier la force de travail réelle de l'État en prenant en compte non seulement la quotité de temps de travail de l'agent (temps plein, mi-temps, etc.), mais également sa durée de présence dans l'année

Le plafond des autorisations d'emplois de l'État, pour 2015, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est réparti comme suit :

DÉSIGNATION DU MINISTÈRE OU DU BUDGET ANNEXE	PLAFOND exprimé en ETPT
I. Budget général	1 891 629
Affaires étrangères et développement international	14 235
Affaires sociales, santé et droits des femmes	10 305
Agriculture, agroalimentaire et forêt	31 035
Culture et communication	10 961
Décentralisation et fonction publique	_
Défense	265 846
Ville, jeunesse et sports	-
Écologie, développement durable et énergie	33 763
Économie, industrie et numérique	6 467
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	983 831
Finances et comptes publics	139 504
Intérieur	278 591
Justice	78 941
Logement, égalité des territoires et ruralité	12 807
Outre-mer	5 309
Services du Premier ministre	10 284
Travail, emploi et dialogue social	9 750
II. Budgets annexes	11 609
Contrôle et exploitation aériens	10 827
Publications officielles et information administrative	782
Total général	1 903 238

Le plafond des autorisations d'emplois des opérateurs de l'État, pour 2015, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est fixé à 397 664 emplois. Entre la loi de finances pour 2014 (391 874 ETP correspondant à 392 139 ETPT) et le projet de loi de finances pour 2015, l'évolution du total des autorisations d'emplois des opérateurs s'élève à +5 525 ETPT. Cette évolution tient compte de corrections, abattements et ajustements techniques à hauteur de +4 434 ETPT, dont +4 530 ETPT correspondant à des postes précédemment non décomptés dans le plafond d'emplois du CEA.

Elle tient compte également de mesures de transferts et de périmètre à hauteur de + 1 019 ETPT, dont + 1 546 ETPT au titre du transfert des élèves vers l'opérateur École Polytechnique, et - 677 au titre du transfert sur le plafond ministériel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de personnels enseignants sur postes adaptés de longue durée, en provenance du Centre national d'enseignement à distance.

Elle tient compte enfin d'une augmentation nette de +72 ETPT qui se décompose en une baisse des effectifs sous plafond de –928 ETPT, au titre de la contribution des opérateurs à l'effort de maîtrise des dépenses publiques et la création de +1 000 emplois dans les universités, qui s'inscrivent dans le cadre de l'engagement du Président de la République de créer 60 000 emplois dans l'enseignement entre 2012 et 2017.

Ce plafond est réparti comme suit :

MISSION / PROGRAMME	PLAFOND exprimé en ETPT
Action extérieure de l'État	6 941
Diplomatie culturelle et d'influence	6 941
Administration générale et territoriale de l'État	322
Administration territoriale	109
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	213
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	15 005
Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	4 192
Forêt	9 525
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	1 281
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	7
Aide publique au développement	26
Solidarité à l'égard des pays en développement	26
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	1 311
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	1 311
Culture	14 594
Patrimoines	8 452
Création	3 627
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	2 515
Défense	6 236
Environnement et prospective de la politique de défense	5 100
Soutien de la politique de la défense	1 136
Direction de l'action du Gouvernement	620
Coordination du travail gouvernemental	620
Écologie, développement et mobilité durables	20 919
Infrastructures et services de transports	4 881
Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	240
Météorologie	3 158
Paysages, eau et biodiversité	5 395
Information géographique et cartographique	1 631
Prévention des risques	1 481
Énergie, climat et après-mines	493
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité	3 640
durables	
Économie	2 637
Développement des entreprises et du tourisme	2 637
Égalité des territoires et logement	298
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	298
Enseignement scolaire	3 508
Soutien de la politique de l'éducation nationale	3 508
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	1 354
Fonction publique	1 354
Immigration, asile et intégration	1 326 525
Immigration et asile	
Intégration et accès à la nationalité française Justice	801 509
Justice judiciaire	171
Administration pénitentiaire	230
Conduite et pilotage de la politique de la justice	108
Octobric et pilotage de la politique de la justice	1

MISSION / PROGRAMME	PLAFOND
	exprimé en ETPT
Médias, livre et industries culturelles	3 053
Livre et industries culturelles	3 053
Outre-mer	129
Emploi outre-mer	129
Politique des territoires	79
Politique de la ville	79
Recherche et enseignement supérieur	256 343
Formations supérieures et recherche universitaire	161 228
Vie étudiante	12 716
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	70 551
Recherche spatiale	2 417
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	4 560
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	2 563 1 093
Recherche culturelle et culture scientifique	
Enseignement supérieur et recherche agricoles	1 215
Régimes sociaux et de retraite	344 344
Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins Santé	2 527
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	2 527 2 527
Sécurités	2 327 272
Police nationale	272 272
Solidarité, insertion et égalité des chances	8 819
Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	31
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie	8 788
associative	0 7 00
Sport, jeunesse et vie associative	1 656
Sport	1 601
Jeunesse et vie associative	55
Travail et emploi	48 002
Accès et retour à l'emploi	47 681
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	86
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	77
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	158
Contrôle et exploitation aériens	828
Soutien aux prestations de l'aviation civile	828
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	6
Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	6
Total	397 664

6. Politiques et pratiques des ressources humaines

6.1 La modernisation de la gestion des ressources humaines : des dispositifs en cours de refonte ou de déploiement

6.1.1 Une gouvernance rénovée de la fonction publique pour un suivi et un accompagnement renforcés des administrations

Dans un contexte marqué par l'évolution des organisations et la modernisation de la fonction RH, il est essentiel que les employeurs publics développent une véritable stratégie de ressources humaines. C'est dans cette perspective que la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a développé son rôle de gouvernance de la fonction publique. Elle s'appuie sur deux principaux leviers afin d'établir un **dialogue de gestion permanent avec les ministères**: les conférences annuelles de gestion prévisionnelle de ressources humaines (CGPRH) et les comités de pilotage des secrétaires généraux et des DRH ministériels et inter-fonction publique (COPIL DRH).

Dans l'objectif de moderniser la chaîne de gestion des ressources humaines, la rénovation des SIRH et de la chaîne de paye a été relancée. Un **comité de pilotage métier** (COPIL métier) a été installé le 8 octobre 2014. Présidé par la DGAFP, son but est d'être un lieu d'échange, de proposition et de prise en compte des enjeux en matière de GRH du programme SIRH-Paie. Cette instance, qui a une vocation stratégique, entend donner aux DRH toute leur place dans le processus de transformation RH qui accompagne les chantiers de modernisation des systèmes d'information, contribuer à créer les conditions de réussite du programme SIRH /Paie et faire de ce programme un levier pour moderniser et simplifier l'exercice de la fonction RH afin de retrouver des marges de manœuvre et d'efficience.

Dans la fonction publique hospitalière, la direction générale de l'offre de soins (DGOS) a publié, au cours du deuxième semestre 2014, un guide actualisé intégrant une définition partagée des composantes de la masse salariale et une méthode commune d'évaluation de ses évolutions. L'objectif est de **faciliter le dialogue de gestion des établissements de santé**.

Afin de répondre aux attentes des agents, **les employeurs publics ont modernisé les dispositifs d'accompagnement**. Afin d'encourager et faciliter les mouvements de personnels, des outils d'accompagnement à la mobilité ont été mis en place : simplification des bourses de l'emploi public, répertoires des métiers y compris dans la fonction publique territoriale et hospitalière, révision des outils indemnitaires d'accompagnement dans le cadre des restructurations de services. Dans ce cadre, le décret n°2014-507 du 19 mai 2014 a notamment instauré un dispositif indemnitaire d'accompagnement dont l'objet principal est de garantir au fonctionnaire de l'Etat soumis à une restructuration de service le montant global de sa rémunération indemnitaire constatée avant mutation.

6.1.2 La modernisation du recrutement et de la formation, un enjeu pour la fonction publique de demain

L'organisation des concours communs, dans un objectif de rationalisation et d'économies, s'étend progressivement à plusieurs ministères. Ainsi, le ministère de l'intérieur et l'INSEE se sont ajoutés aux ministères présents depuis le début de la mutualisation. Le déploiement des centres de services partagés permet la mise en place d'une logistique unique pour une organisation efficiente des concours. Un système d'information interministériel commun pour la gestion des concours de l'Etat est en cours de déploiement pour répondre aux enjeux de modernisation et de mutualisation.

Par ailleurs, la DGAFP a été chargée par le Gouvernement de conduire un chantier relatif à la **rationalisation de l'appareil de formation initiale de l'Etat** dans le cadre de la modernisation de l'action publique. Les travaux ont été menés depuis le mois d'avril 2013, avec la création de trois groupes de travail. Enfin, la mutualisation de la formation continue en région, pilotée par les PFRH, poursuit son développement.

6.1.3 Le redéploiement des outils visant à une plus grande convergence et simplification de la gestion des ressources humaines

Le ministère de la fonction publique s'est engagé, depuis plus de 10 ans, dans une démarche de **simplification de l'architecture statutaire et la réduction de nombre de corps dans la fonction publique de l'Etat**. La création de trois corps interministériels (corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, par décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011; corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat, par décret n°2012-1098 du 28 septembre 2012 et le corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat, par décret n°2012-1099 du 28 septembre 2012) a permis la suppression de près de 40 corps ministériels.

En outre, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**) répond à l'objectif d'amplifier le mouvement de simplification du paysage indemnitaire, encore très fragmenté. Il a vocation à devenir le nouvel outil indemnitaire de référence et est applicable à toutes les catégories statutaires (A, B et C) et à toutes les filières.

La convergence de la GRH et du régime indemnitaire dans les directions départementales interministérielles (DDI), chantier engagé depuis 2010, a connu une forte accélération en 2014 avec la conduite de guatre chantiers prioritaires :

- le chantier indemnitaire, avec la parution prochaine d'un décret créant une indemnité compensatrice dont bénéficieront les agents dont le régime indemnitaire est inférieur à la moyenne, et ce afin de réduire les disparités dans le montant des primes et indemnités servis aux agents affectés en DDI;
- le chantier de la médecine de prévention, destiné à assurer et améliorer la couverture médicale de l'ensemble des agents d'une DDI par un service de prévention ;
- le chantier mobilité, avec, notamment, l'animation d'une réflexion interministérielle sur la déconcentration des actes de gestion.

Enfin, une formation spécialisée dédiée à la fonction publique a été mise en place en décembre 2013 par le comité de normalisation des données sociales (CNDS), qui a pour mission de préparer l'intégration de la fonction publique dans la **déclaration sociale nominative** (DSN). Celle-ci permettra aux employeurs de s'acquitter de la plupart de leurs obligations déclaratives par la transmission mensuelle des informations individuelles issues de la gestion de la paye.

6.2. La négociation sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations : une priorité gouvernementale qui permettra de moderniser la fonction publique et d'améliorer la situation des agents

6.2.1 Une négociation d'envergure

Le 9 décembre 2013, la ministre chargée de la fonction publique a fixé comme objectif prioritaire, pour les négociations sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations, d'améliorer la situation des agents. Pour cela, elle a défini trois priorités : la réforme de l'architecture statutaire ; la réforme de l'architecture des rémunérations et la simplification, et l'amélioration de la gestion des agents.

La réunion d'engagement de la négociation s'est tenue le 7 octobre 2014.

Cinq séquences ont été définies, qui feront l'objet de plusieurs réunions de négociation jusqu'au mois de mai 2015. Séquence 1 – Rénover et simplifier l'architecture statutaire

Cette séquence est relative aux questions d'architecture statutaire dans la fonction publique : les catégories statutaires, les structurations des corps, des grades et des échelons y seront examinées.

Séquence 2 – Améliorer la gestion des emplois

Cette séquence ouvre la négociation sur le volet des parcours professionnels : comment mettre en œuvre une vision prospective de l'emploi public pour mieux répondre aux évolutions, aux missions et aux besoins du service public.

Séquence 3 – Simplifier les règles et dispositifs de gestion des agents

Ce chantier vise à traiter, dans le cadre de la négociation ouverte sur les trois versants de la fonction publique, de sujets communs mais dont certaines questions seront préalablement abordées dans des réunions de travail propres à chaque versant.

Séquence 4 – Rénover les grilles

Cette séquence traite de la rénovation des grilles de rémunération, de leur revalorisation ainsi que de la place du régime indemnitaire dans la rémunération.

Séquence 5 – Conclure la négociation et définir un accord-cadre sur les rémunérations et la politique salariale

Cette dernière séquence permettra de conclure la négociation et de définir un accord-cadre sur les rémunérations et la politique salariale.

6.2.2 La revalorisation indiciaire de la catégorie C, une priorité gouvernementale

Les **nouvelles échelles indiciaires des fonctionnaires de catégorie C**, qui concernent près de 1,6 million d'agents pour les trois versants de la fonction publique, ont pris effet à compter du 1^{er} février 2014. Elles seront augmentées par une nouvelle distribution uniforme de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2015. Cette revalorisation permettra, pour les trois années à venir, d'assurer que le traitement minimum des fonctionnaires ne soit pas dépassé par les hausses du SMIC et de maintenir une amplitude indiciaire qui avait progressivement diminué ces dernières années.

La réforme entrée en vigueur le 1^{er} février 2014 a couvert l'ensemble des agents de catégorie C de la fonction publique territoriale.

6.3 La modernisation de la gestion des ressources humaines : un dialogue social nourri pour une meilleure association des agents et de leurs représentants

6.3.1 La lutte contre la précarité au sein de la fonction publique, une avancée au bénéfice des agents contractuels

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositifs relatives à la fonction publique, a été mise en œuvre au cours de l'année 2012-2013 selon trois axes : la préparation par chaque ministère des plans de titularisations des contractuels et des recrutements réservés ; la sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels et le décret n°2014-364 du 21 mars 2014 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat relatives aux cas de recours au contrat pour le recrutement d'agents publics, à la durée des contrats et aux conditions de leur renouvellement.

6.3.2 La rénovation des conditions d'emploi des agents non titulaires

La rénovation des conditions d'emploi des agents non titulaires, engagement pris par le gouvernement dans le cadre du protocole d'accord du 31 mars 2011, a fait l'objet d'une concertation avec les ministères et les organisations syndicales, notamment en matière de clarification du cadre juridique du recrutement des agents contractuels, de précision du cadre général de rémunération et d'évaluation des agents non-titulaires, ou encore pour favoriser la mobilité de ces personnels.

Dans ce cadre, les travaux liés à l'élaboration du deuxième projet de décret modificatif du décret du 17 janvier 1986 ont été être présentés aux partenaires sociaux tout au long du premier semestre 2014. Ce deuxième projet a fait l'objet d'une réunion de présentation en juin à l'attention des organisations syndicales siégeant au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat (CSFPE), avant de donner lieu à la saisine officielle de cette instance supérieure de dialogue social qui a rendu un avis favorable à l'unanimité le 22 juillet 2014.

Il devrait faire l'objet d'une publication au cours du dernier trimestre de l'année 2014. Le législateur oblige en particulier à définir dans les textes réglementaires applicables aux agents contractuels les motifs de licenciement, à organiser les obligations de reclassement de ces agents et les règles de procédures applicables en cas de fin de contrat. Par ailleurs, les durées de la période d'essai sont encadrées et établies en fonction de la durée du contrat. Enfin, le projet de décret objective le mode de rémunération des contractuels en précisant que celle-ci est déterminée par référence à celle des fonctionnaires de qualification équivalente.

6.3.3 L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : des résultats probants, attendus et en progrès

Depuis 2012, le Gouvernement s'est engagé à promouvoir l'exemplarité des employeurs publics en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Après une négociation constructive, un accord a été signé le 8 mars 2013 par l'ensemble des employeurs publics et des dix organisations syndicales représentatives, sous l'égide du Premier ministre et de la ministre en charge de la fonction publique. En 2013-2014, les employeurs publics ont consolidé leur action dans le domaine de l'égalité professionnelle en mettant en œuvre avec diligence les engagements pris, avec les publications suivantes :

- circulaire d'application du 8 juillet 2013 relative au protocole d'accord du 8 mars 2013, afin que chaque employeur public dispose des éléments nécessaires à une pleine application de l'accord;
- décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière;

178 PLF 2015

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

- décret n°2013-1313 du 27 décembre 2013 relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique;
- circulaire n°SE1 du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique ;
- référentiels de formation relatifs à l'égalité professionnelle (mars 2014) ;
- rapport annuel sur l'égalité, présenté en assemblée plénière du conseil commun de la fonction publique le 24 juin 2014.

Enfin, la mise en œuvre du dispositif des **nominations équilibrées** dans l'encadrement supérieur et dirigeant est un engagement déjà partiellement atteint. Le dispositif concernant les nominations équilibrées a été accéléré par la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, avec une montée en charge progressive du taux : 20% en 2013 et 2014 puis 30% en 2015 et 2016 et 40% à partir de 2017.

6.3.4 L'application de la charte pour la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations au cœur des préoccupations tant des employeurs que des organisations syndicales

Une charte pour la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations dans la fonction publique a été signée le 17 décembre 2013 par le Défenseur des droits et par la ministre chargée de la fonction publique. La promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations constituent désormais un fil conducteur de l'action des employeurs publics et ce, en totale concertation avec les organisations syndicales.

Cette exigence d'égalité et de lutte contre les discriminations a été réaffirmée et déclinée dans la **feuille de route gouvernementale** du 11 février 2014, initiée par le Premier ministre : « Politique d'égalité républicaine et d'intégration ».

Dans la fonction publique de l'Etat, dans le domaine de la formation, un module de **sensibilisation à la diversité et la lutte contre les discriminations**, obligatoire et commun à tous les nouveaux agents de l'Etat, est mis en place par l'Institut régional d'administration de Nantes, mandaté par la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA) et la DGAFP. Les premières sessions de formation de formateurs débuteront dès novembre 2014.

Par ailleurs, l'action des ministères en faveur des travailleurs handicapés s'inscrit dans le cadre de plans triennaux de développement de l'emploi et d'insertion. Ces plans comportent des objectifs de recrutement et décrivent les moyens mis en œuvre par chaque administration pour y parvenir. Dans la fonction publique hospitalière, la progression des chiffres de l'emploi des personnes handicapées est continue depuis 2005. Les statistiques demeurent inférieures au taux réglementaire de 6% mais, outre leur progression d'année en année, on peut souligner les contraintes liées aux métiers de la santé pouvant être de nature à contre-indiquer l'emploi de personnes présentant un certain type de handicap.

6.3.5 L'amélioration des conditions de vie au travail, une nécessité et un facteur de performance des services publics

A l'issue de neuf mois de concertation puis de négociation, un accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique a été signé, le 22 octobre 2013, par l'ensemble des représentants des employeurs et la majorité des organisations syndicales.

Une circulaire du Premier ministre relative au déploiement de l'accord-cadre, signée le 20 mars 2014, a apporté un cadrage politique au lancement du plan national de prévention des RPS dans les trois versants de la fonction publique.

Dans la fonction publique hospitalière, un certain nombre d'établissements se sont mobilisés sur la prévention des risques psychosociaux et ont entrepris des démarches dévaluation et de prévention en lien avec le service de santé au travail et les instances représentatives du personnel (CHSCT ou CTE).

La fonction publique, soucieuse de ne pas s'éloigner des dispositifs applicables dans le secteur privé, a ouvert, dans le cadre de l'agenda social 2013/2014, une concertation relative à la **prévention et à la prise en compte de la pénibilité dans la fonction publique**. Cette concertation s'articule autour de trois axes de travail : connaissance de la pénibilité dans la fonction publique, prévention de la pénibilité dans la fonction publique, prévention de la pénibilité dans la fonction publique au travail dans la fonction publique.

Dans la fonction publique territoriale, la prévention de la pénibilité a conduit à la diffusion d'une enquête relative à la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS). Les conclusions ont été présentées aux membres de la formation spécialisée lors de sa réunion du 8 avril 2014.

Par ailleurs, le Gouvernement a lancé une négociation en septembre 2014, visant à l'amélioration de la qualité de la vie au travail, avec pour objectif d'aboutir, si possible, à un accord-cadre inter-fonctions publiques au premier trimestre 2015.

PLF 2015 179

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

6.3.6 La qualité du dialogue social, une volonté gouvernementale pour mieux prendre en compte la représentation des personnels et faciliter les négociations

Le 4 décembre 2014, pour la première fois dans l'histoire de la fonction publique, tous les agents des trois versants de la fonction publique vont voter pour désigner leurs représentants dans toutes les instances de concertation de la fonction publique : comités techniques, commissions administratives paritaires, commissions consultatives paritaires. Au total, près de 22 000 instances seront renouvelées à cette occasion. Ces élections contribueront à conforter la légitimité d'instances dont le rôle est central pour le dialogue social. La DGAFP assure le pilotage de l'ensemble du dispositif.

La qualité du dialogue social constitue une priorité du Gouvernement et doit favoriser la conduite des réformes nécessaires à la modernisation de l'action publique. La conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014 a confirmé cet engagement en proposant d'instituer, en concertation avec les partenaires sociaux, un cadre rénové et simplifié du dialogue social sur le service public.

A l'occasion d'une réunion tenue le 20 mars 2014 avec les organisations représentatives des trois versants de la fonction publique et avec les représentants des employeurs territoriaux et hospitaliers, il a été proposé de **mobiliser de nouveaux leviers** pour renforcer cette exigence. Un programme de travail articulé autour de quatre séquences de concertation a été défini en conséquence et se déroule jusqu'au premier semestre 2015. Les séquences portent sur le fonctionnement du conseil commun de la fonction publique, l'amélioration des pratiques de négociation et de concertation dans la fonction publique et les conditions d'exercice du syndicalisme dans la fonction publique et régulation des conflits collectifs.

Annexes

Figure 1.1-1 : La fonction publique dans l'économie nationale : classement des employeurs (situation au 31 décembre 2012)

			Statut de recrutement de droit commun de l'agent			
	Statut juridique de l'employeur Code comptes			Colonne	1	
	Intitulé	Code catégorie juridique	nationaux	1	2 Droit public particulier	3
Ligne		Sirène		Droit public	/ privé à statut	Droit privé
1	Administration	71 hors 7111 et 7112	APU (non marchand)	Ministères dont enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (1)		
	de l'État	7111		Autorités constitutionnelles		
		7112		Autorités administratives indépendantes		
2	Collectivités	72		Régions, départements, communes		
3	Établissements	73		ÉPA nationaux : Pôle emploi, Crous, CNRS, INRA Inserm, France Agrimer (2) etc., EPLE, ÉPA des collectivités territoriales, hôpitaux publics, étab. médico-sociaux	Organismes consulaires, associations syndicales autorisées, associations foncières urbaines ou de remembrement	Caisses nationales du régime général de Sécurité sociale
	administratifs		hors APU (marchand)	OPH, Caisses de crédit municip., maisons de retraite publiques, divers ÉPA locaux marchands, Institut jeunes aveugles/sourds, Hôpital Quinze-Vingts, Caisse des dépôts et consignations (3)		
4	Organismes publics	74	APU (non marchand)		GIP non marchands, groupements de coopération sanitaire, agences dép. d'insertion	IGSA, Institut franco-allemand St Louis etc.
	administratifs		hors APU (marchand)	Cercles et foyers des armées		Cultes d'Alsace-Lorraine
5	Personnes morales de droit public soumises au droit commercial	4	APU (non marchand)			Ademe, BRGM, CEA, Charbon. de France, Cirad, CNES, Onera, INA, IFP Energie nouvelle, Opéra national de Paris, Réunion musées nationaux, offices de tourisme, etc.
			hors APU (marchand)	Office national des forêts	RATP, SNCF Banque de France	Grands ports maritimes UGAP, AFD OPAC/OPH ÉPIC locaux et régies
	Personnes		APU (non marchand)			Safer
6	physiques, sociétés commerciales	1,2,3,5,6 (hors 32)	hors APU (marchand)		La Poste EDF Aéroports de Paris	dont Air France, France Télécom France Télévision, DCNS, GDF Suez, GIAT industries-Nexter, Imprimerie nationale
	Organismes		APU (non marchand)			Organismes de protection sociale hôpitaux à but non lucratif associations ODAC associations ODAL
7 Léger	privés spécialisés et groupements de droit privé	8,9	hors APU (marchand)			Mutuelles, comités d'entrep. organismes professionnels syndicats de propriétaires associations et fondations non à financ. public maj.

Fonction publique

Administrations publiques au sens des comptes nationaux

⁽¹⁾ Les enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (139 900 en 2012), auparavant classés avec les organismes privés à financement public prédominant, sont désormais décomptés sur le champ des ministères.

⁽²⁾ Offices agricoles (EPIC) intégrés dans France Agrimer en 2009 (ÉPA)
(3) Caisse des dépôts et consignations : assimilée à ÉPA, mais relevant de codification Sirene 74 (Autres personnes morales de droit administratif).

Figure 1.1-2 : Ventilation des effectifs salariés au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM), salariés à titre principal (en milliers)

Statut juridique de l'empleus ::						it comm	crutemen un de l'aç			
	Statut juridique de l'employeur					Col	onne			
	Intitulé	Code catégorie	comptes nationaux	1	ļ		2		3	
Ligne		juridique Sirène		Droit	public	parti	public culier à statut	Dro	it privé	
1		71 hors 7111 et 7112		hors EA y c. EA	1 921,7 1 923,9					
	Administration de l'État	7111	APU	hors EA y c. EA	0,6 0,6					
		7112	(non marchand)	hors EA y c. EA	1,3 1,3					
2	Collectivités	72		hors EA y c. EA	1 401,5 1 438,8					
	Établissements			hors EA y c. EA	1 962,9 2 054,2	yc. EA	43,1	y c. EA	14,5	
3	publics administratifs	73	hors APU (marchand)	hors EA y c. EA	84,5 89,0			-		
4	Organismes publics	74	APU (non marchand)		, .	yc. EA	9,5	yc. EA	1,5	
	administratifs	administratifs		hors APU (marchand)	yc. EA	0,1			y c. EA	0,5
5	Personnes morales de droit public soumises	4	APU (non marchand)					y c. EA	34,1	
			hors APU (marchand) APU	yc. EA	9,3	yc.EA	198,6	y c. EA	82,3	
6	Personnes physiques, sociétés	1,2,3,5,6	(non marchand)					y c. EA	0,7	
	commerciales	(hors 32)	hors APU (marchand)			yc. EA	311,7	y c. EA	16 311,9	
7	Organismes privés spécialisés	8,9	APU (non marchand)					y c. EA	463,6	
	et groupements de droit privé	groupements hors APLI				y c. EA	1 297,1			
			APU (non marchand)	yc. EA	5 418,8		52,6		514,4	
	ensemble		fonction publique	hors EA y c. EA	5 372,5 5 507,8					
Lége			hors APU (marchand)	y c. EA	98,4		510,3		17 691,8	

Légende

Fonction publique

Administrations publiques au sens des comptes nationaux

EA = Emplois aidés

⁽¹⁾ Les enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (139 900 en 2012), auparavant classés avec les organismes privés à financement public prédominant, sont désormais décomptés sur le champ des ministères.

⁽²⁾ Offices agricoles (⊞IC) intégrés dans France Agrimer en 2009 (ÉPA)

⁽³⁾ Caisse des dépôts et consignations : assimilée à ÉPA, mais relevant de codification Sirene 74 (Autres personnes morales de droit administratif).

Figure 1.1-3 : L'emploi public selon différents concepts au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

			Effectifs de la
			fonction publique
		Effectifs de	métropole et DOM
	Effectifs des	droit public	(1)
	« administrations	Colonne 1 et	Colonne 1
	publiques »	lignes 1 à 5	et lignes 1 + 2 +3
Total y compris bénéficiaires de contrats aidés	5 985 800	5 517 300	5 507 900
Total hors emplois aidés		5 381 900	5 372 600

Sources : SIASP, DADS, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Les chiffres sont arrondis à la centaine. Le total et les évolutions sont calculés sur les données initiales.

⁽¹⁾ Les enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (139 900 fin 2012), auparavant classés avec les organismes privés à financement public prédominant, sont désormais décomptés sur le champ des ministères.

Figure 1.1-4 : Évolution des effectifs salariés y compris emplois aidés au 31 décembre en France (Métropole + DOM), salariés à titre principal entre 2011 et 2012 (en milliers et %)

	effectifs y compris emplois aidés Statut juridique de l'employeur				Statut de recrutement de droit commun de l'agent Colonne					
	Intitulé	Code catégorie juridique Sirène	comptes nationaux	1		2		3		
Ligne	initiale			Droit public Droit public particulier / privé à statut		r / privé	Droit privé			
1	Administration de l'État	hors 7111 et 7112	APU (non marchand)	nombre %	-44,5 -2,3					
		7111		nombre %	0,0 -2,2					
		7112		nombre %	0,0 0,8					
2	Collectivités	72		nombre %	15,1 1,1					
3	Établissements publics administratifs	73		nombre %	2,1	nombre %	0,3 0,7	nombre %	-0,2 -1,0	
			hors APU (marchand)	nombre %	0,9 1,1					
4	Organismes publics administratifs	74	APU (non marchand)			nombre %	0,9 10,9	nombre %	-0,2 -1,0	
			hors APU (marchand)	nombre %	0,0 -6,6			nombre %	0,1 22,1	
5	Personnes morales de droit public soumises au droit commercial	4	APU (non marchand)					nombre %	-5,9 -14,8	
5			hors APU (marchand)	nombre %	0,0	nombre %	-20,2 -9,2	nombre %	-2,9 -3,4	
	Personnes physiques, sociétés commerciales	1,2,3,5,6 (hors 32)	APU (non					nombre %	-0,2 -19,2	
6			marchand) hors APU (marchand)			nombre %	3,9 1,1	nombre	114,2	
_	Organismes privés spécialisés et groupements de droit privé	8,9	APU (non					nombre %	-21,4 -4,4	
7			marchand) hors APU (marchand)					nombre %	-172,1 -11,7	
	ensemble		APU (non	nombre %	13,7	nombre	1,2 2,4	nombre	-27,8 -5,1	
			marchand) fonction publique	nombre	14,6	nombre	0,0	nombre	0,0	
			hors APU (marchand)	nombre %	0,3 -0,1 -0,6	nombre	0,0 -16,2 -2,9	nombre	-60,8 -0,3	

Légende

Fonction publique

Administrations publiques au sens des comptes nationaux

EA = Emplois aidés

⁽¹⁾ Les enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (139 900 en 2012), auparavant classés avec les organismes privés à financement public prédominant, sont désormais décomptés sur le champ des ministères.

⁽²⁾ Offices agricoles (EPIC) intégrés dans France Agrimer en 2009 (ÉPA)

⁽³⁾ Caisse des dépôts et consignations : assimilée à ÉPA, mais relevant de codification Sirene 74 (Autres personnes morales de droit administratif).

Figure 1.1-5 : Administrations publiques (dans une approche économique) et fonction publique (dans une approche juridique) au 31 décembre 2012 en France (Métropole + DOM)

(en milliers)

	Organismes non marchands métro + DOM yc EA	Organismes marchands yc EA	Total yc EA	Total hors emplois aidés	
Fonction publique en comptabilité nationale	5 418 900		5 418 900	5 288 100	
Fonction publique hors comptabilité nationale		89 000 (3	89 000	84 500	
Total fonction publique	5 418 900	89 000 (3	5 507 900	5 372 600	
Autres admistrations publiques (APU)	566 900				
Dont autres APU en organismes publics (1)	102 600		Part de la fonction publique en 2012		
Dont autres APU en organismes privés (2)	464 300		- Dans l'emploi salarié : 22,1%		
Total des administrations publiques	5 985 800		- Dans l'emploi total : 20,0%		

Sources : Insee. Traitement Insee et DGAFP, département des études et des statistiques.

Les chiffres sont arrondis à la centaine. Le total et les évolutions sont calculés sur les données initiales.

(2) Caisse des dépôts et consignations, la plupart des établissements d'hébergement pour personnes âgées, ÉPA marchands.

⁽¹⁾ Les enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (139 900 en 2012), auparavant classés avec les organismes privés à financement public prédominant, sont désormais décomptés sur le champ des ministères.

⁽³⁾ ÉPA à recrutement de droit privé, organismes consulaires, GIP (groupements d'intérêt public), autres organismes de droit administratif, ÉPIC non marchands.

⁽⁴⁾ Organismes à financement majoritairement public : associations non marchandes, organismes de protection sociale, hôpitaux privés à but non lucratif.

⁽⁵⁾ Hors COM et étranger, hors bénéficiaires de contrats aidés. A comparer avec la part de la fonction publique en 2012, soit 22,0 % dans l'emploi salarié et 19,9 % dans l'emploi total sur le même périmètre.

Figure 1.1-8 : Fonction publique, service public et emploi total au 31 décembre 2011 et 2012 en France (Métropole + DOM)

(en milliers)				
		Effectifs au 31/12/2011 (1)	Effectifs au 31/12/2012	Évolution 2012/2011 (en %)
Fonction publique (2)	Métropole	5 190	5 204	0,3
	DOM	168	168	0,0
	Total hors bénéficiaires de contrats aidés (3)	5 359	5 373	0,3
	Bénéficiaires de contrats aidés de la fonction publique (4)	134	135	
	Total y compris emplois aidés	5 493	5 508	0,3
Organismes publics hors fonction publique non marchands	ÉPA nationaux de Sécurité sociale, à recrutement de droit privé	15	14	
	GIP nationaux et locaux (résultats partiels)	8	9	
	Personnes morales droit public particulières	1	1	
	Groupements de coopération sanitaires	0	1	
	Associations syndicales autorisées	0	0	
	Organismes consulaires	43	43	
	ÉPIC nationaux et locaux non marchands	40	34	
	Sous-total organismes hors FP non marchands	107	103	-4,4
Organismes publics hors fonction publique marchands	ÉPIC locaux marchands	63	65	
	Personnes morales droit public secteur marchand	1	1	
	Sous-total organismes hors FP marchands	64	65	2,2
	Total	171	168	-1,9
Organismes privés à financement public prédominant	Associations (4)	150	137	
(secteur non marchand)	Organismes de protection sociale	172	163	
(Hôpitaux privés à but non lucratif	163	163	
	Safer	1	1	
	Total	486	464	-4,4
Entreprises publiques	ÉPIC marchands (5)	313	290	,
(secteur marchand)	Entreprises hors ÉPIC (6)	344	322	
	Total	658	612	-6,9
Emploi privé hors service public (secteur marchand)	Total	20 021	20 020	0,0
Emploi total (salariés et non salariés)	Total (7)	26 936	26 875	-0,2